RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 2007 B 03587
Numéro SIREN : 384 006 029
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt B2023/016868

Certifié conforme à l'original

CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE ALPES
Direction Juridique
116 cours Lafayette - BP 3276
69404 LYON CEDEX 03
SIREN 384 006 029 - APE 6419 Z

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS

de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au 31 décembre 2022

1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	898 148	751 122
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(539 405)	(458 021)
Commissions (produits)	*4.2*	364 706	336 210
Commissions (charges)	*4.2*	(55 905)	(50 707)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	27 064	104 194
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	41 384	34 594
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	1 694	3 226
Produits des autres activités	*4.6*	82 646	70 351
Charges des autres activités	*4.6*	(76 894)	(71 038)
Produit net bancaire		**743 438**	**719 932**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(417 910)	(399 079)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(26 147)	(29 414)
Résultat brut d'exploitation		**299 381**	**291 439**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(50 139)	(39 188)
Résultat d'exploitation		**249 242**	**252 250**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4 8*	(104)	(235)
Résultat avant impôts		**249 138**	**252 015**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(61 526)	(63 006)
Résultat net		**187 612**	**189 010**
Participations ne donnant pas le contrôle		125	
Résultat net part du groupe		**187 736**	**189 010**

2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**187 612**	**189 010**
Eléments recyclables en résultat net*	**(7 917)**	**(23 205)**
Ecarts de conversion	(1 732)	(1 120)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables*	(8 535)	(25 703)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	233	
Impôts liés	2 117	4 068
Eléments non recyclables en résultat net	**(149 896)**	**156 988**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 744	2 386
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(154 140)	155 282
Impôts liés	(1 499)	(680)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*	**(157 813)**	**133 783**
RESULTAT GLOBAL*	**30 249**	**322 792**
Part du groupe*	30 374	322 792
Participations ne donnant pas le contrôle	(125)	

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	*5.1*	302 008	240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	609 221	655 748
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	265 757	28 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	*5.4*	1 025 840	1 049 334
Titres au coût amorti*	*5.5.1*	2 472 250	2 186 230
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	13 048 335	12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	32 377 014	30 623 495
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(70 239)	14 566
Actifs d'impôts courants		12 889	2 345
Actifs d'impôts différés*	*10.2*	1 118	5 608
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	378 270	430 360
Immeubles de placement	*5.7*	112 130	113 019
Immobilisations corporelles	*5.8*	159 485	162 073
Immobilisations incorporelles	*5.8*	5 340	3 983
TOTAL DES ACTIFS*		**50 699 418**	**48 486 122**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		7 892	6 371
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	145 684	202 421
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	477 810	680 277
Dettes représentées par un titre	*5.9*	230 458	198 098
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	11 676 981	8 888 359
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	33 403 931	33 927 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		179 853	
Passifs d'impôts courants		159	
Passifs d'impôts différés	*10.2*	19 390	29 101
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	516 839	545 273
Provisions	*5.12*	141 904	154 325
Capitaux propres*		**3 898 517**	**3 854 391**
Capitaux propres part du groupe*		**3 898 641**	**3 854 391**
Capital et primes liées	*5 13.1*	1 383 513	1 383 513
Réserves consolidées		2 642 436	2 449 584
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*		(315 044)	(167 516)
Résultat de la période		187 736	189 010
Participations ne donnant pas le contrôle		(124)	
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES*		**50 699 418**	**48 486 122**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								
				Recyclables			Non Recyclables					
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés*
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 439 926**	**(1 989)**	**(11 798)**		**(307 721)**	**(9741)**		**3 492 190**		**3 492 190**
Distribution			(18 707)							**(18 707)**		**(18 707)**
Augmentation de capital			28 365							**28 365**		**28 365**
Transfert entre les composantes de capitaux propres			(762)							**(762)**		**(762)**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 434							**1 434**		**1 434**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**10 330**							**10 330**		**10 330**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14) *				(1 120)	7 666		155 228	1 759		**163 533**		**163 533**
Résultat de la période									189 010	**189 010**		**189 010**
Résultat global *				**(1 120)**	**7 666**		**155 228**	**1 759**	**189 010**	**352 543**		**352 543**
Autres variations			(672)							**(672)**		**(672)**
Capitaux propres au 31 décembre 2021 *	**1 150 000**	**233 513**	**2 449 584**	**(3 109)**	**(4 132)**		**(152 493)**	**(7 982)**	**189 010**	**3 854 391**		**3 854 391**
Affectation du résultat de l'exercice 2021			189 010						(189 010)			
Capitaux propres au 1er janvier 2022 *	**1 150 000**	**233 513**	**2 638 594**	**(3 109)**	**(4 132)**		**(152 493)**	**(7 982)**		**3 854 391**		**3 854 391**
Distribution [2]			(22 016)							**(22 016)**		**(22 016)**
Augmentation de capital			25 858							**25 858**	1	**25 859**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(1)							**(1)**		**(1)**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**3 841**							**3 841**	**1**	**3 841**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14)				(1282)	3 676	173	(154 254)	4 358		**(147 329)**	1	**(147 328)**
Résultat de la période									187 736	**187 736**	(125)	**187 611**
Résultat global				**(1 282)**	**3 676**	**173**	**(154 254)**	**4 358**	**187 736**	**40 407**	**(124)**	**40 283**
Autres variations			2							**2**		**2**
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**1 150 000**	**233 513**	**2 642 436**	**(4 391)**	**(456)**	**173**	**(306 747)**	**(3 624)**	**187 736**	**3 898 641**	**(124)**	**3 898 517**

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	**249 138**	**252 015**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	31 585	35 070
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(8 872)	11 777
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(149 318)	(89 974)
Autres mouvements	441 761	67 232
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***315 156***	***24 105***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	967 944	(267 487)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 348 574)	275 379
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(792 448)	(310 921)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	698 610	20 500
Impôts versés	(64 443)	(48 820)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(1 538 911)***	***(331 349)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(974 618)**	**(55 229)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(163 594)	(103 403)
Flux liés aux immeubles de placement	7 447	9 066
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(24 860)	(19 166)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(181 007)**	**(113 503)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(22 016)	(18 707)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(22 016)**	**(18 707)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**7 556**	**4 854**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(1 170 085)**	**(182 585)**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	240 594	189 470
Banques centrales (passif)	(6 371)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 951 708	4 075 377
Comptes créditeurs à vue	(180 351)	(76 681)
Trésorerie à l'ouverture	**4 005 580**	**4 188 165**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	302 008	240 594
Banques centrales (passif)	(7 892)	(6 371)
Opérations à vue avec les étafblissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 659 822	3 951 708
Comptes créditeurs à vue	(118 442)	(180 350)
Trésorerie à la clôture	**2 835 496**	**4 005 581**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(1 170 085)**	**(182 585)**

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 10

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 11

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 11
2.2 REFERENTIEL 11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 17
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 18
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 19
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 19
2.5.2 Opérations en devises 21

NOTE 3 CONSOLIDATION 22

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 22
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 22
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 22
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 23
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 23
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 24
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 24
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 24
3.3.3 Regroupements d'entreprises 24
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 25
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 25
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022 25

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 26

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 26
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 27
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 28
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 29
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 29
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 29
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 30
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 31

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 32

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 32
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 32
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 32
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 34
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 35
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 35
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 40
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 42
5.5.1 Titres au coût amorti 44
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 45
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 45
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 45
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 46
5.8 IMMOBILISATIONS 46
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 47
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 48
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 48
5.10.2 Dettes envers la clientèle 49
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 49

5.12 PROVISIONS 49
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *50*
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *51*
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *51*
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 51
5.13.1 Parts sociales *51*
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 52
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 52
5.15.1 Actifs financiers *53*
5.15.2 Passifs financiers *53*
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 53
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *54*
5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés *55*
5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés *55*
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 56

NOTE 6 ENGAGEMENTS 59

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 59
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 59

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 60

7.1 RISQUE DE CREDIT 60
7.1.1 Coût du risque de crédit *60*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *61*
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2 ..... *68*
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres *68*
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti *68*
7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti *69*
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti *69*
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés *69*
7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés *70*
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit *70*
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 ..... *70*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 ..... *71*
7.1.6 Encours restructurés *71*
7.2 RISQUE DE MARCHE 72
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 72
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 72

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 74

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 74
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 75
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *75*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *75*
8.2.2.1.1 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *76*
8.2.3 Autres informations *77*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 79

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 83
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *83*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *85*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *86*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *87*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 87

NOTE 10 IMPOTS 89

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 89
10.2 IMPOTS DIFFERES 90

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 92

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 92
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 92
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur 92
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur 93
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 95
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées 95
11.3.2 Transactions avec les dirigeants 96
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 96
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 97
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 97
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 98
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 99
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 99

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 100

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 100
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022 100

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe.

En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les

mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effAectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte).

L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « ***Variable Fee Approach*** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple. Est basé sur **l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers)).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :
- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :
- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.
La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données). Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

  IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

  Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

  La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

  Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

  De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

  Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

  Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée» afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

  Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

  La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

  Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des

placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**
  Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17)

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est non concerné par cette application d'IFRS 17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 aout 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

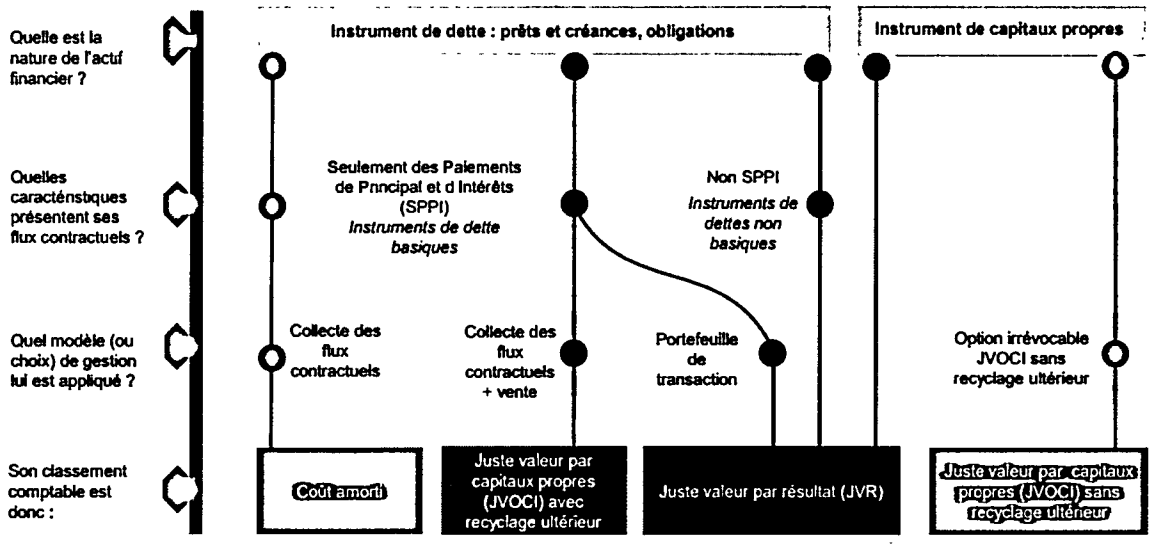
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 12 Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa filiale 42 Deruelle ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention ayant une incidence sur le contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	157 477	(67 410)	90 067	97 570	(68 392)	29 178
Prêts / emprunts sur la clientèle	569 080	(311 996)	257 085	540 862	(197 337)	343 525
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	110 124	(8 404)	101 720	54 998	(5 113)	49 885
Passifs locatifs		(22)	(22)		(15)	(15)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**836 681**	**(387 831)**	**448 850**	**693 430**	**(270 857)**	**422 573**
Titres de dettes	459		459	8 055		8 055
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**459**		**459**	**8 055**		**8 055**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**837 140**	**(387 831)**	**449 309**	**701 485**	**(270 857)**	**430 628**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**7 668**		**7 668**	**8 374**		**8 374**
Instruments dérivés de couverture	**26 495**	**(123 611)**	**(97 117)**	**22 838**	**(78 054)**	**(55 216)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**26 845**	**(27 963)**	**(1 118)**	**18 426**	**(109 110)**	**(90 685)**
Total des produits et charges d'intérêt	**898 148**	**(539 405)**	**358 742**	**751 122**	**(458 021)**	**293 101**

[1] Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 105 122 milliers d'euros (47 112 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 507 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 791 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	43	(24)	19	22	(18)	4
Opérations avec la clientèle	85 988	(304)	85 684	79 955	(201)	79 754
Prestation de services financiers	11 818	(20 293)	(8 475)	9 778	(19 181)	(9 403)
Vente de produits d'assurance vie	118 309		118 309	115 049		115 049
Moyens de paiement	82 409	(34 687)	47 722	73 579	(29 998)	43 580
Opérations sur titres	6 663	(36)	6 627	7 231	(26)	7 205
Activités de fiducie	2 288		2 288	2 159		2 159
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	34 927	(560)	34 367	29 326	(1 282)	28 044
Autres commissions	22 261		22 261	19 112		19 111
TOTAL DES COMMISSIONS	**364 706**	**(55 905)**	**308 801**	**336 210**	**(50 707)**	**285 503**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	20 689	106 805
Résultats sur opérations de couverture	2 677	(4 222)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*2 677*	*(4 222)*
Variation de la couverture de juste valeur	*509 247*	*45 997*
Variation de l'élément couvert	*(506 570)*	*(50 219)*
Résultats sur opérations de change	3 698	1 611
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**27 064**	**104 194**

[1] La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont :*
  - *soit détenus à des fins de transaction ;*
  - *soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.*
- *La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 2 116 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 3 275 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

• les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

• les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

• les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
• les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
• les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
• les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		618
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	41 384	33 976
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**41 384**	**34 594**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 694		1 694	3 226		3 226
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**1 694**		**1 694**	**3 226**		**3 226**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**1 694**		**1 694**	**3 226**		**3 226**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

• les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

• les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

• les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2022	Exercice 2021

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**60 302**	**(46 969)**	**13 333**	**51 173**	**(38 116)**	**13 057**
Produits et charges sur immeubles de placement	**11 832**	**(13 519)**	**(1 687)**	**8 264**	**(7 878)**	**386**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 178*	*(6 283)*	*(2 105)*	*4 426*	*(5 708)*	*(1 282)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*424*		*424*	*311*		*311*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*5 910*	*(12 602)*	*(6 692)*	*6 177*	*(16 013)*	*(9 836)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*2 479*	*2 479*		*(3 323)*	*(3 323)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire [1]	**10 512**	**(16 406)**	**(5 894)**	**10 914**	**(25 044)**	**(14 130)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**82 646**	**(76 894)**	**5 752**	**70 351**	**(71 038)**	**(687)**

[1] *Pour rappel, en 2021, un produit de 3 625 milliers a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».*

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 214 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 139 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 899 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône représente pour l'exercice 10 189 milliers d'euros dont 8 660 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	**(251 790)**	**(239 924)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(21 942)	(21 699)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(134 130)	(128 756)
Autres frais administratifs	**(166 120)**	**(159 155)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(417 910)**	**(399 079)**

[1] *Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8 660 milliers d'euros (contre 9 238 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 706 milliers d'euros (contre 652 milliers d'euros en 2021).*

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(104)	(235)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(104)**	**(235)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	112 854	111 694
Banques centrales	189 154	128 900
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	302 008	240 594

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	Total
Obligations et autres titres de dettes		138 988	138 988		133 187	133 187
Titres de dettes		138 988	138 988		133 187	133 187
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		49 856	49 856		51 108	51 108
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		84 300	84 300		110 568	110 568
Prêts		134 156	134 156		161 676	161 676
Instruments de capitaux propres		131 841	131 841		123 797	123 797
Dérivés de transaction	204 236		204 236	237 088		237 088
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	204 236	404 985	609 221	237 088	418 660	655 748

[1] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 145 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (202 421 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 260 436	184 333	127 432	2 128 756	231 481	197 817
Instruments de change	1 463 106	4 581	2 942	1 214 622	3 093	2 098
Opérations fermes	**3 723 542**	**188 914**	**130 374**	**3 343 378**	**234 574**	**199 915**
Instruments de taux	867 794	15 313	15 283	665 071	2 445	2 437
Instruments de change	5 672	9	9	13 405	69	69
Opérations conditionnelles	**873 466**	**15 322**	**15 292**	**678 476**	**2 514**	**2 506**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION	**4 597 008**	**204 236**	**145 666**	**4 021 854**	**237 088**	**202 421**
dont marchés organisés	4 597 008	204 236	145 666	4 021 854	237 088	202 421

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 993 956	134 459	477 768	2 560 261	24 976	672 755
Opérations fermes	**3 993 956**	**134 459**	**477 768**	**2 560 261**	**24 976**	**672 755**
Instruments de taux	3 150 000	131 065		3 400 000	3 602	7 522
Opérations conditionnelles	**3 150 000**	**131 065**		**3 400 000**	**3 602**	**7 522**
Couverture de juste valeur	**7 143 956**	**265 524**	**477 768**	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**
Instruments de taux	4 042	233	42			
Opérations fermes	**4 042**	**233**	**42**			
Couverture de flux de trésorerie	**4 042**	**233**	**42**			
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**7 147 998**	**265 757**	**477 810**	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**1 224 958**	**3 036 346**	**2 324 353**	**562 341**
Instruments de couverture de flux de trésorerie		4 042		
Instruments de couverture de juste valeur	1 224 958	3 032 304	2 324 353	562 341
Total	**1 224 958**	**3 036 346**	**2 324 353**	**562 341**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**22 106**	**(1 382)**	**23 488**
Titres de dette	22 106	(1 382)	23 488
Actifs financiers au coût amorti	**3 314 865**	**69 883**	**3 244 982**
Prêts ou créances sur la clientèle	2 108 930	(54 094)	2 163 024
Titres de dette	1 205 935	123 977	1 081 958
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**3 723 226**	**(83 603)**	**3 806 829**
Dettes envers les établissements de crédit	469 226	(83 603)	552 829
Dettes envers la clientèle	3 254 000		3 254 000
Total	**7 060 197**	**(15 102)**	**7 075 299**

(1) Intérêts courus exclus

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture

	Couverture de juste valeur

	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 312 870**	**402 290**	**1 910 580**
Prêts ou créances sur la clientèle	946 859	52 671	894 188
Titres de dette	1 366 011	349 619	1 016 392
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**5 059 812**	**9 894**	**5 049 918**
Dettes envers les établissements de crédit	659 812	9 894	649 918
Dettes envers la clientèle	4 400 000		4 400 000
Total	**7 372 682**	**412 184**	**6 960 498**

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH		233	233
dont couverture de taux		233	233
Total		233	233

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes*	41 466		41 466	3 604		3 604
Titres de participation		723 911	723 911		876 935	876 935
Actions et autres titres de capitaux propres (1)		260 463	260 463		168 795	168 795
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	**41 466**	**984 374**	**1 025 840**	**3 604**	**1 045 730**	**1 049 334**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(150)*		*(150)*	*(120)*		*(120)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*(620)*	*(306 347)*	*(306 967)*	*(2 119)*	*(152 207)*	*(154 326)*
- Instruments de dettes	*(620)*		*(620)*	*(2 119)*		*(2 119)*
- Instruments de capitaux propres		*(306 347)*	*(306 347)*		*(152 207)*	*(152 207)*

(1) Le détail est donné dans le tableau suivant
(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Depuis le 30 juin 2022, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a procédé à une correction d'erreur relative au classement comptable des titres de la réserve de liquidité en application d'IAS8.

Le modèle de gestion de ces titres était la collecte des flux avec un objectif de détention jusqu'à l'échéance, en adéquation avec le classement comptable retenu en normes françaises, à savoir en titres d'investissement.

En effet, les titres de la réserve de liquidité étaient à l'origine systématiquement classés en titres au coût amorti. Or, les acquisitions postérieures à 2018 ont été classées par erreur à la juste valeur par capitaux propres, alors que ces actifs sont gérés au sein d'un même portefeuille et selon les mêmes modalités de gestion que les autres actifs de la réserve de liquidité.

Par conséquent, l'ensemble de ces actifs ne répond qu'à un seul modèle de gestion de collecte et a nécessité la correction du classement comptable.

La correction d'erreur constatée au 30 juin 2022 permet ainsi d'aligner la comptabilisation IFRS avec les modalités de gestion et de mettre en cohérence les comptabilisations en normes françaises et en norme IFRS.

Les impacts de la correction du classement comptable tels que présentés dans les tableaux ci-dessous se sont matérialisés par :

- Le reclassement des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres y compris les stocks de surcote-décote et de créances rattachées pour 787 001 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 467 706 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2020 vers les titres au coût amorti pour 779 027 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 444 420 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;
- L'annulation de la JV OCI de ces titres reclassés en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour 10 034 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 29 301 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2020 ;
- La diminution d'actifs d'impôts différés liés à l'annulation de la juste valeur [positive/négative] pour -2 060 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et -6 015 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau 5.5.1 présenté dans la note 5.5 sur les actifs au coût amorti intègre au titre de 2021 des effets publics et valeurs assimilées corrigés pour 360 321 milliers d'euros et des obligations et autres titres de dettes corrigés pour 418 706 milliers d'euros.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 836 335	(787 001)	1 049 334	1 226 514	(467 706)	758 808
Titres au coût amorti	1 407 203	779 027	2 186 230	1 387 505	444 420	1 831 925
Actifs d'impôts différés	7 668	(2 060)	5 608	9 496	(6 015)	3 481

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Passif						
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(157 682)	(10 034)	(167 716)	(301 948)	(29 301)	(331 249)

Il est à noter que ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat 2022 ou sur celui des exercices antérieurs.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	723 911	33 398			876 935	31 579		
Actions et autres titres de capitaux propres	260 463	7 986			168 795	2 397		
TOTAL	**984 374**	**41 384**			**1 045 730**	**33 976**		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration.

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées*	1 638 280	1 717 987
Obligations et autres titres de dettes*	834 559	468 309
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(589)	(66)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI*	**2 472 250**	**2 186 230**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 663 131	3 951 709
Comptes et prêts [1]	10 110 345	8 169 145
Dépôts de garantie versés	274 861	849 338
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(3)
TOTAL	**13 048 335**	**12 970 189**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 688 510 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 249 169 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 532 665 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**200 868**	**264 939**
Autres concours à la clientèle	**32 599 719**	**30 780 546**
-Prêts à la clientèle financière	*117 906*	111 068
-Crédits de trésorerie[1]	*3 193 709*	3 261 581
-Crédits à l'équipement	*9 368 763*	8 897 942
-Crédits au logement	*19 791 150*	18 367 835
-Crédits à l'exportation	*344*	
-Opérations de location-financement	*425*	118
-Prêts subordonnés[2]	*33 101*	38 720
-Autres crédits	*94 322*	103 281
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 423**	**6 631**
Dépôts de garantie versés	**2 199**	**6 132**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**32 809 209**	**31 058 248**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(432 195)	(434 752)
TOTAL	**32 377 014**	**30 623 495**

[1] Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

[2] Au 31 décembre 2022, 618 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	87 045	133 515
Charges constatées d'avance	4 268	4 040
Produits à recevoir	66 056	57 399
Autres comptes de régularisation	11 687	33 284
Comptes de régularisation - actif	**169 056**	**228 238**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		115
Débiteurs divers	209 214	202 007
Actifs divers	**209 214**	**202 122**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**378 270**	**430 360**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	208 862	(96 732)	112 130	203 850	(90 831)	113 019
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**112 130**			**113 019**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 258 972 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (228 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

• le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**434 586**	**(293 382)**	**141 204**	**441 792**	**(288 877)**	**152 915**
Biens immobiliers	163 413	(68 951)	94 462	163 523	(64 474)	99 048
Biens mobiliers	271 172	(224 431)	46 742	278 270	(224 402)	53 867
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**48 138**	**(29 857)**	**18 281**	**33 612**	**(24 454)**	**9 158**
Portant sur des biens immobiliers	45 838	(29 704)	16 134	33 612	(24 454)	9 158
Portant sur des biens mobiliers	2 300	(153)	2 147			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**482 724**	**(323 239)**	**159 485**	**475 404**	**(313 331)**	**162 073**
Immobilisations incorporelles	**20 130**	**(14 790)**	**5 340**	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**
Logiciels	13 093	(9 316)	3 777	11 760	(8 042)	3 718
Autres immobilisations incorporelles	7 037	(5 474)	1 563	5 432	(5 167)	265
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**20 130**	**(14 790)**	**5 340**	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	229 496	197 477
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	291	518
Total	**229 787**	**197 995**
Dettes rattachées	671	103
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**230 458**	**198 098**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « *green* » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	118 442	180 351
Dettes rattachées	9	1 737
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**118 451**	**182 088**
Emprunts et comptes à terme	11 263 200	8 712 905
Opérations de pension	215 212	
Dettes rattachées	(53)	(8 957)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**11 478 359**	**8 703 948**
Dépôts de garantie reçus	80 171	2 323
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**11 676 981**	**8 888 359**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 253 661 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 572 629 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	**10 752 913**	**12 560 606**
Livret A	8 120 987	7 829 952
Plans et comptes épargne-logement	5 354 731	5 616 150
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 489 326	5 077 604
Dettes rattachées	3	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 965 047**	**18 523 710**
Comptes et emprunts à vue	19 339	18 660
Comptes et emprunts à terme	3 636 073	2 811 238
Dettes rattachées	20 192	13 292
Autres comptes de la clientèle	**3 675 605**	**2 843 190**
Dépôts de garantie reçus	10 366	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**33 403 931**	**33 927 506**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	136 078	200 115
Produits constatés d'avance	3 330	3 861
Charges à payer	142 881	141 079
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 484	10 970
Comptes de régularisation - passif	**290 773**	**356 025**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	30 812	38 302
Créditeurs divers	177 922	142 009
Passifs locatifs	17 332	8 937
Passifs divers	**226 066**	**189 248**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**516 839**	**545 273**

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	31 293	1 399		(8 901)	(5 648)	18 143
Risques légaux et fiscaux	9 527	4 673	(447)	(3 921)		9 832
Engagements de prêts et garanties	28 063	6 524		(5 870)		28 717
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 867	1 507				41 374
Autres provisions d'exploitation	45 575	688		(9 074)	6 650	43 838
TOTAL DES PROVISIONS	**154 325**	**14 791**	**(447)**	**(27 766)**	**1 001**	**141 904**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (5 648 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	419 694	346 637
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 981	3 343 468
- ancienneté de plus de 10 ans	1 267 783	1 365 161
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**4 856 457**	**5 055 265**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**519 856**	**507 568**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 376 314**	**5 562 833**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	743	1 254
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 581	4 008
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**3 324**	**5 262**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations/Reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	4 619	(1 685)	2 935
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 770	(1 798)	9 972
- ancienneté de plus de 10 ans	17 587	(25)	17 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**33 976**	**(3 507)**	**30 469**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 974**	**4 990**	**10 964**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	11	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(53)	14	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(83)**	**24**	**(58)**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**39 867**	**1 507**	**41 374**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

• 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 150 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021) ;

Au 31 décembre 2022, les primes se décomposent comme suit :

• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(1 732)		(1 732)	(1 570)		(1 570)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(8 535)	2 177	(6 358)	(15 669)	4 068	(11 601)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	233	(60)	173			
Éléments recyclables en résultat	**(10 034)**	**2 117**	**(7 917)**	**(17 239)**	**4 068**	**(13 171)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 744	(1 385)	4 358	2 386	(627)	1 759
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(153 690)	(114)	(153 804)	155 732	(53)	155 679
Éléments non recyclables en résultat	**(147 946)**	**(1 499)**	**(149 446)**	**158 118**	**(680)**	**157 438**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(158 430)**	**618**	**(157 813)**	**140 429**	**3 388**	**144 267**
Part du groupe	(157 980)	618	(157 363)	140 879	3 388	144 267

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	469 994	337 939	9 879	122 176	265 666	110 592		155 074
TOTAL	**469 994**	**337 939**	**9 879**	**122 176**	**265 666**	**110 592**		**155 074**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instrument s financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	623 476	337 939	181 870	103 667	882 698	110 592	731 898	40 208
Opérations de pension	215 853			215 853				
TOTAL	**839 329**	**337 939**	**181 870**	**319 520**	**882 698**	**110 592**	**731 898**	**40 208**

[1] Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

• les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

• des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 300				26 300
Actifs financiers au coût amorti	1 875 786	278 476	9 745 662	3 110 898	15 010 822
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 902 086**	**278 476**	**9 745 662**	**3 110 898**	**15 037 122**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 902 086***	***278 476***	***9 745 662***	***3 110 898***	***15 037 122***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est de 215 853 au 31 décembre 2022 (nul au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 195 916 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 861				745 861
Actifs financiers au coût amorti	1 007 285		10 990 975	3 141 505	15 139 765
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 753 146**		**10 990 975**	**3 141 505**	**15 885 626**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 753 146***		***10 990 975***	***3 141 505***	***15 885 626***

5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 2 544 178 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés.

A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fedérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2014). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérales le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence- hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD , le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Indice en milliers d'euros	Total actifs financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EONIA			19
EURIBOR	4 363 092	3 384 946	963 215
ESTER	3 700 000	3 915 212	
SARON	200 474	200 474	12 803
LIBOR USD	22 010		
LIBOR GBP	1 030		
LIBOR ZAR	40		
LIBOR CHF	13 530		

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	92 332	24 171
de la clientèle	3 877 194	3 449 234
- Ouvertures de crédit confirmées	3 871 882	3 446 073
- Autres engagements	5 312	3 161
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 969 526**	**3 473 405**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	68 926	730
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**68 926**	**730**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	98 880	75 510
d'ordre de la clientèle	1 450 527	1 267 863
Autres engagements donnés	9 745 662	10 990 975
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**11 295 069**	**12 334 348**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	255 967	221 471
de la clientèle	18 159 353	17 199 317
Autres engagements reçus	6 498 423	6 143 800
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**24 913 743**	**23 564 588**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

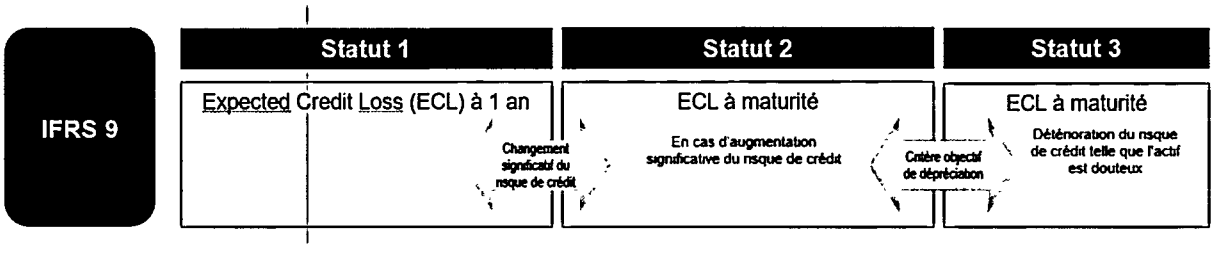
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(46 535)	(38 548)
Récupérations sur créances amorties	858	3 470
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 462)	(4 111)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(50 139)**	**(39 188)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105	(77)
Actifs financiers au coût amorti	(49 515)	(41 431)
dont prêts et créances	(48 992)	(41 447)
dont titres de dette	(523)	16
Autres actifs	(76)	354
Engagements de financement et de garantie	(653)	1 966
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(50 139)**	**(39 188)**
dont statut 1	6 461	
dont statut 2	(21 873)	
dont statut 3	(34 727)	(18 829)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de créd it attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scenarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	**2022**	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	**2022**	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	**2023**	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	**2023**	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	**2024**	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	**2024**	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

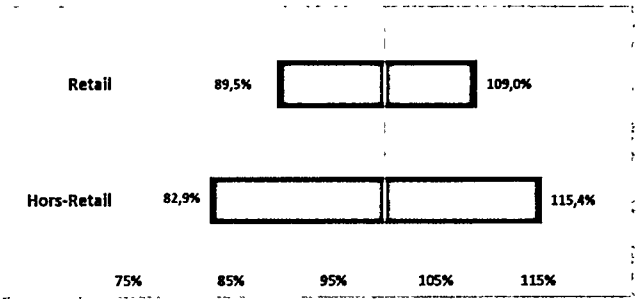
Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence de la borne du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 14 937 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 16 673 milliers d'euros..

Pour la banque de proximité (y compris CFF et Banque Palatine), le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs.



La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31 décembre 2022 pour chaque borne (centrale, optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « Retail » (Particuliers et Professionnels) associées à la borne optimiste pondérée à 100% représentent 89% (hors-retail 81%) des provisions retenues au 31 décembre 2022. Les provisions sur le segment « Retail » associées à la borne pessimiste pondérée à 100% représentent 110% (hors-retail 117%) des provisions retenues au 31 décembre 2022.

Une augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets LGD forward looking à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	113 132	122 292
(a) SICR	*9 003*	
(b) LGD corporate	*(20 626)*	
(b) LGD forward looking	*(3 532)*	
(c) Evolution du scénario	*5 723*	
Compléments au modèle central		**4 137**
Autres	**95 402**	**65 186**
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**208 535**	**191 615**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**790 725**	**(120)**	**790 725**	**(120)**
Production et acquisition	361 842	(103)	361 842	(103)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 256)	1 221	(1 256)	1 221
Autres mouvements	(1 109 830)	(1 013)	(1 109 830)	(1 013)
Solde au 31/12/2022	**41 481**	**(15)**	**41 481**	**(15)**

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	TOTAL

En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 391 249**	**(2)**	**16 020**	**(64)**	**1 407 269**	**(66)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	808 977	(2)			808 977	(2)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(709 347)				(709 347)	
Autres mouvements [1]	964 925	(278)	1 015	(243)	965 940	(521)
Solde au 31/12/2022	**2 455 804**	**(283)**	**17 035**	**(306)**	**2 472 839**	**(589)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 13 445 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 13 217 millions d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		**Statut 2**		**TOTAL**	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**12 969 993**		**199**	**(3)**	**12 970 192**	**(3)**
Production et acquisition	9 329 060				9 329 060	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 571 611)				(2 571 611)	
Autres mouvements [1]	(6 679 198)	(1)	(94)	2	(6 679 292)	1
Solde au 31/12/2022	**13 048 244**	**(1)**	**105**	**(1)**	**13 048 349**	**(2)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		**Statut 2**		**Statut 3**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)**		**TOTAL**	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**28 628 386**	**(60 609)**	**1 940 397**	**(132 019)**	**473 452**	**(240 925)**	**3 724**	**(23)**	**12 289**	**(1 177)**	**31 058 248**	**(434 752)**
Production et acquisition	4 673 730	(26 020)	63 220	(4 099)					260		4 737 211	(30 119)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 049 877)	15 607	(203 111)	11 960	(89 752)	56 481			(8)	1	(2 342 748)	84 050
Réduction de valeur (passage en pertes)					(50 387)	48 123					(50 387)	48 123
Transferts d'actifs financiers	(2 638 341)	13 234	2 479 233	(55 169)	159 109	(32 482)	868	9	(868)	106		(74 302)
Transferts vers S1	*553 238*	*(2 454)*	*(538 714)*	*30 448*	*(14 524)*	*3 983*						*31 976*
Transferts vers S2	*(3 090 875)*	*12 861*	*3 119 938*	*(99 948)*	*(29 063)*	*7 296*	*1 669*	*(1)*	*(1 669)*	*182*		*(79 609)*
Transferts vers S3	*(100 704)*	*2 827*	*(101 991)*	*14 332*	*202 696*	*(43 761)*	*(802)*	*10*	*802*	*(77)*		*(26 669)*
Autres mouvements	(531 029)	1 654	(102 150)	25 536	41 497	(52 216)	(186)	7	(1 246)	(177)	(593 114)	(25 195)
Solde au 31/12/2022	**28 082 869**	**(56 133)**	**4 177 589**	**(153 790)**	**533 918**	**(221 018)**	**4 406**	**(7)**	**10 426**	**(1 247)**	**32 809 209**	**(432 195)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1	**Statut 2**	**Statut 3**	**TOTAL**

En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**3 255 098**	**(7 927)**	**215 146**	**(4 578)**	**3 161**	**(336)**	**3 473 405**	**(12 841)**
Production et acquisition	2 011 014	(5 379)	28 380	(175)			2 039 394	(5 554)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(553 057)	1 269	(45 513)	885			(598 570)	2 154
Transferts d'actifs financiers	(230 507)	1 401	229 195	(1 888)	1 312	(107)		(594)
Transferts vers S1	*72 756*	*(148)*	*(72 756)*	*1 365*		*10*		*1 227*
Transferts vers S2	*(302 281)*	*1 547*	*302 281*	*(3 258)*				*(1 711)*
Transferts vers S3	*(982)*	*2*	*(330)*	*5*	*1 312*	*(117)*		*(110)*
Autres mouvements	(934 122)	4 165	(11 421)	1 201	839	86	(944 704)	5 452
Solde au 31/12/2022	**3 548 427**	**(6 471)**	**415 787**	**(4 555)**	**5 312**	**(357)**	**3 969 526**	**(11 383)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 211 439**	**(1 579)**	**96 630**	**(2 131)**	**35 304**	**(11 512)**			**1 343 373**	**(15 222)**
Production et acquisition	442 744	(294)					940		443 684	(294)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(190 323)	197	(10 728)	233	(7 113)	1 458			(208 164)	1 888
Transferts d'actifs financiers	(143 979)	291	137 979	(745)	6 000	(972)				(1 426)
Transferts vers S1	*23 694*	*(20)*	*(23 674)*	*395*	*(20)*	*0*				*375*
Transferts vers S2	*(161 991)*	*296*	*164 598*	*(1 290)*	*(2 607)*	*197*				*(797)*
Transferts vers S3	*(5 682)*	*15*	*(2 945)*	*150*	*8 627*	*(1 169)*				*(1 004)*
Autres mouvements	(21 668)	459	(11 372)	612	2 935	(2 904)	619	(447)	(29 486)	(2 280)
Solde au 31/12/2022	**1 298 213**	**(926)**	**212 509**	**(2 031)**	**37 126**	**(13 930)**	**1 559**	**(447)**	**1 549 407**	**(17 334)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	544 345	(222 265)	322 079	265 845
Engagements de financement	5 312	(357)	4 955	
Engagements de garantie	38 685	(14 377)	24 308	16 921

TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) [1]	588 342	(236 999)	351 342	282 766

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	138 988	
Prêts	134 156	14 472
Dérivés de transaction	204 236	
Total	**477 380**	**14 472**

[1] Valeur comptable au bilan

7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	124 078	2 086	126 164	147 412	246	147 658
Encours restructurés sains	90 412	1 994	92 406	225 127	4 671	229 798
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**4 080**	**218 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**
Dépréciations	**(52 475)**	**8**	**(52 467)**	**(76 024)**	**101**	**(75 923)**
Garanties reçues	**97 200**	**42**	**(52 467)**	**223 031**	**85**	**223 116**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	128 808	3 015	131 823	182 769	2 051	184 820
Réaménagement : refinancement	85 683	1 065	86 748	189 771	2 866	192 636
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**4 080**	**218 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	210 479	2 080	212 559	367 931	4 917	372 848
Autres pays	4 012		4 012	4 608		4 608
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**2 080**	**216 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2022

Caisse, banques centrales		302 008						302 008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	609 221							609 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				508	29 312	11 646	984 374	1 025 840
Instruments dérivés de couverture	265 757							265 757
Titres au coût amorti	(587)			445 706	547 019	1 480 112		2 472 250
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	277 920	8 534 017	267 187	9 870	3 925 317	34 024		13 048 335
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(6 262)	1 197 381	586 520	2 261 465	9 891 329	18 336 275	110 305	32 377 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(70 239)							(70 239)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 075 811**	**10 033 406**	**853 707**	**2 717 549**	**14 392 977**	**19 862 057**	**1 094 679**	**50 030 187**
Banques centrales			7 892					7 892
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	145 684							145 684
Instruments dérivés de couverture	477 810							477 810
Dettes représentées par un titre		11 524		28 602	135 810	54 522		230 458
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	(43 843)	411 957	448 779	6 299 809	2 560 150	2 000 129		11 676 981
Dettes envers la clientèle	19 339	27 941 655	862 375	1 191 735	3 147 735	241 092		33 403 931
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	179 853							179 853
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**778 843**	**28 373 029**	**1 311 155**	**7 520 145**	**5 843 695**	**2 295 743**		**46 122 609**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		14 000				78 332		92 332
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		208 114	174 278	1 029 274	1 385 456	1 074 760	5 312	3 877 194
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		**222 114**	**174 278**	**1 029 274**	**1 385 456**	**1 153 092**	**5 312**	**3 969 526**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						98 880		98 880
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			17 198	56 946	47 232	1 290 467	38 684	1 450 527
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES			**17 198**	**56 946**	**47 232**	**1 389 347**	**38 684**	**1 549 407**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(147 886)	(133 677)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(18 255)	(18 026)
Autres charges sociales et fiscales	(73 085)	(68 397)
Intéressement et participation	(21 467)	(19 825)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(260 693)**	**(239 925)**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle	331 262	15 966	4 628	4 025	**355 881**	517 270
Juste valeur des actifs du régime	(449 026)	(13 099)			**(462 125)**	(582 038)
Effet du plafonnement d'actifs	123 839				**123 839**	95 513
SOLDE NET AU BILAN	**6 075**	**2 867**	**4 628**	**4 025**	**17 595**	**30 745**
Engagements sociaux passifs	6 075	2 867	4 628	4 025	**17 595**	30 745

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	**481 278**	**18 845**	**5 122**	**12 025**	**517 270**	**553 092**
Coûts des services rendus	403	2 308	307		3 018	1 866
Coûts financiers	5 067	68	2		5 137	3 163
Prestations versées	(13 372)	(1 098)	(273)		(14 743)	(13 223)
Autres	308	(348)	(530)	(8 000)	(8 570)	1 126
Variations comptabilisées en résultat	**(7 594)**	**930**	**(494)**	**(8 000)**	**(15 158)**	**(7 068)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	3	(827)			(824)	5 610
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(137 994)	(3 663)			(141 657)	(28 596)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 431)	585			(3 846)	(5 307)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(142 422)**	**(3 905)**			**(146 327)**	**(28 293)**
Écarts de conversion		**95**			**95**	**87**
Autres						**(548)**
Dette actuarielle calculée en fin de période	**331 262**	**15 966**	**4 628**	**4 025**	**355 881**	**517 270**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**568 850**	**13 188**	**582 038**	**589 369**
Produit financier	6 013	75	6 088	3 529
Prestations versées	(12 444)	(277)	(12 721)	(12 157)
Variations comptabilisées en résultat	**(6 431)**	**(202)**	**(6 633)**	**(8 628)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(113 393)	113	(113 280)	1 297
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(113 393)**	**113**	**(113 280)**	**1 297**
Juste valeur des actifs en fin de période	**449 026**	**13 099**	**462 125**	**582 038**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 721 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.2.1.1 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel » .

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(2 711)	(307)	(3 018)	(1 866)
Coût financier net	(5 135)	(2)	(5 137)	366
Autres (dont plafonnement par résultat)	41	8 530	8 571	(1 126)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(7 806)**	**8 221**	**415**	**(2 626)**
Prestations versées	14 470	273	14 743	1 066
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**14 470**	**273**	**14 743**	**1 066**
TOTAL	**6 664**	**8 494**	**15 158**	**(1 560)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE			**9 922**	**9 922**	**608**	**10 530**	**12 838**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		(27 203)	(1 724)	(28 927)	(3 968)	**(32 895)**	**(29 590)**
Ajustements de plafonnement des actifs		27 203		27 203		**27 203**	**27 203**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE			**8 198**	**8 198**	**(3 360)**	**4 838**	**10 530**

8.2.3 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4	17,1

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	(21 300)	-7,94%	(37 583)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	23 804	9,01%	42 648
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,72%	18 601	7,61%	36 021
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	(17 170)	-6,89%	(32 613)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE

N+1 à N+5	69 459	67 685
N+6 à N+10	74 050	73 317
N+11 à N+15	71 602	72 414
N+16 à N+20	63 964	65 598
> N+20	151 986	163 569

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,90%	17 512	1,80%	10 239
Actions	13,40%	60 169	12,00%	68 262
Obligations	80,20%	360 119	84,30%	479 541
Immobilier	2,50%	11 226	1,90%	10 808
Total	100,00%	**449 026**	100,00%	**568 850**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à

l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 670 773 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2022.12			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**1 196**		**1 196**
Dérivés de change		1 196		1 196
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 196**		**1 196**
Instruments dérivés		**173 841**	**29 199**	**203 040**
Dérivés de taux		170 433	29 246	199 679
Dérivés de change		3 408	(47)	3 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**173 841**	**29 199**	**203 040**
Instruments de dettes	**8 818**	**3 361**	**260 965**	**273 144**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			134 156	134 156
Titres de dettes	8 818	3 361	126 809	138 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**8 818**	**3 361**	**260 965**	**273 144**
Instruments de capitaux propres			**131 842**	**131 841**
Actions et autres titres de capitaux propres			131 842	131 841
Instruments de dettes	**37 235**		**4 231**	**41 466**
Titres de dettes	37 235		4 231	41 466
Instruments de capitaux propres		**34 196**	**950 178**	**984 374**
Actions et autres titres de capitaux propres		34 196	950 178	984 374
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 235**	**34 196**	**954 409**	**1 025 840**
Dérivés de taux		265 757		265 757
Instruments dérivés de couverture		**265 757**		**265 757**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**46 053**	**478 352**	**1 376 415**	**1 900 819**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		18		18
Instruments dérivés		**458**		**458**
- Dérivés de change		458		458
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**476**		**476**
Instruments dérivés		**122 572**	**22 636**	**145 208**
Dérivés de taux		120 112	22 636	142 748
Dérivés de change		2 460		2 460
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**122 572**	**22 636**	**145 208**
Dérivés de taux		477 810		477 810
Instruments dérivés de couverture		**477 810**		**477 810**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**600 858**	**22 636**	**623 494**

[1] hors couverture économique

en milliers d'euros	2021.12			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**928**		**928**
Dérivés de change		928		928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**928**		**928**
Instruments dérivés		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Dérivés de taux		228 417	5 509	233 926
Dérivés de change		2 163	71	2 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Instruments de dettes	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			161 676	161 676
Titres de dettes	7 224	5 255	120 708	133 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Instruments de capitaux propres		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	68 374	123 797
Instruments de dettes	**772 156**	**14 996**	**3 453**	**790 605**
Titres de dettes	772 156	14 996	3 453	790 605
Instruments de capitaux propres		**28 819**	**1 016 911**	**1 045 730**
Actions et autres titres de capitaux propres		28 819	1 016 911	1 045 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**772 156**	**43 815**	**1 020 364**	**1 836 335**
Dérivés de taux		28 578		28 578
Instruments dérivés de couverture		**28 578**		**28 578**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**779 380**	**364 578**	**1 376 702**	**2 520 660**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**238**		**238**
- Dérivés de change		238		238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**238**		**238**
Instruments dérivés		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		178 621	21 633	200 254
Dérivés de change		1 905	24	1 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		680 277		680 277
Instruments dérivés de couverture		**680 277**		**680 277**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**861 041**	**21 657**	**882 698**

[1]hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**5 580**	**20 103**			**3 857**	**(22)**			**(319)**	**29 199**
Dérivés de taux	5 509	20 085			3 857				(205)	29 246
Dérivés de change	71	18				(22)			(114)	(47)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**5 580**	**20 103**			**3 857**	**(22)**			**(319)**	**29 199**
Instruments de dettes	**282 384**	**1 872**	**99**		**5 902**	**(29 292)**				**260 965**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	161 676	(9 984)				(17 536)				134 156
Titres de dettes	120 708	11 856	99		5 902	(11 756)				126 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**282 384**	**1 872**	**99**		**5 902**	**(29 292)**				**260 965**
Instruments de capitaux propres	**68 374**	**(1 548)**	**4 052**		**26 366**	**(20 825)**	**55 423**			**131 842**
Actions et autres titres de capitaux propres	68 374	(1 548)	4 052		26 366	(20 825)	55 423			131 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**68 374**	**(1 548)**	**4 052**		**26 366**	**(20 825)**	**55 423**			**131 842**
Instruments de dettes	**3 453**	**167**		**(466)**	**1 202**	**(125)**				**4 231**
Titres de dettes	3 453	167		(466)	1 202	(125)				4 231
Instruments de capitaux propres	**1 016 911**	**41 383**		**(154 140)**	**84 266**	**(38 242)**				**950 178**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 016 911	41 383		(154 140)	84 266	(38 242)				950 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 020 364**	**41 550**		**(154 606)**	**85 468**	**(38 367)**				**954 409**
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**21 657**	**4 551**				**(1 443)**	**(1 609)**	**(520)**		**22 636**
Dérivés de taux	21 633	4 300				(1 168)	(1 609)	(520)		22 636
Dérivés de change	24	251				(275)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**21 657**	**4 551**				**(1 443)**	**(1 609)**	**(520)**		**22 636**

[1] Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 70 679 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 528 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 70 679 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -154 606 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 41 550 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		1 274				(1 274)				
Titres de dettes		1 274				(1 274)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		1 274				(1 274)				
Instruments dérivés	1 186	1 228			4 575	(679)		54	(784)	5 580
Dérivés de taux	1 121	1 215			4 575	(664)		54	(792)	5 509
Dérivés de change	65	13				(15)			8	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 186	1 228			4 575	(679)		54	(784)	5 580
Instruments de dettes	291 993	3 175	595		10 014	(23 393)				282 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	179 212	1 260				(18 796)				161 676
Titres de dettes	112 781	1 915	595		10 014	(4 597)				120 708
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	291 993	3 175	595		10 014	(23 393)				282 384
Instruments de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actions et autres titres de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Instruments de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Titres de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Instruments de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actions et autres titres de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	722 714	35 312		155 282	143 278	(36 221)			(1)	1 020 364
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	25 027	(575)	(3 850)		57	(2 950)		3 203	745	21 657
Dérivés de taux	25 023	(959)	(3 850)		57	(2 616)		3 203	775	21 633
Dérivés de change	4	384				(334)			(30)	24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	25 027	(575)	(3 850)		57	(2 950)		3 203	745	21 657

[1] hors couverture technique
[2] Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2022		
De	niveau 2	niveau 2	niveau 3
en milliers d'euros — Vers	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			
Instruments de dettes	1 854		
Titres de dettes	1 854		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	1 854		
Instruments de capitaux propres		55 423	
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		55 423	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			1 609
Dérivés de taux			1 609
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			1 609

[1] hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021	
	De niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros	Vers niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS		
Instruments dérivés		
Dérivés de taux		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		
Instruments de dettes	28	
Titres de dettes	28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	28	
Instruments de capitaux propres	13 792	
Actions et autres titres de capitaux propres	13 792	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 792	
PASSIFS FINANCIERS		
Instruments dérivés		3 203
Dérivés de taux		3 203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		3 203

(1) hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes ILe taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**41 016 821**	**2 031 195**	**10 733 917**	**28 251 709**	**45 314 660**	**1 371 581**	**12 193 095**	**31 749 984**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 943 871	2 192	6 824 273	6 117 406	12 955 941	970	7 457 042	5 497 929
Prêts et créances sur la clientèle	26 011 778		3 901 896	22 109 882	30 963 902		4 727 805	26 236 097
Titres de dettes	2 061 172	2 029 003	7 748	24 421	1 394 817	1 370 611	8 248	15 958
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**44 737 704**	**230 122**	**23 303 046**	**21 204 536**	**43 059 282**	**197 513**	**21 898 887**	**20 962 882**
Dettes envers les établissements de crédit	11 174 811		8 954 856	2 219 955	8 948 983		6 529 058	2 419 925
Dettes envers la clientèle	33 332 576		14 348 190	18 984 386	33 912 199		15 369 829	18 542 370
Dettes représentées par un titre	230 317	230 122		195	198 100	197 513		587

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(64 048)	(66 853)
Impôts différés	2 522	3 847
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(61 526)**	**(63 006)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Excercice 2022		Excercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	187 737		189 009	
Impôts	61 525		63 006	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**249 262**		**252 015**	
Effet des différences permanentes	(16 959)		31 406	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDE (A)	**232 304**		**283 421**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**28,41%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(60 004)**		**(80 520)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			(427)	0,2%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	617	(0,2%)	1 236	(0,5%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	44	(0,0%)	44	(0,0%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(10 862)	4,4%	(15 527)	6,2%
Autres éléments	8 679	(3,5%)	32 189	(12,8%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(61 526)**		**(63 006)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**24,7%**		**25,0%**

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

• aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;

• aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;

• aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**(39 550)**	**(33 366)**
Provisions pour passifs sociaux	3 114	4 978
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 686	10 297
Autres provisions non déductibles	75 657	70 797
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	714	139
Autres sources de différences temporaires	(129 721)	(119 577)
Impôts différés sur réserves latentes	**828**	**200**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR [1]	(399)	(285)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R [1]	164	(2 013)
Couverture de flux de trésorerie	(60)	
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	1 123	2 498
Impôts différés sur résultat	**20 450**	**11 734**
IMPOTS DIFFERES NETS	**(18 272)**	**(21 433)**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	1 118	7 668
- Au passif du bilan	-19 390	-29 101

[1] *Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exercant l'essentile de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de location	12 339	12 199
Produits de location simple	**12 339**	**12 199**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2022						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 277	10 624	10 624	10 624	10 624	2 656	56 427

	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 126	10 345	10 345	10 345	10 345	12 931	65 437

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(22)	(15)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(6 006)	(5 471)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(4 376)	(3 847)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(10 400)**	**(9 333)**

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 446)	(2 180)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(638)	(19)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(3 084)**	**(2 199)**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	**2 009**	**3 480**	**10 493**	**1 290**	**17 272**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple	220	210

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2022 Société mère	31/12/2022 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2022 Co-entreprises et autres parties liées	31/12/2021 Société mère	31/12/2021 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2021 Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	6 821 667	63 330	24 040	6 698 748	15 846	23 252
Autres actifs financiers	897 040		46 717	968 091		40 985
Autres actifs	1 588		35 614	1 854		29 410
Total des actifs avec les entités liées	**7 720 295**	**63 330**	**106 371**	**7 668 693**	**15 846**	**93 647**
Dettes	9 648 400	48 425	240 354	7 400 996	2 348	291 977
Total des passifs envers les entités liées	**9 648 400**	**48 425**	**240 354**	**7 400 996**	**2 348**	**291 977**
Intérêts, produits et charges assimilés	-9 241	(811)	(202)	5 360	(1 185)	(384)
Commissions	(6 080)	(16)	2560	(8 039)	(16)	2 872
Résultat net sur opérations financières	40 291		0	31 836		1 851
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**24 970**	**(827)**	**2 358**	**29 157**	**(1 201)**	**4 339**
Engagements donnés			70 680			63 049
Engagements reçus	69 174	3 723	69 117	966	1 590	68 813
Engagements sur instruments financiers à terme	161 068	497 386		165 060	452 566	
Total des engagements avec les entités liées	**166 026**	**454 156**	**131 862**	**166 026**	**454 156**	**131 862**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées sur 2022 s'élèvent à 2 241 milliers d'euros (contre 2 164 milliers d'euros en 2021). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite des dirigeants est compris dans la provision des indemnités de fin de contrat de travail.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	4 646	663

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	31/12/2022		
en milliers d'euros	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**91 802**	**20**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	90 894		
Instruments de capitaux propres hors transaction	908	15	9 571
Autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		5	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 906**		
Actifs financiers au coût amorti	**23 217**	**177 397**	**9 539**
Total actif	**126 925**	**177 417**	**19 110**
Passifs financiers au coût amorti		**15 652**	**1 838**
Paassifs divers	**11 703**		
Total passif	**11 703**	**15 652**	**1 838**
Engagements de financement donnés		**3 121**	
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues		**13 069**	
Exposition maximale au risque de perte	**115 222**	**151 817**	**17 272**
Taille des entités structurées	**2 490 390**	**647 361**	**14 458**

	31/12/2021		
en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**78 781**	**21**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	77 703		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 078	21	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 798**		**17 057**
Actifs financiers au coût amorti	**23 034**	**187 231**	**177 863**
Total actif	**113 613**	**187 252**	**204 491**
Passifs financiers au coût amorti		**10 044**	**106 690**
Paassifs divers	**7 033**		
Total passif	**7 033**	**10 044**	**106 690**
Engagements de financement donnés		**7 711**	**27 873**
Engagements de garantie donnés			**9 615**
Garantie reçues		**13 232**	**89 451**
Exposition maximale au risque de perte	**106 580**	**171 687**	**45 838**
Taille des entités structurées	**2 204 158**	**705 732**	**397 902**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2021 :

	MAZARS				E & Y				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros [1]	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21
Missions de certification des comptes	**146**	**148**	**84%**	**72%**		**(3)**	**0%**	**-5%**	**343**	**396**	**92%**	**95%**	**490**	**541**	**80%**	**79%**
Emetteur	*146*	*148*				*(3)*			*135*	*170*			*281*	*315*		
Filiales intégrés globalement									*209*	*226*			*209*	*226*		
Services autres que la certification des comptes	**28**	**57**	**16%**	**28%**	**68**	**61**	**100%**	**105%**	**28**	**22**	**8%**	**5%**	**124**	**140**	**20%**	**21%**
Emetteur	*28*	*22*							*22*	*22*			*50*	*44*		
Filiales intégrés globalement		*35*			*68*	*61*			*6*				*74*	*96*		
TOTAL	**174**	**205**	**100%**	**100%**	**68**	**58**	**100%**	**100%**	**371**	**418**	**100%**	**100%**	**614**	**681**	**100%**	**100 %**
Variation (%)	*-15%*				*17%*				*-11%*				*-10%*			

[1] *Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,208 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.219 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux de d'intérêt	Méthode [2]
I) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
SA CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2022	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2022 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG
SAS 42 Deruelle	France	50%	IG

[1]Pays d'implantation

[2]Méthode d'intégration globale (I.G), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.



CAISSE D'EPARGNE
Rhône Alpes
Vous être utile.

rapport annuel 2022

SOMMAIRE

Sommaire 3

1 Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 7

1.1 Présentation de l'établissement 7

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif 7

1.1.2 Forme juridique 7

1.1.3 Objet social 7

1.1.4 Date de constitution, durée de vie 7

1.1.5 Exercice social 8

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe 8

1.2 Capital social de l'établissement 9

1.2.1 Parts sociales 9

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales 9

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne 11

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance 12

1.3.1 Directoire 12

1.3.1.1 Pouvoirs 12

1.3.1.2 Composition 12

1.3.1.3 Fonctionnement 14

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts 14

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance 15

1.3.2.1 Pouvoirs 15

1.3.2.2 Composition 15

1.3.2.3 Fonctionnement 20

1.3.2.4 Comités et commissions 21

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts 29

1.3.3 Commissaires aux comptes 29

1.4 Eléments complémentaires 31

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation 31

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux 31

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2022 31

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2022. 33

1.4.3 Conventions significatives 36

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire 37

Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 (comparatif à fin décembre 2021) 37

Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2022. 38

2 Rapport de gestion 40

2.1 Contexte de l'activité 40

2.1.1 Environnement économique et financier 40

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice 42

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE ... 42

2.1.2.2 Faits majeurs de la CERA 50

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation 51

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales 52

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'épargne 52

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience 52

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires 53

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes 56

2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024 56

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière 59

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes 59

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services 62

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne 83

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance 119

2.2.4 Note méthodologique 128

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant 132

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA 139

2.3.1 Résultats financiers consolidés 139

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels 140

2.3.3 Activités et résultats 140

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres 142

2.4 Activités et résultats de la CERA ..143

2.4.1 Résultats financiers 143

2.4.2 Analyse du bilan 144

2.5 Fonds propres et solvabilité 145

2.5.1 Gestion des fonds propres 145

2.5.2 Composition des fonds propres 146

2.5.3 Exigences de fonds propres 147

2.5.4 Ratio de levier 148

2.6 Organisation et activité du contrôle interne 151

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent 152

2.6.1.1 Coordination du contrôle permanent 152

2.6.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman 153

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique 154

2.6.3 Gouvernance 156

2.7 Gestion des risques 158

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité 158

2.7.1.1 Dispositif Groupe BCPE 158

2.7.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents 158

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022 160

2.7.1.4 Culture risques et conformité.... 161

2.7.1.5 Appétit au risque.... 163

2.7.2 Facteurs de risque 167

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie 183

2.7.3.1 Définition.... 183

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit 183

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie.... 184

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022 203

2.7.3.5 Informations quantitatives 204

2.7.4 Risques de marché 211

2.7.4.1 Définition.... 211

2.7.4.2 Organisation et suivi des risques de marché 211

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires.... 212

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché 213

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché.... 213

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022 214

2.7.5 Risques structurels de bilan ...214

2.7.5.1 Définition.... 214

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan 214

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.... 215

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022 220

2.7.6 Risques opérationnels.....221

2.7.6.1 Définition 221

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels.....221

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels.....223

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels 223

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022.....223

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges 224

2.7.8 Risques de non-conformité.....224

2.7.8.1 Définition 224

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE.....224

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité 225

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022.....229

2.7.9 Continuité d'activité 231

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité 231

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022.....232

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information 233

2.7.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI 233

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information 234

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022.....235

2.7.11 Risques climatiques 236

2.7.11.1 Organisation et gouvernance.....236

2.7.11.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et Environnementaux ...237

2.7.12 Risques émergents 243

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives 244

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture 244

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles 244

2.8.2.1 Perspectives économiques.....244

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers.....245

2.9 Eléments complémentaires.....248

2.9.1 Information sur les participations importantes et les filiales248

2.9.1.1 Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA.....248

2.9.1.2 Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA.....249

2.9.1.3 Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé 250

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....250

La Banque du Léman 250

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices 252

2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs.....253

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier).....254

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.. 254

2.9.5.2 Processus décisionnel 254

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération 255

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques 261

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs 262

3 Etats financiers.....263

3.1 Comptes consolidés 270

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA 270

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé.....270

3.1.1.2 Résultat global.....270

3.1.1.3 Bilan consolidé 271

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie.....273

3.1.2 Annexes aux états financiers ..274

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....363

3.2 Comptes individuels.....370

3.2.1 Présentation des comptes individuels.....370

3.2.1.1 Compte de résultat.....370

3.2.1.2 Bilan et hors bilan 371

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels.....372

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....408

3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....415

4 Déclaration des personnes responsables 427

4.1 Personne responsable des informations 427

4.2 Attestation du responsable.....427

1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La société a pour dénomination Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes. Son nom commercial est Caisse d'épargne Rhône Alpes et son sigle, CERA.

Le siège social est situé au 116 Cours Lafayette – 69003 LYON.

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, au capital de 1 150 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029 et dont le siège social est situé 116 Cours Lafayette à Lyon 3e arrondissement, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le Code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement, de courtage en matière d'assurance et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement ou celui de ses filiales.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 16 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 6 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CERA est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 006 029.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CERA (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.
Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.
Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'épargne Rhône Alpes détient 4,10 % du capital de BPCE.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLES AU 31 DECEMBRE 2022 DU GROUPE BPCE

35 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France[1]
2e banque de particuliers[2]
1re banque des PME[3]
2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels[4]
Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française[5]
Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale[6]

[1] Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).
[2] Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).
[3] 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).
[4] 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).
[5] 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).
[6] Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CERA est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Au 31 décembre 2022, le capital social de la CERA s'élève à 1 150 000 000 euros et est composé de 57 500 000 parts sociales, de 20 € de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la CERA

	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Au 31 décembre 2022			
Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2021			
Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2020			
Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**
Au 31 décembre 2019			
Parts sociales détenues par les SLE	**1 150 000 000 €**	**100 %**	**100 %**

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CERA

Les parts sociales de la CERA sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'épargne et de prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CERA sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majoré de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

Elles donnent également le droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'épargne Rhône Alpes – CERA (parts sociales détenues par les SLE dans le capital de la CERA), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2021	2020	2019
Taux versé aux SLE	1,7%	1,40%	1,30%
Montant versé	19,5 M€	16,1 M€	15,8 M€

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.
Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CERA pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CERA ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CERA.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CERA s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir et de diversifier le sociétariat. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CERA.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne et de prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 113) portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *prorata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

	2021	2020	2019
Taux versé aux sociétaires de SLE	1,50%	1,30%	1,30%
Montant versé	22 007 K€	18 707 K€	18 447 K€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice social 2022, qui sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de la CERA, à tenir en 2023, est estimé à 31 625 000 euros, ce qui permettrait, en cas d'approbation, une rémunération des parts sociales à verser aux sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,75 %.

1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire ou commerciale. Elles ont pour objet de détenir des parts du capital de la Caisse d'épargne à laquelle elles sont affiliées.

Au 31 décembre 2022, le nombre de SLE sociétaires était de 10.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 10 SLE ont le même siège social que la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 116 Cours Lafayette, Lyon 3e arrondissement.

La répartition du capital social de la CERA détenu par chacune des SLE, au 31 décembre 2022, est constatée ci-après :

Dénomination sociale du titulaire	Nb de parts sociales détenues	Montant du capital détenu en euros	Capital détenu en %	Droits de vote en %	Nombre de sociétaires
SLE LYON.	8 039 058	160 781 160 €	13,98 %	13,98 %	59 695
SLE REGION GRENOBLOISE.	7 749 067	154 981 340 €	13,48 %	13,48 %	60 552
SLE HAUTE SAVOIE.	6 465 528	129 310 560 €	11,24 %	11,24 %	59 092
SLE BEAUJOLAIS VAL DE SAONE.	6 180 695	123 613 900 €	10,75 %	10,75 %	52 676
SLE AIN.	5 779 904	115 598 080 €	10,05 %	10,05 %	40 436
SLE EST LYONNAIS.	5 489 014	109 780 280 €	9,55 %	9,55 %	50 696
SLE SAVOIE.	5 051 185	101 023 700 €	8,78 %	8,78 %	35 724
SLE VIENNE, BOURGOIN-JALLIEU et NORD ISERE.	4 961 348	99 226 960 €	8,63 %	8,63 %	38 909
SLE OUEST LYONNAIS.	4 578 925	91 578 500 €	7,96 %	7,96 %	35 395
SLE VOIRON -SAINT MARCELLIN.	3 205 276	64 105 520 €	5,57 %	5,57 %	25 017
Total	**57 500 000**	**1 150 000 000**	**100%**	**100%**	**458 192**

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de son objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CERA dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS et sur proposition du Président du Directoire, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. Cette répartition ne peut cependant, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, dont les mandats viennent à échéance au 5ème anniversaire de leur nomination. Leur mandat expirera le 12/11/2023, ils peuvent cependant rester en place jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.
En application de l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Au 31/12/2022, le Directoire était composé comme suit :

NOM	Attribution	Antériorité du mandat
Alain DENIZOT	Président du Directoire	12/11/2018
Andréa JOSS	Membre du Directoire, pôle Finances	01/05/2021
Didier BRUNO	Membre du Directoire, pôle Banque de Développement Régional	05/06/2012
Frédéric MARTIN	Membre du Directoire, pôle Banque de Détail	01/05/2017
Guillaume ISERENTANT	Membre du Directoire, pôle Ressources Humaines	02/07/2013

Alain DENIZOT,
Président du Directoire, né en octobre 1960.

Titulaire d'un DECS, diplômé d'Economie agricole, et de l'Institut d'administration des entreprises de Paris, Alain DENIZOT a rejoint le Groupe Caisse d'épargne en 1990.
De 1995 à 2003, il a exercé différentes fonctions dirigeantes en Ile-de-France et dans le Nord. En 2003, il devient Directeur Général d'Ecureuil Assurance IARD.
Alain DENIZOT est nommé, en 2008, Président du Directoire de la Caisse d'épargne de Picardie, puis en 2011, de la Caisse d'épargne Nord France Europe. En 2017, il devient Président du Directoire de la Caisse d'épargne Hauts-de-France, issue de la fusion de la Caisse d'épargne de Picardie et de la Caisse d'épargne Nord France Europe.
Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en novembre 2018.

Andréa JOSS,
Membre du Directoire, Pôle Finances, née en décembre 1978.

Titulaire d'un Master en Management de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris, Andréa JOSS rejoint en 2004 l'Inspection Générale du Groupe BPCE, puis devient, en 2010, membre du Comité de Direction de la Banque Populaire Atlantique, en tant que Directrice Finances et Juridique, puis en 2016 Directrice des Risques et de la Conformité. A partir de 2017, elle intègre le Comité exécutif de la Banque Populaire Grand Ouest, en tant que Directrice des Ingénieries.
Andréa JOSS a également suivi le parcours « Advanced Management Program » du Groupe BPCE.
Elle devient membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, de la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2021.

Didier BRUNO,
Membre du Directoire, Pôle Banque de Développement Régional, né en septembre 1962.

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un DESS de banque et Finance obtenus à l'Université de Panthéon-Sorbonne, il débute sa carrière en occupant plusieurs postes de chargé d'affaires : auprès de La Banque du Bâtiment et des Travaux Publics, du Crédit du Nord et de La Banque Française du Commerce Extérieur.
Didier BRUNO entre ensuite chez Natixis, en 2000, en qualité de Directeur du centre d'affaires de Cergy-Pontoise avant d'être nommé Portfolio manager, Directeur Régional Paris puis Directeur du cash management. Il intègre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juin 2012.
Parallèlement, Didier BRUNO est maître de conférences à l'université Paris Est Créteil en master métiers bancaires et administrateur de sociétés.

Guillaume ISERENTANT,
Membre du Directoire, Pôle Ressources Humaines, né en février 1962.

Guillaume ISERENTANT est diplômé en gestion de l'Université Paris-Dauphine (Maîtrise « Sciences de Gestion », Master II « Management et Organisation » et MBA « Management des ressources humaines »). Il a suivi le cycle dirigeant du Groupe BPCE.
Après plusieurs expériences professionnelles Guillaume ISERENTANT intègre le Crédit Local de France avant de rejoindre, en septembre 1997, la Chambre Syndicale des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier. En 2008, il est nommé Directeur des ressources humaines Groupe au sein de la société Crédit Immobilier de France Développement.
Il rejoint la Caisse d'épargne Rhône Alpes en juillet 2013.

Frédéric MARTIN,
Membre du Directoire, Pôle Banque de Détail, né en mai 1960.

Frédéric MARTIN est titulaire d'une maîtrise de Droit des Affaires et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Il débute sa carrière à la Société Générale, auprès de la Clientèle Entreprises.
Tout au long de sa carrière, Frédéric MARTIN a évolué dans les fonctions commerciales – chargé de clientèle, directeur d'agence, de groupe, de marché puis directeur régional – au sein de différents établissements bancaires : Banque Pommier, UBP – Crédit commercial de France qui intègre le groupe HSBC en 2005.
En 2011, il rejoint la Caisse d'épargne Côte d'Azur, en qualité de membre du Directoire, en charge du Pôle BDD avant d'intégrer la Caisse d'épargne Rhône Alpes en mai 2017.

La liste des mandats exercés par les membres du Directoire figure à la page 31.

Il est à noter que, depuis le 1er mars 2021, la CERA a mis en place un comité de direction générale, placé sous la présidence de Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire. Ce comité regroupe les cinq membres du Directoire ainsi qu'une Directrice Générale Adjointe, **Madame Fabienne BOCHET**.

Fabienne BOCHET dispose de délégations du Président du Directoire pour diriger le pôle « Opérations » regroupant la Direction des Services Clients, la Direction des Moyens Généraux et la Direction du Contentieux et du Recouvrement.

Fabienne BOCHET est diplômée de Sciences Po Lyon et titulaire d'un Master délivré par l'ESSEC en management opérationnel. Elle débute sa carrière en mars 1988 à la Caisse d'épargne Franche-Comté, rejoint en septembre 1992 la Caisse d'épargne des Alpes, puis la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À compter de septembre 2008, elle poursuit sa carrière à la Banque Populaire des Alpes, puis au sein d'entités du Groupe BPCE à Madagascar et au Cameroun. En octobre 2018, elle devient Directrice générale adjointe à la Caisse d'épargne Hauts-de-France, avant de rejoindre la Caisse d'épargne Rhône Alpes en 2021.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire et la Directrice Générale Adjointe se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. 51 réunions ont eu lieu en 2022 pour y traiter, notamment, les principaux sujets suivants :

- Les orientations générales de la société et de ses filiales ;
- L'élaboration et le pilotage des différents budgets ;
- Le suivi de l'activité commerciale ;
- Le pilotage des risques ;
- La gestion de l'entreprise dans toutes ses compétences (l'étude des dossiers de crédit, les acquisitions, cessions immobilières, prises de participations financières dans des sociétés, cessions des participations existantes, gestion des ressources humaines...) ;
- La gouvernance opérationnelle : le suivi et l'évolution des différents comités ainsi que des stratégies élaborées ;
- Le suivi des projets de transformation de la CERA et d'optimisation de son efficacité, visant à améliorer la qualité des services rendus et la satisfaction client ;
- L'organisation et le suivi de la satisfaction client ;
- Le pilotage du modèle de distribution multicanal (agences physiques, canaux numériques, etc.) ;
- Le développement du mécénat et des actions marketing, partenariats, sponsoring ;
- Le développement des actions sociétales de la CERA ;
- La vie institutionnelle de la CERA (préparation de l'Assemblée Générale, élaboration du rapport annuel, préparation des conseils d'administration et assemblées générales des SLE, arrêté de comptes des SLE, prospectus AMF...) ;
- Le plan stratégique 2022/2024 ;
- La mise en œuvre des décisions de l'organe central BPCE et du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types des Caisses d'épargne et en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Trois conventions ont été soumises à ces dispositions au cours de l'exercice 2022. Ces conventions sont reprises dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant dans le point 3.2.4 du présent rapport.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CERA et par les dispositions légales et réglementaires.
Il contribue notamment aux orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de la gestion effective de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CERA est encadrée par la loi, ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci est composé de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CERA sur proposition de chaque conseil d'administration de SLE, de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CERA et de membres élus directement par les collectivités territoriales et les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CERA.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CERA pour être ou rester membre du COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « *La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*
  Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs en suite d'un processus électif de la catégorie de membres qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté mentionnée ci-dessus : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du directoire de la CERA ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CERA (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. Les modalités d'affectation individuelle sont définies sur proposition du comité des rémunérations et entérinées par le COS suivant les normes énoncées par les directives du Groupe BPCE lorsqu'elles existent (barème des montants par type de mission) ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CERA ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des Caisses d'épargne ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2022, avec 7 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, la CERA atteint une proportion de 41,18 % de femmes, étant précisé que les membres du COS représentant l'ensemble des salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, n'entrent pas en compte dans ce calcul, conformément à l'article L.225-79-2 du Code de commerce. La CERA respecte ainsi les dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce prévoyant une proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son COS.
Il convient de rappeler que le COS n'est pas intervenu dans la désignation de la représentante des collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre qui a été élue par ces dernières.
Les censeurs sont également exclus de ce calcul mais une égale attention est portée au respect de la parité hommes-femmes au sein du collège des censeurs.

Les membres du COS disposent de compétences et d'expériences leur permettant d'assumer collectivement les missions qui leur sont confiées notamment au regard de leurs origines professionnelles diverses (dirigeants d'entreprises issus de différents secteurs d'activités, en activité ou à la retraite, de salariés). Les formations professionnelles continues organisées par la CERA ou la Fédération Nationale des Caisses d'épargne (FNCE) leur permettent de densifier les compétences qui leur sont nécessaires vis-à-vis des exigences de la gouvernance.

Pour exemple, en 2022 :

- Les formations réglementaires (système de gouvernance, marchés bancaires et financiers, information comptable et financière, gestion des risques et contrôle interne, exigences légales et réglementaires, planification stratégique et sa mise en œuvre) ont pu être suivies par la nouvelle membre du COS entrée en décembre 2021.

- Les membres du COS ont également pu suivre les formations d'approfondissement suivantes : fonds propres, solvabilité et liquidité ; macro-cartographie des risques, ratios, suivi des RWA, sécurité du système d'information et risques cyber ; gouvernance. Il est précisé que le premier module de formation dédié à la gouvernance d'entreprise a été réalisé par un expert indépendant (IFA) et sera suivi par deux modules complémentaires en 2023.

En outre, les membres du COS, ont également accès à des formations dispensées « en ligne » sur le site Extranet « administrateurs ».

Ce mode de gouvernance, avec 15 membres issus des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la CERA sur un total de 19, permet d'assurer à la fois la représentation de l'ensemble du territoire sur lequel évolue la CERA et la représentation des intérêts de l'ensemble des sociétaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027.

Au 31 décembre 2022, le COS de la CERA est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CERA et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du Code de commerce et par les statuts de la CERA.

La composition du COS, au 31 décembre 2022, est la suivante[7] :

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Michel MANENT **Président du COS**	SLE Lyon (Président du CA)	1. 05/05/1960. 2. Directeur Général de sociétés de conseils 3. Président du COS depuis 2017 – Membre du COS depuis 2009 – Auparavant censeur de 2000 à 2009 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000, Président depuis 2009 Dispose notamment de fortes connaissances en droit, ressources humaines, gestion des RH grâce à ses expériences professionnelles en management général d'entreprise, et en qualité d'ancien avocat et ancien cadre bancaire. (Voir mini-biographie page 19)
Myriam SCAPPATICCI **Vice-présidente du COS**	SLE Ain (Présidente du CA)	1. 21/05/1960. 2. Directeur Administratif et Financier 3. Membre du COS depuis 2009 Administratrice et Présidente d'une SLE affiliée depuis 2009 Diplômée d'une formation supérieure à l'institut de techniques bancaires – Dirigeante d'entreprise depuis plus de 20 ans
Gérard BALTHAZARD	SLE Région Grenobloise (Vice-président CA)	1. 24/04/1964. 2. Dirigeant de sociétés 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis mai 2007 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans
Evelyne BAPTENDIER	SLE Haute Savoie (Présidente du CA)	1. 19/09/1959. 2. Hydrogéologue 3. Membre du COS depuis 2014 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000 Dispose de bonnes connaissances du territoire alpin et d'expertise dans le domaine de l'environnement.
Patrice BARDIN	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/11/1957. 2. Consultant interne dans une société d'assurance mutuelle retraité 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2003 A exercé pendant 20 ans dans des établissements de crédit.

[7] La liste des mandats exercés par les membres du COS figure à la page 33.

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Véronique BENOLLET	Ensemble des salariés non-cadres	1. 27/10/1967. 2. Responsable de projets de communication commerciale / CERA 3. Membre du COS depuis 2018 Dispose d'une culture générale du monde bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Laurent BIBOUD	SLE Voiron Saint Marcellin (Président du CA)	1. 21/06/1960. 2. Gérant de sociétés retraité 3. Membre du COS depuis 2004. Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2004 Dispose d'une expérience de Secrétaire Général.
Véronique CHARMETANT	SLE Beaujolais Val-de-Saône	1. 23/10/1957. 2. Pharmacien addictologue retraitée 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2021 Bénéficie d'une expérience d'entrepreneur indépendant et d'accompagnement en prévention santé et gestion du stress.
Véronique CROUIGNEAU	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère (Vice-présidente CA)	1. 27/02/1966. 2. Dirigeante d'entreprise – juge prud'homal 3. Membre du COS depuis 2021, auparavant censeur (2018-2021) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2018 Dirigeant de sociétés depuis plus de 10 ans et juge prud'homal depuis 2018.
Laurent DAL PIO LUOGO	SLE Est Lyonnais (Président du CA)	1. 26/12/1951. 2. Professeur d'Economie et Gestion retraité 3. Membre du COS depuis 2021, auparavant censeur (2015-2021) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2000 et Président depuis 2015 Bénéficie de connaissances en révision comptable, contrôle de gestion et économie.
Florent DUPEUBLE	SLE Ain	1. 17/03/1979. 2. Dirigeant de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2015 Diplômé d'un Master en gestion d'entreprise, dirigeant de société depuis 2019 après avoir exercé des postes à responsabilités.
Thierry FAIVRE	SLE Ouest Lyonnais (Président du CA)	1. 02/06/1966. 2. Directeur de la production informatique et éditique 3. Membre du COS depuis 2020, auparavant censeur (2015-2020) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2014, Président depuis 2020 Détient de fortes connaissances des systèmes informatiques.
Nadine GEORGEL	Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	1. 21/05/1977. 2. Conseillère municipale – Conseillère de Métropole – Maire d'arrondissement 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose de connaissances en conformité réglementaire, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
Marie-Alice GUIDETTI	SLE Région Grenobloise (Présidente du CA)	1. 08/02/1957. 2. Avocat retraitée 3. Membre du COS depuis 2014, auparavant censeur (2000-2014) Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2000, Présidente depuis 2014 Bénéficie de fortes compétences dans le domaine juridique.
Jean-Louis HOFBAUER	SLE Savoie (Président du CA)	1. 16/08/1960. 2. Président Directeur Général 3. Membre du COS depuis 2017, auparavant censeur (2011-2017) Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2009, Président depuis 2017 Dirigeant de sociétés depuis plus de 20 ans.
Philippe IRRMANN	Salariés sociétaires	1. 02/07/1968. 2. Directeur Département Syndication / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 25 ans.

Membre du COS	Collège d'origine	Présentation 1. Date de naissance. - 2. Activité professionnelle. - 3. Expérience – compétences
Florence PESENTI-MOLINIER	Ensemble des salariés cadres	1. 06/09/1969. 2. Directrice de Groupe / CERA 3. Membre du COS depuis 2021 Dispose d'une forte expertise bancaire par son expérience à la CERA depuis plus de 30 ans.
Stéphane PETILLEON	SLE Haute Savoie (Vice-président CA)	1. 27/04/1972. 2. Cadre socio-éducatif 3. Membre du COS depuis 2017 Administrateur d'une SLE affiliée depuis 2005 Dispose de compétences d'éducateur spécialisé, ainsi qu'en management et gestion de services.
Marie VEHI	SLE Lyon	1. 01/05/1983. 2. Dirigeante de société 3. Membre du COS depuis 2021 Administratrice d'une SLE affiliée depuis 2017 Dirigeant de société durant 6 ans, entrepreneur individuel depuis 2017.

Présidence du COS, au 31 décembre 2022.

Le Président du COS, depuis le 4 mai 2017, réélu en avril 2021, est **Monsieur Michel MANENT**.

Michel MANENT a fait la majeure partie de ses études, et obtenu ses diplômes, au sein de la faculté de droit de l'université de Lyon III puis au sein de l'EM Lyon (MBA) et de l'IMD de Lausanne (CH). Ex-avocat au barreau de LYON, il a travaillé dans différents secteurs d'activité (assurance, banque, distribution de la presse, etc.), exercé différents métiers (directeur juridique, DRH, secrétaire général, general councel, manager de filiale, etc.) au sein des groupes ADIA, ADECCO France, ADECCO Holding France, puis ADECCO SA (CH) durant près de 17 ans en France et à l'international. Michel MANENT est Directeur Général du groupe CRIDON LYON, GIE spécialisé notamment dans le conseil et la formation au profit des offices notariaux de France. Il est également Directeur Général de la SAS Avenir Notaire, filiale à 100 % du CRIDON Lyon.

Son engagement auprès de la Caisse d'épargne a débuté en 1999 comme Sociétaire, Administrateur, Vice-Président puis Président (depuis 2009) de SLE à Lyon. Parallèlement, il rejoint le COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes Lyon dès 2000, puis se voit confier la vice-présidence du COS de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) en 2015.

Le 4 mai 2017, il succède à la Présidence du COS de la CERA, en suite de Monsieur Yves TOUBLANC, démissionnaire d'office conformément à l'article 24-1 des statuts de la CERA, relatif à la limite d'âge applicable au Président du COS. Au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), le Président du COS, et le Président du Directoire assurent conjointement, au titre de leur mandat, la représentation de la CERA, au sein du Conseil d'Administration et du Conseil Fédéral. Lors de l'Assemblée Générale, cette représentation est assurée, en plus des deux Présidents, par deux autres membres de COS, et un second membre du Directoire. Il est par ailleurs, depuis 2018, administrateur et membre du comité « compliance risk & internal control » de la société Natixis Investment Managers (NIM – filiale à 100 % de NATIXIS).

En outre, assistent également aux réunions du COS avec voix consultative :

- 5 censeurs choisis parmi les administrateurs de SLE, et nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Directoire :

NOM	Collège d'origine	Activité professionnelle
Guy BREDOUX	SLE Ouest Lyonnais	Dirigeant d'entreprise
Claude FERRADOU	SLE Est Lyonnais	Avocat honoraire – Membre du COS de la CERA de 2015 à 2021
Corinne HEITER	SLE Voiron Saint-Marcellin	Directrice de services de santé au travail
Sylvain PEDRETTI	SLE Savoie	Dirigeant d'entreprise
Jean-Paul POULAIN	SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère (Président du CA)	Dirigeant d'entreprise – Membre du COS de la CERA de 2018 à 2021

- un représentant du Comité social et économique (CSE),
- et un délégué nommé par BPCE, Madame Hélène SOLIGNAC, assistant également aux comités réglementaires du COS définis ci-après.

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée par le comité des nominations, lors de sa séance du 27/09/2022, puis partagée en COS le 29/09/2022.

Cette évaluation, après avoir rappelé que les critères d'honorabilité, honnêteté, intégrité et indépendance ainsi que de disponibilité étaient respectés, s'est attachée à l'évaluation des connaissances et compétences dans différents domaines fixés par le comité des nominations et validés par le COS.

La démarche adoptée a permis de mettre en avant un bon niveau concernant les compétences acquises grâce aux formations réglementaires mais également concernant les connaissances plus générales.

Il est à noter que la Caisse d'épargne Rhône Alpes a fait le choix d'étendre ses obligations réglementaires et d'évaluer également les censeurs, ce, dans une perspective d'anticipation du prochain renouvellement des instances à intervenir en 2027.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les membres du Directoire assistent aux réunions du COS, sauf pour les questions qui les concernent personnellement (comité des rémunérations, à l'exception du Président du Directoire et membre en charge du pôle Ressources humaines pour les points inscrits à l'ordre du jour requérant leurs compétences).

En 2022, 10 séances du COS ont été tenues, notamment sur les sujets suivants :

- L'examen et l'analyse des comptes annuels et du rapport annuel de gestion, des rapports d'activité ainsi que des rapports intermédiaires présentés par le Directoire ;
- L'établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des observations du COS sur les comptes annuels et le rapport de gestion du Directoire ;
- L'examen et l'analyse réguliers des résultats commerciaux et financiers ;
- Le réexamen annuel des conventions réglementées ; l'analyse et l'approbation de nouvelles conventions réglementées ;
- Le suivi de la mise en œuvre du plan pluriannuel stratégique ;
- La présentation et la validation du budget ;
- Le suivi de la politique qualité et de la satisfaction client ;

- Les projets de développement de la CERA (politique immobilière, investissements, filiales, etc.) ;
- L'examen et l'analyse des comptes rendus des différents comités et commissions ;
- La formation continue des membres du COS ;
- L'architecture des indicateurs du plan stratégique 2022-2024 et premiers suivis ;
- La validation du plan pluriannuel d'audit ;
- La préparation de la mise en œuvre des orientations EBA et ESMA ;
- Les opérations de titrisation ;
- Le suivi des résultats et des projets du groupe BPCE ;
- L'évolution et le développement du modèle coopératif ;
- ...

Le COS veille à ce que la CERA soit gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité (politique RSE et sociétariat) dans une perspective de long terme.

En outre, depuis juin 2017, des réunions préparatoires (incluant les seuls membres du COS et censeurs) ont été mises en place.

1.3.2.4 Comités et commissions

A. Les Comités du COS

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- Sur l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- Sur le suivi budgétaire.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.
Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Au 31 décembre 2022, les membres du comité d'audit sont :

Nom	Attribution
Marie-Alice GUIDETTI	Présidente / Voix délibérative
Laurent DAL PIO LUOGO	Voix délibérative
Florent DUPEUBLE	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Myriam SCAPPATICCI	Voix délibérative
Sylvain PEDRETTI	Voix consultative

En 2022, le comité d'audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont porté sur :
- Les examens et arrêtés périodiques des comptes ;
- La présentation du budget et son suivi ;
- Les synthèses semestrielles présentées par les commissaires aux comptes ;
- Les opérations de titrisation envisagées.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :
- Sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- Sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- Sur le suivi des recommandations suite aux missions de la Direction de l'audit de la CERA, de l'inspection générale Groupe et du régulateur.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :
- De procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- De conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs (« Risk Apettite ») ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- De suivre la mise en œuvre du plan pluriannuel d'Audit ;
- D'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques et des dispositifs mis en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres de ce comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'épargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Au 31 décembre 2022, les membres du comité des risques sont :

Nom	Attribution
Jean-Louis HOFBAUER	Président / Voix délibérative
Patrice BARDIN	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2022, le comité des risques s'est réuni 7 fois. Les principaux sujets traités ont notamment porté sur :

- L'examen des rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02) ;
- Le suivi des recommandations groupe et de la Direction de l'Audit CERA ;
- L'analyse des états de risques et son pilotage ;
- L'examen des limites du « Risk Appetite Framework » et les révisions de limites pour certains clients ;
- Les contrôles de conformité, cartographie des risques de non-conformité, synthèse des risques opérationnels ;
- Le suivi de l'exécution du plan pluriannuel d'Audit de l'exercice 2022 ;
- La préparation du projet de plan pluriannuel d'Audit de l'exercice 2023 ;
- Le bilan de la stratégie des participations Private Equity 2016-2022 et la présentation de la stratégie 2022-2024.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions, recommandations ou avis au Conseil d'Orientation et de Surveillance afin de l'éclairer préalablement aux délibérations et décisions finales relevant de sa compétence et concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération fixe et variable des membres du Directoire ;
- la fixation des objectifs et des indicateurs locaux associés pour la partie de la rémunération variable du Directoire ainsi que le suivi de ces indicateurs tant locaux que nationaux ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'épargne ;
- la politique de rémunération de la population des « preneurs de risque » ;
- la politique de rémunération fixe et variable des collaborateurs.

Le comité des rémunérations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le comité comprend également, depuis 2021, conformément aux dispositions légales en vigueur, une représentante des salariés nommée par ces derniers.

Au 31 décembre 2022, les membres du comité des rémunérations sont :

Nom	Attribution
Myriam SCAPPATICCI	Présidente du comité / Voix délibérative
Evelyne BAPTENDIER	Voix délibérative
Véronique BENOLLET	Voix délibérative
Laurent BIBOUD	Voix délibérative
Véronique CROUIGNEAU	Voix délibérative
Jean-Louis HOFBAUER	Voix délibérative
Michel MANENT	Voix délibérative
Jean-Paul POULAIN	Voix consultative

En 2022, le comité des rémunérations s'est réuni 2 fois. Les sujets abordés, pour proposition ou information au COS, ont porté sur :

- La fixation des règles et critères pour la rémunération variable 2022 et l'évaluation des objectifs 2021 ainsi que l'attribution de la part variable au titre de 2021 des membres du Directoire ;
- L'examen du rapport annuel au titre de 2021 sur les rémunérations des preneurs de risques ;
- Révision du barème des indemnités compensatrices des membres du COS.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.
Le comité des nominations identifie également les compétences et aptitudes des administrateurs de SLE dans la perspective du renouvellement du COS prévu en 2027, en anticipant notamment le remplacement des départs naturels (limite d'âge, etc.).

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- Les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du directoire et au sein du COS ;
- L'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- L'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- Évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du directoire et au mandat de membres du COS ;

  À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue,

étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- ► Évalue périodiquement et au moins une fois par an :
  - La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
  - Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;

- ► Recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), et, le cas échéant, de membres avec voix consultative choisis parmi les censeurs du COS.
Les membres du comité sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Au 31 décembre 2022, les membres du comité des nominations sont :

Nom	Attribution
Michel MANENT	Président du comité / Voix délibérative
Gérard BALTHAZARD	Voix délibérative
Thierry FAIVRE	Voix délibérative
Marie-Alice GUIDETTI	Voix délibérative
Stéphane PETILLEON	Voix délibérative
Marie VEHI	Voix délibérative

En 2022, le comité des nominations s'est réuni 4 fois. Les principaux sujets abordés ont notamment porté sur :

- ► L'examen de candidatures de nouveaux administrateurs de SLE affiliées ;
- ► L'évaluation et la réévaluation de la compétence collective et des compétences individuelles des membres du COS ;

- L'évaluation et la réévaluation de la compétence collective et des compétences individuelles des membres du Directoire-CDG ;
- La mise à jour des orientations EBA et ESMA ;
- Le projet de lancement d'un audit de la gouvernance par un cabinet d'expertise indépendant ;
- L'étude du profil des administrateurs de SLE.

B. Les commissions spécifiques

La commission RSE et Animation du Sociétariat

La commission RSE et Animation du Sociétariat est chargée d'apporter un avis et des orientations au COS sur toutes les questions relatives à l'animation et au développement du sociétariat, sur la satisfaction clients, ainsi que d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Sur les orientations et la stratégie de RSE proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- Sur la mise en œuvre et le suivi des actions de RSE de la CERA ;
- Sur la mise en œuvre du plan de développement du modèle coopératif ;
- Sur proposition du Directoire, sur le programme annuel des actions de RSE et son plan de financement, dans le cadre ou non des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'épargne ;
- Sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences des administrateurs des SLE dans la perspective du renouvellement des instances de gouvernance prévues en 2021 et sur le plan d'actions associé ;
- Sur la promotion et la valorisation du modèle coopératif de la CERA.

La commission RSE et Animation du Sociétariat est composée de 21 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Evelyne BAPTENDIER Présidente de la Commission	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Laurent BIBOUD	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Laurent DAL PIO LUOGO	Membre au COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Marie-Alice GUIDETTI	Membre du COS / Présidente CA SLE Région Grenobloise
Jean-Louis HOFBAUER	Membre du COS / Président CA SLE Savoie
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Florence PESENTI-MOLINIER	Membre du COS / Représentant des salariés
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère
Myriam SCAPPATICCI	Membre du COS / Présidente CA SLE Ain

La commission RSE et Animation du Sociétariat s'est réunie 2 fois en 2022. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Le point sur les actions d'animation du sociétariat et les perspectives à venir ;
- La préparation des assemblées générales de SLE ;
- L'avancement de la démarche RSE.

La commission Digitale

La commission Digitale est chargée d'apporter un avis au COS sur les orientations et actions menées dans le cadre de la politique digitale mise en place :

- Sur la stratégie Digitale proposée par le Directoire dans le cadre des orientations générales de la CERA et de son plan de développement pluriannuel ;
- Sur les actions visant à améliorer la culture digitale des collaborateurs ;
- Sur les actions du programme de transformation digitale du Groupe BPCE et leur déclinaison à la CERA.

La commission Digitale a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fonds ou sujets d'actualité concernant la transformation digitale de l'économie.

La commission Digitale est composée de 17 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Thierry FAIVRE **Président de la Commission**	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Véronique BENOLLET	Membre du COS / Représentant des salariés
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA de la SLE Haute-Savoie

La commission Digitale s'est réunie 2 fois en 2022. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- L'actualité digitale ;
- L'intelligence artificielle ;
- Le projet visio-client ;
- Les interfaces digitales.

La commission BDR

La commission BDR apporte notamment une expertise dans le domaine de la Banque de Développement Régional, mène des réflexions sur l'évolution des différents marchés concernés (entreprises, économie sociale, logement social, collectivités locales, professionnels de l'immobilier) et représente les clients administrateurs de ce Pôle.

La commission BDR a aussi un rôle prospectif à destination de ses membres en présentant des tendances de fond ou sujets d'actualité concernant les différents marchés et acteurs du territoire.

La commission BDR est composée de 18 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent BIBOUD **Président de la Commission**	Membre du COS / Président CA SLE Voiron Saint-Marcellin
Gérard BALTHAZARD	Membre du COS / Vice-président CA SLE Région Grenobloise
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Philippe IRRMANN	Membre du COS / Représentant des salariés sociétaires
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Sylvain PEDRETTI	Censeur du COS / Administrateur SLE Savoie
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA SLE Haute-Savoie
Jean-Paul POULAIN	Censeur du COS / Président CA SLE Vienne Bourgoin-Jallieu et Nord Isère

La commission BDR s'est réunie 2 fois en 2022. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- Des points macro-économiques ;
- Les actualités de la BDR ;
- Les résultats sur la satisfaction clients ;
- La création de la Direction du Développement Territorial et de la Communauté Montagne.

La commission BDD

La commission BDD est chargée, dans le champ d'activité de la Banque de Détail, d'apporter un avis sur les questions relatives au réseau d'agences, et les différents marchés concernés (particuliers, gestion privée, et professionnels).
La commission BDD examine également le suivi des résultats commerciaux et diverses études liées à ces marchés.

La commission BDD est composée de 15 membres, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, les censeurs et les membres des Conseils d'Administration de SLE.

Les membres du COS ou censeurs siégeant à cette commission sont :

NOM	Collège d'origine
Laurent DAL PIO LUOGO **Président de la Commission**	Membre du COS / Président CA SLE Est Lyonnais
Evelyne BAPTENDIER	Membre du COS / Présidente CA SLE Haute-Savoie
Patrice BARDIN	Membre du COS / Administrateur SLE Beaujolais Val-de-Saône
Thierry FAIVRE	Membre du COS / Président CA SLE Ouest Lyonnais
Claude FERRADOU	Censeur du COS / Administrateur SLE Est Lyonnais
Michel MANENT	Président du COS / Président CA SLE Lyon
Stéphane PETILLEON	Membre du COS / Vice-président CA SLE Haute-Savoie
Marie VEHI	Membre du COS / Administratrice SLE Lyon

La commission BDD s'est réunie 2 fois en 2022. Les principaux sujets traités ont porté sur :

- L'activité commerciale, la segmentation et la satisfaction client ;
- La transition énergétique ;
- L'organisation des agences en ligne.

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'aux débats.

Ainsi, les statuts des Caisses d'épargne, en application des articles L225-86 et suivants du Code de commerce, prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions, dites conventions réglementées, sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.
Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CERA n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Autority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CERA et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS ainsi que lors des comités d'audit et des risques notamment à l'occasion des processus de clôture d'exercice ou de résultats intermédiaires.

Les commissaires aux comptes de la CERA, figurant dans le tableau ci-dessous, ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2021. Leur mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026, qui se tiendra en 2027. Ils pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Catégorie	CAC	Adresse
Titulaire	Cabinet MAZARS Monsieur Emmanuel CHARNAVEL	61 Rue Henri Régnault 92400 Courbevoie
Titulaire	Cabinet KPMG Messieurs Rémi VINIT-DUNAND / Xavier DE CONINCK	51, rue de Saint-Cyr, CS 60409 69338 Lyon Cedex 9

1.4 Eléments complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Aucune délégation n'a été accordée sur l'exercice.

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.4.2.1 Mandats exercés par les membres du Directoire en fonction au 31/12/2022.

Monsieur Didier BRUNO

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Vice-président du Conseil de Surveillance	SA RHONE ALPES PME GESTION
Membre du Conseil de Surveillance	SAEM SOCIETE DES TROIS VALLEES
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Association HUB612
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
	SA SIPAREX ASSOCIES

Monsieur Alain DENIZOT

Président du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Président du Conseil de Surveillance	SA Rhône Alpes PME Gestion
Représentant permanent de la CERA, Président	SAS Rework Place
	SAS HUB612 Participations
Représentant permanent de la CERA, Président du Conseil d'administration	Association HUB612
Administrateur	Fédération Nationale des Caisses d'épargne
	SAS CE HOLDING PARTICIPATIONS
Censeur	SAEM Société des Trois Vallées
Membre du Conseil de Surveillance	SA BPCE (+ membre du Comité des risques)
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'administration	GIE IT-CE
	GIE BPCE IT
	SA Compagnie des Alpes
	Fondation d'entreprise CERA

Monsieur Guillaume ISERENTANT

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du Conseil d'administration	SA Centre européen cinématographique Auvergne-Rhône-Alpes Caisse Générale de Prévoyance (CGP) (depuis juillet 2022)
Vice-président du Conseil d'administration	SGAPS Ensemble Protection Sociale (EPS) (depuis juillet 2022)
Représentant permanent de la CERA, Gérant	SCI OSWALDO, SNC CURKO
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	ASSOCIATION INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DU GRAND LYON

Mandats échus en cours d'exercice :

Vice-président du conseil d'administration	Caisse Générale de Prévoyance (CGP) (fin juin 2022)

Madame Andréa JOSS

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes (01/05/2021)
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA) GIE BPCE SERVICES FINANCIERS
Représentant permanent de la CERA en qualité de Président	SAS CEPRAL PARTICIPATIONS
Représentant permanent de la CERA en qualité de gérant	SNC SALF 1, de la SNC SALF 2, de la SNC TERRAE, de la SNC MIRAE, de la SNC PUCLHRAE
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	Fondation d'entreprise CERA SPPICAV (SA) AEW FONCIERE ECUREUIL
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Président	SAS XPOLE PRESQU'ILE
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS, Gérant	SCI LE 380
Représentant permanent de CEPRAL PARTICIPATIONS au Conseil de surveillance	SCPI ATREAM HOTELS

Monsieur Frédéric MARTIN

Membre du Directoire	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Représentant permanent de la CERA au Conseil d'Administration	SA BPCE LEASE

1.4.2.2 Mandats exercés par les membres du COS en fonction au 31/12/2022.

Monsieur Gérard BALTHAZARD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Région Grenobloise
Président	SAS TELEGRENOBLE
Gérant	SCI ADRIEN

Madame Evelyne BAPTENDIER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Haute-Savoie
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Patrice BARDIN

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique BENOLLET

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Laurent BIBOUD

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Voiron Saint-Marcellin
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Gérant	SCI LA CHENEVARIE
Administrateur	IMMOBILIERE RURAL MEDICIS SA

Madame Véronique CHARMETANT

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Beaujolais Val de Saône

Madame Véronique CROUIGNEAU

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Vienne, Bourgoin-Jallieu et Nord-Isère
Présidente	Entreprise PARET

Monsieur Laurent DAL PIO LUOGO

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Est Lyonnais
Président du CA	Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA)

Monsieur Florent DUPEUBLE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Ain
Président	ABM CONCEPT

Monsieur Thierry FAIVRE

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Ouest Lyonnais

Madame Nadine GEORGEL

Membre du COS, représentant les Collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Marie-Alice GUIDETTI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Région Grenobloise
Co-gérante	SCI EBER SCI JACQUELINE 96-2

Monsieur Jean-Louis HOFBAUER

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Savoie
Administrateur	La Banque du Léman (SA de droit suisse, filiale 100% CERA)
Président Directeur Général	SA TRIALP

Monsieur Philippe IRRMANN

Membre du COS, représentant des salariés sociétaires	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Michel MANENT

Président du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Président du CA	SLE Lyon
Administrateur	Natixis Investment Managers (NIM) – SA (et membre du comité des risques et de la conformité CRIC) Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes Fédération Nationale des Caisses d'épargne
Directeur Général	Centre de Recherche d'Information et de Documentation Notariales CRIDON LYON – GIE AVENIR NOTAIRE – SAS (Filiale à 100 % du CRIDON Lyon)

Madame Florence PESENTI-MOLINIER

Membre du COS, représentant des salariés	Caisse d'épargne Rhône Alpes

Monsieur Stéphane PETILLEON

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Haute-Savoie
Administrateur	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes

Madame Myriam SCAPPATICCI

Vice-présidente du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Présidente du CA	SLE Ain
Présidente	Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Administratrice	Etablissements SCAPPATICCI – SA
Co-gérante	SCI SCAPPATICCI
Directrice générale	FINANCIERE SCAPPATICCI – SAS
Gérante	SCI CHERINAL

Madame Marie VEHI

Membre du COS	Caisse d'épargne Rhône Alpes
Membre du CA	SLE Lyon
Administratrice	Fondation d'Entreprise Caisse d'épargne Rhône Alpes
Dirigeante	MON APPART A LYON

1.4.3 Conventions significatives

(Article L225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun sociétaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L233-3 du Code de commerce par la CERA.

1.4.4 Observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire

En application des dispositions des articles L 225-68, alinéa 6 et R 225-83, 4° du Code de commerce, nous vous présentons ici nos observations sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que sur le rapport de gestion du Directoire.

Observations sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 (comparatif à fin décembre 2021)

Après avoir rappelé que les résultats financiers définitifs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (CERA) ont été présentés au COS, le 28 février 2023, dans la continuité de la restitution des travaux des commissaires aux comptes faite lors du Comité d'Audit du 23 février 2023, nous relevons les résultats sociaux suivants pour la CERA (normes French) :

	2022	versus	2021	
- Produit Net Bancaire :	737,4 millions d'euros	contre	680,4 millions d'euros	soit + 8,38 %
- Résultat brut d'exploitation :	317,1 millions d'euros	contre	266,3 millions d'euros	soit + 19,08 %
- Résultat net :	235,4 millions d'euros	contre	135,7 millions d'euros	soit + 73,47 %
- Total de bilan :	44 257,4 millions d'euros	contre	42 279,2 millions d'euros	soit + 4,68 %

Et les résultats financiers consolidés suivants pour le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes (normes IFRS :

	2022	versus	2021	
- Produit Net Bancaire :	743,4 millions d'euros	contre	719,9 millions d'euros	soit + 3,26 %
- Résultat brut d'exploitation :	299,4 millions d'euros	contre	291,4 millions d'euros	soit + 2,75 %
- Coût du risque :	50,1 millions d'euros	contre	39,2 millions d'euros	soit + 27,81 %
- Résultat net :	187,7 millions d'euros	contre	189 millions d'euros	soit - 0,69 %
- Total de bilan :	50 699,4 millions d'euros	contre	48 496,2 millions d'euros	soit + 4,54 %
- Coefficient d'exploitation :	59,7 %	contre	59,5 %	

Le COS constate notamment avec satisfaction :

1. Un PNB consolidé établi à 743,4 M€, en hausse de 23,5 M€ par rapport à l'exercice 2021, sous l'effet positif de plusieurs éléments significatifs tels que : la bonne dynamique de la tarification de bancarisation et de l'activité « crédits », les activités financières dans un contexte d'augmentation des taux de marché et de croissance des taux de rémunération de l'épargne réglementée, ainsi que les contributions positives de la Banque du Léman et de CEPRAL PARTICIPATIONS, toutes deux filiales de la CERA.
2. Un PNB établi à 19,3 M€ pour la Banque du Léman, en hausse de 3,5 M€ par rapport à l'exercice 2021 ;
3. Un coefficient d'exploitation arrêté à 59,7%, contre 59,5% en 2021 sous l'effet d'une progression du PNB et d'une croissance des frais de gestion ;
4. Un résultat net à 187,7 M€ ce, malgré un léger retrait par rapport à l'exercice 2021, traduisant la solidité du Groupe CERA.

Le COS souligne, par ailleurs, que le coût du risque qui s'établit à 50 M€, est supérieur au budget (+5.1 M€) et en hausse de 11 M€ par rapport à l'exercice 2021. Cette hausse, partiellement anticipée,

porte majoritairement sur le coût du risque individuel douteux qui passe de 16,2 M€ à 33,4 M€ entre 2021 et 2022, essentiellement sur les lignes du marché des professionnels et du marché des entreprises. Le COS observe que les risques sont correctement et suffisamment provisionnés.

Dans ce contexte et à ce stade, les deux cabinets de commissaires aux comptes ont déclaré, lors du dernier Comité d'audit et du COS de février 2023, s'apprêter à certifier les comptes de la CERA ce, sans réserve.
En conséquence, nous émettons un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice social 2022.

Observations sur le rapport de gestion du Directoire 2022.

Le rapport de gestion établi par le Directoire a été mis à notre disposition dans les délais réglementaires. Celui-ci est très complet et détaillé et inclut notamment les faits majeurs de l'exercice écoulé, les perspectives pour l'année à venir, les informations sur les résultats, les activités, les fonds propres et la solvabilité, l'organisation et l'activité de contrôle interne, la gestion des risques, la déclaration de performance extra-financière. Ce rapport complète utilement la présentation des comptes définitifs qui nous a été faite et qui sont conformes aux projets d'atterrissage partagés notamment en dernier lieu en décembre 2022.

Après la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée notamment par de nouvelles incertitudes sur les plans économiques et géopolitiques : remontée des taux de marché, augmentation des taux de rémunération de l'épargne réglementée, retour de l'inflation, guerre en Ukraine.

Face à ces aléas, la CERA a pu capitaliser sur ses nombreux atouts, notamment le socle posé par son modèle coopératif, son capital Humain, les actions mises en œuvre dans le cadre de son nouveau plan stratégique 2022-2024 ce, afin de pérenniser sa performance et son ADN fondé sur « le temps long », en tant qu'acteur économique régional majeur.

La CERA a notamment su :

- S'impliquer au quotidien dans l'accompagnement de tout l'écosystème de ses territoires.

La CERA a lancé, en mars 2022, la Communauté Montagne réunissant 50 experts mobilisés pour imaginer et apporter les solutions de la montagne de demain.
La CERA contribue également à la promotion du territoire alpin en étant partenaire national des championnats du monde de Courchevel Méribel 2023, et depuis septembre 2022 partenaire officiel de la « fabrique de champions » le Club des Sports de Val d'Isère.

- Apporter des solutions face aux évolutions de ses territoires et de la société, en accompagnant par exemple ses clients dans leurs projets de transition énergétique.

En 2022, la CERA accentue, aux côtés du Groupe, son engagement dans le développement durable, notamment grâce à une gamme complète de placements dédiés et reconnus avec en nouveauté : le Compte sur Livret Vert.
Ce sont également plus de 1 000 clients qui ont bénéficié de l'accompagnement gratuit de son partenaire France Rénov.
Enfin, avec son Prêt Green « Energies Renouvelables », la CERA participe au financement du réseau d'énergie géothermique de la ZAC Pré Billy à Pringy (74).

- Porter une attention particulière à ses sociétaires, clients, partenaires et collaborateurs.

Pour être toujours au plus près des besoins de ses clients, la CERA évolue en permanence. Ainsi, sur la métropole lyonnaise, la CERA a contribué au projet de déploiement de l'Open Payment sur l'ensemble

du réseau TCL initié par SYTRAL Mobilités. Une innovation qui permet d'utiliser sa carte bancaire comme titre de transport.
La CERA a poursuivi ses investissements et ses efforts en vue d'accroître le niveau de satisfaction de ses clients ; les résultats 2022 viennent couronner les progrès très significatifs accomplis ces dernières années.

Pour ses collaborateurs, la CERA a poursuivi ses engagements notamment en faveur de l'égalité professionnelle (Index de 94 points sur 100) et de la qualité de vie au travail, en enrichissant, par exemple, les dispositifs du télétravail afin de l'élargir sur l'ensemble des métiers.
La CERA a également déployé un nouveau dispositif de recrutement et d'intégration innovant permettant d'apporter, à ses nouveaux collaborateurs, une solide formation technique et pratique, tout en privilégiant le sens de la satisfaction client.
Enfin, la CERA s'est mobilisée en faveur du pouvoir d'achat de ses collaborateurs grâce à différentes mesures.

- Poursuivre son engagement sociétal notamment auprès des associations présentes sur ses territoires, grâce à sa politique volontariste de mécénat et de philanthropie portée par sa fondation d'entreprise qui l'ont conduit notamment à mener le premier appel à projets engagé au profit des « jeunes ».

Par ailleurs, le coup d'envoi des travaux de déconstruction-reconstruction de l'ancien siège social de la CERA, Boulevard Eugène Deruelle à Lyon, a été donné au cours du dernier trimestre 2022.
Les anciens locaux laisseront place au programme immobilier « KI », dessiné par le cabinet d'architectes Sou Fujimoto, lequel alliera commerces, logement (notamment baux réels solidaires – BRS), bureaux, parkings, tout en accordant une large place à la végétalisation et une intégration exemplaire de l'ensemble immobilier dans un quartier de la Part Dieu en profonde mutation et modernisation.
Les travaux, menés par « Pitch Immo », retenu en suite d'un appel d'offre conclu en 2019, feront appel à l'économie circulaire et au réemploi de matériaux.
Le groupe CERA démontre une fois de plus son ambition de s'inscrire dans le temps long ainsi que sa forte mobilisation dans le développement socioéconomique de son territoire.

En conclusion, le groupe CERA, sous l'impulsion déterminée et positive du Directoire et grâce aux équipes de terrain engagées, a su une fois de plus s'adapter et évoluer en capitalisant sur son ADN coopératif de grande banque commerciale régionale, demeurant l'un des acteurs bancaires les plus dynamiques de son secteur, avec des résultats 2022 à la hauteur de ses ambitions.

En conséquence, nous émettons un avis favorable sur le rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice social 2022.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : la renaissance d'une mécanique stagflationniste

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essoufflée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aigües d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5%. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

<u>En Auvergne Rhône-Alpes</u>
(Sources : Banque de France, INSEE et Caisse d'épargne Rhône Alpes)

En 2022, l'environnement économique est resté difficile pour l'économie régionale. La hausse du prix de l'énergie et des matières premières a pesé sur les marges des entreprises. En parallèle, la persistance de difficultés d'approvisionnement et la pénurie de main d'œuvre ont freiné l'activité avec des taux d'utilisation des capacités de production (industrie) en dessous de leur moyenne de long terme. Néanmoins, la dynamique économique a fait preuve de résilience dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, même si la situation est contrastée selon les secteurs d'activité avec, en particulier, la chimie, la métallurgie et la plasturgie à la peine. Dans le prolongement de l'année précédente, les services marchands, dopés par l'abandon des mesures de restriction sanitaire, ont bien performé. L'hébergement et la restauration ont connu une activité satisfaisante. L'activité dans le bâtiment et travaux publics a baissé au cours du deuxième semestre. Tous secteurs confondus, l'investissement est resté un moteur de la croissance, mais le ralentissement est d'ores et déjà perceptible avec la forte remontée des coûts d'emprunt.

Les défaillances d'entreprises ont augmenté tout au long de l'année, après avoir touché un point bas en 2021, grâce aux aides budgétaires. La situation se normalise progressivement. Les enquêtes auprès des chefs d'entreprises font apparaitre une détérioration de leurs trésoreries.

Le marché de l'emploi est robuste dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, avec des créations d'emplois en hausse et un taux de chômage en baisse à 6,3% de la population active, un point de moins que la moyenne nationale.

Données chiffrées du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022

	Du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022		
	USA	EUROPE (France)	JAPON
Taux 3 mois	de 0,21 % à 4,77 % ↗	de -0,57 % à 2,13 % ↗	de -0,08 % à -0,03 % ↗
Taux 10 ans (*)	de 1,51 % à 3,87 % ↗	de 0,20 % à 3,12 % ↗	de 0,13 % à 0,13 % →
Spread Swap Cash 10 ans	de 0,05 % à -0,06 % ↘	de 0,103 % à 0,088 % ↘	de 0,062 % à -0,290 % ↘
Actions	DOW JONES - 8,78 % à 33 147 ↘ (plus bas 28 726 le 02/10/22) (plus haut 36 800 le 04/01/22) NASDAQ - 33,1 % à 10 466 ↘ (plus bas 10 213 le 28/12/22) (plus haut 15 833 le 03/01/22)	CAC 40 - 9,5 % à 6 474 ↘ (plus bas 5 677 le 29/09/22) (plus haut 7 376 le 05/01/22) EUROSTOXX - 11,74 % à 3 794 ↘ (plus bas 3 279 le 29/09/22) (plus haut 4 392 le 05/01/22)	NIKKEI - 9,37 % à 26 095 ↘ (plus bas 24 718 le 09/03/22) (plus haut 29 332 le 05/01/22)

(*) Taux 10 ans souverains

EUR /USD	USD/JPY	EUR/JPY	Pétrole (Brent)
-5,85 % à 1,07 ↘	+ 13,94 % à 131,12 ↗	+ 7,27 % à 140,41 ↗	+ 10,45 % à 85,91 ↗

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe

concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Epargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés. En complément, les Caisses d'Epargne et les sociétés d'HLM du Groupe, ont décidé d'un abondement exceptionnel de 1,8 million d'euros du fonds de solidarité Habitat en Région pour permettre l'accueil et l'hébergement d'urgence des populations déplacées.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du groupe.

La simplification de l'organisation du groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;

- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Epargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;

- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Epargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer

d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

Pour l'activité des Caisses d'Epargne, l'offre de banque au quotidien « les formules » a continué son développement et près de 2,8 millions de formules ont été commercialisées depuis son lancement. L'équipement des clients en assurance IARD s'est également poursuivi et plus d'un million de contrats MRH et Auto ont été commercialisés depuis le lancement du programme #INNOVE2020. En 2022, le réseau Caisse d'Epargne a intégré le classement "Entreprises préférées des Français"8 en s'installant à la 2ème place du secteur. Sur la clientèle des jeunes, une campagne de communication a été lancée, le mécénat avec l'association e-enfance a été reconduit et un partenariat dans la santé avec l'ISNI (intersyndicale nationale des internes en médecine) a été signé. Pour accompagner les clients fragiles, les Caisses d'Epargne ont mis en ligne un nouvel espace dédié aux difficultés financières qui permet de présenter l'ensemble de leur dispositif d'accompagnement et de répondre aux situations financières difficiles, passagères ou non. Enfin, les Caisses d'Epargne ont obtenu en 2022 trois récompenses aux Corbeilles Mieux Vivre Votre Argent : Corbeille d'Or Long Terme Réseaux Bancaires, Certificat de la meilleure gamme de fonds action sur cinq ans et Certificat de la meilleure gamme de fonds ISR sur cinq ans.

L'accompagnement des clients dans les deux réseaux bancaires s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont déployé les prêts Rénov' Energie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont déployé nationalement leur partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales. Les Caisses d'Epargne ont, quant à elles, mis en marché le Compte sur Livret Vert pour les particuliers. Ce compte sur livret classique est affecté à des initiatives vertes locales ou nationales, notamment le refinancement des crédits immobiliers respectant à minima la réglementation thermique 2012.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

[8] Classement réalisé par l'IFOP, pour Eight Advisory avec le Journal Du Dimanche

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ainsi que et le Crédit Coopératif ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France[9].

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Par ailleurs, la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions a développé une tarification bonifiée pour les prêts à impact logement social et économie sociale octroyés par les Caisses d'Epargne. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatique et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

[9] Classement réalisé au troisième trimestre 2022 par Athling, Cabinet de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

Parmi les nouveaux produits commercialisés en prévoyance, les offres de prévoyance Homme Clé+, protection Homme clé et l'adaptation de l'offre Prévoyance Pro ont été lancées. BPCE Life propose désormais des contrats d'assurance vie et de capitalisation à la clientèle patrimoniale et fortunée du réseau Caisse d'Epargne.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web ou depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de

son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100% de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100% dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact.

Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day

2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec un enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et un renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech.

L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maitrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch.

Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier, Rapport d'évaluation du GIEC).

Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 Faits majeurs de la CERA

Nouveau plan stratégique.

L'année 2022 a marqué la première année du plan stratégique de la CERA 2022-2024 : « Ensemble un nouvel élan ».

« Ensemble » car la Caisse d'épargne Rhône Alpes défend l'idée qu'avec l'implication de chacun de ses collaborateurs elle accompagnera son développement ainsi que celui de ses territoires et de ses clients dans un environnement en profonde transformation. Ce nouvel élan est l'impulsion à transmettre à travers 5 ambitions prioritaires portées sur la conquête et la mise en valeur de son modèle coopératif et responsable.

Les 5 ambitions se déclinent de la manière suivante :

- Transformation / innovation 2022-2024 : savoir expérimenter, oser, innover, pour anticiper et répondre aux transformations profondes de la décennie ;
- Amplifier le business actuel : accélérer son développement en renforçant la place du client et du sociétaire au cœur de la stratégie ;
- Nouveau Business : développer de nouvelles activités pour être acteur des transformations et du développement de ses territoires ;
- Nouveau Pacte Social : l'humain au cœur de la stratégie ;
- Modèle Coopératif : promouvoir le modèle responsable, coopératif et régional de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en faire un atout concurrentiel et différenciant sur son territoire

Plusieurs projets majeurs dans le cadre de ce plan ont déjà été lancés au cours de l'année 2022 comme la réorganisation de la Banque de Détail, la création de la communauté Montagne, la mise en place du télétravail de manière organisationnelle ou encore le renforcement des cercles managériaux.

Cession de l'ancien siège social de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Le projet de transformation de l'ancien siège, boulevard Eugène Deruelle à Lyon, a été lancé en octobre sous le nom de « KI » (« énergie vitale » en japonais, en référence à ce projet architectural conçu en harmonie avec son environnement et doté de nombreux espaces végétalisés).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est associée au promoteur PITCH IMMO pour mener à bien cette transformation vers des logements (sociaux et privés), bureaux et zones commerciales.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Depuis le 30 juin 2022, le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes a modifié le classement comptable des titres de la réserve de liquidité dans le cadre d'IAS8. L'intention de gestion initiale de ces titres était la détention jusqu'à l'échéance.

Une contrainte non réglementaire a conduit le groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes à comptabiliser ces titres en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres alors que ces deniers étaient comptabilisés en norme française en titres d'investissement.

La contrainte non réglementaire étant levée, le groupe Caisse d'épargne Rhône alpes a procédé au reclassement des titres de la réserve de liquidité en coût amorti, classement en adéquation au classement en norme française (titres d'investissement).

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 836 335	(787 001)	1 049 334	1 226 514	(467 706)	758 808
Titres au coût amorti	1 407 203	779 027	2 186 230	1 387 505	444 420	1 831 925
Actifs d'impôts différés	7 668	(2 060)	5 608	9 496	(6 015)	3 481

	31/12/2021			31/12/2020		
En milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Passif						
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(157 682)	(10 034)	(167 716)	(301 948)	(29 301)	(331 249)

Il est à noter que ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat 2022 ou sur celui des exercices antérieurs.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'épargne

Héritage historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans les différents bassins de vie et qui n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, clients d'agences du territoire. 1ère banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux assemblées générales de leurs SLE, dont les Conseils d'administration composés d'administrateurs élus proposent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Le COS exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'épargne Rhône Alpes assurée par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la Caisse d'épargne Rhône Alpes met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long.

Banque universelle, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date. La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité.

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Epargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

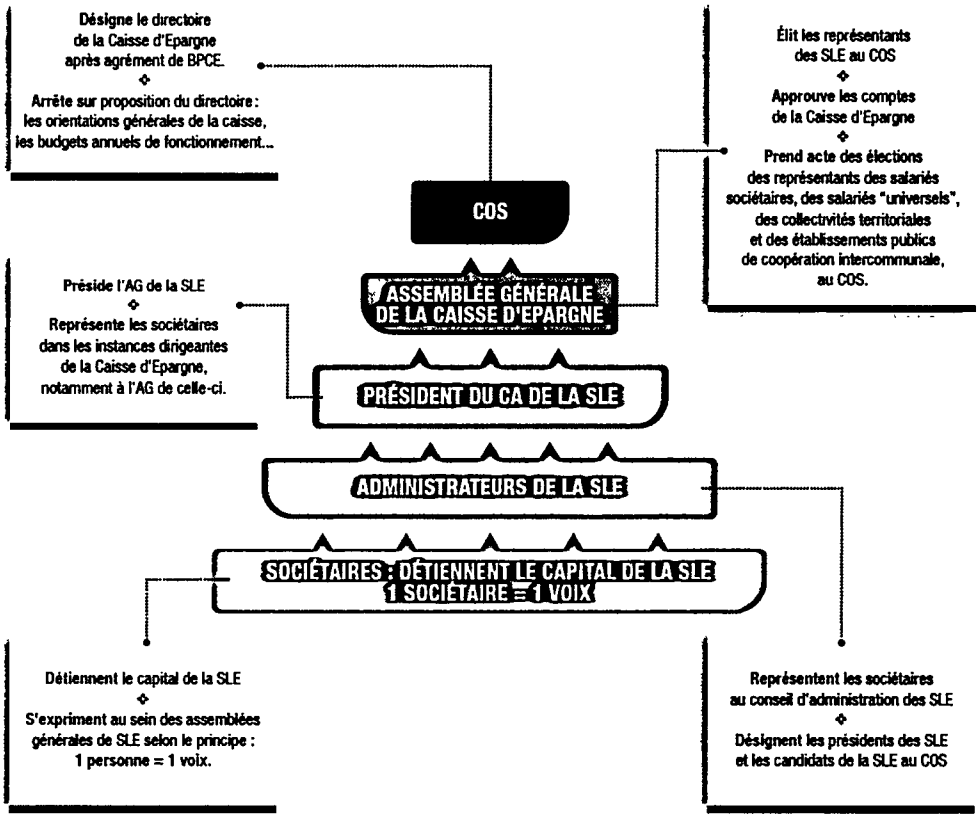
Le modèle de gouvernance coopérative de la Caisse d'épargne Rhône Alpes permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des assemblées générales de SLE, dans les conseils d'administration des SLE ou bien dans le conseil d'orientation et de surveillance (COS) chargé d'exercer notamment le contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'épargne Rhône Alpes assurée par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à

la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Epargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Malgré un contexte hausse très rapide des taux et de raréfaction des ressources, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

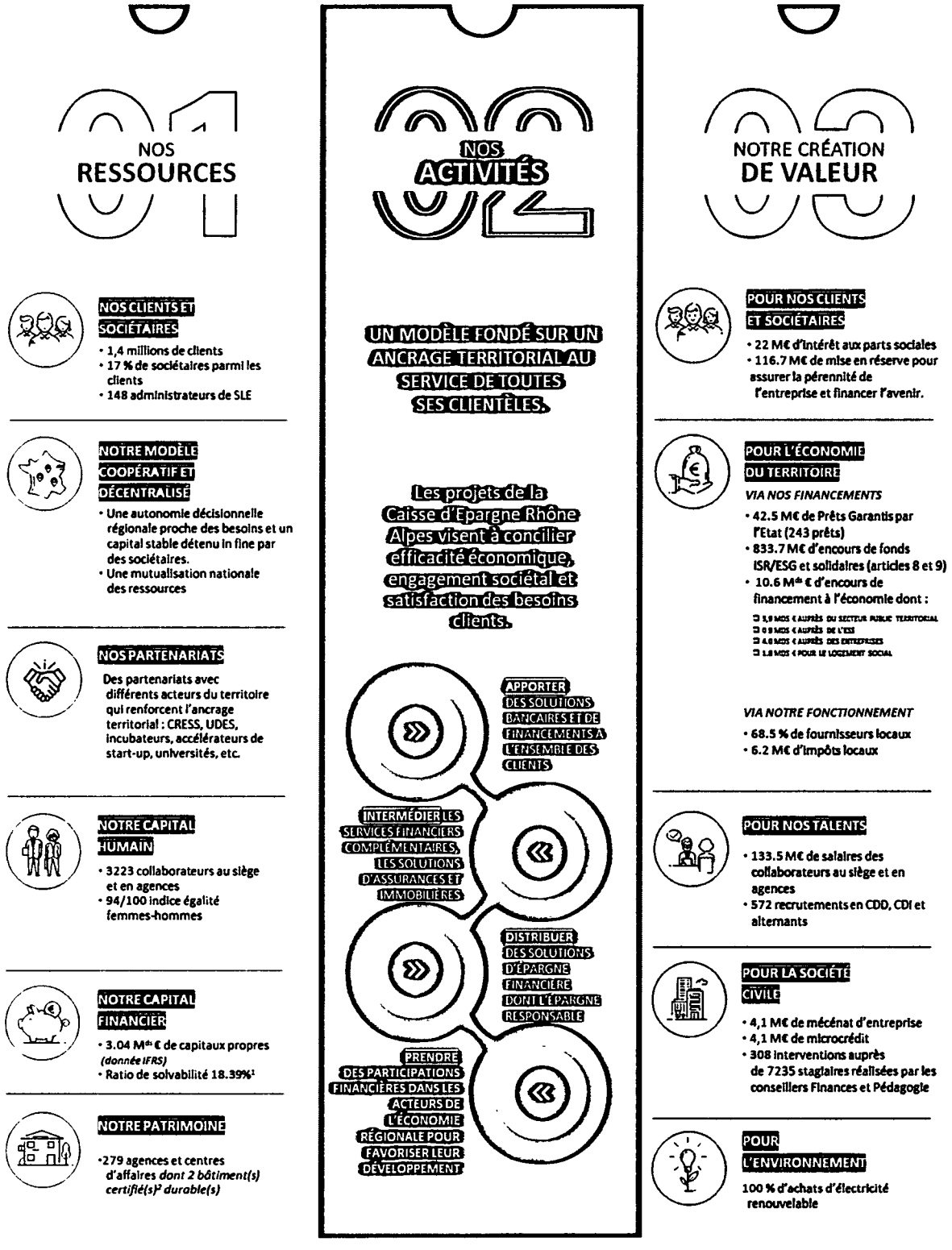
Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes, banque coopérative, est la propriété, au 31/12/2022, de 458 192 sociétaires (vs 465 911 en 2021 soit -1,68%). Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil de surveillance (appelé Conseil d'Orientation et de Surveillance - COS). Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans le domaine de la santé ainsi que dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : logement, services à la personne, développement numérique et enseignement... Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2022, l'encours du CSLR dépasse le chiffre de 466 millions d'euros (vs 430 millions d'euros en 2021 et 349 millions d'euros en 2020).

En 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé une gamme complète de placements engagés en faveur de la transition énergétique. Les CAT Vert et le Compte sur Livret vert se différencient des produits d'épargne classique par l'engagement de la Caisse d'Epargne d'utiliser cette collecte pour le financement de la transition environnementale en priorisant les projets d'Energies renouvelables, la rénovation énergétique, l'accompagnement des Entreprises en transition et la mobilité « bas carbone ».

En parallèle, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a lancé des offres spécifiques de financements, visant à accompagner la transition écologique de ses clients. Ces prêts « Green » attestent du bon emploi des fonds vers des projets éligibles de rénovation énergétique des bâtiments, d'installations d'énergies renouvelables, de mobilité verte ou encore de transformation vers une activité moins consommatrice d'énergie.

Les prêts à impact sont désormais déployés sur tous les marchés, y compris les entreprises et l'ESS. Un Prêt à Impact spécifique au marché de la Santé verra le jour début 2023.

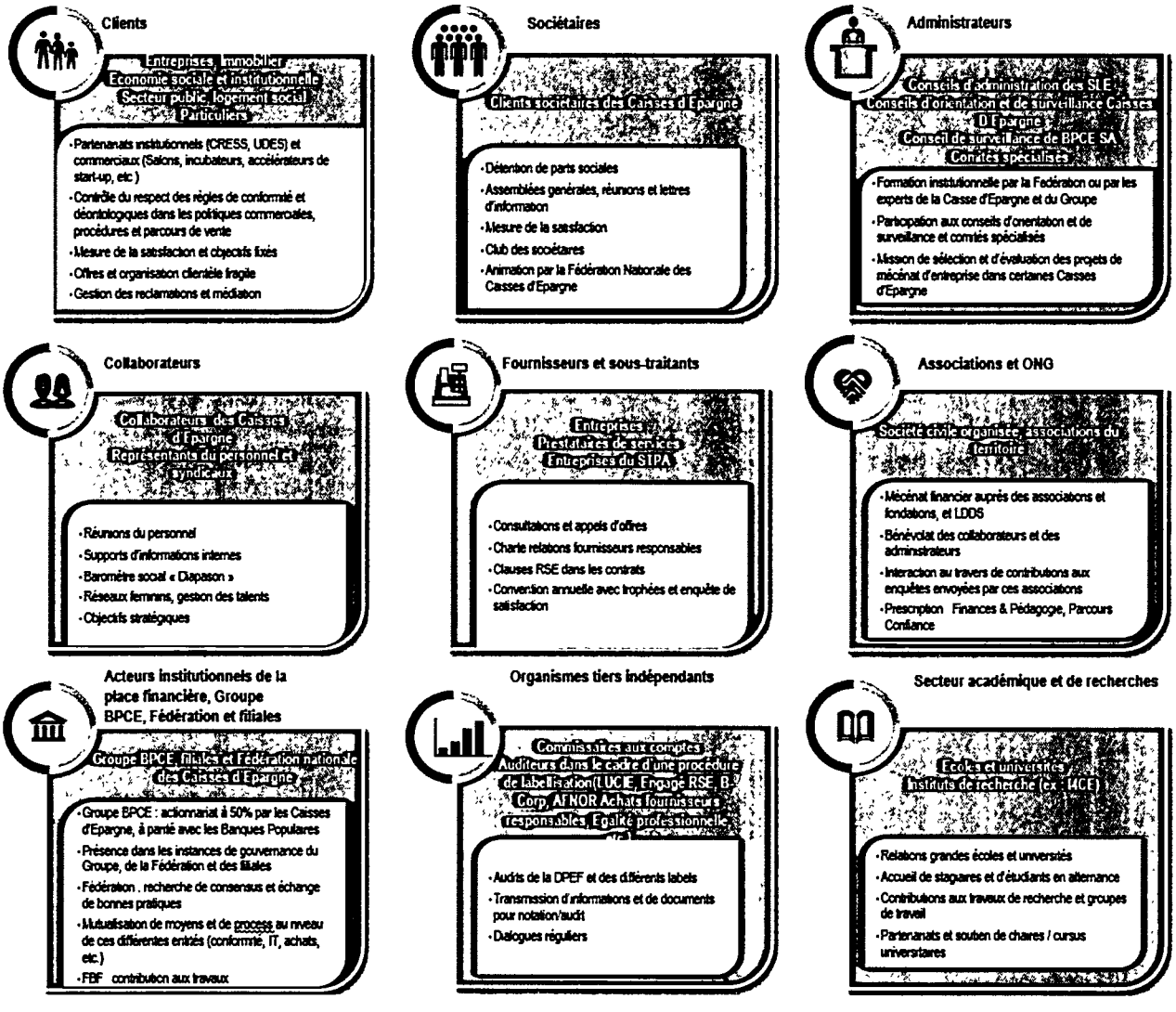


[1] Ratio CET1 y compris Banque du Léman
[2] BREEAM (Incity), HQE (Alpes City) et Agences Crolles et Uriage (BBC Rénovation)

CAISSE D'EPARGNE

2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (préfectures, collectivités locales, associations…) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple la création d'entreprises par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entreprenariat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme les membres de son Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

Dès 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes structurait sa première politique RSE en lançant un programme d'actions intitulé « BIRD » (pour une Banque Innovante Responsable et Durable) dans le cadre de son projet d'entreprise 2013-2017 « Futur simple ».

Puis, dans le but de franchir une nouvelle étape, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a obtenu le label LUCIE ISO 26000 fin 2017.

Enfin, en 2020, le Directoire a décidé de passer du label Lucie à un cadre de référence internationalement reconnu : les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, qui tendent à se généraliser parmi les grandes entreprises, plus lisibles pour les clients de la banque en particulier pour les clients de la Banque de Développement Régional.

En effet, en septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable (ODD) constituent un nouvel agenda mondial pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. Ils ont été largement repris par les gouvernements, les grandes entreprises et notamment les banques.

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération[10]. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de président(e)s de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Epargne. Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2021-2024. Les engagements de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place.
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut

[10] Document disponible à l'adresse suivante : http://www.federation caisse-epargne.fr/

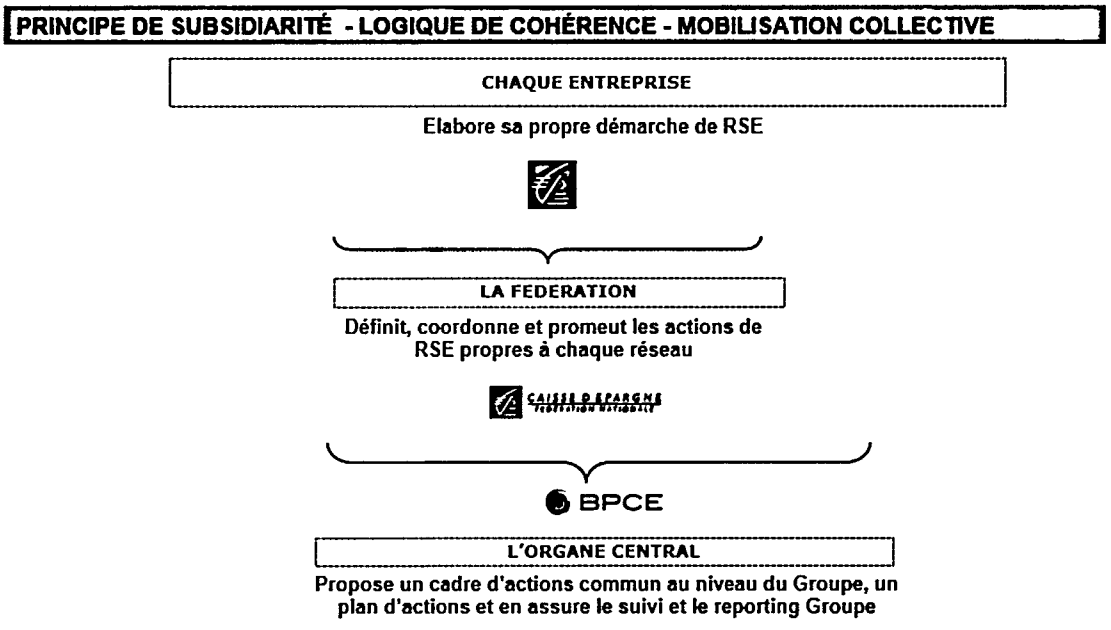
accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.

- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : Documents de référence et URD du Groupe BPCE (https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est, à ce jour, le plus reconnu sur le plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE



La stratégie RSE de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Secrétariat Général rattaché directement au Président du Directoire. Des points réguliers sont faits avec le Président du Directoire, puis présentés et discutés en Commission « RSE et Animation du Sociétariat » du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par le Directeur projets RSE rattaché directement au Secrétaire Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large et plus opérationnelle, sur de nombreuses directions de l'entreprise et notamment : Ressources Humaines, Moyens Généraux, Systèmes d'Information, Marketing, Marchés, Achats, Communication ...

Plus globalement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà des collaborateurs en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, citons à titre d'exemple et de manière non exhaustive les collaborateurs suivants :

- 3 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent handicap
- 1 correspondant mixité

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée :

- D'un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- D'une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revus au prisme de :

- L'évolution de la réglementation,
- L'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Caisse d'épargne Rhône Alpes pour validation.

La méthodologie d'évaluation des risques extra-financiers définie par le groupe BPCE et utilisée par chaque banque comporte 19 risques :

Catégorie de risque	*Priorité* [11]	*Risques Extra-financiers*	*Définition*
Produits et services	1	Durabilité de la relation client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	1	Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	1	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	1	Protection des clients et transparence de l'offre	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	1	Accessibilité de l'offre et finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	1	Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

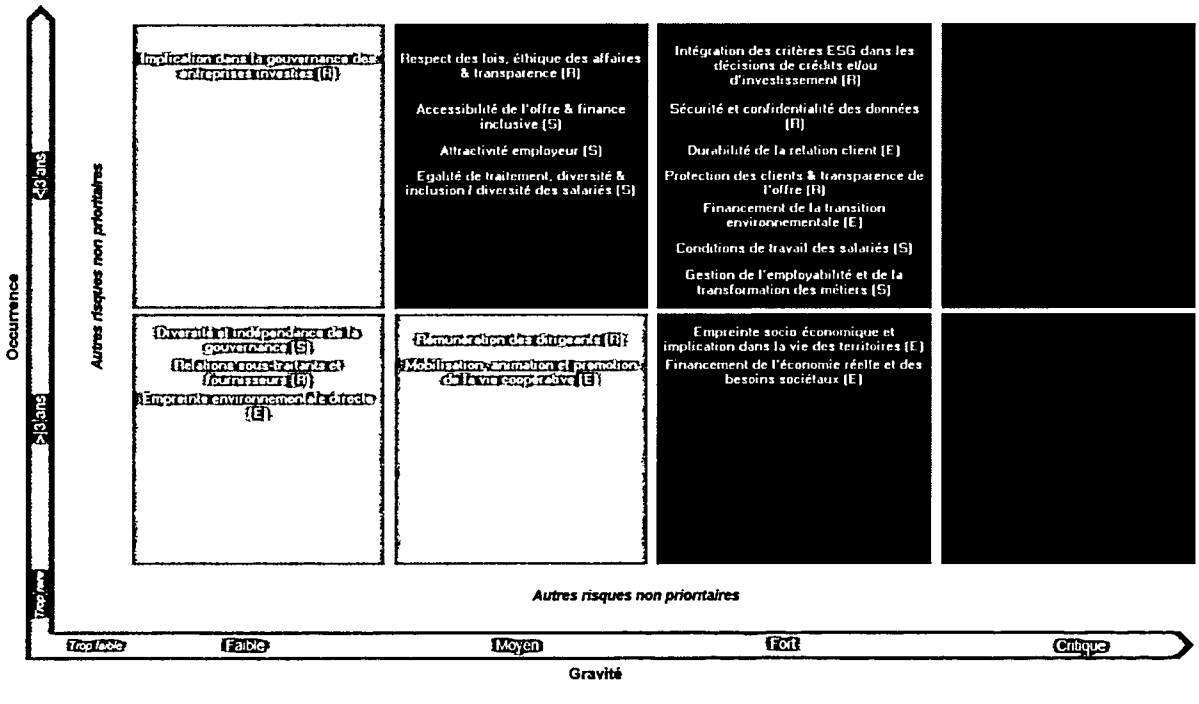
Catégorie de risque	*Priorité*	*Risques Extra-financiers*	*Définition*
Fonctionnement interne	1	Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.
	1	Egalité de traitement, diversité des salariés et inclusion	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	1	Conditions de travail des salariés	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Relations sous-traitant et fournisseurs	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

[11] Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires
Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

Catégorie de risque	*Priorité*	*Risques Extra-financiers*	*Définition*
Gouvernance	1	Respect des lois, éthique des affaires et transparence	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	1	Sécurité et confidentialité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	1	Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité et indépendance de la gouvernance	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Mobilisation, animation et promotion de la vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Implication dans la gouvernance des entreprises investies	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Caisse d'épargne Rhône Alpes détient une participation.
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

Les 13 risques extra-financiers bruts les plus « critiques », situés dans la zone foncée ci-dessous, feront l'objet d'une attention plus particulière dans la suite de la présente DPEF et par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) lors de son audit extra-financier :

Figure 1 : Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'épargne Rhône Alpes



2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Durabilité de la relation client**
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients

Indicateurs de suivi :

Tableau 1 : Net Promoter Score*

Enquête suite à événement	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Net Promoter Score – NPS* (Part. / Pro.) - QHD	53	53	*43*	0%	Non défini
% Clients très satisfaits Part/Pro – QHD	76	76	*73*	0%	Non Défini

Enquête annuelle	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Net Promoter Score – NPS* (Part.) - SAE/BNSC	+ 4	- 4	-13	+ 8 points	Non défini
Net Promoter Score – NPS* (Pro.) - SAE/BNSC	+ 5	+ 5	+ 8	0%	Non défini
% Agences + Centres d'Affaires avec NPS Positif	73%	56%	28%	+ 17 points	75%

** NPS (Net Promoter Score) : cet indicateur mesure le degré de recommandation estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10. La note ainsi attribuée segmente les clients en trois groupes : les Promoteurs (notes de 9 et 10), les Neutres (notes de 7 et 8), les Détracteurs (notes de 0 à 6). Le NPS correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).*

Politique qualité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est engagée pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché.
Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

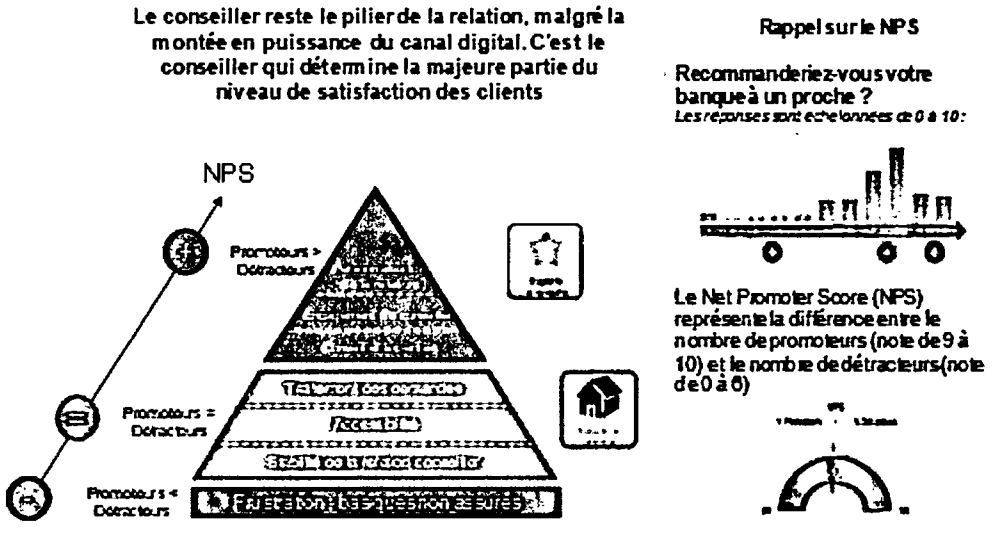
Pour ce faire, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller, ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de clients sont interrogés en année pleine sur tous les marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

L'année 2022 a été marquée par une évolution de + 8 points du NPS sur le marché des Particuliers et une stabilité sur le marché des professionnels.

Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, 73% de nos points de vente ont d'ores et déjà atteint cet objectif à fin 2022.

Figure 2 : Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS) [12]



PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux**
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)

Indicateurs de suivi :

Tableau 2 : Financement de l'économie locale - (Production annuelle de crédit[13] - M€)

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Secteur public territorial	287	343	382	- 16.33%	Non défini
Economie sociale et solidaire	113	108	55	+ 4.63%	Non défini
Logement social	196	188	178	+ 4.26%	Non défini
Entreprise	1 119	675	590	+ 65.63%	Non défini

Tableau 3 : Financement de l'économie locale - (Encours de crédit[14] - M€)

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Secteur public territorial	3 937	3752	3672	+ 4.93%	Non défini
Economie sociale et solidaire	873	827	338	+ 5.56%	Non défini
Logement social	1 793	1778	1882	+0.84%	Non défini
Entreprise	3 983	*3 340*	*Non disponible*[15]	+ 19.22%	Non défini

[12] Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT
[13] Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.
[14] Engagements nets des crédits moyen / long terme hors lignes de crédit.
[15] Donnée 2020 non disponible à la suite d'une modification de la méthode de mesure en 2022 (alignement sur les pratiques du Groupe BPCE). La donnée 2021 a été rectifiée à des fins de comparabilité.

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait partie des principaux financeurs des entreprises, collectivités locales, promoteurs immobiliers, structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

Depuis 2014, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a lancé le « Compte sur Livret Régional » (CSLR). Elle propose ainsi à ses clients un livret dont les fonds collectés sont exclusivement affectés au financement de crédits en faveur d'initiatives locales. Le Compte sur Livret Régional est un produit d'épargne liquide qui présente les mêmes caractéristiques que le Livret B, y compris s'agissant de sa rémunération. Toutefois, le plafond des dépôts est limité par épargnant à 750 000 €.

L'année 2022 affiche une collecte toujours bien présente sur le Compte sur Livret Développement Régional qui témoigne d'une augmentation de 8% par rapport à 2021, les encours à fin décembre atteignant 466 millions d'euros (vs 430 millions d'euros en 2021, et 349 millions d'euros en 2020).

En 2022, nous enregistrons au total un stock de 309 dossiers de crédit liés à cette ressource dans nos livres pour un encours global proche de 228 M€.

Pour rappel, depuis fin 2017, les périmètres d'éligibilité à cette ressource régionale, centrée initialement sur la Santé, ont été étendus au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) régionale, notamment :

- Le logement (efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables (EnR), logement social, structures d'insertion pour le logement, etc.) ;
- Les initiatives locales (aide à la création d'entreprises, création d'emplois, commerce équitable, production de biens à fort impact environnemental, productions de biens pour personnes en difficulté, etc.) ;
- L'environnement local (projet local de production d'énergie, agriculture biologique, tri et recyclage des déchets, protection de la nature, transports propres, etc.) ;
- Les services à la personne (crèche, centre culturel municipal, tourisme responsable et/ou social, équipement sportif, structure d'aide au maintien à domicile) ;
- Le développement numérique et l'enseignement (développement des moyens de communication, formation).

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

La Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Par les actions de sa fondation et sa politique de mécénat, elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage. Elle est ainsi devenue un acteur à part entière de l'écosystème ESS de son territoire. A titre d'exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes :

- Est représentée au conseil d'administration et au bureau de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire AURA (CRESS AURA) ;
- S'associe étroitement aux côtés des élus du territoire aux actions de développement du territoire (participation et soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) Innovales en Haute Savoie, PTCE de Bourg en Bresse et au plan d'action ESS de la Métropole de Lyon) ;
- Avec sa fondation d'entreprise, accompagne depuis son implantation l'incubateur d'entrepreneurs sociaux Ronalpia présent à Lyon, Bourg en Bresse et Grenoble ;

- A mis en place une collaboration étroite avec l'URSCOP et son incubateur Alter Incub dédié à l'innovation sociale ;
- Soutient le dispositif d'accélération porté par le 107, Ashoka et Ronalpia ;
- Soutient l'incubateur d'entrepreneurs culturels d'Arty Farty ;
- Est membre fondateur de la fondation Emergences qui accompagne en mécénat de compétence les entrepreneurs sociaux.
- Reste le premier financeur privé du réseau France Active en région AURA ;
- Est partenaire du Mouves (mouvement des entrepreneurs sociaux) et d'Enactus (accompagnement des Etudiants entrepreneurs sur l'ESS) ;
- A été partenaire de nombreux évènements : Mois de l'ESS, Semaine de la Finance Solidaire ; Trophées de l'ESS en partenariat avec le Mag2Lyon, la métropole de Lyon et la Région AURA ; Remise des trophées de Lyon start up …

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les entrepreneurs ayant une activité à impact social ou environnemental :

- Elle a créé en juin 2017, la première agence ESS du groupe BPCE

- Cette agence travaille en étroite collaboration avec l'écosystème ESS du territoire :
  - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises : France Active, Initiative France et URSCOP
  - Fonds d'investissement dédiés à l'entrepreneuriat social : Inco, NovESS, Lita, France Active Investissement, Weseed…
  - Autres acteurs du financement : BPI, IFCIC, Banque des territoires…

- Elle développe également des synergies internes fortes notamment avec :
  - Le secteur public territorial ;
  - Le logement social ;
  - Les marchés de la Banque de Détail (Etudiants Entrepreneurs et Professionnels) ;
  - La Fondation d'entreprise CERA ;
  - L'animation du sociétariat ;
  - Les équipes en charge de la transformation digitale ;
  - L'agence Innovation et notre incubateur HUB612 ;
  - Les équipes en charge du mécénat et la direction de la communication (partenariats et mécénats de type culturel et sportif).

- Elle a renforcé sa collaboration avec les fonds à impact en participant aux levées de fonds de :
  - Novess (Caisse des dépôts et consignations)
  - Transméa (fonds d'investissement dédié à la reprise des entreprises sous la forme coopérative)
  - Fonds d'amorçage de la métropole de Lyon destiné à accompagner les initiatives ESS du territoire.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences (ex : soutien de l'initiative Territoire Zéro Chômeur, accompagnement de la fondation de l'Université de Lyon, semaine de la solidarité …).

Microcrédit

En 2022, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours Confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux

souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Epargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2022 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parmi les partenaires locaux avec lesquels la Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé des conventions de partenariat, citons par exemple : Les Restos du Cœur, La Croix Rouge, France Active Savoie Mont Blanc, SOS Familles Emmaüs, ainsi que de nombreux CCAS.

Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Rhône Alpes (PACORA) comptait à fin 2022 une équipe de 4 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel bénéficie d'un accompagnement par des réseaux spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Tableau 4 : Microcrédits personnels et professionnels - (Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Microcrédits personnels #	1 227	314	*1 421*	*387*	*1 318*	*392*
Microcrédits professionnels[16] #	2 884	72	*2 654*	*69*	*2 913*	*78*

[16] Microcrédits professionnels = microcrédits professionnels Parcours Confiance + microcrédits professionnels agences

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Financement de la Transition Environnementale**
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe

Indicateurs de suivi :

Tableau 5 : Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP / SICAV /) – articles 8 et 9 – M€ #	764.9	471.5	Non disponible	+62.2%	Non défini
Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE) – Articles 8 et 9 - M€ #	68.8	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non défini
TOTAL (FCP / SICAV / FCPE) – Articles 8 et 9 – M€ #	833.7	Non disponible	Non disponible		

Tableau 6 : Financement de la Transition énergétique (encours moyen en millions d'€)[17]

	2022	2021	2020	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Immobilier (acquisition, neuf ou construction, rénovation ou ancien)	3 756.5	Non disponible	Non disponible	Non disponibles	Non défini
Energies renouvelables	65.9	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non défini
Mobilité et autres transitions	0.5	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non défini
TOTAL	3 822.9	Non disponible	Non disponible		

Financement de la Transition Environnementale

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. C'est dans cette perspective qu'elle a défini le cadre de sa stratégie et ses objectifs extra-financiers. Les ambitions de la banque sont les suivantes :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;

[17] Le financement de la transition énergétique se décompose de la manière suivante (cette définition n'intègre pas systématiquement les critères d'alignement de la taxonomie) :
Immobilier :
• tous crédits immobiliers participant à l'acquisition de neuf ou construction de résidence principale secondaire ou locative pour les particuliers
• tous crédits d'équipement participant à l'acquisition neuf ou acquisition d'un bien immobilier (bureau, entrepôt...)

Energies renouvelables :
Prêts d'équipements standards moins de 3 ans finançant :
• parcs éoliens ou photovoltaïques
• énergies hydrauliques
• projets biomasse

Mobilité et autres transitions
• prêt mobilité verte
• prêt transition d'activité

- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes se mobilise pour maitriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG…

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires afin de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables…)
Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis.

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024 sur les 5 domaines.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'épargne Rhône Alpes continue de s'investir aux côtés de ses clients particuliers pour les accompagner dans la transition énergétique autour de trois axes :

1) La rénovation énergétique des logements

Levier majeur de la transition énergétique, la rénovation énergétique des logements est une préoccupation majeure des français et de nos clients. La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est associée dès 2021 aux cinq réseaux « FRANCE RENOV' » du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Haute-Savoie et de la Savoie, afin d'apporter l'expertise nécessaire à ses clients ayant des projets de rénovation énergétique de leur logement.

En interne, un Responsable de la Rénovation énergétique au sein de la Direction des Solutions Immobilières a été nommé en janvier 2022, afin d'accompagner au plus près les agences sur cette thématique et les aider à conseiller au mieux leurs clients. A fin 2023, toutes les agences de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes auront été accompagnées par l'équipe « Rénovation énergétique ». Cet accompagnement se traduit dans les chiffres. L'accompagnement de nos clients par les équipes de France Rénov' se généralise. Plus de 1000 mises en relation ont été faites en 2022. 184 dossiers Eco-PTZ ont été traités suite aux formulaires de liaison.

Le Groupe BPCE et la Caisse d'Epargne Rhône Alpes se sont également mobilisés afin d'offrir à leurs clients un parcours simplifié d'accès à l'Eco-PTZ. Jusqu'à maintenant, les particuliers qui souhaitaient bénéficier de l'Eco-PTZ devaient fournir à leur banque plusieurs pièces justificatives (formulaires signés par les entreprises réalisant les travaux, devis, factures) identiques à celles contrôlées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'octroi de l'aide MaPrimeRénov'. Désormais, le client transmet uniquement à la Caisse d'Epargne la décision d'octroi par l'Anah de MaPrimeRénov'. Ce nouveau process lui permet de simplifier ses démarches, d'alléger considérablement les éléments à fournir pour la demande du prêt. Ainsi les délais d'obtention du prêt seront en moyenne réduits de moitié.

L'offre Eco-PTZ couplée à l'aide MaPrimeRénov' permet aux particuliers de financer les travaux de rénovation énergétique pour les résidences principales dont la construction a été achevée il y a plus de 15 ans. Elle concerne par exemple les travaux d'isolation, de ventilation, d'installation d'un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire effectués par une entreprise RGE (reconnue garante de l'environnement). Le montant maximum de ce prêt à taux zéro est de 30 000 euros, sur une durée comprise entre 3 et 15 ans.

Pour finir, cette offre Eco-PTZ s'accompagne d'une possibilité de financer le complément du coût des travaux par un crédit à la consommation, aux modalités de déblocages multiples. Il est notamment possible de débloquer les fonds en plusieurs fois ou encore de disposer d'un différé d'amortissement.

2) Le financement de la mobilité verte

La Caisse d'épargne Rhône Alpes commercialise une gamme de « prêts écologiques » destinée aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants (crédit conso « véhicule propre », prêt « mobilité urbaine » jusqu'à 2 000 € pour le financement de véhicules électriques tels que vélo, trottinette...). La Caisse d'Epargne Rhône Alpes propose également un service de Location Longue Durée pour les clients particuliers et propose un catalogue décarboné mettant à disposition des véhicules hybrides. MyCarLease (filiale du groupe BPCE et partenaire de la CERA) propose 80 modèles hybrides et 20 modèles électriques. Une prestation de réduction carbone avec la possibilité pour le client d'intégrer 1 € ou 3 €/mois à son loyer pour planter des arbres, en partenariat avec EcoTree. Le client a ainsi la possibilité de compenser jusqu'à 40% de ses émissions carbone.
En cumul annuel à fin novembre, 8% des financements de véhicules octroyés par la CERA l'ont été via notre offre « crédit véhicule propre ». Sur le mois de Novembre uniquement, cette offre a pesé pour 25% dans l'ensemble des financements de véhicule.

En outre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes propose aussi une offre Auto qui assure tout type de véhicules « verts » (hybrides, électrique, GPL) avec un tarif spécifique pour les véhicules électrique ou hybrides émettant moins de 50g de CO2 par kilomètre (jusqu'à moins 10%). Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite.

3) L'investissement responsable

En matière de placements, une gamme de fonds labellisés ISR/ESG permet aux clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes de donner du sens à leur épargne.
2022 a été marquée par la forte progression des OPC (Organismes de Placements Collectifs) « articles SFDR 8 et 9 » qui ont représenté 68,8% de la production globale (à fin novembre). Ces OPC représentent désormais 46% des encours (source Natixis Investment Managers).

Le règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (produits dits « article 8 ») et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits « article 9 »).

D'autre part, le 11 février, un nouveau livret vert a été lancé pour les clients particuliers. L'épargne collectée est orientée vers des financements de projets respectueux de l'environnement. 1€ collecté sur le CSL vert correspond à 1€ investi pour la transition environnementale. L'épargne de nos clients s'est orientée de façon significative sur les livrets « responsables ». A fin décembre, 143,7M€ d'excédents de collecte ont été réalisés sur le livret vert, 35,6M€ sur le compte sur livret régional et 102M€ sur le livret développement durable et solidaire. A titre de comparaison, 184M€ d'excédents ont été collectés sur le livret B.

Tableau 7 : Prêts « verts » #[18]

	2022	2021	2020
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (nombre de prêts)	556	402	322
Prêts « Eco-PTZ » pour travaux d'économie d'énergie (production annuelle) – M€	7.6	5.1	4.1
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (nombre de prêts)	524	51	53
Prêts « Ecureuil auto DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants (production annuelle) – M€	11.9	0.8	0.8

Tableau 8 : Epargne « verte » 1/2 #[19]

	2022	2021	2020
Livret de Développement Durable (nombre de livrets)	266 232	259 230	254 773
Livret de Développement Durable (encours des livrets) – M€	1 466.7	1 356.6	1 282.9
Compte Sur Livret Vert[20] (nombre de CSL Vert)	2 652	Non disponible	Non disponible
Compte sur Livret Vert (encours de CSL Vert) – M€	135.4	Non disponible	Non disponible

Les solutions aux entreprises

L'année 2022 a été marquée par la mise en marché généralisée de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits ont été mises en place :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique ;
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client ;
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité ;

[18] Données CERA produite par le Groupe BPCE depuis l'exercice 2022 avec mise en cohérence des données 2021 et 2020 selon la même source de donnée
[19] Données CERA produite par le Groupe BPCE depuis l'exercice 2022 avec mise en cohérence des données 2021 et 2020 selon la même source de donnée
[20] Nouveau produit mis en marché en 2022

- Un prêt "mobilité verte" pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

Dans le même temps, un dispositif d'acculturation au « Green » a été développé pour l'ensemble des Chargés d'Affaires afin de leur permettre d'accompagner avec confiance nos clients dans leurs transitions.

La Caisse d'Epargne a lancé, en 2022, le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'économie Sociale et Solidaire. Ce marché, en 2022 encore, s'affirme comme un pilier incontournable de la stratégie commerciale des Caisses d'Epargne et confirme la position de la Caisse d'Epargne comme 1ère banque de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra-financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque. Dans le cas contraire c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'applique, sans pénalité.

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne ses clients BDR (Banque du Développement Régional) – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale… – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptées ou des offres de services clef en main ou sur mesure. La Caisse d'épargne Rhône Alpes complète sa démarche en investissant dans des fonds à Impact et dans le cadre de partenariats public/privé dédiés aux projets vertueux du territoire.

Pour les projets de plus grande envergure dans les Energies Renouvelables, nécessitant des expertises pointues, la Caisse d'épargne Rhône Alpes peut s'appuyer sur le Green Sustainable Hub de Natixis et/ou sur les autres entités du groupe (notamment la filiale de BPCE Lease spécialisée dans les énergies renouvelables : BPCE Energéco).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi sa politique de soutien à l'économie « verte » et responsable avec une belle dynamique en 2022, malgré le contexte de crise.

Les dossiers financés ont essentiellement concerné les domaines des énergies renouvelables, mais aussi la mobilité verte et l'efficacité énergétique :

Dans le domaine des énergies renouvelables :

- Nombreux financements de panneaux photovoltaïques installés sur les toits de bâtiments, soit par le biais de centrales villageoises, soit directement par nos clients entreprise souhaitant s'équiper.

- Financement d'une centrale photovoltaïque composée de 10 290 panneaux, implantée sur une surface totale de 10 hectares. D'une puissance de 5mWc, sa production annuelle prévisionnelle à sa mise en service en 2023 sera de 7.5 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 2900 habitants, et permettra d'éviter le rejet de 5800 tonnes de CO2 par an.

- Financement d'un système de chauffage et de rafraîchissement par géothermie dans la région d'Annecy, géré par un « smart grid » thermique. L'énergie sera stockée à 200m de profondeur et sera redistribuée sous forme de chaleur en été et de froid en hiver. À l'horizon 2030, ce concept innovant d'énergie viendra alimenter 900 logements, 12 000 m² de tertiaire et de nombreux équipements publics tels qu'une maison médicale, une salle multisports et une bibliothèque.

- Financement d'un parc éolien de 6 machines de 165 mètres de haut pour une puissance totale de 17 mWc. Ce projet permet de produire 42 GWh/an, soit l'équivalent des besoins énergétiques domestiques de presque 19 000 personnes. Le projet a fait l'objet d'une co-construction avec les habitants de la région concernée et bénéficie d'un planning particulièrement étudié pour limiter les impacts du chantier sur la biodiversité locale.

- Financement d'un réseau chaleur-bois pour une commune, permettant de chauffer à terme 800 logements et plusieurs bâtiments publics (gymnase, piscine, hôtel de Ville, école, cuisine centrale, Ehpad...) ; financement d'une chaudière à granulés de bois pour un lieu accueillant un public important en milieu de montagne.

Dans le domaine de la mobilité verte :

- Financement de flottes de vélos électriques pour des professionnels de la montagne et de structures liées aux métiers du vélo en milieu urbain
- Financement d'une flotte de 100 véhicules destinés à l'autopartage dans 70 communes réparties sur notre territoire

Dans le domaine de l'efficacité énergétique :

- Financement d'une piscine certifiée HQE et visant le label BEPOS (bâtiment à énergie positive), grâce à l'utilisation de panneaux solaires, d'une couverture thermique du bassin et d'un système de récupération de la chaleur des eaux. Cette piscine serait la première en France à obtenir ce statut.
- Financement de travaux de rénovation de bâtiments municipaux et de logements sociaux, en particulier avec une opération d'envergure concernant 800 appartements, avec un gain énergétique significatif puisque les travaux permettront de passer du DPE « E » ou « F » très énergivore à un DPE « B » offrant un très bon niveau de performance énergétique.

Cette année, en juin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a participé à un évènement sur le thème des énergies renouvelables et la raréfaction de l'eau, en partenariat avec MIX-R, la CNR, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le groupe Keolis et la CERA (50 entreprises présentes). La Présidente de la commission environnement de notre Fondation, le Directeur Territorial Ain Isère et le Directeur des projets RSE, sont intervenus pour mettre en avant les actions, les engagements et les offres commerciales "Green" de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en présence de clients du Centre d'Affaires grands comptes.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Caisse d'Epargne Rhône Alpes et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés début 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence. L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vert pour la clientèle Entreprises et du livret CSL Vert pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux.

Tableau 9 : Epargne « verte » 2/2 #

	2022	2021	2020
Compte à Terme Vert[21] (nombre de CAT Vert) #	357	Non disponible	Non disponible
Compte à Terme Vert (encours de CAT Vert au 31/12 avec le millésime d'ouverture de l'année) – M€ #	66.6	Non disponible	Non disponible
Compte Sur Livret Vert[22] (nombre de CSL Vert) – Rappel #	2 652	Non disponible	Non disponible
Compte sur Livret Vert (encours de CSL Vert) – M€ - Rappel #	135.4	Non disponible	Non disponible

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79%. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

Tableau 10 : Répartition des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (M€) #

	2022	2021	2020
SICAV / FCP #	1 642	1 897.2	327.6
Dont articles 8 et 9 (règlement SFDR[23])	764.9	471.5	Non disponible
Dont OPC monétaire	57.5	45.7	Non disponible
Dont OPC MLT	707.4	425.7	Non disponible
FCPE (épargne salariale) #	69.1	61.7	52.7
Dont articles 8 et 9 (règlement SFDR)	68.8	Non disponible	Non disponible
	1 711.1	1 958.9	379.9

Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes distribue les obligations vertes émises par Natixis Banque de Grande Clientèle dont la performance est basée sur des indices sélectionnés selon des critères responsables. Les fonds collectés financent des projets à l'impact environnemental positif.

[21] Nouveau produit mis en marché en 2022

[22] Nouveau produit mis en marché en 2022

[23] Depuis mars 2021, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) de l'UE vise à permettre aux investisseurs de distinguer et de comparer plus facilement les nombreuses stratégies d'investissement durable actuellement disponibles. Il vise à aider les investisseurs en leur apportant une information plus transparente quant au niveau des caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers et quant à la durabilité de leurs investissements ou de leurs objectifs. Ces informations sont désormais présentées de façon plus homogène.

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Protection des clients et transparence de l'offre**
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client

Indicateurs de suivi :

Tableau 11 : Réclamations clients

	2022	2021	2020	Objectif 2022
Nombre de réclamations « information/conseil » traitées dans l'année avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées dans l'année	3.55% [24]	0.1 %	0.14%	Non défini
Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées dans l'année avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées dans l'année	1.3%	0.77 %	1.89%	Non défini

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

[24] Augmentation en 2022 due à un changement de périmètre des réclamations prises en compte et une modification de leur classification au niveau du groupe BPCE depuis le 1er janvier 2022.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products) pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

1. L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;
2. Le service Relation clientèle de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
3. Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes dispose d'un service en charge des réclamations clients. Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites Internet des établissements du groupe : https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation
- Sur les plaquettes tarifaires
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;

- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. 67,50 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours. Le délai moyen de traitement en 2022 était de 10,1 jours.

Tableau 12 : Délai de traitement des réclamations

	2022	2021	2020
Délais moyen de traitement (en jours)	10.1	11.4	12.3
% dans les 10 jours (en %)	67.5%	71.6%	66.50%

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'épargne Rhône Alpes analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées. La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet et sur les réseaux sociaux.

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Accessibilité de l'offre et finance inclusive**
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique

Indicateurs de suivi :

Tableau 13 : SBB et OCF #

	2022	2021	2020[25]	Evolution 2021/2022	Objectif 2022
Nombre de clients ayant bénéficié du Service Bancaire de Base (SBB) – Production annuelle	397	622	420	- 36.17%	Non défini
Nombre de clients bénéficiaire du Service Bancaire de Base (SBB) – Stock	2 988	2 948	2 690	+1.36%	Non défini
Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF) – Production annuelle	1 815	2 159	1 316	-15.93%	Non défini
Nombre de clients bénéficiaires de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF) - Stock	7 849	7 092	5 765	+10.67%	Non défini
Taux d'équipement OCF	19.7%	19.2%	ND	+2.6%	22%

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Caisse d'épargne Rhône Alpes reste attentive à maintenir

[25] Données modifiées en 2022 du fait d'un changement de méthodologie

une forte présence locale. Fin 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes comptait, ainsi 56 agences en zones rurales et 14 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville[26].

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue aussi à l'accès aux services bancaires sur l'ensemble de son territoire en investissant massivement dans le développement de nouveaux modes de distribution pour permettre aux clients de « consommer » leur banque sans se déplacer : agence en ligne, vente à distance, vente en ligne, signature électronique, développement de sites Internet spécifiques... ou nouvelles fonctionnalités sur les sites existants (simulateurs, fiches produits...).

Le Smartphone étant devenu un nouvel outil très plébiscité par ses clients, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a su mettre en place diverses applications mobiles leur permettant une gestion facilitée et très accessible de leurs opérations bancaires quotidiennes.

L'application BANXO leur permet ainsi d'accéder à leurs comptes, à leurs opérations, à leurs contrats, à leur tableau de bord, aux crédits, aux assurances, aux cartes bancaires (blocage temporaire de carte bancaire), aux virements, aux prélèvements, à leur RIB et IBAN, aux e-documents et à la prise de rendez-vous. Les clients peuvent aussi retrouver des informations utiles telles que la localisation des agences et des distributeurs.

L'application BANXO évolue sans cesse pour intégrer de nouveaux services tels que l'authentification par empreinte digitale, la modification du code confidentiel, la recherche d'une opération bancaire, l'envoi d'un RIB au format PDF, la prise de rendez-vous... D'autres évolutions ont été réalisées, comme relever immédiatement un plafond de carte ou bloquer un prélèvement.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes met également en œuvre les solutions du Groupe BCPE, comme par exemple l'outil PAYLIB (système de paiement entre amis via un numéro de mobile) qui est accessible via l'application BANXO) ou encore « Secur'pass », une solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (virements externes, ajout de bénéficiaires, etc...

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache aussi à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie aussi des solutions tant pour les clients en situation de handicap moteur (installation d'ascenseurs ou d'élévateurs, largeur des couloirs et des passages de portes, rampes d'accès...) que ceux en situation de handicap visuel et auditif (bandes d'éveil et de guidage au sol dans ses agences, prises casques et touches en braille sur ses DAB/GAB, sites Internet conformes à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web – WAI - et du Consortium W3C - World Wide Web Consortium).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé le service ACCEO qui permet aux clients, ou aux futurs clients, sourds ou malentendants, de téléphoner gratuitement à leur conseiller Caisse d'épargne via un interprète spécialisé.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des malvoyants et malentendants sont expérimentés :

- Installation du kit balises sonores (message sonore signalant le passage devant une agence, déclenché par la télécommande d'usagers aveugles) et BIM (amplificateur sonore) ;
- Mise en place sur le site Internet de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, de liens (altercodes) permettant la traduction de fiches produits (en mode LSF, texte pur ou audio) via les « Espaces accessibilité » dédiés.

[26] Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 14 : Réseau d'agences

	2022	2021	2020
Nombre d'agences et centres d'affaires	273	277	275
Nombre d'agences rurales #	*56*	*56*	*56*
Nombre d'agences dans les quartiers prioritaires et à proximité (< 50 mètres) #	14	14	14

Tableau 15 : Accessibilité aux personnes en situation de handicap

	2022	2021	2020
Part des agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)[27] %	92.9%	92.6%	90.3%

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du Code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 39 864 clients[28] de la Caisse d'épargne Rhône Alpes étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois depuis le 1er novembre 2022,
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 7 849 clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (vs 7 092 à fin décembre 2021) détenaient cette offre OCF (sur une cible de plus de 40 000 clients fragiles).
Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

[27] « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »
[28] Données concernant la clientèle en situation de fragilité financière identifiée selon les critères réglementaires au sens de l'article R312-4-3 du code monétaire et financier. Hors critères de détection complémentaires internes à l'établissement.

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Epargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits.

En 2022, les Caisses d'Epargne ont créé et mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients. Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances a quotidien (application Pilote Dépenses, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). Reprendre votre budget en main | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Epargne (caisse-epargne.fr).

Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Au 31 décembre 2022, 2 988 clients de la Caisse d'épargne Rhône Alpes détenaient l'offre « Services Bancaires de Base ».

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 personnes, dont 747 000 majeurs, bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures graduées en fonction du niveau d'autonomie de la personne impactent les banques dans la gestion des comptes bancaires et du patrimoine de ces personnes en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'épargne édite également une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables, aux mandataires professionnels et représentant légaux familiaux.

Fin 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes gère 25 000 comptes de majeurs protégés. La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne près de 50 % des majeurs protégés, sur son territoire, en lien avec les associations tutélaires ou gérants privés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 2 collaborateurs sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions

d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

En 2022, au niveau de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, 308 formations ont été dispensées auprès de plus de 7 235 personnes dans des structures de natures très diverses (Centres communaux d'action sociale (CCAS), Centres de formation d'apprentis (CFA), missions locales, écoles, entreprises, chantiers et entreprises d'insertion, milieu du handicap...). Ont été notamment concernés :

- Jeunes infra BAC ou apprentis relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- Les jeunes participants au Service National Universel
- Opération « j'invite un banquier dans ma classe »
- Personnes en difficulté ou en situation de handicap accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec un millier de partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire. Ce chiffre, indicateur de la fidélité des partenaires, est constant en dépit des aléas de l'année en cours.

Cette année 2022 a marqué un retour à une activité soutenue après deux années fortement impactées par la crise sanitaire. Les formations en présentiel ont pu reprendre, tout comme les interventions en milieu scolaire notamment.

L'association se fixe comme ambition de poursuivre et renforcer en 2023 les actions suivantes :

- L'accompagnement du public « jeunes » (apport de connaissances pour les aider à préparer leur autonomie financière),
- Renforcer l'accompagnement des publics en grande difficulté/précarité,
- Poursuivre la collaboration avec l'éducation nationale à travers les dispositifs nationaux existants (EPA, SNU),
- Se rapprocher des marchés de la Caisse d'Epargne,
- Développer les activités marchandes en entreprises.

Pour en savoir plus : https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations

PRODUITS ET SERVICES	
Risque prioritaire	**Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement**
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

Indicateurs de suivi :

Tableau 16 : Montant de l'encours des Prêts à Impact (M€)

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectif 2022
Montant de l'encours des Prêts à Impact	26.2	25	ND	+4.8%	30

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

Présence d'une filière risques climatiques dans toutes les entités du groupe

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dont le représentant est le Directeur du Département des risques opérationnels, financiers et du pilotage transversal.

Le rôle du correspondant est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les misse en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des

équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.
Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.
Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers**
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.

Indicateurs de suivi :

Tableau 17 : Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectif 2022
Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année (%) (1)	95.65	94	98	+ 1.76 %	94

(1) : Salariés présents à la fin de l'année (hors Compte Epargne Temps Fin de carrière, invalides et détachés)

La Caisse d'épargne Rhône Alpes reste un employeur important sur son territoire (Haute-Savoie, Savoie, Ain, Isère et Rhône). Avec 3 223 collaborateurs inscrits à l'effectif fin 2022, dont 92,3 % en CDI et 7% en alternance elle participe à la création d'emplois ancrés sur son territoire.

La part des collaborateurs CDI âgés de moins de 35 ans est importante (28,71 % des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite dans les prochaines années. La moyenne d'âge des CDI à la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de 43 ans.

Tableau 18 : Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

	2022		2021		2020	
CDI / CDD	**Nombre**		**Nombre**		**Nombre**	
CDI	2 975	92,31%	2 949	92,88%	2 963	93,91%
CDD y compris alternance	248	7,69%	226	7,12%	192	6,09%
TOTAL	**3 223**	**100%**	**3 175**	**100%**	**3 155**	**100%**

Non cadre / cadre CDI	**Nombre**		**Nombre**		**Nombre**	
Effectif non cadre	1670	56,13%	1 712	58,05%	1 754	59,20%
Effectif cadre	1305	43,87%	1 237	41,95%	1 209	40,80%
TOTAL	**2975**	**100%**	**2 949**	**100%**	**2 963**	**100%**

Femmes / hommes CDI	**Nombre**		**Nombre**		**Nombre**	
Femmes	1728	58%	1 713	58%	1 718	58%
Hommes	1247	42%	1 236	42%	1 245	42%
TOTAL	**2 975**	**100%**	**2 949**	**100%**	**2 963**	**100%**

Figure 3 : Pyramide des âges (effectif CDI)

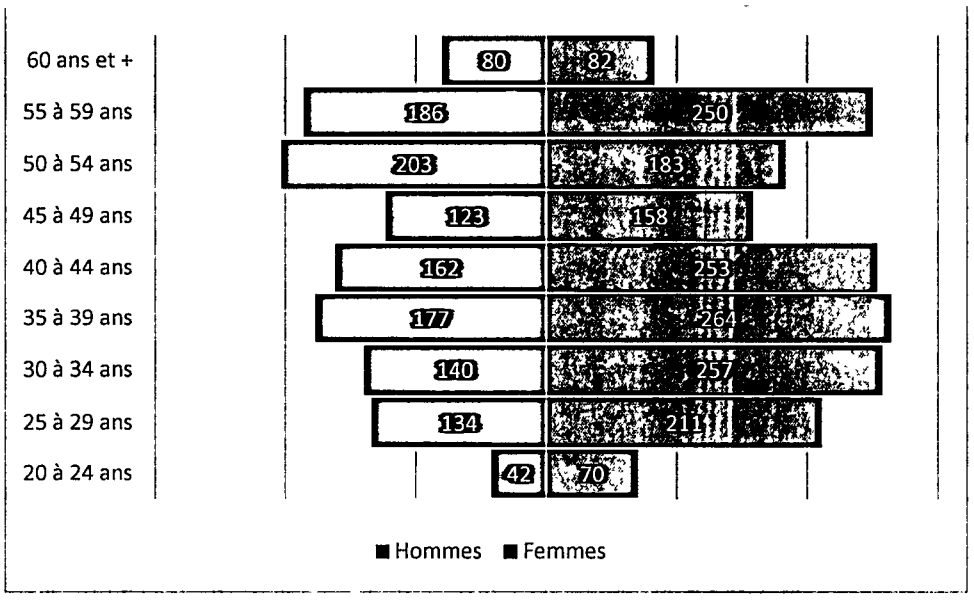
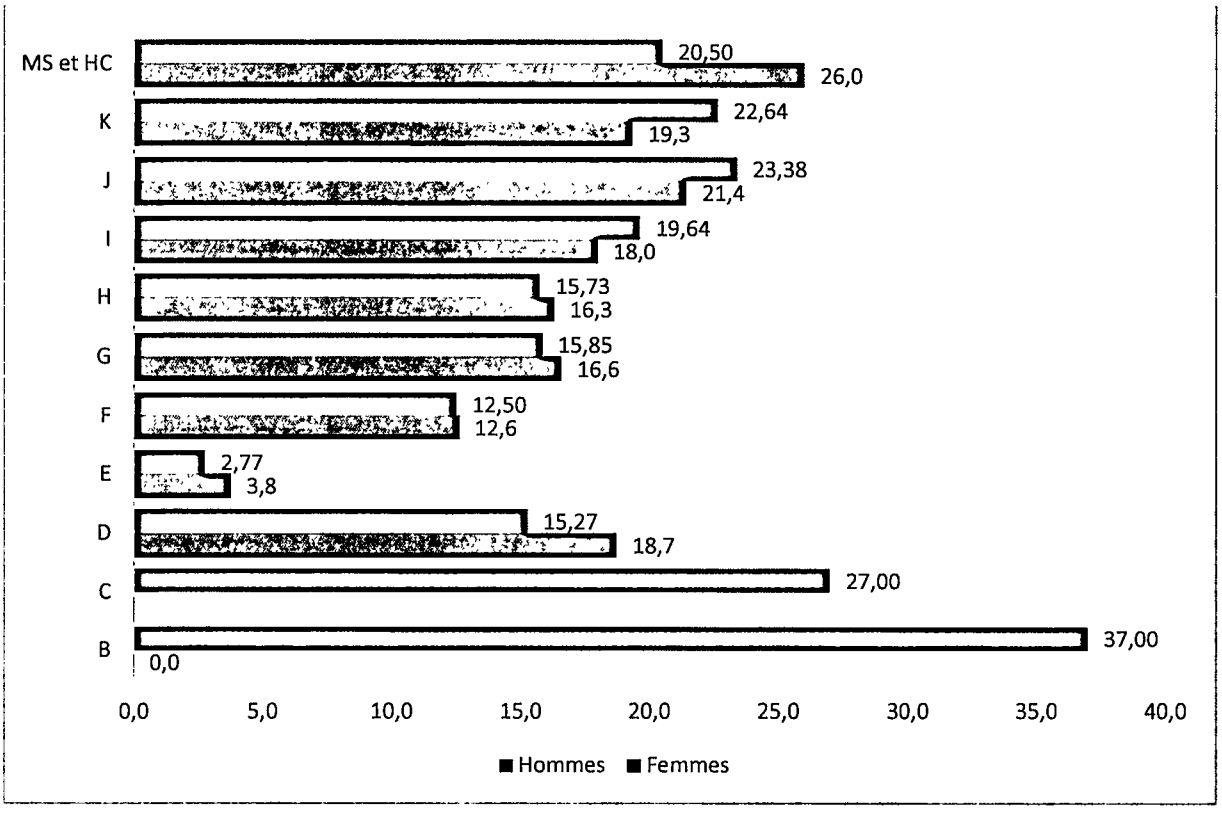


Figure 4 : Ancienneté moyenne des collaborateurs CERA au sein du groupe BPCE par statut et par sexe (effectif CDI)



Dans un environnement en pleine mutation, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à mener une politique de développement des ressources humaines, destinée à répondre aux ambitions et aux enjeux de transformations pour l'ensemble de ses métiers.

Ses engagements RH s'articulent autour de quatre axes centraux :

- Attirer et fidéliser les talents ;
- Développer l'employabilité des salariés : favoriser le développement des compétences et enrichir des parcours professionnels individualisés, créer et faire vivre des viviers par métier ou par filière, rendre les collaborateurs acteurs du changement ;
- Assurer l'égalité professionnelle : développer la mixité et promouvoir la diversité ;
- Améliorer la qualité de vie au travail et des conditions de travail.

Attirer et fidéliser les talents

Dans un contexte de forte tension du marché de l'emploi, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'est dotée de moyens humains, organisationnels et techniques :

- Renforcement d'une équipe de recrutement davantage orientée sur les réseaux sociaux
- Création d'une fonction pour développer la marque employeur
- Diversification des profils recrutés

Face à ces enjeux majeurs d'attractivité et de fidélisation, le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs a été complétement refondu et porté à 3 mois pour les futurs commerciaux de la Banque de Détail (Parcours 1er élan). La politique de rémunération a également fortement évolué :

- Salaires minimums d'embauche selon les classifications et emplois
- Reconnaissance de l'ancienneté dans l'emploi et de certaines expertises
- Revalorisation des salaires fixes par intégration de 5 points de part variable

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Attractivité employeur**
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions

Indicateurs de suivi :

Tableau 19 : Taux de sortie des CDI[29]

2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectif 2022
6,02%	*4,31%*	*3,58%*	+ 39.68 %	9%

En 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a maintenu une dynamique de recrutement forte avec 361 embauches CDI contre 252 en 2021. La moyenne d'âge des recrutements CDI est de 31 ans. Au regard de ce qui est constaté dans le domaine bancaire, les femmes restent plus représentées que les hommes dans les recrutements en CDI même si cette tendance vise à s'équilibrer (59% en 2022 contre 54% en 2021).

L'entreprise renforce son niveau d'engagement en faveur de l'alternance (227 alternants en 2022 contre 199 en 2021) avec une volonté accrue de transformation en CDI. En 2022, 29 d'entre eux ont bénéficié d'un contrat en CDI.
Par ailleurs, 17 CDD ont été embauchés en CDI cette année.

[29] En 2022, la méthode de calcul de cet indicateur a été adaptée pour ne prendre en compte que les motifs de sorties pertinents au titre du risque « Attractivité employeur » (démissions, fins de période d'essai à l'initiative du salarié, ruptures conventionnelles). Les données 2021 et 2020 ont été corrigées en conséquence.

Tableau 20 : Répartition des embauches par contrat, statut et sexe

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI	**361**	**90,25%**	**252**	**59,29%**	**235**	**58,60%**
Dont cadres	63	17,45%	46	18,25%	30	12,77%
Dont femmes	212	58,73%	137	54,37%	146	62,13%
Dont jeunes (moins de 30 ans)	210	58,17%	146	57,94%	142	60,43%
CDD y compris alternance	**211**	**36,89%**	**173**	**40,71%**	**166**	**41,40%**
TOTAL	**572**	**100%**	**425**	**100%**	**401**	**100%**

Tableau 21 : Répartition des départs CDI par motif

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	69	20,60%	71	26,69%	76	32,20%
Démission	113	33,73%	71	26,69%	66	27,97%
Mutation groupe	25	7,46%	12	4,51%	10	4,24%
Licenciement	27	8,06%	26	9,77%	23	9,75%
Rupture conventionnelle	43	12,84%	43	16,17%	31	13,14%
Rupture période d'essai	56	16,72%	40	15,04%	29	12,29%
Autres Motifs	2	0,60%	3	1,13%	1	0,42%
TOTAL	**335**	**100%**	**266**	**100%**	**236**	**100%**

Tableau 22 : Répartition des départs CDI par sexe

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes	138	41,19%	124	46,62%	114	48,31%
Femmes	197	58,81%	142	53,38%	122	51,69%
TOTAL	**335**	**100%**	**266**	**100%**	**236**	**100%**

Le taux de sortie a augmenté entre 2021 et 2022 de près de 2,5 points.

En proposant des parcours d'intégration et d'évolution, la Caisse d'épargne Rhône Alpes met en œuvre des actions d'accompagnement et de fidélisation de ses collaborateurs tout en poursuivant son engagement en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Développer l'employabilité des collaborateurs et favoriser le développement des compétences

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

Au travers d'une politique de formation active passant notamment par des parcours certifiants, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes témoigne de son ambition de garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué de développer son offre de formation à destination de ses collaborateurs et managers et revisité les parcours de formation métier. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation s'est donc élevé à 6,68% en 2022. Cela correspond à un volume de 125 248 heures de formation qui ont été dispensées auprès de 95,65% de l'effectif CDI (vs 94% en 2021).

Cette année, en matière de sensibilisation/formation à la RSE :

1. Déploiement de la formation « Economie Verte » qui vise à accompagner le déploiement des nouvelles offres Green et à donner les compétences aux équipes commerciales de la BDR et du marché des professionnels pour leur permettre d'aborder le sujet de l'Économie verte et de la RSE auprès des dirigeants.
2. Création d'un module de sensibilisation à la « RSE » dans le cadre du Parcours Nouveaux Collaborateurs pour leur donner une vision globale des enjeux de la RSE, de la réglementation et des pratiques RSE de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
3. Création en collaboration avec la FNCE d'un module de sensibilisation sur le thème de la « Transition environnementale » pour nos administrateurs. Ce module vise à donner une vision globale des enjeux de la transition environnementale, de la réglementation et des pratiques RSE de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
4. Création en collaboration avec la FNCE et déploiement au deuxième semestre d'un module de sensibilisation aux enjeux de la RSE, à la réglementation et à nos pratiques RSE dans chaque Centre d'affaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
5. Poursuite du déploiement du module de sensibilisation à la RSE dans le cadre de l'Ecole des managers pour sensibiliser les nouveaux managers au sujet.

Tableau 23 : Total des heures de formation (CDI)

	2022	2021	2020
Nombre total d'heures de formation	125 248	101 073	89 159

Figure 5 : Répartition des formations selon le domaine - (En volume d'heures sur l'année 2022)

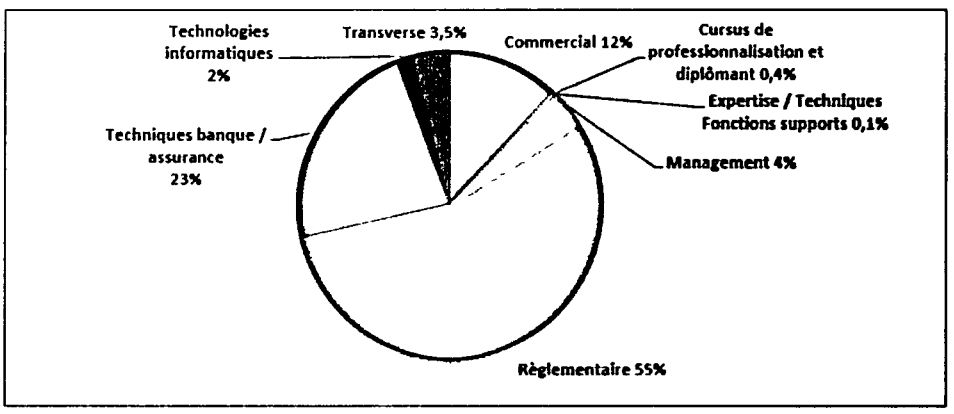


Tableau 24 : Répartition des heures de formation par statut et par sexe (CDI)

	2022		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Hommes cadres	28 935	23%	22 186	22%	20 824	23%
Hommes non-cadres	26 738	21%	21 549	21%	17 565	20%
Femmes cadres	22 257	18%	17 965	18%	16 351	18%
Femmes non-cadres	47 318	38%	39 373	39%	34 419	39%
TOTAL	**125 248**	**100%**	**101 073**	**100%**	**89 159**	**100%**

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Afin de développer, de fluidifier et de donner de la visibilité sur les parcours professionnels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, un programme « Progresser à la CERA » est en cours de déploiement.
Une des briques concerne le développement et le suivi de viviers avec un volet communication et co-construction avec les collaborateurs et leur manager.

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Egalité de traitement, diversité et inclusion des salariés**
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise

Indicateurs de suivi :

Tableau 25 : Egalité hommes / femmes

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectif 2022
Pourcentage de femmes cadres (%)	44,5%	43,9%	42,9%	+ 1,37%	44%

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Fidèle à ses valeurs coopératives, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.
Il est essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.
La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage en faveur de la diversité à travers des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a toujours fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes qui a renouvelé ses engagements à travers l'accord signé le 3 novembre 2021. Les hommes et les femmes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes doivent

bénéficier d'un traitement égalitaire en matière d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle ainsi qu'en matière de qualification, de classification, de promotion et de rémunération.

Si 58% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent encore un peu moins bien représentées aux postes d'encadrement et de direction, cependant l'écart tend à se réduire (44.5% en 2022 contre 43.9% en 2021).
La tendance est néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a publié au 1er mars 2023 un index égalité professionnelle de 94 points sur 100 (sur la base des données de l'année 2022), en baisse par rapport à celui de mars 2022 qui était de 99 points sur 100 (sur la base des données 2021).

Tableau 26 : Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022		2021		2020
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non-cadre	35 130	4,98%	33 463	1,21%	33 064
Femme cadre	46 773	7,00%	43 713	0,39%	43 543
Total des femmes	**35 572**	**5,24%**	**33 800**	**1,13%**	**35 596**
Homme non-cadre	36 000	6,09%	33 934	-0,10%	33 969
Homme cadre	48 300	5,78%	45 659	-0,40%	45 842
Total des hommes	**42 889**	**7,48%**	**39 905**	**0,03%**	**39 892**

Tableau 27 : Ratio H/F sur salaire médian

	2022	2021	2020
Non-cadre	2,42%	+1,39%	+2.66%
Cadre	3,16%	+4,26%	+5.02%
TOTAL	10,45%	**9,79%**	**10.77%**

On note une évolution du salaire médian des femmes (+5,24%) et des hommes (+7,48%).

En 2022, 247 personnes ont été promues sur un niveau de classification supérieur, dont 52,6% de femmes.

En 2022, à la suite de l'accord NAO (Négociation Annuelle Obligatoire), un dispositif de reconnaissance d'expérience pour les salariés non-cadre a été mis en place. Il a permis une revalorisation salariale pour 29 collaborateurs (dont 19 femmes). 38% des salariés revalorisés étaient à temps partiel.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, dans le cadre de sa politique de rémunération, poursuit son engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes en maintenant l'enveloppe annuelle destinée à réduire les éventuels écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, fixée à 80 000 €. 62% des bénéficiaires de ces revalorisations salariales étaient à temps partiel. 58 collaborateurs ont bénéficié de cette mesure.

Compte tenu du contexte économique, la CERA a consacré une enveloppe visant à reconnaitre l'investissement des collaborateurs. Dans le cadre de l'accord de branche NAO collectif, deux primes ont été versées : une première prime de pouvoir d'achat de 600 € a été versée au 1er février 2022 et une seconde de 1000€, portant sur les mesures d'urgence de protection du pouvoir d'achat, a été versée au 1er octobre 2022.

D'autres mesures mises en place visent à améliorer l'égalité hommes/femmes au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Nous pouvons notamment citer la constitution de viviers de hauts potentiels mixtes à l'occasion des revues du personnel BPCE. Par ailleurs l'association « Mixités by CERA », lancée en septembre 2014, contribue à la promotion de l'égalité hommes/femmes en interne, en particulier au niveau des managers. 11 ateliers animés par l'association se sont déroulés en 2022 et la promotion de mentorés comptait 12 personnes (dont 9 femmes).

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

Depuis 2007, la Branche Caisse d'Epargne a signé 6 accords handicap consécutifs, dont le dernier est entré en vigueur le 1er janvier de cette année. Ils traduisent l'engagement constant en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi ses actions de sensibilisation des collaborateurs sur la question du handicap en entreprise. L'objectif est double : d'une part, sensibiliser les collaborateurs pour lever les freins à l'emploi d'une personne en situation de handicap, et d'autre part, favoriser le maintien en emploi et encourager les collaborateurs en situation de handicap à se déclarer.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a aussi poursuivi ses actions d'accompagnement des collaborateurs à la fois dans l'aménagement de leur poste de travail (ex : fauteuils ergonomiques, matériel informatique spécifique), avec, le cas échéant, l'intervention de spécialistes externes (ex : ergonomes), en matière d'aide à la personne (ex : cofinancement de prothèses auditives) et de gestion des carrières (ex : information et accompagnement dans le montage des dossiers Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).

Dans le cadre des travaux réalisés sur nos sites, la partie ERT (Etablissement recevant des travailleurs) a été traitée suivant la réglementation ERP (Etablissement recevant du public). Ainsi, de nombreuses agences peuvent accueillir des collaborateurs en situation de handicap.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a continué à s'adresser au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA) pour ses achats.

Tableau 28 : Emploi de personnes handicapées

	2022	2021	2020
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6,5%[30]	6,36%	6,37%
Nombre de recrutements	2	3	2
Nombre d'adaptations de postes de travail	55	43	89
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	NC*	NC*	0,40
TOTAL			
Taux d'emploi global	6,37%	6,36%	6,37%

** A compter du 01/01/2020, la réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) ne permet plus de valoriser les achats effectués auprès du STPA dans le calcul du taux d'emploi global. La notion de taux d'emploi indirect n'existe plus.*

Tableau 29 : Répartition des personnes handicapées par type d'emploi

	2022	
	Nombre	%
Ingénieurs et cadres	51	28 %
Agents de maîtrise et techniciens	120	67 %
Employés	8	5 %
TOTAL	**179**	100,00 %
Rappel total 2021	184	

Tableau 30 : Répartition des personnes handicapées par type de métier

	2022	
	Nombre	%
Vente et services clients	81	46 %
Gestion bancaire	43	24 %
Prestations de service et conseil	17	9 %
Risques et finances	16	9 %
Assistant, logistique	13	7 %
Marketing, distribution et SI	9	5 %
TOTAL	**179**	**100,00 %**
Rappel total 2021	184	

Une gestion intergénérationnelle

Dans le cadre de l'accord GEPP 2022 (signé le 12 juillet 2022 et qui cessera de produire tout effet au 30/06/2025), le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont lancées dans différents domaines :

- L'équilibre intergénérationnel ;
- Le développement des compétences ;
- La mobilité professionnelle.

[30] Compte tenu des évolutions réglementaires cet indicateur n'est pas disponible à la date de publication de ce rapport.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques (formation de préparation à la retraite, temps partiel sénior...).

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes compte 78 collaborateurs en temps partiel sénior contre 85 collaborateurs en 2021, 71 en 2020 et 64 en 2019.

Elle a, par ailleurs, accompagné 51 collaborateurs dans leur réflexion d'un départ à la retraite via une formation de préparation à la retraite. Enfin, 68 collaborateurs ont bénéficié d'une simulation de leurs droits à prestation retraite, auquel s'ajoute 107 salariés qui ont bénéficié d'un calcul de leur date de départ à la retraite (congé et CET fin de carrière inclus) et 79 entretiens et simulations de date de départ à la retraite.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs mis à disposition sur l'intranet Ressources Humaines un espace retraite qui permet aux salariés de réaliser une simulation de prestations retraites et d'avoir des informations sur leurs droits à la retraite.

Le maintien en emploi des salariés en situation de handicap

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a maintenu dans le cadre de l'accord NAO 2019 que tout salarié ayant une reconnaissance RQTH peut bénéficier, sur demande, d'un temps partiel avec maintien des cotisations sur l'assiette de l'assurance vieillesse à hauteur du salaire correspondant à son activité à temps complet.

En outre, l'accord conclu le 22 octobre 2020 dans le cadre des NAO octroi porte à 3 le nombre de jours d'autorisations d'absence rémunérés accordés aux salariés pour procéder aux démarches administratives nécessaires à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou au suivi médical lié au handicap notamment.

Soutenir l'emploi des jeunes

La Caisse d'épargne Rhône Alpes contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Le nombre de collaborateurs recrutés en contrats d'alternance augmente avec 172 jeunes recrutés à la rentrée de septembre 2022 (vs 138 jeunes en 2021). Par ailleurs, 65 jeunes déjà présents en 2021 ont poursuivi une deuxième année d'alternance en 2022.

En effet, dans un contexte de vive concurrence entre les enseignes bancaires en matière de recrutement et de fortes tensions sur le marché de l'emploi des métiers commerciaux de la banque, l'alternance se révèle être un dispositif efficace pour attirer les talents et les fidéliser.

Après une formation de niveau bac+3 à bac+4, les alternants bénéficient d'un parcours structuré en plusieurs étapes d'apprentissage assuré par les équipes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et par ses partenaires en charge de la formation académique. A cet égard, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi le développement de partenariats auprès d'une quinzaine d'établissements d'enseignement supérieur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Par ailleurs, elle a constitué deux promotions d'alternants en « classe dédiée », l'une avec le campus BPCE (CFA du groupe) et l'autre avec l'institut Carrel. Ces étudiants bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'entreprise.

En matière de recrutement, la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à une stricte observation du respect des diversités sociales, culturelles et éducatives, la compétence et la motivation étant les deux critères d'analyse et de diagnostic.

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque prioritaire	**Conditions de travail des salariés**
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés

Indicateurs de suivi :

Tableau 31 : Absentéisme et accidents du travail

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectif 2022
Taux absentéisme global (hors susp) (CDI)	8,64%	8,40%	10,57%	+ 2.86 %	Non défini
Taux d'absentéisme pour maladie (CDI)	4,03%	4,36%	4,86%	- 7.57 %	Non défini
Nombre de collaborateurs ayant eu un arrêt maladie / une hospitalisation inférieure à 3 jours (CDI, CDD et ALT)	564	514	464	+9,73 %	Non défini
Nombre d'accidents du travail (CDI)	33	22	16	+ 50 %	Non défini

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

Les actions fortes de prévention mises en œuvre en 2020 se sont poursuivies en 2022 en matière des risques physiques et psychologiques, telles que :

- Malgré la fin des mesures sanitaires obligatoires en matière en lien avec la pandémie de 2020, les mesures barrière avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) sont toujours à disposition des salariés.
- Le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- La densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support.

La rubrique Covid du Newswall a continué à être enrichie pour informer en temps réel et diffuser les outils et les pratiques en fonction de l'actualité de l'évolution des mesures en lien avec l'évolution de la crise sanitaire, notamment au plus fort de la vague du 1er trimestre 2022.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

En concertation avec la Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (CSSCT) du Comité Social et Economique (CSE) ainsi qu'avec les organisations syndicales, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser durablement l'engagement des salariés.

Cette démarche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Le début de l'année a été marqué par la signature de l'Accord sur l'Organisation du travail hybride au sein de la CERA, accord collectif relatif au télétravail, signé le 31 janvier 2022. Il s'est déployé tout au long de l'année, par étapes. Il a été largement ouvert aux métiers des réseaux commerciaux, BDD et BDR. A fin 2022, 1681 collaborateurs étaient inscrits dans ce dispositif de télétravail conventionnel.

Tableau 32 : Répartition des « télétravailleurs » par sexe et par statut

	2022	2021*	2020*
Hommes non-cadres	249	20	27
Hommes cadres	446	47	59
Total Hommes	**695**	**67**	**86**
Femmes non-cadres	574	52	62
Femmes cadres	412	41	51
Total Femmes	**986**	**93**	**113**

** Les chiffres 2020 et 2021 correspondent uniquement au télétravail conventionnel. En raison de la crise COVID-19 il n'y avait pas eu de nouvelle convention conclue.*

L'année 2022 a donc vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par l'Accord -Branche CE- sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail signé le 1er juillet 2022, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, le télétravail et les transformations du travail induit par le digital. Les travaux menés avec l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) dans le cadre d'une démarche paritaire ont abouti à une liste de mesures, dont la plupart ont été réalisées.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. Les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 492 salariés, soit 16,5% des collaborateurs en CDI (85,4% de femmes et 14,6% d'hommes) ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Tableau 33 : Répartition des effectifs à temps partiel par sexe et par durée du travail (CDI)

	2022		**2021**		**2020**	
Hommes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Moins de 50 %	2	2,78%	2	2,99%	2	2,94%
De 50 à 80 %	34	47,22%	27	40,30%	29	42,65%
Plus de 80 %	36	50,00%	38	56,72%	37	54,41%
TOTAL	**72**	**100%**	**67**	**100%**	**68**	**100%**
Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Moins de 50 %	8	1,90%	16	3,43%	11	2,42%
De 50 à 80 %	262	62,38%	284	60,94%	289	63,66%
Plus de 80 %	150	35,71%	166	35,62%	154	33,92%
TOTAL	**420**	**100%**	**466**	**100%**	**454**	**100%**
Hommes + Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Moins de 50 %	10	2,03%	18	3,38%	13	2,49%
De 50 à 80 %	296	60,16%	311	58,35%	318	60,92%
Plus de 80 %	186	37,80%	204	38,27%	191	36,59%
TOTAL	**492**	**100%**	**533**	**100%**	**522**	**100%**

Tableau 34 : Répartition des effectifs à temps partiel par statut et par sexe (CDI)

	2022		2021		2020	
Hommes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre	47	65,28%	43	64,18%	43	64,18%
Cadre	25	34,72%	24	35,82%	25	35,82%
TOTAL	**72**	**100%**	**67**	**100%**	**68**	**100%**
Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre	317	75,48%	361	77,47%	359	77,47%
Cadre	103	24,52%	105	22,53%	95	22,53%
TOTAL	**420**	**100%**	**466**	**100%**	**454**	**100%**
Hommes + Femmes	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**	**Nombre**	**%**
Non cadre	364	73,98%	404	75,80%	402	75,80%
Cadre	128	26,02%	129	24,20%	120	24,20%
TOTAL	**492**	**100%**	**533**	**100%**	**522**	**100%**

Depuis 2012, une conciergerie d'entreprise est mise à disposition des collaborateurs du siège et du réseau (services en ligne tels que pressing, cordonnerie, services à domicile, démarches administratives pour permis de conduire et carte grise...). Les prestations liées au bien-être habituellement proposées ont dû être suspendues en raison du contexte sanitaire.

Depuis septembre 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes finance un réseau de crèches mettant 22 berceaux à disposition des enfants des collaborateurs sur tout le territoire de la banque. Ces places permettent d'accueillir des enfants de 0 à 3 ans.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes participe au financement du CESU (chèque emploi service universel) pour les collaborateurs handicapés ou parents de jeunes enfants à hauteur de 70% pour une dotation annuelle de 1 000 €. Pour les autres catégories de salariés, la participation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de 50% avec un maximum de 500 €.

Dans le cadre de l'accord NAO 2021, la Caisse d'épargne Rhône Alpes participe également à hauteur de 50% avec un maximum de 750 € pour les collaborateurs ayant un enfant âgé entre 6 et 12 ans.

Au titre de l'année 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a ainsi financé les CESU à hauteur de 361.2 K€ pour 735 salariés. 78 % des bénéficiaires ont eu une prise en charge supérieure à 50 % (63% en 2021). 15% ont bénéficié d'une dotation à hauteur de 750 € et 63% d'une dotation à hauteur de 1 000 €.

Par ailleurs, l'accord du 22 octobre 2020 conclu dans le cadre des NAO 2020, accorde également aux salariés titulaires de l'agrément en vue d'une adoption à l'international, 10 jours d'absence rémunérés pour effectuer leur séjour préparatoire à l'adoption.

D'autre part, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a signé une convention avec le ministère des armées, pour permettre aux salariés ayant la qualité de réservistes opérationnels de bénéficier de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité de réserve.

Tableau 35 : Prestations sociales

	2022	2021	2020
Nombre de prestations délivrées par la conciergerie d'entreprise	Non disponible	Non disponible	6 425
Montant des dépenses consacrées à la conciergerie d'entreprise – K€	115	105	56
Nombre de berceaux mis à disposition des collaborateurs par le réseau de crèches partenaires (temps plein)	22	35	35
Nombre de bébés des collaborateurs accueillis par le réseau de crèches partenaires	24	40	44
Montant des dépenses consacrées au réseau de crèches partenaires – K€	351,6	403,6	424,4
Nombre de collaborateurs bénéficiaires de CESU	735	786	794
Montant des dépenses consacrées au financement des CESU – K€	361	381	386,7

Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

La loi N° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France est venue modifier le contenu de la présente déclaration (DPEF) en imposant (article 27) une mention supplémentaire sur les « actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives ».

Dans le but de lutter contre la sédentarité (particulièrement importante dans le secteur bancaire) et de favoriser l'activité physique et le bien-être des collaborateurs, un programme complet d'activités physiques et de bien-être a été totalement conçu et est géré depuis 2016 par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Plusieurs disciplines sont proposées aux collaborateurs via des cours collectifs (pause déjeuner et soirée) : renforcement musculaire, cross training, stretching/gym douce et pilates. Ce dispositif connait un franc succès auprès des collaborateurs depuis l'origine. Les collaborateurs considèrent que les trois impacts majeurs du dispositif sont : un bénéfice pour leur santé, une meilleure qualité de vie (gain de temps car sur le lieu de travail) et une augmentation de leur bien-être au travail. Après une longue interruption du fait de la crise sanitaire, le dispositif a été relancé fin septembre à INCITY pour sa 5ème saison et un nouvel espace a été lancé sur le site ALPES CITY pour la 1ère saison. Si le dispositif a été légèrement impacté par la généralisation du télétravail (légère baisse des inscriptions et suppression des cours du mercredi) il connait toujours un vif succès auprès des collaborateurs. Le dispositif est basé sur un modèle économique vertueux puisque financé via les cotisations des membres.

Le dimensionnement est le suivant :

- Siège INCITY (Lyon) : 122 inscriptions / 9 heures de cours collectifs / 4 disciplines / 5 coachs sport-santé.
- Site ALPES CITY (Grenoble) : 32 inscriptions / 3 heures de cours collectifs / 2 disciplines / 3 coachs sport-santé.

Par ailleurs, comme les années précédentes, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a proposé à ses collaborateurs de « bouger » en participant au challenge marche #Generose Kiplin du 3 au 17 octobre dans le cadre du mois « Octobre Rose ». Avec 399 collaborateurs participants soit 91 équipes, les collaborateurs de l'entreprise terminent à la 3ème place du challenge par équipe et trois équipes de l'entreprise se classent même dans les 20 premières équipes nationales. Plus de 7 000 collaborateurs de 10 Caisses d'Epargne, de BPCE ainsi que des Fédérations de Hand et de Basket ont participé au Challenge national. En réalisant une moyenne de 8 204 pas par jours, ils ont ainsi parcouru 530 067 kms en 15 jours. Grâce à cette mobilisation, la Caisse d'épargne a reversé 69 800 euros à l'Association Ruban Rose et à la recherche contre le cancer du sein. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a participé à hauteur de 5 000 euros.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes propose également de nombreuses possibilités pour pratiquer une activité physique et sportive à des conditions avantageuses via les services proposés par son Comité Social Economique (CSE) et son Association sportive (AS CERA).

Par ailleurs, dans ce domaine, la Caisse d'épargne Rhône Alpes apporte un soutien à son territoire via ses actions de mécénat en faveur du sport (Cf. Risque prioritaire : empreinte territoriale).

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir et protéger la santé des salariés, la Caisse d'épargne Rhône Alpes organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est dotée d'un comité social et économique (CSE) et d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Le CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'épargne et de son CSE.

La Commission Santé au Travail, à laquelle participent les différents acteurs concernés (Direction du Développement des Ressources Humaines, assistantes sociales, médecin du travail, ...) s'est réunie à 7 reprises en 2022.

Les travaux menés dans le cadre de la CSSCT contribuent aussi à mettre en œuvre des actions de progrès en matière de conditions environnementales du travail et de sécurité, notamment lors de l'actualisation du Document Unique des Risques Professionnels réalisée conjointement avec les représentants du personnel. Ce document inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accord relatif aux agences à environnement sensible reconduit en mars 2022, la liste des agences concernées a été mise à jour. Cet accord prévoit différentes mesures d'accompagnement pour les collaborateurs de ces agences, que nous pouvons lister ci-dessous :

- Des formations spécifiques pour accompagner et aider ces collaborateurs dans l'exercice de leur activité
- La possibilité de bénéficier d'un accompagnement spécifique et temporaire, du type accompagnement psychologique
- La limitation de la durée d'expérience à une fonction au sein d'une agence à environnement sensible (de 3 à 4 ans pour un conseiller commercial ou gestionnaire de clientèle et de 4 à 5 ans pour les autres emplois).

En outre, les collaborateurs travaillant en agence ont de plus en plus à faire face à des incivilités de la part de leurs interlocuteurs. Cette problématique croissante dans le secteur bancaire a fait l'objet d'un accord au niveau de la branche Caisse d'épargne, en avril 2013, que la Caisse d'épargne Rhône Alpes veille à mettre en œuvre systématiquement. Par ailleurs depuis 2017, tous les nouveaux entrants suivent le module « gestion des incivilités » dans le cadre de leur parcours d'intégration.

De la même façon, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par l'accord collectif national de la branche Caisse d'épargne relatif à la qualité de vie et des conditions de travail du 1er juillet 2022. Cet accord prévoit différents engagements qui sont les suivants :

- Faire de la qualité de vie et des conditions de travail un enjeu et une responsabilité collective
- Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement
- Positionner le management et l'organisation des relations de travail au cœur de la qualité de vie et des conditions de travail

- Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de qualité de vie et des conditions de travail
- Piloter et animer la qualité de vie et des conditions de travail.

Enfin, un guide sur les risques psycho-sociaux, issu de travaux menés en 2018 avec des représentants du personnel est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans l'espace intranet de l'entreprise, où l'on retrouve notamment les coordonnées de l'assistance psychologique mise à disposition des collaborateurs qui peuvent la solliciter soit de manière anonyme soit de manière individualisée.

De surcroit, quand la Direction des Ressources Humaines identifie des situations particulières, (incivilité déclarée, situation particulière détectée au niveau du médecin du travail, cas de violence conjugale, collaborateur aidant, personne en arrêt longue durée, trouble mental) elle sollicite des ressources externes spécialisées pour accompagner le ou les collaborateurs concernés. »

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives avec l'utilisation des outils collaboratifs digitaux (Teams, office 365…).

Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social. Les collaborateurs sont informés, et le cas échéant consultés, via leurs représentants, dans le cadre des rencontres régulières et habituelles avec les instances représentatives du personnel : Comité Social et Economique (CSE) et Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et Organisations Syndicales, représentatives ou non.

Le dialogue social est resté soutenu en 2022, puisque se sont déroulées, au cours de l'exercice :

- 18 réunions du CSE dont 6 supplémentaires ;
- 7 réunions CSSCT dont 2 supplémentaires et une spéciale ARACT-COVID ;
- 24 réunions de négociations.

Les réunions de négociations ont quant à elles abouti à la signature de 10 accords :

- L'accord relatif à l'Organisation du travail hybride au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes : accord relatif au télétravail (31 janvier 2022)
- L'accord relatif aux agences à environnement sensible au sein de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (14 mars 2022)
- L'avenant à l'accord collectif relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail dans la CERA du 10 juillet 2007 (25 mars 2022)
- L'accord relatif à la mise en place du vote électronique à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (30 mars 2022)
- Le Protocole d'accord préélectoral CERA (1 avril 2022)
- L'accord Négociations Annuelles Obligatoires_2022 (19 mai 2022)
- L'accord collectif relatif au versement d'un supplément d'intéressement au sein de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (19 mai 2022)
- L'accord d'intéressement Caisse d'Épargne Rhône Alpes (1 juin 2022)
- L'accord relatif au Comité Social et Économique à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (20 octobre 2022)
- L'accord relatif à l'exercice du droit syndical à la Caisse d'Épargne Rhône Alpes (20 octobre 2022)

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'épargne.

Tableau 36 : Dialogue social

	2022	2021	2020
Nombre d'accords d'entreprises locaux signés	10	6	1
Taux de collaborateurs couverts par une convention collective - %	100%	100%	100%
Nombre de réunions : CSE + CSSCT + Négociations	49	51	37
Nombre de mouvements sociaux	3	0	1**

** y compris avenants - ** sujets nationaux*

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque secondaire	Relations sous-traitants et fournisseurs
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes

Indicateurs de suivi :

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectif 2022
Délai moyen de paiement des fournisseurs (en nombre de jours)	29	29	36	0 %	29
Délai maximum de validation des bons à payer (en nombre de jours)	5	5	7	0 %	5

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA).

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats :
  - En complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;
  - L'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Hormis les achats auprès du secteur adapté et protégé (cf. ci-après), parmi les autres achats « responsables » recensés à ce jour à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à titre d'exemple, nous pouvons citer :

- L'impression des supports de communication commerciale par des imprimeurs labellisés « imprim'Vert » utilisant du papier issu de forêts gérées durablement (Label PEFC ou FSC) ;
- Les nouveaux téléphones fixes achetés sont tous éco-recyclés ;
- L'utilisation de produits éco-labellisés pour le nettoyage des bureaux ;
- L'utilisation de papier toilette et d'essuie-mains biodégradables ;
- L'achat de véhicules sur la base des spécifications environnementales de la charte existante ;
- La collecte et le recyclage à hauteur de 70% des papiers de bureau des agences ;
- La fourniture d'une électricité d'origine exclusivement renouvelable (dite « verte ») par le fournisseur d'électricité GEG.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Le Label Relations Fournisseurs & Achats Responsables vise à distinguer les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Ce label s'inscrit dans le prolongement et la mise en application des 10 engagements définis dans la Charte Relations fournisseurs responsables.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est vu décerner le 9 février 2018, puis à nouveau le 21 juin 2022 le label Relations Fournisseurs Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label, d'une durée de trois ans, vient récompenser la mise en application des dix engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature, en 2010, de la Charte Relations Fournisseurs Responsables, conçue par la Médiation inter-entreprises et la Compagnie des dirigeants et acheteurs de France. Des audits de suivi annuels permettront de vérifier que les bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs du Groupe BPCE sont effectivement mises en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées :

respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs…

Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Ce label a été décerné aujourd'hui à 74 entreprises françaises, Grands Groupes, PME, TPE. Les Ministères et Entreprises Publiques s'engagent sur ce label en 2022. La volonté affichée du Gouvernement est de développer ce label au niveau Européen et d'obtenir une reconnaissance internationale à terme.

Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai moyen est égal à 29 jours en 2022 comme en 2021.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA). Les achats confiés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Parmi les prestations confiées au STPA, à la Caisse d'épargne Rhône Alpes, nous pouvons citer à titre d'exemple :

- La collecte, le tri et la destruction des papiers dans le réseau commercial (EA Elise) ;
- L'édition des cartes de visite (Les Bambous/La Chrysalide) ;
- La numérisation des dossiers RH (EA Gestform) ;
- Le vidéocodage des chèques (APF) ;
- Le traitement des déchets DEEE (société AFB) ;

FONCTIONNEMENT INTERNE	
Risque secondaire	Empreinte environnementale directe
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

REDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024. Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024. En effet, pour répondre aux enjeux climatiques mais ainsi qu'à la réglementation afférente, la CERA a lancé le projet « Empreinte 2024 » visant à réduire l'empreinte environnementale de ses activités.

Les domaines d'intervention concernent : l'immobilier, les mobilités et le numérique avec un sous-jacent achat pour ces 3 domaines. Des actions bénéfiques pour notre environnement mais sans impact visible sur notre bilan carbone pourront également être entreprises dans le cadre de ce projet. Par ailleurs,

pour que chacun ait le même niveau de compréhension des enjeux et des leviers d'actions un chantier d'acculturation des dirigeants et des collaborateurs est également en cours. La feuille de route pour chaque chantier est dorénavant établie et est amenée à évoluer en fonction de la faisabilité, des impacts budgétaires et de la réglementation très mouvante en la matière.

Quelques exemples actions entreprises ou en cours :

- Communication : séminaires d'acculturation et de sensibilisation sur l'urgence climatique regroupant les dirigeants puis le comité de direction (quizz, atelier 2 tonnes, projections au regard des activités bancaires,...), réalisation par l'équipe projet d'une fresque du climat, diffusion de communiqués sur l'intranet pour favoriser les éco-pratiques, intégration de critères environnementaux dans nos projets, suivi et pilotage du bilan carbone de l'entreprise, études en cours pour constituer une équipe d'ambassadeurs climat.
- Immobilier : mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique (températures de consignes, enseignes et éclairages, éco-gestes, ...), pilotage énergétique des installations et études pour déployer un système de GTB sur l'ensemble du parc (Gestion Technique du Bâtiment), campagne de travaux pluriannuels sur le parc immobilier à visée énergétique, évolution de notre mix énergétique avec abandon progressif du gaz, réponse aux échéances du décret tertiaire, études sur le réemploi et la décarbonation de nos travaux immobilier.
- Mobilités : campagnes de communication pour favoriser le covoiturage, test d'un service d'autopartage grand-public pour les trajets professionnels des collaborateurs, charte des déplacements et forfait mobilité en cours d'études.
- Numérique : actions sur les équipements (frugalité énergétique des appareils, nettoyage et réduction des espaces de stockage, allongement de la durée de vie du matériel, éco-conception logicielle) actions sur les usages (gestes éco-responsables, campagnes de formation et de sensibilisation au numérique responsable, MOOC).
- Achats : évolution et intégration de nouveau critères RSE d'éligibilité de nos prestataires dans le cadre des appels d'appels d'offres.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'épargne Rhône Alpes réalise depuis 2011 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE[31].

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - Par scope.[32]

[31] Documents de référence et URD du Groupe BPCE

[32] Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe.) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.
Il est consultable par l'ensemble des parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (collaborateurs, clients, sociétaires...) sur le site Internet www.caisse-epargne.fr.

Figure 6 : Répartition des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 2022

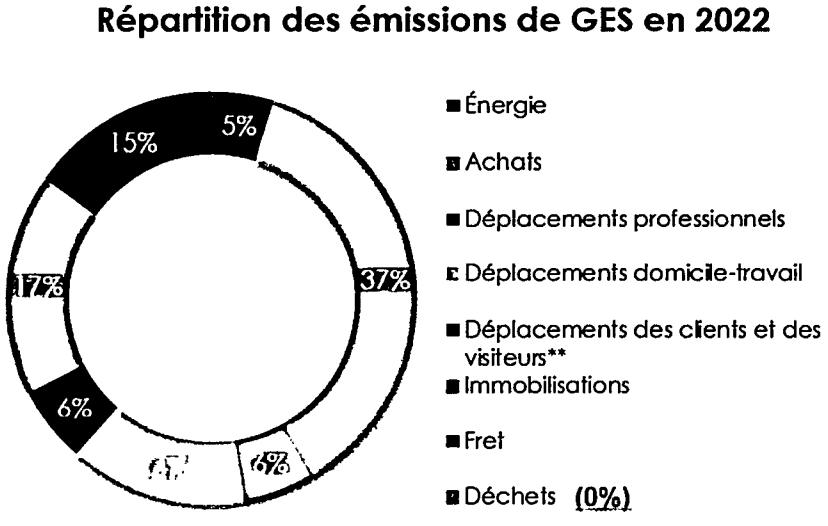


Tableau 37 : Emissions de gaz à effet de serre de 2019 à 2022 (en Teq CO_2)

Caisse d'Épargne Rhone Alpes

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE LA CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES

Émissions de GES	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022	Évolution 2019-2022
Énergie	1 163	1 266	1 198	993	-17%	-15%
Achats	7 860	7 341	7 231	7 524	4%	-4%
Déplacements professionnels	1 258	699	785	1 186	51%	-6%
Déplacements domicile-travail	3 839	3 207	3 065	2 856	-7%	-26%
Déplacements des clients et des visiteurs**	530	278	877	1 232	40%	132%
Immobilisations	3 841	3 756	3 825	3 574	-7%	-7%
Fret	5 196	4 695	4 374	3 065	-30%	-41%
Déchets	10	6	7	7	0%	-30%
TOTAL	23 697	21 248	21 362	20 436	-4%	-14%

unité : tonnes de CO2 équivalent par an

** Forte hausse due à la fiabilisation de la méthode de mesure en 2022 basée non plus sur des données standards mais des données réelles (localisation GPS des clients et de leur agence, variation du taux d'utilisateurs de la voiture en fonction de la distance parcourue basée sur les données INSEE...)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est soumise à la réglementation sur les plans de mobilité (Article 51 de la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte) puisqu'elle compte deux sites regroupant plus de 100 salariés. Pour les sites concernés, des plans de mobilité ont été élaborés et remis aux autorités organisatrices des transports (AOT) de la métropole de Lyon et de Grenoble. Ces plans de mobilité qui visent à améliorer la mobilité des collaborateurs et à encourager l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle comportent un plan d'actions. Certaines actions sont décrites ci-après.

Début 2019, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs signé une convention avec l'opérateur de transport de la métropole Grenobloise permettant aux collaborateurs de bénéficier d'une réduction tarifaire dans le but d'encourager le recours aux transports en commun et de réduire ainsi l'empreinte carbone de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Tant pour leurs déplacements professionnels que pour leurs déplacements domicile-lieu de travail, la Caisse d'épargne Rhône Alpes encourage ses collaborateurs à les limiter ou à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Pour cela, elle :

- Incite ses collaborateurs à utiliser les véhicules de l'entreprise plutôt que leur véhicule personnel dans la mesure où la flotte est constituée de véhicules de faible cylindrée, récents, entretenus régulièrement. Par ailleurs, la flotte de véhicules d'entreprise comprend deux véhicules électriques depuis cette année.
- Permet à certains collaborateurs de pratiquer le télétravail soit depuis leur domicile soit depuis un site « distant » (site de l'entreprise plus proche de son domicile que son lieu de travail habituel). Pour cela, un poste bancaire incluant toute la bureautique de l'entreprise a été développé pour équiper ces « télétravailleurs ».

Ces dernières années, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a par ailleurs mis en œuvre plusieurs actions dans le but de promouvoir les modes de déplacement alternatifs et de limiter les déplacements :

- Développement d'un outil interne permettant la réservation et le covoiturage lors des déplacements professionnels avec des voitures de service (Outil Coonect Driver) ;
- Poursuite du déploiement des salles de réunions Myroom de visioconference dans les agences en lignes (AEL) et dans des agences collaboratives permettant de partager des informations avec des collaborateurs internes et externes ainsi que certains clients ;
- Réorganisation et réaménagement complet du garage à vélo du siège social (Tour Incity) qui comporte près de 130 places : installation de nouveaux racks plus pratiques pour les vélos, installation de racks spécifiques pour les trottinettes, installation de prises électriques pour vélos/trottinettes, marquage au sol, installation de la vidéo-surveillance, diffusion de consignes aux usagers... ;
- Différentes animations pour sensibiliser les collaborateurs aux modes de déplacements alternatifs : semaine européenne de la mobilité, challenge mobilité Auvergne-Rhône-Alpes, semaine du développement durable ... Ces challenges visent à encourager les collaborateurs à abandonner la voiture « solo » et à promouvoir les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Majoration au-delà des obligations légales (50%) de la prise en charge par l'entreprise du coût des abonnements de transports publics de personnes (ou de services publics de location de vélos) souscrits au titre des trajets domicile-travail ;
- Prise en charge du coût de l'abonnement à un « parking relais » en sus de la prise en charge de l'abonnement à un ou plusieurs transports publics de personnes souscrit au titre des trajets domicile-travail ;
- Lors de la construction du nouveau site grenoblois Alpes City (environ 300 collaborateurs) qui a été inauguré en 2021 : étude approfondie sur les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels ; mise en place d'un parking deux roues très bien équipé visant

à favoriser ce mode de déplacement (68 places vélos, 20 places trottinettes, 4 places vélos cargo, 8 places deux roues motorisés, 30 casiers vestiaires, 1 station de gonflage/réparation…) ; modalités d'utilisation des 12 bornes pour véhicules électriques ; commande de deux véhicules électriques pour la flotte d'entreprise ; Forum mobilité en décembre 2020 proposé aux collaborateurs du futur site et animé par l'agence mobilité Grenobloise pour leur présenter les différentes modalités d'accès au futur site (120 participants) ; Mise en place d'un dispositif d'accompagnement personnalisé des collaborateurs en partenariat avec l'agence de mobilité Grenobloise ; Dispositif de formation e-learning pour sécuriser les déplacements des collaborateurs et réduire l'empreinte carbone de l'entreprise : « Pratique du vélo en toute sécurité » et « Eco-conduite et sérénité routière ».

Cette année, comme l'année précédente, alors que près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre sont dues aux déplacements quotidiens, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a proposé deux modules de formation en faveur de l'environnement et au service de la sécurité des collaborateurs : "Pratique du vélo en toute sécurité " et "Eco-conduite et sérénité routière " pour les automobilistes.

Par ailleurs, lors de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), évènement qui se déroule dans toute l'Europe du 21/9 au 7 octobre, de nouvelles solutions de covoiturage innovantes ont été présentées aux collaborateurs grâce à deux stands animés par les opérateurs de ces services dans le bassin Lyonnais (Site Incity) et les bassin Grenoblois (site Alpes City).

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie. Pour la Caisse d'épargne Rhône Alpes, cela se traduit à trois niveaux :

- L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :
- A inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- A réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Avant la réalisation de travaux de rénovation, un audit énergétique du site est effectué afin de bien identifier les faiblesses du bâtit et d'orienter les travaux de performance énergétique à entreprendre. Lors de la réalisation des travaux, les solutions suivantes sont notamment mises en œuvre :

- L'isolation : châssis à rupture de ponts thermiques, vitrage « planitherm » avec lame d'argon, stores occultant de type « screen », laine de chanvre recyclable… ;
- L'électricité : tubes fluo-compacts, ampoules LED, éclairages « intelligents » avec détecteurs de présence / d'intensité lumineuse extérieure, enseigne avec drapeau solaire, enseigne rétroéclairée à LED… ;
- Le Chauffage/Ventilation/Climatisation (CVC) : pompes à chaleur à haut rendement avec pilotage horaire, VMC double flux avec récupération d'énergie et pilotage horaire, une campagne de travaux CVC a débuté en 2020, suppression des rideaux d'air chaud dans « l'espace libre-service » des agences afin de les remplacer par d'autres systèmes de chauffage permettant une meilleure régulation (moins « énergivore ») ;
- Autres équipements : remplacement des portes automatiques ouvrant sur la rue par des portes à la française afin de mieux réguler les entrées d'air… ;
- L'eau : installation de compteurs d'eau avec impulsion permettant un contrôle de la consommation d'eau froide et de détecter d'éventuelles fuites d'eau.

Tableau 38 : Performance énergétique du parc immobilier[33]

	2022	2021	2020
Consommation de fioul (achats réalisés dans l'année) – Litres	0	0	0
Consommation de gaz naturel – kWh PCS[34]	1 021 273	1 876 696	1 898 964
Consommation d'électricité – kWh	11 972 189	11 860 992	13 218 139
Consommation réseau de chaleur (eau surchauffée) et de froid– kWh[35]	0	329 000	429 000
Consommation totale d'énergie finale – kWh	12 892 255	13 880 709	15 357 917
Consommation totale d'énergie par m2 – kWh/m2[36]	134	125	145
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	4	4	3
Taux de surface d'immeubles HQE ou éco-labellisés (%)	24.24%[37]	21.06%[38]	16.9%

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'efforce d'améliorer le pilotage de ses consommations grâce au déploiement d'instruments de mesure ces dernières années, ainsi que par une meilleure optimisation de nos installations par notre « Energy manager » (limitation des températures en période d'occupation et d'inoccupation des locaux…). Cela s'est traduit cette année par le lancement d'une action de remise en état des compteurs domotiques hors d'usage (ces compteurs permettent de connaître la consommation électrique en temps réel des sites équipés) ainsi qu'une action de mise en place d'une GTB sur chaque site afin de permettre une plus grande efficacité énergétique grâce à un suivi hebdomadaire des consommations énergétiques par site.

En outre, les premiers travaux de mise en application du Décret Tertiaire ont été menés au cours de l'année (identification et déclaration des sites assujettis) sur certains de nos sites. Cette action se poursuivra l'année prochaine.

La diminution des consommations d'énergie peut aussi s'expliquer par :
- La certification BREEAM excellent et BBC de la tour Incity (siège social de la caisse d'épargne Rhône Alpes), normes de référence en matière de construction durable.
- La construction et l'inauguration en 2021 du site grenoblois Alpes City (environ 300 collaborateurs) qui bénéficie de la certification HQE – Bâtiment Durable, Niveau excellent.
- La décision cette année d'adapter les températures de chauffage sur tous les sites de l'entreprise :
  - 19°C en période d'occupation avec possibilité pour les collaborateurs de varier de + ou – 2°,
  - 16°C en période d'inoccupation (nuit, week-end),
  - Ainsi que par le regroupement de collaborateurs côté Sud permettant ainsi de fermer plusieurs étages côté Nord pendant les vacances scolaires de Noël (Site Incity).

- L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières…)

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sont le papier et le matériel bureautique.

Soucieuse des enjeux relatifs à la consommation de papier du fait de son activité tertiaire, la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit sa politique de maitrise et de diminution de la consommation de papier. Cela se traduit notamment par :

- Le développement du parc d'imprimantes multifonctions partagées au siège et d'imprimantes multifonctions individuelles en agence afin de développer la numérisation des documents (ex : numérisation du « Dossier Réglementaire Client ») ;

[33] Une partie des consommations d'énergie est estimée puisque non disponible à la date de clôture du présent reporting
[34] PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur. C'est la quantité de chaleur exprimée en kWh qui serait dégagée par la combustion complète de 1 m ³ normal de gaz.
[35] Consommation basée sur les mois de réception de factures de décembre 2016 à novembre 2017.
[36] Lorsqu'on intègre l'ancien siège social qui n'est plus exploité (36 109.55 m²) depuis mars 2016, le chiffre est de 116en 2016 et 114 6 en 2017
[37] Tour Incity (siège Lyon), Bâtiment Alpes City (Site administratif Grenoble), Agence de Crolles et Agence d'Uriage
[38] Tour Incity (siège Lyon), Bâtiment Alpes City (Site administratif Grenoble), Agence de Crolles et Agence d'Uriage

- Un dispositif d'impression centralisée et sécurisée par badge unique avec paramétrage par défaut des options d'impression en noir & blanc et recto/verso ;
- La mise en place d'un outil de workflow pour permettre la validation des dossiers de crédits par la Direction des engagements, ce qui a permis de réduire sensiblement la consommation de papier et d'accélérer le processus de décision ;
- La poursuite de l'utilisation de doubles-écrans dans les services de production bancaire (« back-office ») afin d'éviter aux collaborateurs de ces services d'avoir à imprimer les documents transmis sous format dématérialisé par leurs collègues d'agences ;
- La poursuite du projet « zéro papier » à d'autres sites (dématérialisation des documents, numérisation des documents...) et le déploiement de solutions de gestion électroniques de documents (GED) pour éviter l'impression papier (GED Crédit Immobilier, GED Crédit BDR/Pro, GED Recouvrement Contentieux, ...) ;
- La poursuite du déploiement du « selfcare » client qui permet notamment aux clients de piloter ses comptes et sa carte via ses applications ce qui limite ainsi l'impression de contrats papier ;
- Le développement de nouveaux modes de distribution des produits et services (vente en ligne, signature électronique...) et la dématérialisation progressive de documents internes (journal d'entreprise, revue de presse...) et externes (extension de la signature électronique en agence et à distance à d'autres produits et services).
- Le service E-document permet aux clients de recevoir leurs relevés de compte et leurs documents Caisse d'épargne sur Internet, directement dans leur espace personnel.

Tableau 39 : Consommation de papier

	2022	2021	2020
Consommation totale de papier A4 (tonnes)	59.73	69.3	78.3
Dont papier A4 non recyclé / non labellisé	3.83	0.05	0
Dont papier A4 recyclé / labellisé	55.90	69.28	78.33
Consommation totale de papier par ETP (kg)[39]	20.66[40]	24.29[41]	27.25[42]
Consommation totale de papier en Kg / PNB (Kg/M€)	81.04[43]	101.9[44]	117.9[45]
Nombre de clients particuliers avec un relevé de compte dématérialisé	800 476	759 394	638 137

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La Caisse d'épargne Rhône Alpes mène toutefois un certain nombre d'actions en vue d'en assurer un meilleur suivi et de les réduire (remplacement des climatisations à eau perdue par des climatisations R407, installation de réducteurs de pression et de brises jets, mise en place de chasses d'eau à double débit...).

Tableau 40 : Consommation d'eau

	2022	2021	2020
Consommation d'eau (m^3)	82 190[46] (17 095)	54 073[47] (19 119)	29 818

[39] Dénominateur : effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance et stagiaires vacances)
[40] Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)
[41] Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)
[42] Nouvelle méthodologie de calcul : Consommation total de papier A4 / Effectif ETP mensuel moyen CDI et CDD (hors alternance)
[43] Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)
[44] Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)
[45] Nouvelle méthode de calcul : Consommation total de papier A4 / PNB (cf. modèle d'affaires)
[46] Dont 65 095 m^3 correspondant à la réintégration d'une facture contestée par la CERA sur le site de l'agence Jules Ferry (contentieux en cours avec « Eau du Grand Lyon »), soit pour 2022, un volume hors contestation de 17 095 m^3.
[47] Dont 34 954 m^3 correspondant à la réintégration d'une facture contestée par la CERA sur le site de l'agence Jules Ferry (contentieux en cours avec « Eau du Grand Lyon »), soit pour 2021, un volume hors contestation de 19 119 m^3.

- La prévention et gestion de déchets / La pollution

La prévention et gestion des déchets

La Caisse d'épargne Rhône Alpes respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Dans le cadre des travaux, chaque nouvelle agence est dotée d'un local vieux papier pour le tri sélectif. Tous les collaborateurs d'agences sont dotés d'une corbeille en carton afin d'optimiser la collecte, la confidentialité, le tri et le recyclage de ces déchets. La collecte et le traitement de ces déchets sont assurés par la société ELISE qui est une entreprise du secteur adapté.

L'absence de poubelle individuelle au sein des deux sites centraux (Incity et Alpes City) a eu un impact significatif tant sur la réduction des déchets que sur la réduction de la consommation de papier.

Tableau 41 : Déchets

	2022	2021	2020
Déchets Industriels Banals[48] - DIB (tonnes)	127	149	139
Déchets d'équipements électriques et électroniques[49] – D3E (tonnes)	5.92[50]	5.41[51]	8.22

La pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'épargne Rhône Alpes se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux[52]. Elle met en place des systèmes économes en énergie pour ses luminaires (basse tension, LED...) et limite les plages horaires des éclairages par le biais de dispositifs « intelligents » (horloges, détecteurs de luminosité...) afin de maitriser la « pollution lumineuse » qu'elle occasionne pour l'environnement. Parallèlement, dans le cadre de son plan de sobriété lancé cette année, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes a réduit les horaires d'éclairage de ses façades et de ses enseignes ainsi que ceux de ses écrans dynamiques.

- Le numérique responsable

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15% le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10% l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019. La CERA s'inscrit pleinement dans cette démarche et ces objectifs.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

48 Les déchets industriels banals (DIB) sont des déchets ni inertes ni dangereux générés par une entreprise. Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des filières de traitements similaires. Il s'agit du bois, des papiers-cartons, des plastiques, des métaux, des pneus, du verre, du textile, du cuir ou encore des matières organiques.
49 Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs. Il s'agit surtout des ordinateurs, imprimantes, téléphones portables, serveurs, routeurs, GAB...
50 Dont DSI : 5,01 Tonnes (dont 39% réemployés et 61% recyclés) + DMG : 0,91 Tonnes
51 Dont DSI : 5,12 T (3,78 T d'équipements recyclés + 1,33 T d'équipements réemployés) + DMG : 0,29 T
52 Cf arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines Source : http://www.legifrance gouv fr/

Réduire les impacts du numérique

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90% des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation. L'intégration des scores carbone des parcs permet désormais :

- De mesurer et partager au sein du Groupe BPCE les empreintes carbones des équipements IT en partenariat avec les constructeurs ;
- De mesurer le scoring carbone des appels d'offres lors d'achats de matériels ;
- De partager l'écoscore des matériels dans les catalogues Groupe à destination des établissements.

Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20% de la note finale attribuée au fournisseur.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses Services Numériques comme un levier fort de la maitrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques NR dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet.

La CERA a également choisi de décliner un volet Numérique Responsable dans son plan de réduction de son Empreinte carbone. Cette année, les actions suivantes ont notamment été mises en place :

- Suppression de tous les postes téléphoniques en agence remplacés par de la softphonie (téléphonie par internet) sur les PC portables équipés d'un casque audio. Cela se traduit par un gain sur la consommation électrique et une moindre maintenance.
- Lancement d'une étude pour prolonger la vie des PC avec le constructeur HP, en rendant possible des gestes de maintenance sans remplacement complet du matériel, par exemple en changeant la batterie ou la mémoire, pour atteindre 4 à 5 ans d'utilisation à la Caisse d'Epargne Rhône Alpes
- Mise en place d'un système de mise à jour automatique, en continu et à distance du système d'exploitation Windows des ordinateurs. Cela évite des interventions humaines, déplacements et des dépenses inutiles
- Mise en place d'un espace d'impression centralisée dans les agences AMM rénovées, ce qui a pour effet de diminuer le nombre d'imprimantes (suppression des imprimantes individuelles dans les bureaux avec reprise par un broker pour leur donner une seconde vie) et donc de diminuer le volume d'impressions et de papier consommé.
- Recyclage de 250 iPhones 7 par la société ARTO. En plus du volet RSE, cette opération a permis de revendre ces appareils obsolètes pour un total de 10 500 €/TTC
- Optimisation de la consommation électrique avec adaptation de la durée d'activité des affichages dynamiques en agence et dans les sièges
- Proposition aux collaborateurs lors du renouvellement de leur smartphone d'utiliser un équipement permettant de gérer 2 lignes (carte e-sim/sim ou carte double sim)
- Développement dans l'outil d'assistance « HELP » d'une solution permettant aux utilisateurs de gagner du temps en diagnostic et en dépannage autonome, rationnalisant ainsi les déplacements des mainteneurs
- Organisation d'une sensibilisation interactive en avril sur les enjeux du numérique responsale proposé d'abord au comité de Direction puis à l'ensemble des collaborateurs pour les sensibiliser sur les enjeux du « numérique responsable » et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre par chacun
- Déploiement début juillet de deux MOOC :
    - MOOC "SENSIBILISATION NUMÉRIQUE RESPONSABLE" – Module court (30')
    - MOOC "ENJEUX DU NUMÉRIQUE RESPONSABLE"- Module complet (4h30')

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son 4ème principe fondateur depuis juillet 2022.

Construire les outils de mesure

Une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI.
Le « Green Project Scoring », un écoscore utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent les équipes produits désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.
L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés :

- Le Cyber World CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements).

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a participé pour la première fois à l'opération « Clean up week », opération mondiale relayée par le groupe BPCE qui vise à sensibiliser sur l'empreinte carbone du numérique et à encourager les collaborateurs à faire du « nettoyage », c'est-à-dire à supprimer des fichiers, des mails ou des applications qui consomment de la « data » sur leurs appareils (boite mail, ordinateur, téléphone portable). Les résultats ont été très positifs pour notre banque avec 1200 collaborateurs participants et près de 6 TO de données supprimées (1ère place au sein du groupe BPCE).

Dans le cadre de la CLEAN UP WEEK, une campagne solidaire de collecte des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) a aussi été proposée aux collaborateurs en partenariat avec la structure d'état ECOLOGIC et Les ateliers du bocage, en faveur du développement de l'économie circulaire.

- La Semaine européenne du Développement Durable durant laquelle deux ateliers « Fresque du numérique » et un atelier « Escape game Numérique Responsable » ont été proposés aux collaborateurs du Groupe. Ces ateliers ont réuni environ 40 collaborateurs avec un niveau de satisfaction de 4,5/5 (Escape Game) à 5/5 (Fresque du numérique), selon les retours collectés à la suite des questionnaires de satisfaction.

La filière Numérique Responsable a organisé des ateliers thématiques Numérique Responsable (Parcs de matériels, Data utilisateurs, Achats IT Responsables, Sensibilisation, Accessibilité & Inclusion, Communication) avec plus de 100 contributeurs des filières Informatiques, Achats et RSE des Réseaux BP et CE. Un premier recueil de bonnes pratiques NR déclinables dans les établissements est livré à l'issue de ces ateliers pour favoriser l'adoption de ces pratiques en établissements.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

Une offre de formation Numérique Responsable a été construite et est ouverte au sein du groupe. Il s'agit d'un parcours constitué :

- De formations socles, proposées pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable
- De formations avancées, proposées aux métiers IT afin de les former à la maitrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques. Les formations « Produit Responsable », « Architecture Responsable », « Ecoconception logiciels », « Ethique et Sobriété de la Data et l'IA » ont ainsi été spécialement conçues pour les experts projets (PO, PM, Coachs agiles...), les architectes et les développeurs.
- La Caisse d'Epargne a aussi fait le choix de dispenser une formation à l'éco-conception afin de sensibiliser les collaborateurs aux pratiques éco-responsables dans leurs pratiques projets pour limiter les impacts environnementaux des choix fonctionnels et techniques des projets.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien interne qu'externe. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives.

Parmi les éléments de communications réalisés en interne, la première plénière de la Filière Numérique Responsable, en juin 2022, a réuni plus de 200 collaborateurs. Plusieurs présentations ont également été organisées au sein des différentes entités du Groupe (Etablissements, BPCE Achats, Consulting, RSE, BPCE SI, ...) et ont permis une meilleure prise en compte des sujets au sein de ces entités.

Plusieurs communications ont été réalisées à l'externe, par le biais d'interventions au sein de différents événements du marché (groupes de travail inter-entreprise CIGREF, salon Produrable, GreenTech Forum...). Ces interventions permettent à la fois de mettre en avant les travaux réalisés au sein du Groupe mais également d'échanger sur les bonnes pratiques du marché.

Gestion de la biodiversité

La Caisse d'épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Un axe d'intervention de la Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes est centré sur la préservation de la ressource en eau, notamment dans les zones de montagne.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes peut être amenée à réaliser des actions pour favoriser la biodiversité lorsqu'elle est, par exemple, sollicitée par des associations de protection de la nature comme cela a déjà été le cas par le passé. Toutefois, elle n'a reçu aucune sollicitation dans ce sens cette année.

La construction et l'inauguration en 2021 du site grenoblois Alpes City qui bénéficie de la certification HQE – Bâtiment Durable (Niveau excellent), comporte plusieurs équipements en faveur de la biodiversité :

- Toiture végétalisée type toundra flore (Surface : 560 m²)
- Espace vert sur dalle : arbres, arbustes (Surface : 723 m²)
- Espace vert en pleine terre - arbres) (Surface : 36 m²)
- Choix d'espèces locales et non invasives
- Aménagement d'un hibernaculum, de gites à chiroptères et de nichoirs pour oiseaux.

En termes d'exploitation, dans le cadre des engagements liés à la certification HQE, la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à entretenir et à conserver les plantations et habitats prévus sur la parcelle. L'ensemble des espaces verts fera l'objet d'un entretien extensif (hors impératif de sécurité) avec un contrôle sur les espèces exotiques envahissantes :

- Une seule fauche annuelle tardive (après le 15/07) sur les espaces « jardin » situés au nord,
- Taille et élagage hors période sensible (à réaliser entre le 1/09 et le 15/02),

- Entretien des nichoirs et des abords de l'hibernaculum,
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

Par ailleurs, en 2022, la Fondation Caisse d'Epargne Rhône Alpes a soutenu financièrement, à hauteur de 22 500 €, l'association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE) Rhône dans le cadre du lancement du programme « Loutre & Castor » en faveur de la protection de la loutre et du castor dans le Rhône. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Actions pour la loutre à travers l'amélioration des connaissances, la restauration de milieu et la communication.

FNE Rhône agit dans le but de "réconcilier l'homme et son environnement", pour le développement d'une conscience écologique, la préservation de la nature et du cadre de vie, ainsi que le développement harmonieux et durable des activités humaines. Elle a pour objet la connaissance, la défense, la protection, la valorisation et la restauration de la nature et de l'environnement.

La loutre et le castor d'Europe sont deux espèces protégées et inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore. L'état des populations dans le Rhône n'est pas suffisamment connu et leur protection nécessite la mise en place d'un programme de conservation dédié pour agir concrètement.

La Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes a aussi parrainé des ruches pour la société « Bleue comme demain ». Cette action permet l'épanouissement des abeilles dans un objectif de préservation de l'environnement et le développement de la biodiversité. En contrepartie, la société « Bleue comme demain » s'engage à planter un châtaignier par ruche tronc acquise.

Pour le reste, contrairement à la problématique de la réduction des gaz à effet de serre, dans notre secteur d'activité, la prise en compte de la biodiversité est moins liée au cœur de métier que dans d'autres secteurs d'activité.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021,
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs. Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

PERFORMANCE CLIMATIQUE DES PORTEFEUILLES DE FINANCEMENT

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).
Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET ACTIVITES DURABLES

- **1. Cadre réglementaire**

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne.

Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;

- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« *Do not Significantly Harm* »: DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- Respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).

À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :

- Le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examens techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- Le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- Un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique.

La règlementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (*green asset ratio*) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

- **2. GAR obligatoire**

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le *Green Asset Ratio* (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.
Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprise dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts sont les suivantes :

- Actifs financiers au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- Participations dans des filiales ;
- Coentreprises et entreprises associées ;
- Actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- Sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la règlementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- Les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille.

Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :

- Les instruments dérivés de couverture ;
- Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
- Les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022
- Les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue

- Les green bonds corporate
- Les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NRFD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie :

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

	2022		2021	
En millions d'euros	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur #	**45 399**	**88.04%**	**43 621**	**88.39**
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts – GAR #	22 317	49.16 %	21 219	48.64
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts #	13 627	30.02 %	12 030	27.58

	2022		2021	
En millions d'euros	**Montant**	**%**	**Montant**	**%**
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	266	0.52%	29	0.06 %
Prêts interbancaires à vue*	2 663	5.16 %	3 952	8.01 %
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	5 378	10.43%	5 127	10.39 %
Total des actifs exclus du numérateur*	**8 307**	**16.11%**	**9 107**	**18.45 %**
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	5 965	11.57%	5 492	11.13 %
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	204	0.40%	237	0.48 %
Total des actif exclus du dénominateur et du numérateur*	**6 170**	**11.96%**	**5 729**	**11.61 %**

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

- **3. Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Le modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile du le règlement délégué UE 2022/1214 n'est pas publié cette année. Les travaux d'interprétation du règlement sont en cours.

Le modèle 4 - Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci et le modèle 5 - Activités économiques non éligibles à la taxinomie, demandés par le règlement délégué UE 2022/1214, ne peuvent pas être publiés en l'absence de la disponibilité des données.

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

GOUVERNANCE	
Risque prioritaire	**Respect des lois, éthique des affaires et transparence**
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.

Indicateurs de suivi :

Tableau 42 : Ethique des affaires

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectifs 2022
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	98.1%	93.8%	97%	+ 4.58 %	95 %
% de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	92.3%	94.3%	91%	- 2.12%	95 %

SECURITE FINANCIERE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

Une culture d'entreprise :
Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :
Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

Des traitements adaptés :
Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Une supervision de l'activité
La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels).
- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

GOUVERNANCE	
Risque prioritaire	**Sécurité et confidentialité des données**
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients.

Indicateurs de suivi :

Tableau 43 : Sécurité des données

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectifs 2022
% de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy #	94%	87%	85%	+ 8.05%	100 %
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	98.2%	98.3%	98.5%	- 0.1 %	95 %

ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIERE SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe.
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;

- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est rattachée au Service Risques Opérationnels, au sein du département Risques Opérationnels Financiers et Pilotage Transverse de la direction des risques. Le pilotage de la sécurité des systèmes d'information de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur les instances suivantes :

- Comité des Risques Opérationnels et de Conformité (CROC). Trimestriel
- Comité des Risques Exécutif (CRE). Trimestriel
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC). Trimestriel

La direction des risques dispose d'un budget spécifique pour l'activité SSI afin de diligenter toutes les prestations nécessaires à cette mission.

SUIVI DES RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe de manière continue (cloud, big data, etc.). Plusieurs processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24 x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

GOUVERNANCE	
Risque prioritaire	**Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires**
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires

Indicateurs de suivi :

	2022	2021	2020	Evolution 2022/2021	Objectifs 2022
Montant des dons décaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat – M€ #	4.1	3.8	4	+ 7.9%	Non défini
Part des fournisseurs locaux (ayant leur adresse de facturation sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes) - %	68.5%	70%	70%	- 2.14 %	Non défini

En tant qu'employeur

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (cf. partie fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 3 223 personnes sur le territoire.

En tant qu'acheteur

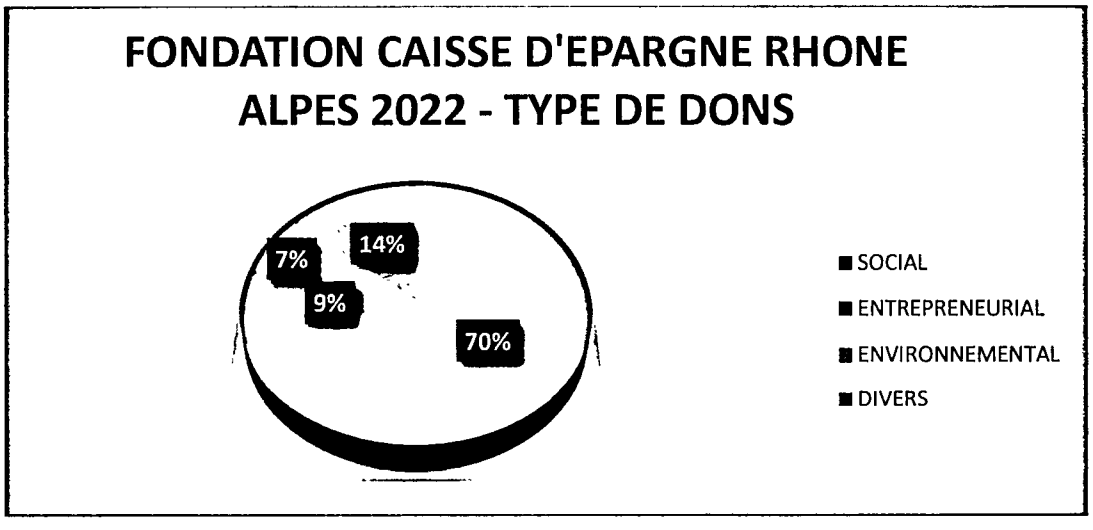
La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 68.5% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de son territoire. En 2022, comme les années précédentes, directement ou au travers de sa Fondation d'entreprise pour les projets solidaires, près de 4,1 millions d'euros de subventions ont été consacrés au soutien de projets.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'épargne, Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance. La Caisse d'épargne Rhône Alpes associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, fonds de dotation, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets. La Caisse d'épargne Rhône Alpes met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

Figure 7 : Fondation Caisse d'épargne Rhône Alpes : types de dons



Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Banque engagée, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est attentive à la qualité du cadre de vie des rhônalpins. Grâce à sa Fondation, 127 projets ont pu être accompagnés en 2022, pour un montant total de subventions accordées de plus de 2,3 millions d'euros.

Après deux années de crise sanitaire puis sociale, la Fondation a repris un rythme de croisière en intervenant sur ses 3 axes habituels :

- **Axe entrepreneurial :** Créer et développer l'emploi sur son territoire.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise. La Fondation joue pleinement son rôle en favorisant la création d'emplois et contribue ainsi au développement de la Région. Elle encourage l'audace et l'envie d'entreprendre. A ce titre, elle aide plusieurs incubateurs sociaux tels que RONALPIA, la Fabrique des Possibles, les Premières AURA ou le CCO LA RAYONNE.

La contribution à ces différentes structures s'est élevée à 200 000 € pour l'année 2022.

- **Axe social :** Favoriser l'autonomie sociale des personnes fragilisées par la maladie, le handicap, l'âge ou les accidents de la vie.

  - L'engagement pour satisfaire les besoins fondamentaux tels que le logement : depuis 1998, une commission créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en partenariat avec le Relais Ozanam et les bailleurs sociaux de l'Isère, accompagne financièrement, socialement et pédagogiquement des personnes menacées d'expulsion.
  - L'engagement en faveur de l'autonomie des personnes fragilisées, handicapées, malades ou âgées.
  - En 2022, sur l'impulsion de la FNCE, un appel à projet en faveur des jeunes a été lancé auprès des 15 Caisses d'Epargne nationales. La Fondation CERA a octroyé une enveloppe de 150 000 € aux 13 projets lauréats.

- **Axe environnemental :** Soutenir, initier et accompagner des actions environnementales sur le territoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

En 2022, le comité d'expertise environnementale a relancé son appel à projet sur le thème « Préservons la ressource en eau ». 25 dossiers ont été reçus et le comité a retenu 7 projets très diversifiés, soutenus globalement à hauteur de 172 000 euros, dont le Fonds de dotation Rivières Sauvages, Estime, Fédération de Pêche en Savoie, France Nature Environnement, le Lien…

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture, engagement en faveur de l'économie du sport et patrimoine

Au-delà des aides apportées par sa fondation d'entreprise, la Caisse d'épargne Rhône Alpes soutient également de nombreuses manifestations culturelles et sportives sur son territoire. En effet, à travers ses actions de mécénat, elle participe au rayonnement culturel et à l'attractivité de sa Région et en conséquence au bien-être et à la fierté des rhônalpins.

En 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a poursuivi son engagement au sein des clubs des mécènes du Musée des Beaux-arts de Lyon et du Musée de Grenoble. Elle a également apporté son soutien à la Maison de la Danse de Lyon, la Fête des lumières, les Journées de l'Economie, le Festival d'Ambronay, le fonds de dotation GLENAT et la salle de spectacle MC2 à Grenoble.

En tant que banque coopérative, engagée sur ses territoires, la Caisse d'épargne Rhône Alpes mène une politique active de partenariats et s'engage aux côtés des clubs sportifs emblématiques locaux : l'Olympique Lyonnais, le LOU Rugby, dans le Rhône, l'US Oyonnax Rugby, la JL Bourg Basket dans l'Ain, le FC Grenoble, le GF 38, les Brûleurs de Loup Grenoble en Isère, le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball en Savoie, et le club de Hockey de Chamonix « Les Pionniers » en Haute-Savoie.

Partenaire majeur de la Fédération Française de Ski et des Equipes de France de ski et de snowboard depuis plus de 25 ans, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a renforcé son engagement auprès des acteurs de la montagne en devenant le premier partenaire national des Championnats du Monde de ski alpin qui se dérouleront à Courchevel Méribel du 6 au 19 février 2023.

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024. Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport. ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale. Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de

fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

Partie prenante de ce dispositif, la Caisse d'épargne Rhône Alpes accompagne 6 sportifs de la région, dans le cadre de conventions avec la Fondation pour le Pacte de Performance, dispositif soutenu par le Ministère des Sports. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est fière de soutenir ces espoirs du sport français et de partager avec eux tous les moments qui marqueront leur préparation aux prochaines échéances olympiques et paralympiques de Paris 2024. Homme ou femme, sport valide, adapté ou handisport, individuel ou collectif... ils reflètent la mixité et la diversité de notre territoire :

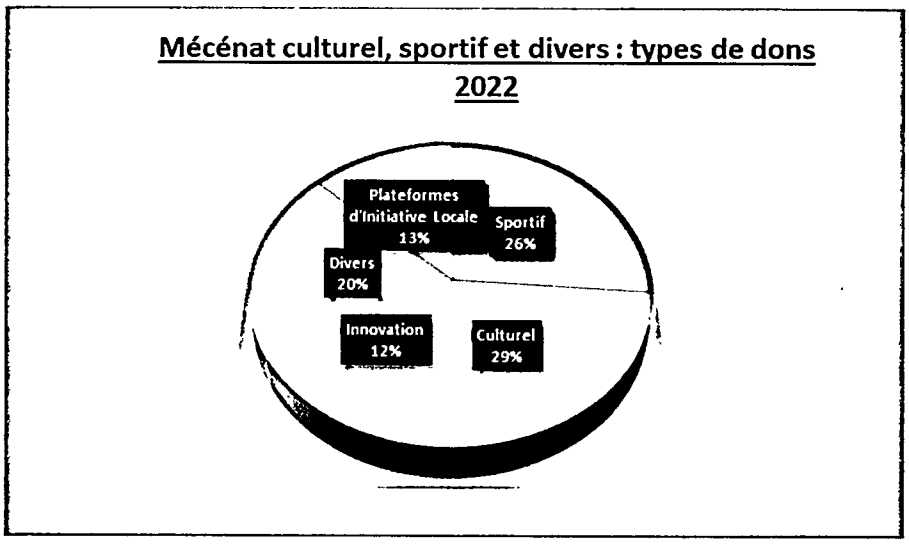
- Victoire ANDRIER, escalade de vitesse
- Annouck CURZILLAT, para-triathlon
- Susannah DUNCAN, aviron
- Rayan HELAL, cyclisme sur piste
- Timothé IVALDI, tennis de table sport adapté
- Hugo TAVERNIER, lancer de marteau.

Enfin, Les Caisses d'épargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'épargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien.

La politique de mécénat des Caisses d'épargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'épargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture.

La fondation Belem a été créée par les Caisses d'épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle, classé monument historique depuis 1984.

Figure 8 : Mécénat culturel, sportif et divers : types de dons



Bénévolat et mécénat de compétences

La Caisse d'épargne Rhône Alpes souhaite développer son action en matière de mécénat de compétences afin d'enrichir le volet social de sa stratégie RSE.

Pour ce faire, la « semaine de la solidarité », au service des associations de son territoire est menée depuis 2014. Le contexte sanitaire et social n'a pas permis l'organisation de cet événement en 2021 et 2022.

Il a cependant été proposé aux collaborateurs de la CERA de participer à une marche connectée dans le cadre d'Octobre Rose. Cette semaine de marche a eu lieu en octobre et a permis aux collaborateurs d'enregistrer 48 millions de pas qui ont été monétisés au profit de l'association RUBAN ROSE.

De plus, une journée solidaire environnementale a été organisée le 6 octobre 2022, permettant à une soixantaine de collaborateurs d'intervenir dans 4 associations de notre territoire.

En tant que promoteur de la RSE / du développement durable sur le territoire

Cette année, le réseau Mix-r (https://mix-r.com/), dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes est membre fondateur, a célébré son 4ème anniversaire. Le réseau Mix'R fondé par les dirigeants de 5 entreprises du territoire (Caisse d'épargne Rhône Alpes, APRIL, ORAVEO, Groupe SEB et TERIDEAL) compte désormais quatre-vingts adhérents. Ils ont souhaité développer ce réseau pour promouvoir le développement durable et apporter une vision stratégique et opérationnelle de la RSE aux entreprises. L'objectif de Mix-r est de favoriser l'intelligence collective et le co-développement. Mix-r est dédié aux entreprises souhaitant améliorer collectivement leur impact social et environnemental sur le territoire. L'offre Mix-r est orientée vers l'action collective et responsable : créer un lieu, une entreprise collective où chacun peut apporter ses idées, ses expériences et son savoir-faire. Le but est de les partager et construire un programme d'actions à déployer pour devenir une entreprise responsable. Le réseau est ouvert aux entreprises de toutes les tailles et de tous niveaux de maturité en RSE.

Par ailleurs, cette année a été marquée par le lancement du programme « Travailleurs invisibles » en partenariat avec MIX-R, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, le FARE Propreté et le MEDEF RA. Les travailleurs invisibles et plus spécifiquement les agents de propreté sont au centre de ce nouveau programme MIX-R qui a été lancé lors d'une conférence/table-ronde qui s'est déroulée le 20 septembre à Incity. Ce programme qui s'inscrit dans la thématique RSE « achats responsables » vise à inciter les donneurs d'ordre à changer leurs pratiques vis-à-vis de leurs fournisseurs prestataires de ménage. Au travers des échanges, il est clairement apparu que faire travailler en journée (et non pas en soirée) les agents de service représente un engagement concret de responsabilité sociale. Des travaux en atelier réunissant des donneurs d'ordre et des entreprises de nettoyage débuteront en 2023 afin de de faire évoluer les pratiques des donneurs d'ordre vis-à-vis de leur prestaire de nettoyage.

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

La déclaration de performance extra-financière permet aux parties prenantes de la Caisse d'épargne Rhône Alpes d'avoir une approche plus globale et plus complète des résultats de la banque dans la perspective d'une approche renouvelée de la notion de performance qui n'est pas basée uniquement sur des critères économiques.

Dès son exercice 2011, la Caisse d'épargne Rhône Alpes insérait un reporting extra-financier dans son rapport de gestion, avec deux ans d'avance sur ses obligations réglementaires. Puis, pour son exercice 2013, la Caisse d'épargne Rhône Alpes décidait de devancer une nouvelle fois ses obligations réglementaires (de trois ans) en sollicitant ses commissaires aux comptes (Mazars) pour un audit approfondi de ses données extra-financières.

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

La trame des schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » proposés ci-après ont été construits par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été complétés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire, ils figurent pages 55 et 56.

NOS RESSOURCES		
THEMATIQUE	**INDICATEUR**	**PRECISIONS**
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % indice égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire *Via nos financements*	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès des PME	Défintion INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire *Via notre fonctionnement*	XX% de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ de mécénat d'entreprise	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de microcrédit	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX% d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE.

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Le financement de la transition énergétique

Le financement de la transition énergétique comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients et le renouvellement du parc immobilier français. Ces actifs « verts », contribuant à la transition énergétique et environnementale de nos clients personnes physiques et personnes morales, sont identifiés par la Direction financière dans le cadre du dispositif de « fléchage green ». Ce dispositif permet de justifier de l'émission de green bonds ou de la collecte d'épargne bilancielle « verte ». La première catégorie d'actifs financés, les projets de transition, se concentre sur les univers suivants : la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables. La deuxième catégorie de financement, l'immobilier neuf, intègre les crédits immobiliers participant à l'acquisition neuf ou à la construction d'un bien immobilier.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :
En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.
La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. Compte tenu de son activité de services, c'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Du fait de ses implantations géographiques, la Caisse d'épargne Rhône Alpes n'a pas déployé d'actions spécifiques en faveur du respect des droits de l'Homme.

Concernant la lutte contre l'évasion fiscale, les engagements et les actions de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrivent dans les politiques du Groupe BPCE[53].

Comparabilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021. En l'absence de donnée, la mention « Non disponible » apparait.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.
Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans[54].

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion de l'année passée s'avère être erronée, dans la mesure du possible, une rectification est effectuée dans le présent rapport et la donnée est notée en italique. Si la publication d'une donnée N-1 mise à jour s'avère impossible a posteriori, la mention « Non disponible » en italique figure alors pour l'année N-1.

Source des données

Tous les indicateurs comportant le signe « # » sont des données Caisse d'épargne Rhône Alpes produites par le Groupe BPCE. L'utilisation de cette source de donnée (Groupe BPCE) étant intervenue à partir de l'année 2022, les données des années 2021 et 2020 ont été harmonisées selon la même source dans la DPEF 2022. Tous les autres indicateurs sans mention spécifique sont des données Caisse d'épargne Rhône Alpes produites par la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2022, le périmètre de reporting RSE concerne la Caisse d'épargne Rhône Alpes (code SIREN : 384 006 029) excepté la Banque du Léman, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Cette banque créée par la Caisse d'épargne Rhône Alpes et basée à Genève est immatriculée en Suisse.

L'objectif visé par la Caisse d'épargne Rhône Alpes est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes financiers). Toutefois, l'activité de la Banque du Léman étant marginale au regard du reste des activités, il a été décidé de ne pas l'intégrer dans le périmètre du reporting RSE. A titre comparatif, le résultat de 2022 de la Banque du Léman correspond à un équivalent de 1 M€ contre un résultat de 235M€ pour la CERA (Normes French).

Néanmoins, la CERA a prévu de sensibiliser les dirigeants de sa filiale aux exigences de reporting extra-financier en vue d'intégrer progressivement cette structure à la DPEF de la CERA.

[53] Document d'enregistrement universel 2022 de BPCE accessible à l'adresse suivante : https://groupebpce.com/le-groupe/publications
[54] *Lien :* https://www.caisse-epargne.fr/rhone-alpes/votre-banque/reglementation/documents-et-informations/ dans la rubrique « Déclaration de performance extra-financière (DPEF) ».

2.2.5 Rapport de l'organisme tiers indépendant

mazars

109 Rue tête d'or
CS 10363
69451 LYON CEDEX 06
France
Tél : +33 (0)4 26 84 52 52
Fax : +33 (0)4 26 84 52 59
www.mazars.fr

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie) sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2022

MAZARS
Société par Actions Simplifiée
Siège Social : 109, rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon Cedex 06
Capital de 5.986.009 Euros - RCS Lyon 351 497 649

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 1 150 000 000 €
Siège social : 116, cours Lafayette 69 003 Lyon
Immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 384 006 029

Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant (tierce partie) sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (Annexe_N°2_Programme de vérification_DPEF_V3) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17 029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment le Secrétariat Général, la Direction Contrôle de gestion et Pilotage, la Direction Développement RH, la Direction Transformation et Innovation RH, la Direction Marketing, la Direction Solutions Immobilières, la Direction de l'Agence Economie sociale et solidaire, la Direction de l'Agence Logement social et Economie mixte, la Direction du développement BDR, le Département Marketing et Animation commerciale BDR, le département relations client ainsi que la Fondation.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2eme alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
    - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
    - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau des directions concernées au siège de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Lyon, le 11 avril 2023

DocuSigned by:
Emmanuel CHARNAVEL
6D723299586740F ..

Emmanuel Charnavel
Associé

DocuSigned by:
Paul-Armel JUNNE
004ECA0B346F408 ..

Paul-Armel Junne
Associé

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Durabilité de la relation client
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
- Financement de la transition environnementale
- Protection des clients et transparence de l'offre
- Accessibilité de l'offre et finance inclusive
- Intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et / ou d'investissement
- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Attractivité employeur
- Egalité de traitement, diversité des salariés et inclusion
- Conditions de travail des salariés
- Respect des lois, éthique des affaires et transparence
- Sécurité et confidentialité des données
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Net Promoter Score particulier et Net Promoter Score professionnel
- Financement de l'économie locale – Production annuelle de crédit
- Financement de l'économie locale – Encours de crédit
- Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (FCP/SICAV)
- Encours des fonds ISR/ESG et solidaires commercialisés au 31/12 (FCPE)
- Financement de la Transition énergétique – Encours moyen
- Nombre de réclamations « Information / Conseil » traitées dans l'année avec une réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations traitées dans l'année
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées dans l'année avec une réponse favorable rapporté au nombre total de réclamations traitées dans l'année
- Nombre de clients ayant bénéficié de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF) – Production annuelle
- Nombre de clients bénéficiaires de l'Offre destinée aux Clients Fragiles (OCF) – Stock
- Taux d'équipement OCF
- Montant de l'encours des Prêts à Impact
- Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année
- Effectif au 31 décembre
- Taux de sortie des CDI
- Pourcentage de femmes cadres
- Taux d'absentéisme pour maladie (CDI) et évolution
- Pourcentage de salariés formés à la lutte anti-blanchiment
- Pourcentage de collaborateurs formés au RGPD
- Montant des dons décaissés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat

2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CERA

(Normes IFRS)

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats consolidés incluent les différentes entités contrôlées par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, à savoir : la Banque du Léman, le silo Fond Commun de Titrisation (FCT), les Sociétés Locales d'Epargne (SLE), les SCI Tour Incity (SCI dans la Ville, SCI le Ciel, SCI le Relais, SCI Garibaldi Office et SCI Lafayette Bureaux), CEPRAL PARTICIPATIONS (la structure qui porte les participations immobilières de la CERA dont le 42 DERUELLE).

L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte de sortie de crise sanitaire liée au COVID-19, marqué aussi par une remontée des taux et un retour de l'inflation. La Caisse d'épargne Rhône Alpes a connu par sa proximité et son ancrage local, une activité commerciale soutenue au service des acteurs de son territoire. Ainsi, les objectifs de production des crédits ont été globalement dépassés, avec des objectifs atteints sur le crédit immobilier, mais surtout des crédits d'équipement et de trésorerie pour les acteurs professionnels et entreprises en forte progression pour accompagner les projets d'investissements de nos clients.

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes présente un Produit Net Bancaire consolidé à 743,4 millions d'euros en hausse de 23,5 millions d'euros par rapport à 2021 (719,9 millions d'euros), y compris les dividendes nationaux. Sur l'année 2022, le PNB de la Banque du Léman est de 19,3 millions d'euros, en progression importante par rapport à 2021 (+3,5 millions d'euros).

La tarification et les autres produits et charges bancaires sont en très forte hausse sur l'exercice 2022 (+29 millions d'euros par rapport à l'année précédente, soit +14,2%). La forte dynamique de l'activité commerciale, notamment les commissions sur crédits octroyés, la tarification bancarisation (forfaits de services, cartes...), les commissions de mouvements portés par la reprise post crise sanitaire des flux commerciaux de nos clients professionnels et entreprises, les commissions des partenaires immobiliers, et l'assurance non-vie expliquent cette très belle performance.

La marge d'intermédiation de gestion (avec impact des variations de valorisations en résultat) est en recul à 352,6 millions d'euros (-12,3 millions d'euros par rapport à l'année précédente soit -3,4%). Cette évolution, traduit une forte remontée des taux de refinancement et un retour de l'inflation qui a renchéri le coût de l'épargne règlementée :
En détail, les éléments significatifs des mouvements de la marge d'intérêt sur l'exercice :

- Progression des produits sur crédits clientèle : grâce à un effet volume positif (+5,3% d'encours moyens cumulés) et un de rendement moyen quasi-stable sur 2022.
- Très forte augmentation des charges de collecte clientèle : la faible réduction des encours de collecte clientèle (-1,8%) ne permet pas de compenser un effet taux client fortement négatif, lié l'augmentation des charges de l'épargne réglementée (augmentation du taux de charge moyen de 21cts),
- Gain sur la partie Actifs/Passifs financiers et les instruments de couverture du bilan. (+19,9M€)

Concernant la distribution des produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM), les commissions sont stables sur l'exercice, malgré des marchés boursiers en recul en 2022, réduisant l'assiette de calcul.

Les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements s'élèvent à 444 millions d'euros, en augmentation de 15,5 millions d'euros. Cette dernière intègre une reprise des dépenses d'un certain nombre de postes de charges post-confinements COVID-19, le financement de dépenses et d'investissements nouveaux liés au projet d'entreprise et du groupe, d'éléments exceptionnels et non récurrents sur les deux années.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 299,4 millions d'euros contre 291,4 millions d'euros en 2021 (+2,7%).

Le coût du risque à 50,1 millions d'euros est en hausse de 11 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse traduit un niveau de défaillance des agents économiques plus fort qu'en 2021. De plus, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes continue de procéder à l'enregistrement de provisions sectorielles et collectives pour anticiper une dégradation de la situation financière de certains clients dans les années à venir.

Ainsi, après la prise en compte de la charge d'impôts sur les sociétés à 61,5 millions d'euros, le Résultat Net Part du Groupe ressort à 187,7 millions d'euros (-1,4M€) confirmant la solidité et la résilience du modèle de développement du Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes.

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Le Groupe Caisse d'épargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque de proximité et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.3 Activités et résultats

Crédits

Dans le domaine du crédit, l'année 2022 marque encore l'engagement de la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans le financement des différents acteurs économiques sur son territoire. L'encours de créances sur la clientèle, hors activité financière, est porté à 32,4 milliards d'euros, en progression de +5,7% par rapport à l'an passé.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes, avec une production de plus de 3,2 milliards d'euros de crédits nouveaux, a porté ses encours de financements immobiliers aux ménages à 17,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, soit une hausse de 6,9% par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements de crédits à la consommation (hors crédits revolving) s'élèvent en 2022 à 641 millions d'euros, portant ainsi l'encours au-delà de 1,63 milliards d'euros, en progression de 6,8% par rapport au 31 décembre 2021.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes, dans un contexte économique de sortie de crise sanitaire en 2022, a renforcé son soutien à l'économie régionale à travers l'octroi de plus de 3 milliards d'euros de crédits de trésorerie et d'équipement nouveaux aux acteurs de l'économie locale. Après deux années d'accompagnement du tissu économique régional durant la crise sanitaire, marquées par l'octroi de Prêts Garantis par l'Etat (PGE), les encours de financement de l'économie locale continuent d'être en hausse de 5,4% en 2022 pour s'établir à 12,2 milliards d'euros en fin d'année, confortant l'utilité et la proximité de notre modèle pour les décideurs économiques.

Collecte

Dans un contexte de remontée des taux notamment de l'épargne réglementée, l'année 2022 est marquée par :

- D'une part, le renforcement de la constitution d'une épargne de précaution par les particuliers favorisée par la remontée des taux de l'épargne réglementée,
- Et d'autre part, une décollecte sur nos comptes à vue hors particuliers, dû à l'utilisation ou le remboursement de la trésorerie générée par les Prêts Garantis par l'Etat (PGE), mais aussi la réduction d'encours localisée sur quelques grandes contreparties.

Ainsi, les excédents de collecte (hors compte à vue) s'établissent à +1,1 milliards d'euros (contre +820 millions d'euros l'an dernier), portant ainsi les encours de collecte (y compris produits de hors bilan et comptes à vue) à 49,3 milliards d'euros en fin d'année.

Les ressources de bilan, à 35 milliards d'euros, sont composées des produits suivants :
- Des Livrets A pour 8,1 milliards d'euros,
- Des comptes sur livrets pour 5,8 milliards d'euros,
- Des plans et livrets d'épargne logement pour 5,4 milliards d'euros,
- Des placements à terme pour 3,7 milliards d'euros,
- Et d'autres produits d'épargne bancaires proposés à la clientèle de la CERA.
- Les encours de comptes de dépôt à vue atteignent 10,4 milliards d'euros en fin d'année.

Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes collecte des produits non-inscrits au passif du bilan (OPCVM, assurance vie, valeurs mobilières), dont l'encours à 14,3 milliards d'euros, a bien résisté au recul des places boursières en 2022.
Les versements enregistrés sur l'assurance vie s'établissent à 1 063 millions d'euros contre 1 216 millions d'euros l'année précédente.

Services

Sur les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels), la Caisse d'épargne Rhône Alpes poursuit sa stratégie de fidélisation et d'équipement de ses clients permettant d'accroître le stock de produits de bancarisation. Côté conquête clientèle, après avoir vu le solde de mobilités bancaires (en application de la loi de 2017 régissant les transferts entre établissements) passer positif entre 2020 et 2021, il poursuit son augmentation en passant de 1081 clients supplémentaires en 2021 à 1600 en 2022.

Les forfaits bancaires aux particuliers continuent leur croissance entre 2021 et 2022, en passant de 6 620 ventes nettes à 11 750, marquant la pertinence et l'intérêt de notre nouvelle offre de bancarisation (les formules) lancée fin d'année 2019. Cette nouvelle offre équipe fin 2022, à titre individuel, plus de 215 000 clients depuis son lancement, la majorité d'entre eux ayant opté pour l'offre Confort offrant plus de services.

L'activité assurances a poursuivi son développement sur les produits de prévoyance (garantie famille, garantie accident de la vie…) et les produits d'assurance risque (habitation, auto). Ainsi en fin d'année, le stock de contrats de produits d'assurances et prévoyance s'établissait plus de 538 000 contrats, soit une progression de +3,3% en 2022 contre +4,7% en 2021. Cette croissance confirme l'intérêt de nos clients pour la nouvelle gamme de produits d'assurance commercialisée depuis 2020 et la volonté de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes d'être un banquier-assureur de premier plan.

Le développement de notre fonds de commerce s'est poursuivi sur toutes les typologies de clientèles.

Dans la banque de détail, sur le segment des clients particuliers PREMIUM, notre fonds de commerce a progressé de +4.9% contre +5,9% l'an passé, dépassant largement les objectifs fixés sur l'exercice. De même, le nombre de clients Professionnels Actifs a aussi progressé de 1,7% contre 4,6% l'an dernier.

Enfin, au sein de la Banque de Développement Régional, sur le marché des entreprises, l'ensemble des segments de clients Cibles, principal axe de développement, a fortement progressé de près de 10% par rapport à fin 2021, pour s'établir à 3 827 clients en fin d'année.

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

(En M€)	2022	2021
Bilan		
Capital souscrit	1 150,0	1 150,0
Capitaux propres	3 898,5	3 854,4
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	13 048,3	12 970,2
Opérations avec la clientèle (actif)	32 377,0	30 623,5
Opérations avec la clientèle (passif)	33 403,9	33 927,5
Total de bilan	50 699,4	48 486,1
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	743,4	719,9
Résultat Brut d'Exploitation	299,4	291,4
Résultat d'exploitation	249,2	252,3
Résultat courant avant impôt	249,1	252,0
Résultat net	187,7	189,0
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	49 271,0	50 940,8
Encours de crédits clientèle	32 377,0	30 623,5
Variation des capitaux propres	44,1	333,5

2.4 Activités et résultats de la CERA

(Normes French)

2.4.1 Résultats financiers

Le produit net bancaire (PNB) 2022 s'élève à 737,4 millions d'euros, contre 680,4 millions d'euros pour l'exercice 2021, soit une hausse de 8,4%.

La tarification des produits et services est en hausse de 6,6% à 282,1 M€ par rapport à l'exercice 2021, Les commissions crédits sont en augmentation en lien avec la forte activité de financement, tout comme la tarification de bancarisation qui profite de la sortie de crise sanitaire et l'évolution positive du fonds de commerce. Les commissions de distribution de produits d'épargne financière (assurance vie et OPCVM) s'établissent à près de 72 millions d'euros, un montant stable par rapport à l'année précédente.

La marge d'intérêts, est en baisse de 8,6% entre 2021 et 2022 et s'établit à 363,4 millions d'euros.

Les autres produits et charges s'établissent à 64,9 millions d'euros, en progression quasiment du même montant, à la suite de la cession de l'ancien siège Boulevard Deruelle.

Les charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements, à 420,3 millions d'euros, sont en hausse par rapport à l'exercice précédent (+1,5%).

Le résultat brut d'exploitation (RBE) s'établit à 317,1 millions d'euros contre 266,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent (+19,1%).

Le coût du risque, qui comprend notamment les dotations et reprises de provisions pour risques de crédit, s'élève à 48,6 millions d'euros, en hausse de 9,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution tient compte à la fois de l'anticipation de risques futurs, mais aussi de l'augmentation des défauts clients sur l'exercice.

Le poste gains et pertes sur actifs immobilisés est en baisse de 111,3 millions d'euros entre 2021 et 2022, lié à une revalorisation des titres de participations sur l'exercice 2021.

Ainsi, après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 40,7 millions d'euros, le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'élève à 235,4 millions d'euros contre 135,7 millions d'euros en 2021.

Au total, et avant décision de distribution de l'intérêt aux parts sociales, les capitaux propres (hors FRBG) de la Caisse d'épargne Rhône Alpes s'élèvent à 3 569,1 millions d'euros, en hausse de 215,8 millions d'euros.

2.4.2 Analyse du bilan

Chiffres clés.

(En M€)	2022	2021
Bilan		
Capital souscrit	1 150,0	1 150,0
Capitaux propres hors FRBG	3 569,1	3 353,3
Dettes subordonnées	0,0	0,0
Créances sur les Ets de crédit	7 525,2	7 333,9
Opérations avec la clientèle (actif)	28 614,4	26 826,5
Opérations avec la clientèle (passif)	27 161,5	28 185,6
Total de bilan	44 257,4	42 279,2
Compte de résultat		
Produit Net Bancaire	737,4	680,4
Résultat Brut d'Exploitation	317,1	266,3
Résultat d'exploitation	268,4	226,6
Résultat courant avant impôt	274,9	344,3
Résultat net	235,4	135,7
Rapport de gestion		
Encours de collecte clientèle	49 271,0	50 940,8
Encours de crédits clientèle	28 614,4	26 826,5
Variation des capitaux propres (hors FRBG)	215,8	120,1

2.5 Fonds propres et solvabilité

2.5.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :
- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :
- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
  - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
  - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 3 042 millions d'euros.

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 3 042 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 4 188 millions d'euros au 31 décembre 2022 avec une progression de 182 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales,
- Les déductions s'élèvent à 1 146 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents, et à la souscription de Titres Super Subordonnés en 2022.

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Niveau du ratio de solvabilité,
Au 31/12/2022, le ratio du Groupe CERA s'élevait à 18,39%.

Tableau de composition des fonds propres

(En millions d'euros)	2022	2021	2020
Capital	1 150	1 150	1 150
Réserves et report à nouveau	2 876	2 683	2 534
Résultat net comptable net de distribution estimée	162	173	115
Emprunts subordonnés nets d'amortissement prudentiel	-234	-139	-29
Backstop prudentiel	-33	-12	
Dépots garanties FGDR/FRU	-35	0	0
Participations déduites des fonds propres nettes de franchise	-323	-503	-349
Ecart provisions / pertes attendues	-48	-43	-40
OCI et divers	-320	-157	-298
Franchise SLE	-153	-150	-147
Fonds propres réglementaires au 31/12	**3 042**	**3 002**	**2 936**

2.5.3 Exigences de fonds propres

Définition des différents types de risques.

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.
En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 16 541 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 1 323 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
  Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
  - ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
  - ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés.

données en millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021			Évolution exposition	Évolution exigences (%)
	Expositions	Encours pondérés (RWA)	Exigences	Exposition	Encours pondéré (RWA)	Exigence		
Risque de crédit	48 950	15 290	1 223	45 902	13 882	1 111	6,6%	↑ 10,1%
corporates et assimilés	11 500	7 300	584	10 435	6 217	497	10,2%	↑ 17,4%
clientèle de détail	22 446	3 343	267	21 257	3 295	264	5,6%	↗ 1,5%
autres (franchise 10% FP, part. hors BPCE, immo, ...)	608	2 962	237	588	2 783	223	3,5%	↑ 6,4%
admin. Régionales/SPT/établissements de crédit	5 608	1 218	97	5 240	1 183	95	7,0%	↗ 3,0%
banque du léman	1 430	466	37	1 311	404	32	9,0%	↑ 15,8%
administrations centrales et banques centrales	7 359	0	0	7 071	0	0	4,1%	
Risque de marché							-	-
Risque opérationnel		1 251	100		1 207	97	-	↗ 3,6%
TOTAL	48 950	16 541	1 323	45 902	15 089	1 207	6,6%	↑ 9,6%

2.5.4 Ratio de levier

Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,94%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Tableau de composition du ratio de levier

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030
		Valeurs exposées au risque	
B7002010	010	Opérations de financement sur titres. Valeur exposée au risque	
B7002020	020	Opérations de financement sur titres : Add-on sur risque de crédit de contrepartie	1 915 566
B7002030	030	Dérogation pour SFT : Majoration conformément aux articles 429ter (4) et 222 du CRR	
B7002040	040	Risque de crédit de la CTP des SFT pour lesquelles les ETS agissent en qualité d'agent selon l'article 429ter (6) du	
B7002050	050	(-) Exemption de la partie CCP des expositions sur financement sur titres des clients	
B7002061	061	Dérivés: coût de remplacement selon le SA-CCR (sans effet de collatéral sur NICA)	99 262
B7002065	065	(-) Reconnaissance des sûretés NICA sur les transactions compensées par le client QCCP (SA-CCR - coût de remp	
B7002071	071	(-) Marge de variation reçue contre la valeur de marché des dérivés (SA-CCR - coût de remplacement)	-49 232
B7002081	081	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (SA-CCR - coût de remplace	
B7002091	091	Dérivés: Contribution potentielle à l'exposition future sous SA-CCR (multiplicateur à 1)	133 787
B7002092	092	(-) Effet multiplicateur inférieur des transactions compensées par le client QCCP sur la contribution PFE (SA-CCR - P	
B7002093	093	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA-CCR - PFE)	
B7002101	101	Dérogation pour les dérivés, contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
B7002102	102	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - RC)	
B7002103	103	Dérogation pour les dérivés : Contribution à la PFE dans le cadre de l'approche standard simplifiée (multiplicateur à 1	
B7002104	104	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (approche SA simplifiée - PF	
B7002110	110	Dérogation pour dérivés : méthode de l'exposition initiale	
B7002120	120	(-) Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client (méthode de l'expo initiale)	
B7002130	130	Montant notionnel des dérivés de crédit vendus	
B7002140	140	(-) Montant notionnel des dérivés de crédit achetés pouvant être compensés	
B7002150	150	Eléments de hors bilan avec un CCF de 10% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	32 876
B70021501	1501	Engagements de financement	32 876
B70021502	1502	Engagements de garantie	
B70021503	1503	Autres	
B7002160	160	Eléments de hors bilan avec un CCF de 20% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	155 658
B70021601	1601	Engagements de financement	79 705
B70021602	1602	Engagements de garantie	75 858
B70021603	1603	Autres	95
B7002170	170	Eléments de hors bilan avec un CCF de 50% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	1 651 948
B70021701	1701	Engagements de financement	1 623 442
B70021702	1702	Engagements de garantie	19 156
B70021703	1703	Autres	9 351

CODE	Ligne	C 47.00 - CALCUL DU RATIO DE LEVIER (LRCalc)	Exposition
			030
		Valeurs exposées au risque	
B7002180	180	Eléments de hors bilan avec un CCF de 100% CCF conformément à l'article 429f de la CRR	1 047 450
B70021801	1801	Engagements de financement	1 191
B70021802	1802	Engagements de garantie	1 046 232
B70021803	1803	Autres	28
B7002181	181	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments de hors bilan	
B7002185	185	Achats réguliers et ventes en attente de règlement: valeur comptable selon la date de transaction	
B7002186	186	Ventes ordinaires en attente de règlement: Annulation de la compensation comptable à date de transaction	
B7002187	187	(-) Ventes ordinaires en attente de règlement: compensation conformément à l'article 429g(2) du CRR	
B7002188	188	Achats courants en attente de règlement: comptabilisation complète des engagements à payer à date de règlement	
B7002189	189	(-) Achats ou ventes ordinaires en attente de règlement: compensation des actifs à date de règlement	
B7002190	190	Autres actifs	50 229 424
B7002191	191	(-) Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan	
B7002193	193	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement: valeur dans le cadre comptab	
B7002194	194	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie non compensables prudentiellement: majoration de la compensatio	
B7002195	195	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement: valeur dans le cadre comptable	
B7002196	196	Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement: majoration de la compensation	
B7002197	197	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(2) du CRR)	
B7002198	198	(-) Dispositifs de gestion centralisée de la trésorerie compensables prudentiellement (article 429b(3) CRR)	
B7002200	200	Sureté s fournies pour des dérivés	
B7002210	210	(-) Créances sur appels de marge pour les transactions sur dérivés	-276 719
B7002220	220	(-) Exemption de la partie CCP sur des expositions sur dérivés des clients. (Appels de marge initiaux)	
B7002230	230	Ajustementspour comptabilisation des SFT en tant que ventes	
B7002235	235	(-) Réduction de la valeur exposée au risque des préfinancements ou prêts intermédiaires	
B7002240	240	(-) Actifs fiduciaires	
B7002250	250	(-) Expositions intragroupes (base individuelle) exemptées conformément à l'article 429 (7) du CRR	-10 222 950
B7002251	251	(-) Exemption des expositions IPS (Système de Protection Institutionnel) (article 429a(1), point (c) du CRR)	
B7002252	252	(-) Exclusion des parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation	
B7002253	253	(-) Exclusion des sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites	
B7002254	254	(-) Exclusion des expositions titrisées représentant un transfert de risque significatif	
B7002255	255	(-) Exemption des expositions sur la banque centrale conformément à l'article Article 429a(1), point (n) du CRR	
B7002256	256	(-) Services accessoires de type bancaire de DCT/établ., exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point o), du CRR	
B7002257	257	(-) Services accessoires de type bancaire d'établ désignés, exclus en vertu de l'art. 429 bis, par. 1, point p), du CRR	
B7002260	260	(-) Expositions exemptées conformément à l'article 429 (14) du CRR	-5 776 192
B7002261	261	(-) Expositions d'établissements de crédit public de développement pouvant être exclues – investissements publics	
B7002262	262	(-) Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt	
B7002263	263	(-) Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002264	264	(-)Prêts inci par une entité créée par l'admin centrale, rgle, locale d'un État membre par un éts de cdt intermédiaire	
B7002265	265	(-) Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par un ets de cdt public de dévpmt	
B7002266	266	(-)Intermédiation_Prêts incitatifs octroyés par une entité créée par l'admin centrale, rgle ou locale d'un État membre	
B7002267	267	(-)Interm°_Prêts inci par une ent créée par l'adm° centrale, rgle, locale d'un État membre par éts de cdt intermédiaire	
B7002270	270	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	-637 967
B7002280	280	(-) Montant des actifs déduit - Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	-637 967
B7002290	290	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	38 302 912
B7002300	300	(-) Exposition totale aux fins du ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	38 302 912
		Capital	
B7002310	310	Fonds propres de catégorie 1 - Définition définitive	3 042 390
B7002320	320	Fonds propres de catégorie 1 - Définition transitoire	3 042 390
		Leverage ratio	
B7002330	330	Ratio de levier - selon définition définitive des fonds propres de catégorie 1	7,94%
B7002340	340	Ratio de levier - selon définition transitoire des fonds propres de catégorie 1	7,94%
		Exigences : montants	
B7002350	350	Exigence imposée au titre du pilier 2 (P2R) pour tenir compte des risques de levier excessif	
B7002360	360	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002370	370	Coussin lié au ratio de levier pour les EISm	
B7002380	380	Orientation pilier 2 (P2G) pour tenir compte des risques de levier excessif	
B7002390	390	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002400	400	dont: à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	
		Exigences : ratios	
B7002410	410	Exigence de ratio de levier du pilier 1	3,00%
B7002420	420	Exigence de ratio de levier SREP totale (TSLRR)	3,00%
B7002430	430	TSLRR° à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002440	440	Exigence de ratio de levier globale (OLRR)	3,00%
B7002450	450	Exigence de ratio de levier globale (OLRR) et ratio calculé selon l'orientation pilier 2 (P2G)	3,00%
B7002460	460	OLRR et P2G: à constituer avec des fonds propres CET1	
B7002470	470	OLRR et P2G° à constituer avec des fonds propres de catégorie 1	3,00%
		Pour mémoire	
B7002480	480	Ratio de levier comme si l'IFRS 9 ou des dispositions transitoires analogues n'avaient pas été appliquées	7,94%
B7002490	490	LR comme si le traitement temporaire des pertes et gains nn réalisés à la JV par OCI n'avait pas été appliqué	7,94%

2.6 Organisation et activité du contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.
Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques,
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- La direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation des plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du contrôle interne et des risques, de la conformité et des contrôles permanents a été validée par le Comité de coordination des fonctions de contrôle groupe du 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
    - La charte de la filière d'audit interne,
    - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'Orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.
La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.
Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents. Ce choix a été retenu par la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

2.6.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- De la vérification de la conformité des opérations ;
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2 et de niveau 3 le cas échéant.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par :

- La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- Le Département Révision Comptable en charge des normes et de la révision comptable,
- Avec l'intervention d'autres unités fonctionnelles qui apportent un appui à la réalisation de contrôles permanents de niveau 2 sur leur périmètre, parmi lesquelles la Direction Juridique et Pénal ainsi que la Direction des Moyens Généraux pour la sécurité des personnes et des biens.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2 ;
- D'alerter les fonctions de contrôle de niveau 3 le cas échéant.

Comité de coordination des fonctions de contrôle – CCFC

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Le Comité de coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC) se réunit périodiquement, en moyenne 4 fois par an, sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent ;
- D'informer sur le résultat des missions d'audit, le suivi de la mise en œuvre des recommandations et le suivi du plan pluriannuel d'audit.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, ce comité est composé de 10 membres permanents : le Président du Directoire, les membres du Directoire et le Directeur Général Adjoint – ayant sous sa responsabilité l'activité sécurité des personnes et des biens, le Directeur de l'Audit Interne (en charge du secrétariat), le Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents – ayant le rattachement du RSSI et du RPUPA, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents - ayant le rattachement du RCSI, le Directeur de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

2.6.1.2 Surveillance du dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman

Conformément à la nouvelle charte du contrôle interne du Groupe BPCE (validée en Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe 3CIG le 30/07/2020) qui s'applique à tous les établissements du groupe BPCE et à leurs filiales, le groupe CERA a mis à jour la déclinaison du dispositif de contrôles permanents. En effet, la CERA est responsable sur base consolidée de ses dispositifs de gestion et de maîtrise des risques. En conséquence, son périmètre de surveillance est depuis mai 2014 élargi à la Banque du Léman.

Le dispositif de contrôles permanents de la Banque du Léman s'inscrit dans le cadre règlementaire Suisse. Il répond également aux principes de l'arrêté A-2014-11-03. Il s'appuie sur :

- L'organisation de formations des collaborateurs aux risques exposant l'établissement et notamment aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;

- La définition de procédures concernant la gestion de la relation clientèle (dont la connaissance client), la gestion des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la prévention et la gestion des abus de marché et la gestion des activités transfrontalières ;
- L'existence d'un contrôle systématique des ouvertures de comptes, le traitement des alertes LAB et la validation des flux concernant des clients à risques ou en provenance ou à destination de pays risqués ;
- La définition et le suivi d'indicateurs de risques et de compliance ;
- Des points de situation hebdomadaires ;
- La production de reportings trimestriels des risques et de la compliance à destination du comité de direction et des autres instances de gouvernance de la Banque du Léman (comité d'audit et conseil d'administration notamment). Ces reportings (y compris la mise à jour des cartographies), sont à disposition des instances de gouvernance de la CERA (notamment le comité des risques exécutif, le comité des risques et le comité d'audit).

La surveillance des activités par la maison mère s'exerce aussi au travers du Conseil d'administration, qui compte trois personnes issues du Comité de Direction Générale de la CERA. Des échanges réguliers sont effectués entre la Direction des risques, conformité et contrôles permanents de la CERA et la directrice Risques et conformité, en charge des risques et de la compliance. De plus les Directions d'Audit et des Risques Conformité et Contrôles Permanents sont invitées aux Comités Réglementaires.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales dont la Banque du Léman (consolidation du risk assessment selon la norme Inspection Générale du groupe BPCE).

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière ;
- Du niveau des risques effectivement encourus ;
- De la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures (émises par l'Audit Interne, l'Inspection Générale et le régulateur).

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau P1 et P2, en retard de mise en œuvre. La procédure d'alerte a été déployée à partir de janvier 2022 à la CERA.

Une nouvelle charte de la filière audit interne a été validée par le Comité de Coordination et de Contrôle interne Groupe du 5 décembre 2022. À la suite d'un avis favorable du Comité des Risques du Groupe BPCE le 12 décembre 2022, la nouvelle charte entre en application le 1er janvier 2023.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit Interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la Direction de l'Audit Interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit Interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé au Président du Directoire avec copie au Président de l'organe de surveillance, au Directeur de l'Audit Interne et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le plan d'audit de l'année en cours est décomposé en unités auditables. Son déploiement est organisé selon 4 ou 5 vagues étalées sur toute l'année. Une mission d'audit a vocation à couvrir des questions et des points d'audit qualifiés d'incontournables. De plus des guides d'audit sont mis à jour par la filière avec la contribution des Directions de l'audit interne. Les missions sont décomposées en 4 phases, une phase de découverte avec notamment des entretiens avec les audités, une phase d'investigation, une phase d'analyse et de validation des constats donnant lieu à des recommandations et enfin une phase rédactionnelle.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport incluant notamment les recommandations auxquelles l'unité auditée doit répondre et organise les réunions de restitution. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe régulièrement la Direction de l'audit Interne, a minima trimestriellement du taux d'avancement. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle, au Comité de Direction Générale et au Comité des risques, accompagné d'un point d'avancement du plan d'audit et d'une présentation des synthèses de chacune des missions terminées.

L'audit interne a mis en place, dans le but d'accompagner les audités dans la mise en œuvre régulière des recommandations, un suivi et un accompagnement auprès de chaque directeur de fonction porteur de recommandations, en particulier pour celles à échéance proche. Ce dispositif est complété par l'envoi auprès de ces directeurs d'un reporting des recommandations affectées à leur direction, par priorité et date d'échéance. Une synthèse par pôle est également adressée à chaque membre du Comité de Direction Générale.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité de Direction Générale et le comité des risques en cas de non mise en place des recommandations dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale, composé du Président du Directoire, des membres du Directoire et du Directeur Général Adjoint,** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le conseil d'orientation et de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi :
    - D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
    - D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
    - De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
    - D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
    - De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, d'examiner le programme annuel de l'audit et la qualité du dispositif de suivi des recommandations ainsi que les résultats.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :
    - De vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
    - D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- Un **Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié

le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- De la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques

2.7 Gestion des risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BCPE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 La Direction des Risques de la conformité et des contrôles permanents

La Direction des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.
Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la

réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- ***Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents***

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents intervient sur tout le périmètre de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, y compris le risque porté par ses propres filiales.
Les ratios prudentiels sont établis sur périmètre consolidé.

La Banque du Léman, filiale bancaire de détail en Suisse dont l'activité a démarré en 2014, est intégrée dans le périmètre via un rattachement fonctionnel. Elle dispose toutefois de son propre système de gouvernance et de contrôle interne.

- ***Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement***

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permaments :
- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- Evalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- Elabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

- ***Organisation et moyens dédiés***

La Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent regroupe 52 collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, risques de crédit, risques financiers et risques opérationnels et de non-conformité auxquelles s'ajoutent les activités transverses, le pilotage consolidé et le contrôle permanent.

26,4 ETP sont dédiés aux fonctions risques dont :
- 15 aux risques de crédit ;
- 5,9 aux risques opérationnels et sécurité, dont RPUPA[55], RSSI[56] et DPO[57]
- 5,5 aux risques financiers et pilotage transverse.

[55] *Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité*
[56] *Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information*
[57] *Data Protection Officer*

La fonction conformité regroupe 23,4 ETP dont :

- 6,8 à la conformité bancaire, assurances et services d'investissement,
- 4 à la coordination du contrôle permanent,
- 3,4 au contrôle de la déontologie et des fraudes internes et externe,
- 9,2 à lutte anti-blanchiment.

En outre la filiale Banque du Léman compte 5 collaborateurs attachés aux fonctions de contrôle interne.
Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le Comité des Risques Exécutif, comité faîtier, ainsi que par des comités en charge de la gestion des risques par domaine.
Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Les comités examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- ***Les évolutions intervenues en 2022***

Au cours de l'exercice 2022, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents a continué à enrichir son dispositif de contrôle permanent en renforçant notamment le suivi des plans d'action, le reporting des contrôles et des indicateurs de risques et l'utilisation des outils data. Les procédures ont été ajustées afin d'intégrer les mesures de sanctions embargo issues de la crise russo-ukrainienne. De même des travaux ont été engagés afin de mieux encadrer les dispositifs de conduite et d'éthique.

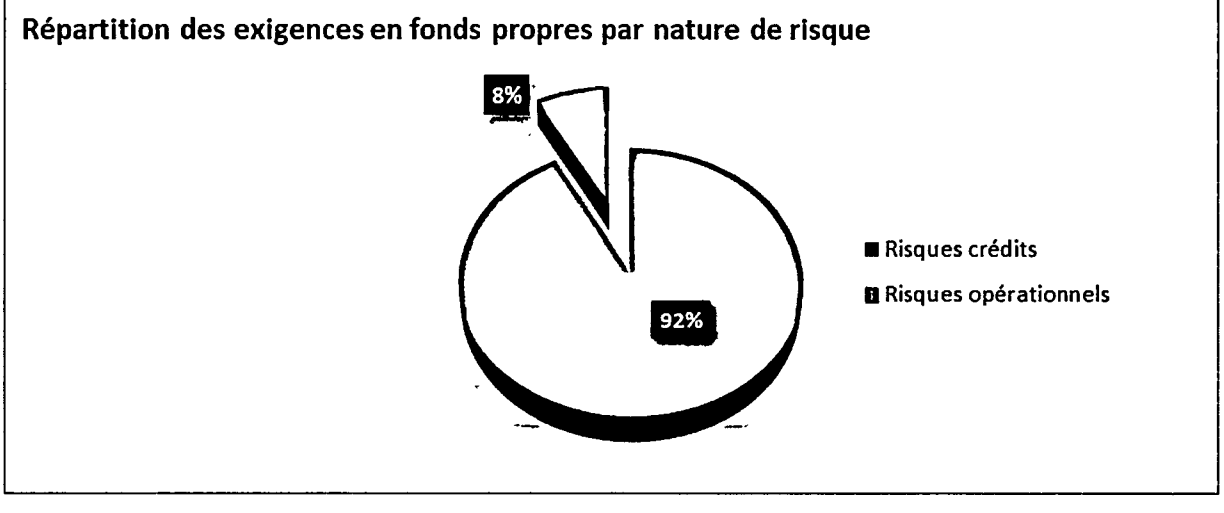
La surveillance des risques de crédit est restée soutenue dans un contexte de crise sanitaire durable. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels a été adapté face à une recrudescence des tentatives de fraude à l'encontre de nos clients. Des actions de remédiation ont été conduites, notamment concernant l'actualisation de la connaissance client.

Dans un contexte 2022, marqué par la hausse rapide des taux d'intérêt et de l'inflation ; la surveillance des risques financiers a été renforcée ; des plans d'action ont été engagés, notamment sur la stratégie de couverture du risque de taux et la collecte de ressources

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'épargne Rhône Alpes au 31/12/2022 est la suivante :



Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

L'exigence réglementaire au titre du risque opérationnel est évaluée selon une méthode standard en fonction du PNB de notre établissement. La Caisse d'épargne Rhône Alpes n'est pas assujettie au calcul d'exigence de fonds propres au titre du risque de marché en raison de l'absence de portefeuille de négociation.

Le coût du risque de crédit atteint 50,1M€ en progression de 10,9M€, porté, principalement par le renforcement des provisions sur les créances douteuses et litigieuses.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

D'une manière globale, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;

- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;

- Décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;

- Est représentée par son Directeur des Risques et / ou de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- Forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique

- Contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques et / ou de la Conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;

- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;

- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;

- Effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;

- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;

- Met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;

- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

- Mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 138 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE. Ces directions du Groupe contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Par ailleurs la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de notre établissement anime en local divers dispositifs de promotion de la culture risques : formation des nouveaux entrants et des nouveaux managers, organisation de commissions risques et conformité auprès des unités des réseaux commerciaux, sensibilisations, mise en place et diffusion de documentation.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'épargne Rhône Alpes répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maitrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maitrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou *Risk Appetit Statement*) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe;
- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'épargne Rhône Alpes

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE

a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - Développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Caisse d'épargne Rhône Alpes :

La Caisse d'épargne Rhône Alpes s'inscrit en tant que « maison mère » dans l'organisation du Groupe BCPE. Elle couvre géographiquement et économiquement 5 départements, sur lesquels elle offre une très large gamme de services de banque, d'investissements et d'assurance à tous les agents économiques. Elle a développé depuis 2014 une activité sur le territoire Suisse au travers de sa filiale la Banque du Léman.

La proximité des clients est cultivée par un réseau d'agences physiques couplé à des services en ligne en fort développement. Les services spécialisés du siège, voire de filiales ou de partenaires du Groupe participent et complètent le dispositif en matière de développement et de maitrise des risques.

Le statut de client-sociétaire constitue un axe stratégique majeur, y compris dans la gestion des risques. L'activité clientèle de détail et corporate, en proximité du territoire, est génératrice de l'essentiel des risques mais aussi source de liquidité et de fonds propres. Ce modèle est traduit dans l'« Appétit au Risque » validé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La culture commerciale de notre établissement est développée tout en recherchant une démarche qualitative renforcée, en particulier sous l'angle de la conformité, afin que la rentabilité s'équilibre à tous les niveaux de gestion, du PNB au résultat net.

La gestion financière est exclusivement orientée vers la gestion de la liquidité et du risque de taux, pour accompagner les opérations avec la clientèle conformément à la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires.

Les assises financières de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont solides. Aussi, la diversification des sources de revenus (immobilier) et l'innovation (technologies digitales, source de meilleurs services comme d'efficacité opérationnelle) sont de nature à préserver la rentabilité future.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.
Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.
Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;

- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse ;

- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'épargne Rhône Alpes est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
    - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
    - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse,
    - Des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :
- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;
- Risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international (Banque du Léman).
Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maitrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.
Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :
- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes bénéficie d'un niveau de solvabilité confortable, à 18.39 % au 31/12/2022, grâce aux résultats mis en réserve. Associé à une bonne division des risques, il garantit la résilience en cas de difficultés.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :
- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, ... Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Md$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Md$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement de la guerre en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les

activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « *leveraged loans* ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entrainé une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'Etat peut entrainer des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'Etat.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa

capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entrainer des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la profitabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entrainerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des *joint-ventures* auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de *joint-ventures*, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficiences potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent avoir des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme.

Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de *covered bonds*. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements

de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent *via* la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Epargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la *seed money* apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de *Credit Default Swaps* adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de *backstop* prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systématique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe

BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus

en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision

de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des évènements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques

font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

1. En cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
2. En cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir

les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de *backstop* prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des *guidelines* incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe, En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans

l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importance de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres *pari passu*, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres *pari passu*, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques Executif de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

- **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalise pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.
Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.
Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.
Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

- **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.
La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.
Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui a la responsabilité de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scenarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.
Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.
La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de

notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

- **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.
La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).
Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.
Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.
Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2022, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la poursuite de la crise sanitaire.
Des ajustements méthodologiques ont été opérés au cours de l'année 2022. Ils concernent les modèles de LGD corporate et professionnels. ainsi que le modèle général de prévision du défaut, qui a été durcit au regard des perspectives macroéconomiques. Enfin, le facteur d'atténuation de 60 % aux projections de PNB 2021, 2022 et 2023, justifié par l'intégration des mesures de soutien (PGE et moratoires notamment), a été supprimé.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.
L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- Sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- Sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;
- Ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;

- Les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- Visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis

permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

TABLEAU 1 – COUVERTURE DES ENCOURS DOUTEUX

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	45 858	44 028
Dont encours S3	544	486
Taux encours douteux/encours bruts	1,2%	1,1%
Total dépréciations constituées S3	222	242
Dépréciations constituées/encours douteux	40,8%	49,8%

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

TABLEAU 2 – REPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES (RISQUES DE CREDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

données en millions d'euros	31/12/2022 répartition des expositions par catégorie			31/12/2021 répartition des expositions par catégorie		
Type de contrepartie	**Standard**	**IRB**	**Total**	**Standard**	**IRB**	**Total**
Administrations centrales, banques centrales	7 359		7 359	7 071		7 071
Établissements	5 608		5 608	5 240		5 240
Filiale - Banque du Léman	1 430		1 430	1 311		1 311
Entreprises et assimilés	10 412	1 087	11 500	9 491	944	10 435
Clientèle de détail	6	22 439	22 446	6	21 251	21 257
Autres actifs (franchise participation BPCE,...)	0	608	608	0	588	588
TOTAL	**24 815**	**24 135**	**48 950**	**23 119**	**22 783**	**45 902**

TABLEAU 3 – REPARTITION DES ENCOURS PONDERES PAR CATEGORIES

données en millions d'euros	31/12/2022			31/12/2021			Évolution exposition	Évolution exigences (%)
	Expositions	Encours pondérés (RWA)	Exigences	Exposition	Encours pondéré (RWA)	Exigence		
Risque de crédit	48 950	15 290	1 223	45 902	13 882	1 111	6,6%	10,1%
corporates et assimilés	11 500	7 300	584	10 435	6 217	497	10,2%	17,4%
clientèle de détail	22 446	3 343	267	21 257	3 295	264	5,6%	1,5%
autres (franchise 10% FP, part hors BPCE, immo, ...)	608	2 962	237	588	2 783	223	3,5%	6,4%
admin. Régionales / SPT / établissements de crédits	5 608	1 218	97	5 240	1 183	95	7,0%	3,0%
banque du Léman	1 430	466	37	1 311	404	32	9,0%	15,3%
administrations centrales et banques centrales	7 359	0	0	7 071	0	0	4,1%	-
Risque de marché							-	-
Risque opérationnel		1 251	100		1 207	97	-	3,6%
TOTAL	48 950	16 541	1 323	45 902	15 089	1 207	6,6%	9,6%

Eu égard à ses activités de banque commerciale de proximité, le risque de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est principalement porté par les marchés corporate et clientèle de détail. La hausse des expositions sur ces marchés est en droite ligne avec le développement de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur son territoire. Le niveau d'exigence en fonds propres est en phase avec l'évolution des expositions sur nos principaux marchés.

TABLEAU 4 – QUALITE DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES (FORBEARANCE)

	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées non performantes						
En millions d'euros	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	90	124	124	124	- 3	- 49	97	58
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entrepnses Financières	2	-	-	-	- 0	-	-	-
Entrepnses Non Financières	69	60	60	60	- 2	- 26	60	32
Ménages	19	64	64	64	- 1	- 23	37	25
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	2	2	2	2	0	0	0	0
Total	92	126	126	126	(3)	(49)	97	58

	31/12/2021							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont : en défaut	Dont : dépréciées				
En millions d'euros								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	225	147	147	147	- 13	- 63	223	75
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	2	-	-	-	- 0	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	3	-	-	-	- 0	-	-	-
Entrepnses Non Financières	186	64	64	64	- 9	- 26	164	38
Ménages	35	83	83	83	- 3	- 37	59	37
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	5	0	0	0	0	0	0	0
Total	**230**	**148**	**148**	**148**	**(13)**	**(63)**	**223**	**75**

TABLEAU 5 - EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES

	31/12/2022														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 852	2 852	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Prêts et avances	42 784	38 468	4 178	544	0	534	- 210	- 56	- 154	- 222	- 0	- 221		20 988	199
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	9 290	9 032	198	0	-	0	- 1	- 0	- 1	- 0	-	- 0		48	-
Établissements de crédit	4 641	4 591	0	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	- 0		-	-
Autres Entreprises Financières	209	186	15	0	-	0	- 4	- 1	- 2	- 0	-	- 0		38	-
Entreprises Non Financières	8 852	7 292	1 540	362	0	352	- 137	- 44	- 93	- 145	- 0	- 144		4 057	122
Dont PME	4 199	3 413	779	200	0	192	- 76	- 21	- 55	- 89	- 0	- 88		2 553	94
Ménages	19 793	17 367	2 425	181	0	181	- 68	- 11	- 57	- 77	- 0	- 77		16 844	77
Titres de créance	2 653	2 497	17	- 0	-	-	- 1	- 0	- 0	-	-	-		-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	1 678	1 676	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-
Établissements de crédit	267	265	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-
Autres Entreprises Financières	194	61	-	-	-	-	- 0	- 0	-	0	-	-		-	-
Entreprises Non Financières	516	495	17	- 0	-	-	- 1	- 0	- 0	0	-	-		-	-
Expositions Hors Bilan	5 476	4 847	628	44	0	42	- 14	- 7	- 7	- 15	- 0	- 14		1 171	1
Banques centrales	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	473	470	3	-	-	-	- 0	- 0	- 0	0	-	-		7	-
Établissements de crédit	196	193	3	-	-	-	- 0	- 0	- 0	0	-	-		-	-
Autres Entreprises Financières	74	73	1	-	-	-	- 0	- 0	- 0	- 0	-	-		-	-
Entreprises Non Financières	3 448	2 903	545	44	-	42	- 12	- 6	- 5	- 15	-	- 14		308	1
Ménages	1 282	1 206	76	0	0	0	- 2	- 1	- 1	- 0	- 0	- 0		855	0
Total	53 766	48 664	4 823	588	0	576	(225)	(64)	(161)	(237)	(0)	(235)		22 158	201

	31/12/2021														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
En millions d'euros		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	4 081	4 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Prêts et avances	39 753	37 647	1 941	486	0	473	- 193	- 61	- 132	- 242	- 0	- 241		19 828	224
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	9 057	8 936	34	4	-	4	- 1	- 0	- 0	- 1	-	- 1		46	1
Établissements de crédit	3 650	3 602	0	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	- 0		-	-
Autres Entreprises Financières	136	104	22	0	-	0	- 2	- 0	- 1	- 0	-	- 0		31	0
Entreprises Non Financières	8 518	7 369	1 128	280	0	268	- 141	- 48	- 94	- 147	-	- 146		4 029	125
Dont PME	4 104	3 500	596	172	0	164	- 74	- 24	- 50	- 83	-	- 82		2 506	88
Ménages	18 392	17 635	756	201	0	201	- 49	- 12	- 37	- 93	- 0	- 93		15 721	98
Titres de créance	2 331	2 182	16	0	-	-	- 0	- 0	- 0	-	-	-		-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	1 693	1 693	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-
Établissements de crédit	60	58	-	-	-	-	- 0	- 0	-	-	-	-		-	-
Autres Entreprises Financières	185	53	-	-	-	-	- 0	- 0	-	- 0	-	-		-	-
Entreprises Non Financières	394	378	16	0	-	-	- 0	- 0	- 0	-	-	-		-	-
Expositions Hors Bilan	4 779	4 467	312	38	0	38	- 16	- 9	- 7	- 12	- 0	- 12		1 111	1
Banques centrales	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-
Administrations publiques	463	461	2	-	-	-	- 0	- 0	- 0	0	-	-		12	-
Établissements de crédit	114	101	12	0	-	0	- 0	- 0	- 0	- 0	-	- 0		-	-
Autres Entreprises Financières	50	42	8	-	-	-	- 0	- 0	- 0	0	-	-		1	-
Entreprises Non Financières	2 872	2 605	267	38	-	38	- 14	- 9	- 6	- 12	-	- 12		262	0
Ménages	1 279	1 256	23	1	0	1	- 2	- 1	- 1	- 0	- 0	- 0		836	0
Total	50 944	48 376	2 268	524	0	512	(209)	(70)	(139)	(254)	(0)	(253)		20 939	225

TABLEAU 6 - QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

	31/12/2022											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	2 852	2 852	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	42 784	42 703	81	544	446	22	23	15	29	7	3	544
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	9 290	9 289	1	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Établissements de crédit	4 641	4 641	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	209	188	20	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	8 852	8 840	11	362	288	16	18	11	24	4	2	362
Dont PME	4 199	4 192	8	200	151	11	12	10	10	4	1	200
Ménages	19 793	19 744	48	181	157	6	5	4	5	3	1	181
Titres de créance	2 653	2 653	-	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	- 0
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 676	1 676	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	267	267	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	194	194	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	516	516	-	- 0	- 0	-	-	-	-	-	-	- 0
Expositions Hors Bilan	5 476			44								42
Banques centrales	2			-								-
Administrations publiques	473			-								-
Établissements de crédit	196			-								-
Autres Entreprises Financières	74			-								-
Entreprises Non Financières	3 448			44								42
Ménages	1 282			0								0
Total	53 766	48 209	81	588	446	22	23	15	29	7	3	587

	31/12/2021											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
En millions d'euros		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres	**4 081**	**4 081**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	**39 753**	**39 724**	**29**	**486**	**399**	**14**	**15**	**18**	**28**	**9**	**3**	**486**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	9 057	9 049	8	4	3	0	0	-	-	-	-	4
Établissements de crédit	3 650	3 650	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Autres Entreprises Financières	136	136	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	8 518	8 514	5	280	224	7	9	12	22	5	1	280
Dont PME	4 104	4 099	5	172	138	6	6	4	12	5	1	172
Ménages	18 392	18 375	16	201	171	7	5	6	7	4	2	201
Titres de créance	**2 331**	**2 331**	-	**0**	**0**	-	-	-	-	-	-	**0**
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 693	1 693	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	60	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	185	185	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	394	394	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Expositions Hors Bilan	**4 779**			**38**								**38**
Banques centrales	1			-								-
Administrations publiques	463			-								-
Établissements de crédit	114			0								0
Autres Entreprises Financières	50			-								-
Entreprises Non Financières	2 872			38								38
Ménages	1 279			1								1
Total	**50 944**	**46 136**	**29**	**524**	**399**	**14**	**15**	**18**	**28**	**9**	**3**	**524**

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Le montant de la déclaration règlementaire des 20 plus grands risques bruts avant déduction des garanties et après pondération s'élève (hors groupe et hors adm. Centrale) à 1 798 millions d'euros au 31/12/2022 contre 1 720 millions d'euros au 31/12/2021.

TABLEAU 7 - ECHEANCE DES EXPOSITIONS

	31/12/2022					
	Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 864	9 992	13 817	18 370	516	45 560
Titres de créance	-	446	576	1 492	138	2 653
Total	**2 864**	**10 439**	**14 393**	**19 862**	**655**	**48 212**

	31/12/2021					
	Valeur exposée au risque nette					
En millions d'euros	À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	4 217	9 367	11 737	17 302	1 133	43 755
Titres de créance	-	17	565	1 258	491	2 331
Total	**4 217**	**9 384**	**12 302**	**18 560**	**1 623**	**46 086**

TABLEAU 8 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

	31/12/2022					
	Valeur comptable brute	Dont non performantes		Dont prêts et avances	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
En millions d'euros			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	18	0	0	18	(0)	-
Industries extractives	6	-	-	6	(0)	-
Industrie manufacturière	318	43	43	318	(20)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	84	3	3	84	(1)	-
Production et distribution d'eau	31	0	0	31	(1)	-
Construction	740	30	30	740	(25)	-
Commerce	563	49	49	563	(36)	-
Transport et stockage	192	3	3	192	(5)	-
Hébergement et restauration	334	30	30	334	(28)	-
Information et communication	116	5	5	116	(2)	-
Activités financières et d'assurance	758	20	20	757	(29)	-
Activités immobilières	4 404	66	66	4 392	(79)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	711	24	24	711	(21)	-
Activités de services administratifs et de soutien	241	2	2	241	(6)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	3	-	-	3	(0)	-
Enseignement	149	1	1	149	(1)	-
Santé humaine et action sociale	327	79	79	325	(18)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	119	5	5	119	(5)	-
Autres services	100	3	3	100	(5)	-
Total	**9 214**	**362**	**362**	**9 198**	**(282)**	**0**

	31/12/2021					
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non
En millions d'euros			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	18	0	0	18	(0)	-
Industries extractives	6	-	-	6	(0)	-
Industrie manufacturière	286	39	39	286	(28)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	177	3	3	177	(1)	-
Production et distribution d'eau	33	0	0	33	(1)	-
Construction	682	28	28	682	(24)	-
Commerce	482	44	44	482	(33)	-
Transport et stockage	221	2	2	220	(5)	-
Hébergement et restauration	331	25	25	331	(25)	-
Information et communication	75	3	3	75	(2)	-
Activités financières et d'assurance	772	20	20	771	(28)	-
Activités immobilières	4 146	64	64	4 133	(92)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	742	32	32	742	(28)	-
Activités de services administratifs et de soutien	213	3	3	213	(5)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	(0)	-
Enseignement	154	1	1	154	(1)	-
Santé humaine et action sociale	283	5	5	281	(3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	79	6	6	79	(6)	-
Autres services	99	5	5	99	(6)	-
Total	8 798	280	280	8 781	(288)	0

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Conformément à la stratégie de l'entreprise, l'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'épargne Rhône Alpes porte sur sa circonscription territoriale, qui concentre 87 % des encours au 31/12/2022.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes effectue également des opérations de refinancement classiques en francs suisses en accompagnement du développement de sa filiale en Suisse, la Banque du Léman, le risque de change étant neutralisé. Ces opérations ne sont pas significatives au regard du total bilan de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

TABLEAU 9 – QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

	31/12/2022						
	Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions
En millions d'euros		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
Expositions au bilan	**45 982**	**544**	**544**	**45 709**	**(433)**		**0**
France	43 982	527	538	43 709	(423)		0
Suisse	1 139	14	3	1 139	(7)		0
Luxembourg	162	0	0	162	(0)		0
Allemagne	123	-	-	123	(0)		0
Espagne	119	-	-	119	(0)		0
Autres pays	458	4	4	457	(3)		0
Expositions hors bilan	**5 520**	**44**	**42**			**(29)**	
France	5 350	42	40			(28)	
Suisse	99	0	0			(0)	
Luxembourg	38	-	-			(0)	
Belgique	29	2	2			(0)	
Royaume-uni	1	-	-			(0)	
Autres pays	3	0	0			(0)	
Total	**51 502**	**588**	**587**	**45 709**	**(433)**	**(29)**	**0**

	31/12/2021						
	Valeur comptable / montant nominal brut					Provisions sur engagements hors bilan et garanties	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues
En millions d'euros		Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
Expositions au bilan	**42 570**	**486**	**486**	**42 275**	**(435)**		**0**
France	41 084	474	474	40 794	(426)		0
Etats-unis	7	-	-	7	(0)		0
Italie	1	0	0	1	(0)		0
Luxembourg	25	0	0	25	(0)		0
Espagne	117	0	0	117	(0)		0
Autres pays	1 336	12	12	1 332	(9)		0
Expositions hors bilan	**4 818**	**38**	**38**			**(28)**	
France	4 664	38	38			(28)	
Etats-unis	0	-	-			(0)	
Luxembourg	34	-	-			(0)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Suisse	110	0	0			(0)	
Autres pays	10	0	0			(0)	
Total	**47 387**	**524**	**524**	**42 275**	**(435)**	**(28)**	**0**

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- Le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- Réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- Obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard:	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors chentèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

- La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;
- La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;
- La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;
- La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

➢ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.
Le réseau Caisse d'Epargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.
Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.
Crédit Logement bénéficie en 2022 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.
Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.
Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.
Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.
Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

➢ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe
Par secteur d'activité de crédit :	- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre
Par zone géographique :	- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France

➢ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.
Le réseau Caisse d'Epargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE depuis la décision de mise en gestion extinctive du CFF permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, back et middle office crédits) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions opérationnelles (engagements, production bancaire, agences bancaires …) effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

➢ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

TABLEAU 10 - SURETES OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET EXECUTION

	31/12/2022	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
En millions d'euros	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	2	-
Biens immobiliers résidentiels	2	-
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	-
Total	2	0

	31/12/2021	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
En milliers d'euros	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	3	0
Biens immobiliers résidentiels	3	0
Biens immobiliers commerciaux	-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	0
Total	3	0

TABLEAU 11 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT

	31/12/2022				
		Valeur comptable garantie			
En millions d'euros	Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	24 562	21 187	4 139	17 048	-
Titres de créance	2 653	-	-	-	
Total	27 214	21 187	4 139	17 048	-
Dont expositions non performantes	123	199	55	144	-
Dont en défaut	124	199			

	31/12/2021				
		Valeur comptable garantie			
En millions d'euros	Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	24 267	20 052	4 118	15 935	-
Titres de créance	2 331	-	-	-	
Total	**26 598**	**20 052**	**4 118**	**15 935**	**-**
Dont expositions non performantes	262	224	136	88	-
Dont en défaut	262	224			

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Le dispositif de gestion et de surveillance du risque crédit dans un contexte de crise sanitaire continu d'être consolidé :

- L'identification et la qualification des risques relevant du premier niveau de contrôle est désormais placée sous la responsabilité de la direction des Affaires spéciales. Il est mis en œuvre en étroite relation avec les conseillers commerciaux ;
- Le suivi des opérations à effet de levier et de la qualification de la forbearance ont été renforcés ;
- La nouvelle politique Santé et des directives en matière de financement d'énergie renouvelable ont été déclinées ;
- Enfin, des travaux de migration des reporting vers des solutions informatiques automatisées ont été lancées.

Le coût du risque s'établit à 50,1M€, en progression de 10,9M€ sur un an. Sur l'exercice, la détérioration est sensible sur les créances douteuses, avec 17,2 M€ de coût du risque supplémentaire, mais 2021 constituait une année atypique. A contrario, le coût du risque sur les créances saines est en repli (- 7,2M€), malgré un renforcement des provisions sectorielles de 20 M€.

2.7.3.5 Informations quantitatives

TABLEAU 12 - COVID 2 - VENTILATION DES PRETS ET AVANCES SUJETS A MORATOIRE LEGISLATIF ET NON LEGISLATIF PAR ECHEANCE RESIDUELLE DU MORATOIRE

	31/12/2022								
		Valeur brute							
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
En millions d'euros					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	10	462							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	10	462	0	462	0	0	0	0	0
dont : Ménages		29	0	29	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		18	0	18	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		433	0	433	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		280	0	280	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		132	0	132	0	0	0	0	0

	31/12/2021								
		Valeur brute							
	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré	Échéance résiduelle du moratoire				
En millions d'euros					<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an
Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	10 206	560							
Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	10 206	560	0	560	0	0	0	0	0
dont : Ménages		36	0	36	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		21	0	21	0	0	0	0	0
dont : Entreprises non financières		524	0	524	0	0	0	0	0
dont : Petites et moyennes entreprises		357	0	357	0	0	0	0	0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial		143	0	143	0	0	0	0	0

TABLEAU 13 - COVID 3 : INFORMATION RELATIVE AUX NOUVEAUX PRETS ET AVANCES FOURNIS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS BENEFICIANT DE GARANTIES PUBLIQUES EN REPONSE A LA CRISE DU COVID-19

	31/12/2022				
	Valeur brute		Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée		Valeur brute
En millions d'euros		dont : soumis à mesures de restructuration	Garanties publiques reçues		Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	**720**	0	0		0
dont : Ménages	14				0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0				0
dont : Entreprises non financières	706	0	0		0
dont : Petites et moyennes entreprises	203				0
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0				0

En millions d'euros	31/12/2021 Valeur brute		
		Performing	Non performing
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	**850**	**818**	**31**
dont : Ménages	18	18	0
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0	0	0
dont : Entreprises non financières	832	801	31
dont : Petites et moyennes entreprises	258	242	16
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0	0	0

TABLEAU 14 - APPROCHE STANDARD - EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT ET EFFETS DE L'ATTENUATION

en millions d'euros	31/12/2022 Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuattion du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuattion du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	7 548	2	8 038	3	-	0%
Administrations régionales ou locales	2 718	264	3 110	101	638	20%
Entités du secteur public	1 126	348	1 028	173	530	44%
Banques multilatérales de développement	88	-	88	-	-	0%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Etablissements	7 369	115	7 482	66	39	1%
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
Entreprises	4 963	2 728	4 212	1 587	4 821	83%
Clientèle de détail	13	1	13	1	10	74%
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	139	-	139	-	301	217%
Autres expositions	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 339	133	2 331	61	964	40%
Expositions présentant un risque élevé	638	155	634	75	1 063	150%
Expositions en défaut	141	25	108	19	168	132%
TOTAL	**27 082**	**3 771**	**27 183**	**2 086**	**8 533**	**29%**

en millions d'euros	31/12/2021 Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuattion du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuattion du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	7 200	1	7 726	1	-	0%
Administrations régionales ou locales	2 823	225	3 225	89	663	20%
Entités du secteur public	1 132	329	1 041	154	446	37%
Banques multilatérales de développement	5	-	5	-	-	0%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Etablissements	7 008	108	7 149	85	39	1%
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
Entreprises	4 632	2 249	3 802	1 315	4 090	80%
Clientèle de détail	7	1	7	1	5	72%
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	123	-	123	-	261	212%
Autres expositions	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 041	154	2 033	64	851	41%
Expositions présentant un risque élevé	521	151	515	70	878	150%
Expositions en défaut	111	30	90	24	149	131%
TOTAL	**25 603**	**3 248**	**25 715**	**1 803**	**7 383**	**27%**

TABLEAU 15 - APPROCHE NI - EFFET SUR LES RISQUES PONDERES DES DERIVES DE CREIT UTILISES COMME TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

	31/12/2022		31/12/2021	
En millions d'euros	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels	Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	705	705	585	585
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-
Entreprises	705	705	585	585
dont Entreprises - PME	365	365	291	291
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	3 339	3 339	3 291	3 291
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-
Établissements	-	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-
dont Entreprises - PME	-	-	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-
Clientèle de détail	3 339	3 339	3 291	3 291
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	880	880	914	914
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 515	1 515	1 437	1 437
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	36	36	37	37
dont Clientèle de détail — PME — Autres	325	325	342	342
dont Clientèle de détail — non-PME — Autres	583	583	562	562
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	**4 044**	**4 044**	**3 876**	**3 876**

	31/12/2021					
	Expositions avant facteur de		Expositions après facteur de		Risques pondérés et densité	
en millions d'euros	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	7 200	1	7 726	1	-	0%
Administrations régionales ou locales	2 823	225	3 225	89	663	20%
Entités du secteur public	1 132	329	1 041	154	446	37%
Banques multilatérales de développement	5	-	5	-	-	0%
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
Etablissements	7 008	108	7 149	85	39	1%
Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	-
Entreprises	4 632	2 249	3 802	1 315	4 090	80%
Clientèle de détail	7	1	7	1	5	72%
Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	123	-	123	-	261	212%
Autres expositions	-	-	-	-	-	-
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2 041	154	2 033	64	851	41%
Expositions présentant un risque élevé	521	151	515	70	878	150%
Expositions en défaut	111	30	90	24	149	131%
TOTAL	**25 603**	**3 248**	**25 715**	**1 803**	**7 383**	**27%**

TABLEAU 16 - APPROCHE NI - INFORMATIONS SUR LE DEGRE D'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE DE CREDIT

A-IRB en millions d'euros	31/12/2022													
	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Clientèle de détail	22 254	0,00%	10,70%	10,48%	0,00%	0,22%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	74,52%	0,00%		3 339
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 376	0,00%	32,88%	32,34%	0,00%	0,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	53,42%	0,00%		880
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	16 328	0,00%	9,64%	9,57%	0,00%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	89,52%	0,00%		1 515
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	343	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		36
dont Clientèle de détail — autres PME	989	0,00%	0,52%	0,00%	0,00%	0,52%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	37,64%	0,00%		325
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 218	0,00%	0,89%	0,00%	0,00%	0,89%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	14,64%	0,00%		583
Total	22 254	0,00%	10,70%	10,48%	0,00%	0,22%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	74,52%	0,00%		3 339

F-IRB en millions d'euros	31/12/2022													
	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée			
	Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	869	0,91%	29,15%	25,23%	2,71%	1,21%	0,00%	0,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		705
dont Entreprises - PME	553	1,08%	26,67%	22,70%	2,28%	1,69%	0,00%	1,08%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		365
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	316	0,62%	33,49%	29,67%	3,46%	0,37%	0,00%	0,62%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		341
Total	869	0,91%	29,15%	25,23%	2,71%	1,21%	0,00%	0,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		705

A-IRB en millions d'euros	31/12/2021													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Clientèle de détail	21 041	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	0,00%		3 291
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	2 268	0,00%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,05%	0,00%		914
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	15 245	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%		1 437
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	341	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		37
dont Clientèle de détail — autres PME	1 032	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%	0,00%		342
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 154	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%		562
Total	21 041	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,07%	0,00%	0	3 291

F-IRB en millions d'euros	31/12/2021													
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)		
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Entreprises	725	0,00%	0,03%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		585
dont Entreprises - PME	446	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		291
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		-
Dont Entreprises - Autres	279	0,00%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		294
Total	725	0,00%	0,03%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	585

TABLEAU 17 - ETATS DES FLUX DES RISQUES PONDERES RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE CREDIT DANS LE CADRE DE L'APPROCHE NI

En millions d'euros	31/12/2022 Risques pondérés	31/12/2021 Risques pondéré
31/12/N-1	**3 934**	3 772
Taille de l'actif (+/-)	184	173
Qualité de l'actif (+/-)	(45)	24
Mises à jour des modèles (+/-)	-	(12)
Méthodologie et politiques (+/-)	-	-
Acquisitions et cessions (+/-)	-	-
Variations des taux de change (+/-)	(2)	4
Autres (+/-)	(27)	(85)
31/12/N	**4 044**	3 876

TABLEAU 18 - EXPOSITIONS DE FINANCEMENT SPECIALISE ET SOUS FORME D'ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA METHODE DE PONDERATION SIMPLE

31/12/2022 Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	28	-	190%	28	53	0
Expositions sur actions cotées	21	-	290%	21	60	0
Autres expositions sur actions	544	-	370%	544	2 014	13
Total	593	-		593	2 127	13

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.
Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation et suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;

L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;

- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2022, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 6 unités internes faisant l'objet d'une

exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le suivi des limites fait l'objet d'un reporting trimestriel aux dirigeants effectifs et au comité des risques.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.
Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :	• des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ; • des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.
Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :	• stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ; • stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ; • stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ; • stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, et au Comité des Risques Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. *(Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne)* ;
  Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
  La liquidité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché *(arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;*

- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.
A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;

- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :
- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

- **Au niveau de notre Etablissement**

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :
- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;

- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2022, l'activité clientèle est refinancée à 90,1% par des ressources clientèles. La collecte nette de parts sociales sur l'année 2022 a atteint 25,8 millions d'euros.

TABLEAU 19 – ÉCHEANCIER DES EMPLOIS ET RESSOURCES

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales	302						302
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						609	609
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			1	29	12	984	1 026
Instruments dérivés de couverture						266	266
Titres au coût amorti			446	547	1 480	(1)	2 472
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	8 534	267	10	3 925	34	278	13 048
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 197	587	2 261	9 891	18 336	104	32 377
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						(70)	(70)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**10 033**	**854**	**2 718**	**14 393**	**19 862**	**2 170**	**50 030**
Banques centrales	8						8
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						146	146
Instruments dérivés de couverture						478	478
Dettes représentées par un titre	12		29	136	55		230
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	412	449	6 300	2 560	2 000	(44)	11 677
Dettes envers la clientèle	27 942	862	1 192	3 148	241	19	33 404
Dettes subordonnées							
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						180	180
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**28 373**	**1 311**	**7 520**	**5 844**	**2 296**	**779**	**46 123**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	14				78		92
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	208	174	1 029	1 385	1 075	5	3 877
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**222**	**174**	**1 029**	**1 385**	**1 153**	**5**	**3 970**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit					99		99
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		17	57	47	1 290	39	1 451
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES		**17**	**57**	**47**	**1 389**	**39**	**1 549**

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2021
Caisse, banques centrales	241						241
Actifs financiers à la juste valeur par résultat							656
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5		1	172	605	1 046	1 836
Instruments dérivés de couverture							29
Titres au coût amorti	11			393	653		1 407
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	9 330	373	17	2 264	147		12 970
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 212	522	2 130	9 472	17 155	50	30 623
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							15
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**10 799**	**895**	**2 147**	**12 302**	**18 560**	**1 096**	**47 777**
Banques centrales		6					6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat							202
Instruments dérivés de couverture							680
Dettes représentées par un titre	13		33	110	43		198
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	207	408	2 931	3 453	1 860		8 888
Dettes envers la clientèle	28 569	597	1 118	3 367	259		33 928
Dettes subordonnées	()				()		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**28 788**	**1 011**	**4 082**	**6 930**	**2 162**		**43 903**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	3	3			18		24
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	248	161	738	1 265	1 034	3	3 449
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**251**	**164**	**738**	**1 265**	**1 052**	**3**	**3 473**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit					76		76
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	2	9		192	1 029	35	1 268
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**2**	**9**		**192**	**1 105**	**35**	**1 343**

- **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :
• En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
• En situation de stress modéré à 5 mois ;
• En situation normale à 11 mois.
Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à surveiller le risque de transformation en liquidité à MLT.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :
- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos…).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

TABLEAU 20 - RESERVES DE LIQUIDITE

en millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités placées auprès des banques centrales	2 725	3 941
Titres LCR	2 032	2 017
Actifs éligibles banques centrales	113	111
TOTAL	**4 870,1**	**6 068**

TABLEAU 21 – IMPASSES DE LIQUIDITE

	31/12/2022		
en millions d'euros	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Impasse	287,03	-1 123,23	-1 134,86

	31/12/2021		
en millions d'euros	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024
Impasse	2 812,78	2 349,77	1 931,08

TABLEAU 22 – LCR MOYEN CALCULE SUR 12 MOIS GLISSANT

	31/03/2022	30/06/2022	30/09/2022	31/12/2022
LCR Moyen	134,2%	129,3%	122,7%	122,1%

	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
LCR Moyen	134,6%	134,6%	137,2%	134,9%

TABLEAU 23 – RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR)

		31/12/2022				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 315	0	0	0	3 315
2	*Fonds propres*	3 315	0	0	0	3 315
3	*Autres instruments de fonds propres*		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		19 327	52	1 043	19 330
5	*Dépôts stables*		16 875	41	218	16 289
6	*Dépôts moins stables*		2 452	11	825	3 042
7	Financement de gros:		13 735	1 062	3 821	7 990
8	*Dépôts opérationnels*		2 363	0	0	72
9	*Autres financements de gros*		11 372	1 062	3 821	7 918
10	Engagements interdépendants		474	0	5 215	0
11	Autres engagements:	44	794	1	1 404	1 404
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	44				
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.*		794	1	1 404	1 404
14	**Financement stable disponible total**					32 039
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					222
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 963	1 340	33 336	27 504
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.*		0	0	0	0
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		220	18	4 219	4 250
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont*		1 130	839	15 498	22 874
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		377	292	7 969	15 586
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont*		612	483	13 172	0
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		612	483	13 172	0
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		0	1	447	380
25	Actifs interdépendants		474	0	5 215	0
26	Autres actifs:		623	1	2 202	2 226
27	*Matières premières échangées physiquement*				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		17			0
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		321			16
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		285	1	2 202	2 210
32	Éléments de hors bilan		3 812	0	1 552	649
33	**Financement stable requis total**					30 602
34	**Ratio de financement stable net (%)**					104,04%

		31/12/2021				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
en millions d'euros		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 152	0	0	0	3 152
2	*Fonds propres*	3 152	0	0	0	3 152
3	*Autres instruments de fonds propres*	0	0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail	0	18 869	40	1 055	18 902
5	*Dépôts stables*	0	16 537	23	276	16 009
6	*Dépôts moins stables*	0	2 331	17	779	2 893
7	Financement de gros:	0	12 800	300	4 420	8 985
8	*Dépôts opérationnels*	0	5 252	0	0	274
9	*Autres financements de gros*	0	7 548	300	4 420	8 711
10	Engagements interdépendants	0	465	0	4 868	0
11	Autres engagements:	0	466	1	1 356	1 356
12	*Engagements dérivés affectant le NSFR*	0	0	0	0	0
13	*Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus*	0	466	1	1 356	1 356
14	**Financement stable disponible total**	0	0	0	0	32 395
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		0	0	0	129
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 989	1 364	30 306	26 172
18	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %*		0	0	0	0
19	*Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers*		356	166	2 872	2 990
20	*Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont*		1 141	796	16 628	22 966
21	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		324	286	7 942	13 616
22	*Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont.*		492	402	10 552	0
23	*Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit*		492	402	10 552	0
24	*Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan*		0	1	254	217
25	Actifs interdépendants		465	0	4 868	0
26	Autres actifs:		1 146	1	2 322	2 515
27	*Matières premières échangées physiquement*		0	0	0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	*Actifs dérivés affectant le NSFR*		156	0	0	156
30	*Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie*		725	0	0	36
31	*Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus*		265	1	2 322	2 323
32	Éléments de hors bilan		0	0	15 662	70
33	**Financement stable requis total**		0	0	0	28 886
34	**Ratio de financement stable net (%)**					112,15%

- **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

➢ Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le replacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.
La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

➢ Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée.

➢ Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.
  Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
  L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Les limites internes des impasses statiques de taux fixé ont fait l'objet de dépassements à sur 2022. Les plans d'actions visant à remédier à ces dépassements ont été mis en place.

Les indicateurs du RAF (Risk Appetite Framework) sont respectés sur l'année 2022.

De même le seuil déclaratif pour l'indicateur réglementaire S.O.T. Bâle IV est respecté sur l'année 2022, celui-ci étant fixé à -25%.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

La Caisse d'épargne Rhône Alpes déploie le dispositif Groupe en matière de surveillance du risque, tel que décrit dans les référentiels ALM et/ou dans les Comités Groupe ALM (Comité GAP Stratégique, Comité GAP Opérationnel).

Un reporting trimestriel est établi dans le cadre du comité ALM de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, également transmis à la filière Risques ALM de BPCE.

La gestion du coût de la liquidité fait l'objet d'un suivi permanent. Les analyses de l'évolution des indicateurs sont présentées en comité financier et comité ALM. Enfin, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a déployé les contrôles du collatéral ainsi qu'un dispositif visant à encadrer le risque de concentration des dépôts de sa clientèle Corporate, conformément au dispositif Groupe.

2.7.6 Risques opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

a) Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
b) Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2ème niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Service Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Service Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Service Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels. Il a pour rôle :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- Garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- Veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
    - Les déclarations de sinistres aux assurances,
    - Les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- Effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- Contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- S'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- Mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- Produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- Animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- Participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, actions correctives et cartographie) ;
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident ou après décision du Comité en charge des Risques Opérationnels afin de réduire un niveau de risque non accepté afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les actions correctives décidées par le Comité ;
- De mettre en œuvre les mesures correctives et de reporter leur avancement au Service Risques Opérationnels.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Décentralisation de la collecte des incidents de risque opérationnel ;
- Prise en charge par le Service Risques Opérationnels de la coordination de la collecte des incidents, de l'établissement de la cartographie des risques, de la cotation des risques, du suivi des plans d'action et du reporting auprès des organes exécutifs et délibérants ;
- Tenue d'un Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité trimestriel et d'un Comité des Risques Exécutif faîtier trimestriel.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.
Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

En collaboration avec les métiers, la démarche de cartographie permet de manière prospective d'identifier les processus les plus sensibles et de mesurer l'exposition aux risques opérationnels des activités du groupe.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes dispose de différents reportings permettant de suivre, analyser et contrôler l'évolution du risque opérationnel.

En matière d'exigence en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. Au 31/12/2022, l'exigence en fonds propres au titre de la couverture du risque opérationnel est de 100,1 M€.

Enfin, les missions du Service Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.
Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 4 015 K€ tout périmètre confondu (y compris les incidents RO frontière crédit).

Le tableau ci-dessous donne le coût du risque RO sur l'année 2022 par catégorie bâloise :

Catégorie bâloise	Coût du risque RO (K€)
Fraude externe	-526
Exécution, livraison et gestion des processus	-2 402
Clients, produits et pratiques commerciales	-740
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	-138
Dommages aux actifs corporels	-183
Fraude interne	-25
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	0
Total	**-4 015**

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

Durant l'année 2022, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a procédé à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels, à la fiabilisation des incidents et à leur saisie dans l'applicatif groupe de gestion

des risques opérationnels. Dans ce cadre, 11 330 incidents ont été collectés sur l'année 2022 dont 10 212 occurrences unitaires pour la fraude CB.

Le suivi des indicateurs de risque et des plans d'actions a permis de renforcer l'efficacité des dispositifs de prévention.

Enfin le Service risques Opérationnels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes décline les travaux Groupe en particulier sur l'évolution de l'outil dédié à la saisie des incidents, la détection des risques opérationnels par le déploiement d'indicateurs dédiés ainsi que sur le dispositif de contrôle du dispositif.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'épargne Rhône Alpes a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'épargne Rhône Alpes et/ou du Groupe BPCE.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;

- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.
Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révise les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, la fonction Conformité veille localement au respect des règles et normes de conformité et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité. A ce titre, elle contribue activement au déploiement opérationnel des évolutions normatives du Groupe. Elle contribue également à la supervision du dispositif de contrôle de sa filiale suisse, la Banque du Léman, pour les activités relevant de son périmètre. Pour la mise en œuvre des plans d'action correctifs dans le réseau commercial, elle s'appuie sur des correspondants risques et conformité qui interviennent en 1er niveau auprès des collaborateurs de leurs entités (agences, centres d'affaires...).

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maitrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.
Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers

et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best exécution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

- Une organisation

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière. A la Caisse d'épargne Rhône Alpes, le Service Lutte Anti-Blanchiment prend en charge, au sein de la Direction de la Conformité, l'ensemble des activités définies dans les chartes et normes établies par la sécurité financière Groupe.
Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur

les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Le Service Lutte Anti-Blanchiment de la Caisse d'épargne Rhône Alpes instruit les alertes ou dossiers suspects. Il produit également régulièrement des indicateurs à destination des correspondants risques et conformité des entités commerciales. Ces indicateurs donnent lieu si nécessaire à la mise en place d'actions correctrices. D'autre part, le service lutte anti-blanchiment réalise des contrôles thématiques de 2ème niveau, notamment sur les opérations en espèces, les virements internationaux et les clients sensibles (clients ressortissants de pays ou secteurs d'activité sensibles, clients patrimoniaux, clients présentant un profil de risques LCB-FT élevés...).

Les virements de fonds (à l'émission et à la réception) font l'objet d'une analyse particulière au regard de la lutte contre le terrorisme. Un outil informatique réalise un criblage des clients recensés sur les listes de mesures internationales. En complément, un filtrage des flux internationaux en provenance ou à destination de pays ou clients sensibles est opéré par la plateforme de paiement du groupe et donne lieu à une analyse systématique.

Un dispositif similaire est déployé au sein de la filiale Banque du Léman, en conformité avec la règlementation Suisse. L'activité est encadrée par un règlement. L'identification et le traitement des mouvements atypiques sont réalisés à partir d'un outil intégrant des scenarii multiples et des seuils proportionnés au niveau de risques des clients (approche par les risques). Un contrôle de la qualité du traitement des alertes est réalisé par le département risques et conformité. De même, les virements de fonds font l'objet d'un filtrage sur la base des listes internationales de clients ou de pays risqués. En complément, des contrôles trimestriels sur place par les collaborateurs de la sécurité financière de la CERA sont réalisés. Enfin, un reporting permet à la CERA de disposer régulièrement d'indicateurs de risque.

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En 2022, 92,2 % des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ont suivi une formation aux politiques anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;

- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Ethique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des

sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;

- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;

- Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestaires externes et les collaborateurs occasionnels).

- Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.
Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

PLUSIEURS CHANTIERS REGLEMENTAIRES ONT ETE MENES EN 2022

Le programme Groupe de remédiation de la connaissance client a été poursuivi. En 2022, il s'est attaché à développer l'actualisation des dossierspar le biais de la banque à distance. Des travaux ont été également menés afin de déployer l'automatisation d'évènements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions de mise à jour des dossiers (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;

Parallèlement, les chantiers règlementaires suivants ont été menés ou engagés :
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec un resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 Mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation OCF/SBB a également été renforcé

via le développement d'une solution informatique permettant d'archiver automatiquement les courriers en cas de souhait du client de souscrire à une autre offre ;

- Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
- Mise en place d'un contrôle de l'éligibilité au LEP via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de la souscription du LEP et du contrôle annuel ;
- Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
- Lancement du chantier Finance Durable (Taxonomy, SFDR, intégration des critères ESG dans MIF2 et DDA) avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients). Le groupe BPCE a mis en place une Task Force afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
- Mise en œuvre de plans de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires.
- Mise en conformité des entités du groupe au regard des obligations réglementaires EMIR. Le plan d'action groupe relatif à la règlementation EMIR Refit a été clôturé au premier semestre 2022. En complément, un contrôle a été lancé sur ce même thème au troisième trimestre 2022.

Pour faire suite à plusieurs sollicitations des autorités de contrôles (ESMA et AMF) en 2021, et à la mission spot de l'AMF réalisée au sein de BPCE SA, une NORMA a été élaborée pour encadrer les opérations de titrisation et l'octroi du label STS (simple, transparente et standardisée).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements à la suite du diagnostic réalisé en 2021, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scenario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

La remédiation du reporting Direct des Transactions (RDT) a été poursuivie avec l'élaboration d'un plan d'action présentant les actions mises en œuvre permettant d'empêcher ou de bloquer les transactions sans LEI aux bornes du Groupe BPCE. Le plan d'action a été transmis à l'AMF le 22/04/2022 et a été suivi d'une action de régularisation de masse du stock de transactions sans LEI réalisée par EuroTitres. Une Norma dédiée à la thématique Transparence post négociation a été validée par le CNM.

Concernant le règlement lié au reporting des opérations de financement SFTR (Securities Financing Transaction Reglement). La mise en œuvre du reporting est appliquée depuis le 13 juillet 2020. Un contrôle 360 check SFTR sur le déclaratif des opérations est planifié pour 2023.

Le groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation). Un plan de remédiation concernant la commercialisation en assurance vie, suite à un contrôle ACPR (démarré en 2019), a été mis en place et les travaux sont en cours notamment pour la gestion de l'aversion au risque, l'amélioration de la justification du conseil, l'archivage de la compréhension client lorsqu'un instrument financier complexe est proposé.

- La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a mis en œuvre les différentes actions de remédiation initiées dans le cadre des programmes Groupe et contribué aux contrôles diligentés par BPCE.

Parallèlement, elle a déployé ou engagé les travaux de déploiement local des évolutions normatives du Groupe.

- Des actions spécifiques ont été menées concernant l'actualisation de la connaissance client des clients les plus risqués. De même, une revue de l'ensemble des dispositifs liés à l'éthique et la déontologie dont l'encadrement des conflits d'intérêts, la circulation d'informations privilégiée ou la faculté d'alerte a été engagée.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- Piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- Coordonner la gestion de crise Groupe ;
- Piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- Veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- Participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la CERA a été décliné et validé par le Comité Risques Exécutif du 18/11/2019.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a nommé un responsable PUPA ainsi qu'un suppléant et un réseau d'une quarantaine de correspondants métiers.

Au sein de notre établissement, les collaborateurs contribuant au PUPA sont identifiés et leur rôle au sein des différentes instances et dispositifs est précisé : cellule incident, cellule de crise, Comité Risques Opérationnels et de Non-Conformité, Plan de continuité des opérations et Plans transverses.

La Caisse d'épargne Rhône-Alpes s'assure de la mise en place d'un PUPA au niveau consolidé, en intégrant sa filiale, la « Banque du Léman ».

Le PUPA de la Caisse d'épargne Rhône Alpes couvre les scenarii retenus dans le cadre du projet national :

- Indisponibilité de l'accès au Système d'Information Communautaire et/ou National ;
- Locaux du Siège Social totalement inutilisables ;
- Indisponibilité durable des personnes.

Le PUPA s'articule autour de six plans transverses :

- Plan de Communication (PCOM) ;
- Plan Gestion de Crise (PGC) ;
- Plan d'Hébergement (PHE) ;
- Plan de Repeuplement (PRE) ;
- Plan de Gestion des RH (PGRH) ;
- Plan de Reprise des Activités (PRA).

Selon les scenarii, le maintien des prestations essentielles de l'entreprise est assuré sur la base d'un mode dégradé, notamment sur des sites de repli et en travail distant, permettant ainsi l'organisation de la reprise des activités.

La continuité d'activité du système communautaire (GIE IT-CE) est testée au travers d'exercices annuels.

Gestion de crise à la Caisse d'épargne Rhône Alpes

La procédure de gestion des incidents est considérée comme un point d'entrée de la gestion de crise. Ceci permet d'assurer un bon fonctionnement de la phase de diagnostic.

Une application mobile de crise est à disposition de tous les membres de la cellule de crise.

Tous les documents utiles à la gestion de crise et à son pilotage sont mis à disposition dans l'application mobile de crise et sont régulièrement mis à jour.

Un numéro vert incident est mis à disposition au dos de badge d'authentification de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse d'épargne Rhône Alpes afin de délivrer les informations ou le cas échéant les consignes en cas de sinistre ou d'incident majeur (également disponible sur site intranet).

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne.

Les principaux travaux réalisés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes dans le cadre de la continuité d'activité sont les suivants :

- La crise pandémique Covid-19 a fait l'objet de mesures spécifiques misent en place dans le prolongement de celles engagées en 2021 jusqu'à la mise en veille de la cellule de crise ;
- Révision et implémentation des Bilans d'Impact d'Activité dans l'outil groupe ;

- Maintenance opérationnelle des sites de repli ;
- Enrichissement de la base des prestations essentielles externalisées et critiques des données de continuité d'activité et de risk-assessment.

2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) est notamment en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

L'activité SSI de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes est rattachée au Service Risques Opérationnels et Sécurité, au sein du département Risques Opérationnels Financiers et Pilotage Transverse de la direction des risques.

Le pilotage de la sécurité des systèmes d'information de la Caisse d'épargne Rhône-Alpes repose sur les instances suivantes :

- Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité,
- Comité des Risques Exécutif,
- Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle.

L'activité SSI dispose d'un budget spécifique afin de diligenter toutes les prestations nécessaires à cette mission, notamment d'audit externe.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- Mise en place d'un programme de Divulgation Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'épargne Rhône Alpes a rédigé en novembre 2019 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe, validée en Comité des Risques Opérationnels et de Non-conformité du 20 mai 2020.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'épargne Rhône Alpes et ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'épargne Rhône Alpes font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Outre la contribution de la Caisse d'épargne Rhône Alpes aux projets Groupe, les principaux travaux pour l'exercice 2022 se concentrent sur les thématiques suivantes :

- Audits de sécurité avec des tests d'intrusion régulièrement effectués sur nos systèmes d'information pour assurer une protection adéquate contre les menaces potentielles ;
- Phishing, à travers des campagnes de sensibilisation pour tous les employés afin de les protéger contre les tentatives d'hameçonnage ;
- Cybersécurité, sensibilisation des collaborateurs à ce risque majeur dans un contexte d'autant plus exposé lié au déploiement du télétravail.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et gouvernance

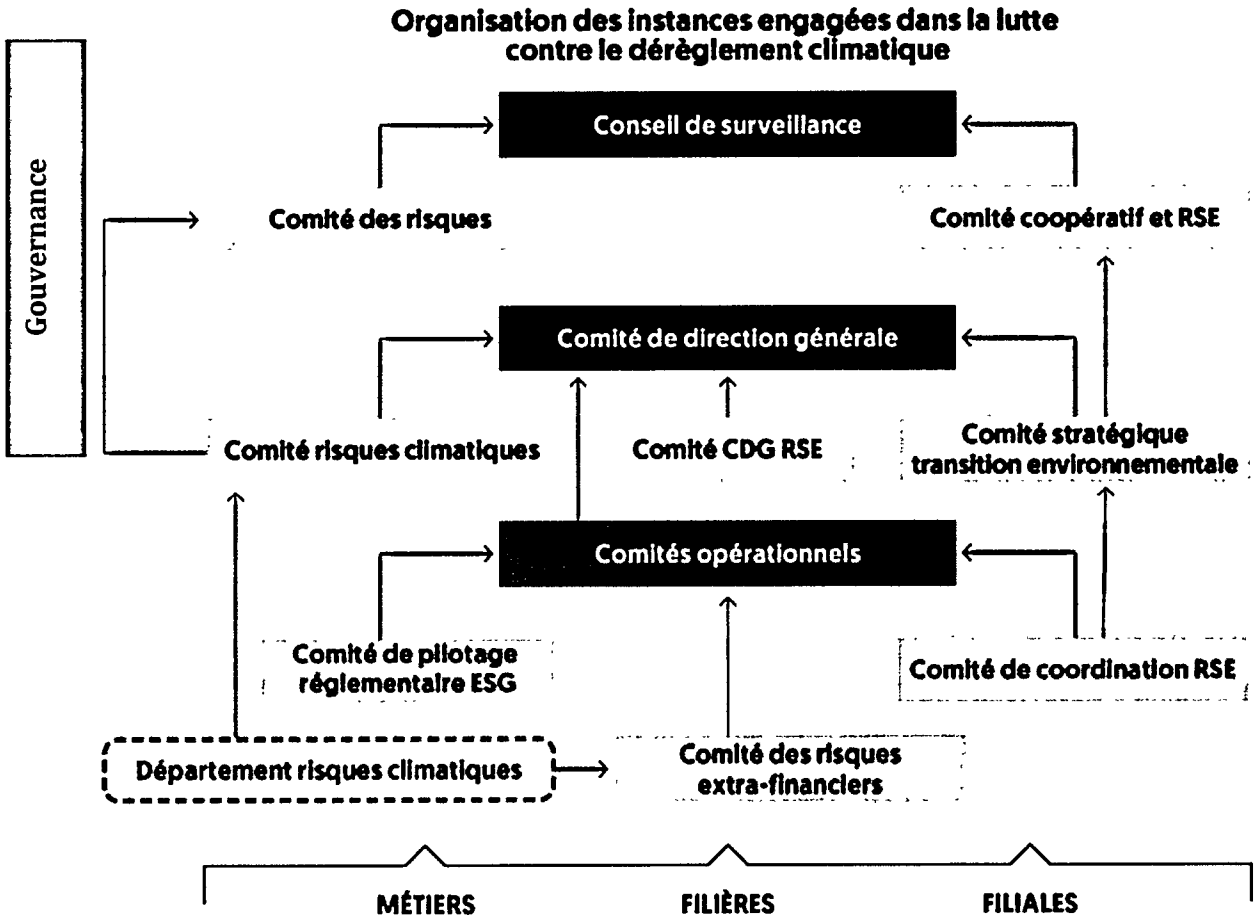
La direction des Risques Groupe a amplifié sa gestion des risques climatiques en passant d'un pôle à un Département Risques climatiques au sein de la Direction des Risques Groupe. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce département Risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

- Développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- Evaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- Inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- Inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- La direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment ;
- Le département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.



2.7.11.2 Accélération de l'intégration des risques climatiques et Environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques peut être déclinée dans l'ensemble des entités du groupe.

Catégorie de Risques					Risques de transition	
Groupe BPCE	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activ	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des évènements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résultent des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le département des Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaitre et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le département des risques

climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Epargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du groupe.

i. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants Risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces évènements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, 18 037 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

ii.Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont en cours d'intégration au niveau du groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

iii. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique.

Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbo-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

iv. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

v. Les risques opérationnels

- Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposées aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation
L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intègrant des évènements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

- Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C/2° C (cf. Accord de Paris).
La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

vi. Les risques de crédit

- Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions règlementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et

environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

- Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

- Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

vii. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les process existants.
Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du groupe.

viii. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

ix. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes est engagée dans les différents travaux et déclinaisons des projets du Groupe visant à mieux appréhender et gérer le risque climatique. Cela passera notamment par la

déclinaison, dans un premier temps ciblé sur la grande clientèle, d'une trame d'entretien clientèle spécifique aux critères ESG ainsi que de l'exploitation des grilles d'analyse sectorielle Groupe.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé…).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants, etc.

Les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

2.8.2.1 Perspectives économiques

PREVISIONS 2023 : une croissance zéro inevitable en France ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrements monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE

à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

2.8.2.2 Perspectives du Groupe BPCE et de ses métiers

En 2023, le groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) La conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) La satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) Le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaines d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires à la suite des décisions des autorités suisses conduisant à une absorption

des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Information sur les participations importantes et les filiales

2.9.1.1 Liste des filiales et sous-filiales non consolidées de la CERA

Au 31/12/2022, les filiales et sous-filiales de la CERA sont les suivantes :

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
SOCIETE D'INTERVENTION ET DE PREVOYANCE (SIP) – EURL 348 081 159 RCS Lyon	1988	457 347,00 €	100,00%	Marchands de biens
BIBAP PARTICIPATIONS – SARL 802 232 819 RCS Lyon	2014	7 500,00 €	100,00 %	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales
VIVALIS INVESTISSEMENTS – GIE 969 600 303 RCS Lyon	1999	3 533 040,00 €	53,40%	Acquisition, prise à bail de moyens immobiliers et mobiliers – mise à disposition des membres
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS – SCI 513 583 567 RCS Lyon	2009	1 000,00 €	50,10%	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Metz-Tessy (74)
SCI LE CANOPEE – SCI 524 413 226 RCS Lyon	2010	981,96 €	50,10 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Viry (74)
ALTERAE - SNC 538 378 548 RCS Lyon	2011	9 001 000,00 €	99,99 %	Construction, gestion d'un ensemble immobilier sis à Grenoble (38)
OSWALDO – SCI 880 140 272 RCS Lyon	2019	1 000,00 €	99,99 %	Construction, acquisition, gestion, administration, disposition et vente de biens immobiliers
CURKO – SNC 880 171 046 RCS Lyon	2019	1 000,00 €	99,99 %	
TERRAE - SNC 501 220 123 RCS Lyon	2007	1 000,00 €	99,98%	Acquisition puis location financière de matériels roulants de transport
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 1 (**SALF 1**) - SNC 509 356 572 RCS Lyon	2008	999,90 €	99,98%	
Société Alsacienne de Locations Ferroviaires 2 (**SALF 2**) - SNC 509 356 689 RCS Lyon	2008	999,90 €	99,98%	
MIRAE - SNC 527 661 631 RCS Lyon	2010	1 000,00 €	50,10 %	
PULCHRAE - SNC 538 380 023 RCS Lyon	2011	1 000,00 €	99,99 %	
SNC BELLE RIVE 2011 – SNC 533 427 613 RCS Cayenne TMC (Société en cours de liquidation)	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guadeloupe destiné à l'habitat social
SNC LES ECOLES III – SNC 534 694 187 RCS Cayenne TMC (Société en cours de liquidation)	2012	10 000,00 €	99,99%	Acquisition et location par voie de crédit-bail immobilier d'un ensemble immobilier en Guyane destiné à l'habitat social
SCI LS 107 – SCI 804 456 143 RCS Saint-Denis-de-La-Réunion	2015	1 000,00 €	99,99 %	Acquisition / location de biens immobiliers à La Réunion
SNC BOIS JOLIMONT – SNC 752 331 207 RCS Cayenne (Société en cours de liquidation)	2013	10 000,00 €	99,99 %	Acquisition dans le cadre de dispositions fiscales d'ensembles immobiliers à La Martinique dans le secteur du logement social et mise en location dans le cadre de contrats de crédit-bail immobiliers
SNC ANTILLES HABITATION 1 – SNC 803 830 314 RCS Cayenne	2015	15 001,00 €	99,99 %	
SNC ANTILLES HABITATION 2 – SNC 810 037 382 RCS Cayenne	2015	7 501,00 €	99,99 %	

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu	Activité principale
LA ROCHE 2017 – SNC 815 048 475 RCS PARIS (Société en cours de liquidation)	2017	8 867 497,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
MOUE 2017 – SNC 815 082 763 RCS PARIS (Société en cours de liquidation)	2017	4 584 766,00 €	99,90 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
DIDEROT FINANCEMENT 22 – SNC 815 048 491 RCS PARIS	2017	1 000,00 €	99,90 %	Location de terrains et d'autres biens immobiliers
DIDEROT FINANCEMENT 27 – SNC 824 665 400 RCS PARIS	2018	1 000,00 €	99,90 %	Acquisition, location et financement de matériels, biens mobiliers et immobiliers
DIDEROT FINANCEMENT 29 – SNC 824 665 459 RCS Paris	2019	1 000,00 €	50,00 %	Location et location-bail de matériels de transport aérien
DIDEROT FINANCEMENT 30 – SNC 824 665 467 RCS Paris	2019	1 000,00 €	50,00 %	
GIRASOL 3 – SAS 799379086 RCS Paris	2021	1 000,00 €	50,00 %	Location et location-bail de matériels de transport
SCI SAXIM 72 – SCI 381 805 670 RCS Lyon	1996	99 091,86 €	49%[58]	Acquisition, gestion, administration et disposition de tous immeubles

2.9.1.2 Liste des filiales et sous-filiales consolidées de la CERA

Filiale	Année de prise de participation	Capital social	% de capital détenu par le principal actionnaire	Principal actionnaire	Activité principale
LA BANQUE DU LEMAN – SA de droit Suisse Siège social à Genève	2013	106 000 000 CHF	100,00%	CERA	Fourniture de services dans le domaine financier
CEPRAL PARTICIPATIONS - SAS 407 631 605 RCS Lyon	1996	762 250,00 €	99,98%	CERA	Toute prise de participation dans des sociétés civiles ou commerciales, vente et location d'immeubles
42 DERUELLE – SAS 920 333 127 RCS Paris	2022	1 000,00 €	50,00%	CEPRAL PARTICIPATIONS	L'acquisition de terrains situés au 42, boulevard Eugène Deruelle, 69003 Lyon. Après démolition des constructions existantes, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, logements, commerces et parkings ; la vente dudit ensemble immobilier en totalité, en bloc ou par lots.
SCI DANS LA VILLE – SCI 802 348 102 RCS Lyon	2014	9 650 000,00 €	99,99 %	CERA	Société de portefeuilles, holding
SCI GARIBALDI OFFICE – SCI 802 349 415 RCS Lyon	2014	40 033 200 €	99,99%	SCI DANS LA VILLE	Construction, acquisition, gestion, administration ; exploitation par bail, location de tous biens ou droits immobiliers
SCI LAFAYETTE BUREAUX – SCI 802 350 504 RCS Lyon	2014	53 106 800 €	99,98%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE CIEL – SCI 802 351 718 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	98,00%	SCI DANS LA VILLE	
SCI LE RELAIS – SCI 802 351 668 RCS Lyon	2014	2 680 000 €	99,00%	SCI DANS LA VILLE	

[58] Principal actionnaire, filiale de la CERA : la SAS CEPRAL PARTICIPATIONS.

2.9.1.3 Prises de participations significatives sur l'exercice écoulé

Associée à d'autres établissements du Groupe BPCE, la Caisse d'épargne Rhône Alpes détient des participations dans des structures nationales.

La Caisse d'épargne Rhône Alpes a également fait le choix de développer sa propre stratégie de prises de participations sur son territoire.
Pour ce faire, un Comité opérationnel a été spécifiquement créé ayant, notamment, pour attribution l'étude des dossiers de prises de participations s'inscrivant dans le cadre de la stratégie « Participations et FCPR » arrêtée par le Directoire et validée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, les cessions de telles participations, le suivi des investissements, etc. Le Comité se charge, également, de présenter aux différentes instances décisionnaires les dossiers qui n'enteraient pas dans le cadre de la stratégie initialement arrêtée.

A titre d'exemple, la Caisse d'épargne Rhône Alpes est entrée au capital de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) des Energies Renouvelables de la Savoie « Savoie EnR » créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et le Département de la Savoie, aux côtés de la SAS Développement et du Crédit Agricole.
Le rôle de cette SEML est de favoriser l'émergence et la réalisation de projets de développement d'énergie renouvelable, en accompagnant financièrement les collectivités engagées dans cette démarche.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

La Banque du Léman

La Banque du Léman (BDL) est une société anonyme de droit helvétique possédant la licence bancaire suisse, filiale à 100% de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, véritable relai de croissance de la CERA en Suisse.

La Banque du Léman développe son activité conformément aux règles bancaires suisses, de manière autonome et avec une stricte séparation des activités de la Caisse d'épargne Rhône Alpes. Une scission complète est ainsi opérée entre les activités des deux établissements.

Le capital de la Banque du Léman détenu à 100% par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, s'élève à 106 000 000 francs suisses.

Créée en 2014, la Banque du Léman dispose de deux agences, l'une à Genève et l'autre à Lausanne. La Banque du Léman se veut être une banque de référence pour les frontaliers et souhaite accélérer le développement de son activité auprès des entreprises Françaises avec une filiale en suisse.

Un nouveau plan stratégique 2023-2026 a été validé par le CA en décembre 2022 qui vise d'être « leader sur les activités frontalières avec une autonomie financière au service d'une performance durable ».

La BDL dispose de près de 15 500 clients, dont presque 12 000 clients frontaliers à fin 2022, et son portefeuille crédits a dépassé 1.1 Mds CHF. En vision sociale, avec un PNB de 19,5 MCHF, en 2022, la Banque du Léman affiche un bon résultat (2.3 MCHF). Son rapport annuel est accessible sur son site Internet (« https://www.banqueduleman.ch/ »).

Pour conduire cette stratégie, La Banque du Léman peut s'appuyer sur sa gouvernance, constituée d'un Directeur Général choisi en raison de ses aptitudes et de son expérience et d'un Conseil d'Administration composé de représentants du monde bancaire genevois et rhônalpin :

- **Monsieur Alain DENIZOT**[59], Président du Conseil d'Administration de la Banque du Léman et Président du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Didier BRUNO**[60], administrateur de la Banque du Léman et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Madame Andrea JOSS**[61], en remplacement de Monsieur Jérôme BALLET, administratrice de la Banque du Léman et Membre du Directoire de la Caisse d'épargne Rhône Alpes ;
- **Monsieur Jean-Louis HOFBAUER**[62], administrateur de la Banque du Léman et Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance, Président du Comité des Risques de la CERA. M. HOFBAUER est titulaire de plusieurs diplômes en gestion financière et de trésorerie mais aussi en management et gestion de crise ;
- **Monsieur Hans ISLER**, Vice-président du Conseil d'administration de la Banque du Léman. De 2002 à 2011, M. ISLER a été associé et membre du Conseil d'administration de Ernst & Young SA. Il siège également aux Conseils d'administration de Banque Pictet & Cie SA, Banque Thaler SA, Valcourt SA et MKS (Switzerland) SA. Il officie comme membre du comité de finance de Médecins sans Frontières.
- **Monsieur Laurent STAFFELBACH,** administrateur de la Banque du Léman, en remplacement de Monsieur Benoît GENECAND. De 2002 à 2012, M. STAFFELBACH a exercé des fonctions dirigeantes auprès de CFF Immobilier, puis CFF Infrastructure. Il est aujourd'hui fondateur et associé-gérant de la société de conseils Staffelbach & Partner Sàrl. Il est également membre des Conseils d'administration du groupe Gonset, des Conseils de fondation des Théâtres du Jorat et Kléber-Méleau, du Conseil stratégique du Cully Jazz Festival.

[59] Mini-biographie page 12.
[60] Mini-biographie page 13.
[61] Mini-biographie page 13
[62] Autres mandats détenus page 34.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Au 31 décembre	2018	2019	2020	2021	2022
I. Situation financière en fin d'exercice					
a/ Capital social en K€	1 000 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 150 000
b/ Nombre des parts sociales émises	50 000 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000	57 500 000
II. Résultat global des opérations effectives					
a/ Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) en K€	690 589	664 711	669 277	676 892	677 224
b/ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions en K€	289 519	256 988	259 839	274 273	319 591
c/ Impôts sur les bénéfices en K€	- 30 509	- 11 081	- 39 650	- 47 953	- 50 935
d/ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en K€	100 261	141 462	136 484	135 691	235 360
e/ Montant des bénéfices distribués en K€	17 500	15 887	16 100	19 550	19 550
III. Résultat des opérations réduit à une seule part/CCI euros					
a/ Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	6,40	4,66	5,21	5,60	6,44
b/ Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	2,01	2,46	2,37	2,36	4,09
c/ Dividende versé à chaque action	0,35	0,28	0,28	0,34	0,34
IV. Personnel					
a/ Nombre de salariés (Effectif moyen)	2 892	3 114	3 145	3 147	3 147
b/ Montant de la masse salariale en K€	146 369	147 856	150 053	147 856	162 213
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) en K€	64 359	60 375	61 278	57 018	65 594

2.9.4 Délai de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce.
Le périmètre d'application retenu par la CERA pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	579					954	98					186
Montant total des factures concernées T.T.C	44 005 644.13	80 610.26	74 559.97	70 857.90	222 363.53	44 454 035.79	1 146 175.13	440 193.66	15 143.66	25 773.78	99 336.06	1 726 622.29
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	11%	0%	0%	0%	0%	11%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)

2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La politique de rémunération au sein de la Caisse d'épargne Rhône Alpes repose sur une rémunération fixe incluant le cas échéant l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction et sur une rémunération variable.

Les rémunérations fixes sont définies au regard de garantie de rémunération par classification fixée au niveau de la branche des Caisses d'épargne ou par accords locaux (pour les personnes qui en relèvent). Elles sont ensuite adaptées en fonction du niveau d'expertise et de responsabilité de chaque collaborateur et des niveaux de rémunérations proposés par le marché de l'emploi local de la banque.

Il est recherché une cohérence interne entre les rémunérations des collaborateurs. Un point de vigilance particulier est porté sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes et le niveau des rémunérations des représentants du personnel au cours de leur parcours professionnel.

L'ensemble des collaborateurs bénéficient d'une part variable, reposant sur des logiques de contributions collectives et individuelles selon les filières et les métiers. Ces critères sont définis annuellement. La part variable est limitée selon sa filière d'appartenance généralement entre 5% et 20% du salaire annuel fixe perçu au cours de l'année 2022 (sauf exceptions signalées ci-après).

Par ailleurs, les collaborateurs de l'entreprise peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum collectif est plafonné par accord d'entreprise à 14% de la masse salariale au sens de la DSN et à un plafonnement individuel prévu par la législation.

2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité de rémunération (décrit au paragraphe 1.3.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 23) exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant :

- Les principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- La rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité,
- La population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1er alinéa de l'article L. 511-84.

2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « preneurs de risques groupe 1 », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Caisse d'épargne Rhône Alpes, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des « preneurs de risques groupe 1 », l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des preneurs de risques groupe 1, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et revue collégiale par la Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents et la Direction des ressources humaines de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, est composée des personnes suivantes, soit 57 personnes :

- Les 19 membres de l'organe délibérant (membres du COS avec voix délibérative)
- Les dirigeants mandataires sociaux (Président du Directoire et 4 membres du Directoire)
- Le directeur général adjoint
- Le directeur de la conformité
- Le directeur de l'audit
- Le directeur département opérations financières pilotage transverse
- Le directeur contrôle suivi des risques,
- Le directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents
- Le directeur des systèmes d'information
- Le secrétaire général
- Le directeur de la gestion financière
- Le directeur de département finances (Conseil ingénierie financière)
- Le directeur de département finances (Gestion de bilan)
- Le directeur du département finances (opérations de marché)
- Le directeur de département contrôle financier
- Le directeur du département affaires spéciales
- Le directeur des engagements
- Le directeur des services bancaires
- Le directeur de la stratégie clients
- Le directeur de la comptabilité et contrôle de gestion
- Le directeur des opérations immobilières
- Le directeur Corporate
- Le directeur Hyperia Banque Privée
- Le directeur de l'économie locale
- Le directeur du marché des professionnels de l'immobilier
- Le directeur du développement banque de détail
- Le directeur marché des professionnels et association de proximité
- Le directeur de la gestion privée et Banque privée
- Le directeur des solutions immobilières
- Le directeur général de la Banque du Léman
- Le directeur général adjoint de la Banque du Léman
- Le responsable des risques et de la conformité de la Banque du Léman
- Le directeur du développement et de l'animation BDR
- Le directeur de la direction juridique et pénale
- Le directeur du contentieux et recouvrement

La population des preneurs de risques a été identifiée en application des textes réglementaires et des préconisations de l'organe central BPCE SA. Un compte rendu de réunion a été rédigé pour expliciter la détermination de cette population.

Par ailleurs, sur 38 collaborateurs (hors membres de l'organe de surveillance), 3 sont déjà identifiés au niveau de la Caisse d'épargne Rhône Alpes comme « MRT groupe 2 » par une filiale de la Caisse d'épargne Rhône Alpes (Banque du Leman) située dans l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace Économique Européen. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de la caisse d'épargne Rhône Alpes, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe 1.

Toutefois, pour les collaborateurs identifiés « MRT Groupe 2 » qui se voient déjà appliquer un dispositif de différé, celui-ci convergera à partir des rémunérations 2023 vers les règles issues de la directive CRD 5 sur la base individuelle.

2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

a. Principes généraux de la politique des indemnités compensatrices versées aux membres de l'organe délibérant (COS) ;

Les membres de l'organe délibérant ont perçu en 2022 un montant modulé fonction de la nature de leurs attributions, mandats respectifs et des présences aux réunions des instances (COS, Commissions, Comités, ...) et aux formations. Le barème des indemnités a été proposé par le comité des rémunérations et entériné par le COS. Il est strictement conforme aux normes du groupe BPCE pour ce qui est du Président du COS et des comités des risques et de l'audit à défaut de normes impératives pour les autres mandats. L'enveloppe globale est fixée annuellement par l'AGO du groupe CERA. La répartition de l'enveloppe globale est décidée et votée en COS.

b. Principes généraux pour les dirigeants mandataires sociaux ;

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des rémunérations de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, pour examen et formulation de propositions, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'épargne Rhône Alpes.

Président de Directoire

A la rémunération fixe brute annuelle du Président du Directoire (dirigeant exécutif) s'ajoutent la mise à disposition d'un logement (représentant un avantage en nature), la valorisation de l'avantage en nature voiture fixée selon les règles applicables au Groupe BPCE et la valorisation de l'avantage retraite.

Membres du Directoire

La rémunération fixe annuelle des membres du Directoire prend en compte la somme de 3 composantes : un montant forfaitaire fixe, un montant calculé à partir d'un certain pourcentage du PNB et un éventuel complément calculé à partir d'un pourcentage moindre du PNB + un montant fixe.
Les rémunérations des membres du Directoire font l'objet d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'épargne Rhône Alpes sur proposition du Comité des rémunérations. A la rémunération fixe, s'ajoute la valorisation de l'avantage en nature voiture, des indemnités de congés payés et de l'avantage retraite qui est rattachée au contrat de travail (fonctions techniques distinctes).

Rémunération variable du Président et des membres du Directoire

Le Président et les membres du Directoire sont susceptibles de percevoir une part variable calculée en pourcentage de leur rémunération fixe. Le pourcentage d'atteinte de cette part variable correspond aux

règles en vigueur au sein du groupe BPCE. Les critères pris en compte pour le calcul de cette part variable sont les suivants :

I/ Critères nationaux représentant 50% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte :
- Des critères Groupe BPCE pour 20% : le résultat net part du Groupe (10%), le coefficient d'exploitation BPCE (6,67%), le PNB Groupe (3,33%)
- Des critères d'établissement pour 10% : résultat net de l'établissement,
- Des critères communs nationaux pour 20% : coefficient d'exploitation (10%), taux de croissance du fonds de commerce (5%) et Assurance IARD (5%).

II) Critères spécifiques locaux représentant 30% de l'enveloppe de part variable et prenant en compte : la production nouvelle de crédits consommation y compris revolving, l'évolution des clients premium, les commissions IARD, l'évolution du nombre de sociétaires clients, les commissions des marchés BDR, le nombre de petites et grandes entreprises, le coefficient d'exploitation.

III) Critères management durable représentant 20% de l'enveloppe de part variable et prenant notamment en compte les enjeux stratégiques du « nouveau pacte social » de la Caisse d'épargne Rhône Alpes, l'évolution du NPS, la clientèle fragile, la qualité de la gouvernance, et le Risk Appetite Framewok (RAF).

Le montant de la rémunération variable est égal, pour le président du directoire à 80% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint et, pour les autres membres du directoire, à 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint.
En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice au Président du Directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du Directoire.

Enfin, il est précisé que, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

Les membres du Directoire bénéficiant d'un contrat de travail sont éligibles au versement d'une prime d'intéressement.

c. Principes généraux de la politique de rémunération pour le Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité

Le système de rémunération du Directeur des risques, de la conformité et des contrôles permanents et du directeur de la conformité est fondé sur une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction, et une rémunération variable assise sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de suivi et contrôle des risques.

Ils perçoivent également une part variable dont le montant maximum se situe au maximum entre 5% et 17,50% de la rémunération fixe de l'année 2022.

d. Principes généraux de la politique de rémunération pour les autres membres de la population des preneurs de risques ;

Les autres membres de la population régulée perçoivent une rémunération fixe, le cas échéant majorée de l'avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Ils perçoivent également une part variable dont le montant maximum se situe entre 5% et 20% de la rémunération fixe de l'année 2022.
Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise notamment en matière de maîtrise des risques.

e. Principes généraux de la politique de rémunération pour le directeur général adjoint ;

Il est à noter que le directeur général adjoint a une part variable calculée sur les mêmes critères que les membres du Directoire, soit 50% de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100% est atteint. En cas de surperformance, la part variable allouée ne peut dépasser 62,5% de la rémunération fixe.

f. Principes généraux de la politique de rémunération pour le directeur général de la Banque du Léman ;

Le directeur général de la Banque du Léman perçoit une rémunération fixe et bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il peut bénéficier d'une prime de part variable pouvant aller au maximum jusqu'à 25% de la rémunération annuelle fixe brute, calculée en fonction de l'atteinte des objectifs validés par le Conseil d'Administration. Les critères retenus sont basés sur une performance collective et prennent en compte la satisfaction clients, l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers, la gestion du bilan, la gestion des projets et le risques.

La part variable au titre de l'exercice 2022 s'élève à 25% de la rémunération fixe.

Il perçoit également une gratification discrétionnaire qui ne peut excéder 30% de la rémunération annuelle brute. Au titre de l'année 2022, le montant de cette prime atteint 30%. Si les conditions sont remplies, cette prime discrétionnaire est versée par 1/3 au mois de mars de chaque année soit en 2023, 2024, 2025 pour la part attribuée au titre de l'exercice 2022.

g. Principes généraux de la politique de rémunération pour le directeur général adjoint de la Banque du Léman ;

Le directeur général adjoint de la Banque du Léman perçoit une rémunération fixe et bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Il peut bénéficier d'une prime de part variable pouvant aller au maximum jusqu'à 25% de la rémunération annuelle fixe brute, calculée en fonction de l'atteinte des objectifs validés par le Conseil d'Administration. Les critères retenus sont basés sur une performance collective et prennent en compte la satisfaction clients, l'atteinte des objectifs commerciaux et financiers, la gestion du bilan, la gestion des projets et le risques.

La part variable au titre de l'exercice 2022 s'élève à 25% de la rémunération fixe.

Il perçoit également une gratification discrétionnaire qui ne peut excéder 20% de la rémunération annuelle brute. Au titre de l'année 2022, le montant de cette prime atteint 20%. Si les conditions sont remplies, cette prime discrétionnaire est versée par 1/3 au mois de mars de chaque année soit en 2023, 2024, 2025 pour la part attribuée au titre de l'exercice 2022.

h. Principes généraux de la politique de rémunération pour le Responsable risques et conformité de la Banque du Léman ;

Le responsable risques et conformité de la Banque du Léman perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une éventuelle gratification discrétionnaire qui ne peut excéder 15% de la rémunération annuelle brute.
Au titre de l'année 2022, le montant de cette prime atteint 14%. Cette gratification est payée intégralement en 2023.

2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

1. Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

- Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4ème alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.
Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1
Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.
La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

- Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

La part variable attribuée au titre de l'exercice 2022 aux preneurs de risques, soit 1 140,5 KE représente 0.85% de la masse salariale (133 641,63 KE) et 0.15% du PNB (743 438 KE). Le poids du variable, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la Caisse à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance. Elle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la Caisse.

- Description du dispositif de malus de comportements (application du 1er alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

- Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de l'année 2022, aucun malus n'a été appliqué sur la part variable d'un preneur de risques.

2. Modalités de paiement des rémunérations variables

- Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €

- 50% du montant est acquis et versé dès l'attribution (en avril 2023),

- 10% du montant est acquis et est versé l'année suivante (en avril 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra),
- 40% du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (ou par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (ou de 2024 à 2027 pour les autres MRT groupe 1), soit 8% (10% pour les MRT groupe 1) pour chacune des 5 années (ou des 4 années pour les MRT groupe 1), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).
Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

- Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :
- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre de l'année 2023.

- Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes pour 50%.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, soit 57 personnes s'élève à la somme de 7 074 966 euros.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	86 005
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	90 642 461,09 €

	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	12 020
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	4 863 029,43 €

3 ETATS FINANCIERS

3.1 Comptes consolidés 270

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA 270

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé 270

3.1.1.2 Résultat global 270

3.1.1.3 Bilan consolidé 271

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres 272

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie 273

3.1.2 Annexes aux états financiers 274

Note 1 Cadre général 274

1.1 LE GROUPE BPCE 274

1.2 MECANISME DE GARANTIE 274

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 275

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 275

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité 276

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 276

2.2 REFERENTIEL 276

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 281

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 283

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 283

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 283

2.5.2 Opérations en devises 285

Note 3 Consolidation 287

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 287

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 287

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 287

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 288

3.2.3 Participations dans des activités conjointes 288

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 289

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 289

3.3.2 Élimination des opérations réciproques 289

3.3.3 Regroupements d'entreprises 289

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 290
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 290
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022 290
Note 4 Notes relatives au compte de résultat 291
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 291
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 292
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 293
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 294
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 294
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 294
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 295
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 296
Note 5 Notes relatives au bilan 297
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 297
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 297
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 297
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 298
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 299
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 300
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 305
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 307
5.5.1 Titres au coût amorti 309
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti .. 309
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 309
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 310
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 310
5.8 IMMOBILISATIONS 310
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 311
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 312
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 312

5.10.2 Dettes envers la clientèle 313
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 313
5.12 PROVISIONS 313
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement 314
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement 314
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement 315
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 315
5.13.1 Parts sociales 315
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 316
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 316
5.15.1 Actifs financiers 317
5.15.2 Passifs financiers 317
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 317
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie 318
5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés 319
5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés 319
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 320
Note 6 Engagements 323
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 323
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 323
Note 7 Expositions aux risques 324
7.1 RISQUE DE CREDIT 324
7.1.1 Coût du risque de crédit 324
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements 325
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2 332
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres 332
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti 332

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti 332

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti 333

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés 333

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés 333

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit 334

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 334

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 334

7.1.6 Encours restructurés 334

7.2 RISQUE DE MARCHE 335

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 335

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 335

Note 8 Avantages du personnel 337

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 337

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 338

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan 338

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan 339

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme 339

8.2.4 Autres informations 340

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers 341

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 345

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers 345

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur 347

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur 348

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses 349

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 349

Note 10 Impôts 351

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 351

10.2 IMPOTS DIFFERES 352

Note 11 Autres informations 354

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 354
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 354
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur 354
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur 355
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 357
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées 357
11.3.2 Transactions avec les dirigeants 358
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 358
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 358
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 358
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 359
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 360
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 361
Note 12 Détail du périmètre de consolidation 362
12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 362
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022 362
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 363
3.2 Comptes individuels 370
3.2.1 Présentation des comptes individuels 370
3.2.1.1 Compte de résultat 370
3.2.1.2 Bilan et hors bilan 371
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels 372
Note 1 Cadre général 372
1.1 LE GROUPE BPCE 372
1.2 MECANISME DE GARANTIE 372
1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 373
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 373
Note 2 Principes et méthodes comptables généraux 374
2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE 374
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE 374
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX 374
Note 3 Informations sur le compte de résultat 376

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 376
3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE 376
3.3 COMMISSIONS 377
3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION 377
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES 377
3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE 378
3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 378
3.8 COUT DU RISQUE 379
3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES 379
3.10 IMPOT SUR LES BENEFICES 380
Détail des impôts sur le résultat 2022 380
3.11 REPARTITION DE L'ACTIVITE 381
Note 4 Informations sur le bilan 382
4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES 382
4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE 384
4.2.1 Opérations avec la clientèle 384
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique 387
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE 387
4.3.1 Portefeuille titres 387
4.3.2 Evolution des titres d'investissement 390
4.3.3 Reclassements d'actifs 390
4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME 391
4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme 391
4.4.2 Tableau des filiales et participations 392
4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable 393
4.4.4 Opérations avec les entreprises liées 393
4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 394
4.5.1 Immobilisations incorporelles 394
4.5.2 Immobilisations corporelles 394
4.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 395
4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS 395

4.8 COMPTES DE REGULARISATION 396
4.9 PROVISIONS 396
4.9.1 Tableau de variations des provisions 398
4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie 398
4.9.3 Provisions pour engagements sociaux 398
4.9.4 Provisions PEL / CEL 400
4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX 401
4.11 CAPITAUX PROPRES 401
4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES 402
Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées 403
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES 403
5.1.1 Engagements de financement 403
5.1.2 Engagements de garantie 403
5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan 404
5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME 404
5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme 405
5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré 406
5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme 406
5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE 406
Note 6 Autres informations 407
6.1 CONSOLIDATION 407
6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS 407
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS 407
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels 408
3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 415

3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés IFRS de la CERA

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	898 148	751 122
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(539 405)	(458 021)
Commissions (produits)	*4 2*	364 706	336 210
Commissions (charges)	*4.2*	(55 905)	(50 707)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	27 064	104 194
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	41 384	34 594
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4 5*	1 694	3 226
Produits des autres activités	*4.6*	82 646	70 351
Charges des autres activités	*4 6*	(76 894)	(71 038)
Produit net bancaire		**743 438**	**719 932**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(417 910)	(399 079)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(26 147)	(29 414)
Résultat brut d'exploitation		**299 381**	**291 439**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(50 139)	(39 188)
Résultat d'exploitation		**249 242**	**252 250**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(104)	(235)
Résultat avant impôts		**249 138**	**252 015**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(61 526)	(63 006)
Résultat net		**187 612**	**189 010**
Participations ne donnant pas le contrôle		125	
Résultat net part du groupe		**187 736**	**189 010**

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**187 612**	**189 010**
Eléments recyclables en résultat net*	**(7 917)**	**(23 205)**
Ecarts de conversion	(1 732)	(1 120)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables*	(8 535)	(25 703)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	233	
Impôts liés	2 117	4 068
Eléments non recyclables en résultat net	**(149 896)**	**156 988**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 744	2 386
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(154 140)	155 282
Impôts liés	(1 499)	(680)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*	**(157 813)**	**133 783**
RESULTAT GLOBAL*	**30 249**	**322 792**
Part du groupe*	30 374	322 792
Participations ne donnant pas le contrôle	(125)	

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

3.1.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	*5.1*	302 008	240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	609 221	655 748
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	265 757	28 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	*5.4*	1 025 840	1 049 334
Titres au coût amorti*	*5.5.1*	2 472 250	2 186 230
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	13 048 335	12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	32 377 014	30 623 495
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(70 239)	14 566
Actifs d'impôts courants		12 889	2 345
Actifs d'impôts différés*	*10.2*	1 118	5 608
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	378 270	430 360
Immeubles de placement	*5.7*	112 130	113 019
Immobilisations corporelles	*5.8*	159 485	162 073
Immobilisations incorporelles	*5.8*	5 340	3 983
TOTAL DES ACTIFS*		**50 699 418**	**48 486 122**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		7 892	6 371
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	145 684	202 421
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	477 810	680 277
Dettes représentées par un titre	*5.9*	230 458	198 098
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	11 676 981	8 888 359
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	33 403 931	33 927 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		179 853	
Passifs d'impôts courants		159	
Passifs d'impôts différés	*10.2*	19 390	29 101
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	516 839	545 273
Provisions	*5.12*	141 904	154 325
Capitaux propres*		**3 898 517**	**3 854 391**
Capitaux propres part du groupe*		**3 898 641**	**3 854 391**
Capital et primes liées	*5.13.1*	1 383 513	1 383 513
Réserves consolidées		2 642 436	2 449 584
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*		(315 044)	(167 516)
Résultat de la période		187 736	189 010
Participations ne donnant pas le contrôle		(124)	
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES*		**50 699 418**	**48 486 122**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								
				Recyclables			Non Recyclables					
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés*
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 439 926**	**(1 989)**	**(11 798)**		**(307 721)**	**(9741)**		**3 492 190**		**3 492 190**
Distribution			(18 707)							**(18 707)**		**(18 707)**
Augmentation de capital			28 365							**28 365**		**28 365**
Transfert entre les composantes de capitaux propres			(762)							**(762)**		**(762)**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 434							**1 434**		**1 434**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**10 330**							**10 330**		**10 330**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14) *				(1 120)	7 666		155 228	1 759		**163 533**		**163 533**
Résultat de la période									189 010	**189 010**		**189 010**
Résultat global *				**(1 120)**	**7 666**		**155 228**	**1 759**	**189 010**	**352 543**		**352 543**
Autres variations			(672)							**(672)**		**(672)**
Capitaux propres au 31 décembre 2021 *	**1 150 000**	**233 513**	**2 449 584**	**(3 109)**	**(4 132)**		**(152 493)**	**(7 982)**	**189 010**	**3 854 391**		**3 854 391**
Affectation du résultat de l'exercice 2021			189 010						(189 010)			
Capitaux propres au 1er janvier 2022 *	**1 150 000**	**233 513**	**2 638 594**	**(3 109)**	**(4 132)**		**(152 493)**	**(7 982)**		**3 854 391**		**3 854 391**
Distribution (2)			(22 016)							**(22 016)**		**(22 016)**
Augmentation de capital			25 858							**25 858**	1	**25 859**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(1)							**(1)**		**(1)**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**3 841**							**3 841**	**1**	**3 841**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14)				(1282)	3 676	173	(154 254)	4 358		**(147 329)**	1	**(147 328)**
Résultat de la période									187 736	**187 736**	(125)	**187 611**
Résultat global				**(1 282)**	**3 676**	**173**	**(154 254)**	**4 358**	**187 736**	**40 407**	**(124)**	**40 283**
Autres variations			2							**2**		**2**
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**1 150 000**	**233 513**	**2 642 436**	**(4 391)**	**(456)**	**173**	**(306 747)**	**(3 624)**	**187 736**	**3 898 641**	**(124)**	**3 898 517**

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	**249 138**	**252 015**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	31 585	35 070
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(8 872)	11 777
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(149 318)	(89 974)
Autres mouvements	441 761	67 232
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***315 156***	***24 105***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	967 944	(267 487)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 348 574)	275 379
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(792 448)	(310 921)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	698 610	20 500
Impôts versés	(64 443)	(48 820)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(1 538 911)***	***(331 349)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(974 618)**	**(55 229)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(163 594)	(103 403)
Flux liés aux immeubles de placement	7 447	9 066
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(24 860)	(19 166)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(181 007)**	**(113 503)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(22 016)	(18 707)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(22 016)**	**(18 707)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**7 556**	**4 854**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(1 170 085)**	**(182 585)**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	240 594	189 470
Banques centrales (passif)	(6 371)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 951 708	4 075 377
Comptes créditeurs à vue	(180 351)	(76 681)
Trésorerie à l'ouverture	**4 005 580**	**4 188 165**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	302 008	240 594
Banques centrales (passif)	(7 892)	(6 371)
Opérations à vue avec les étafblissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 659 822	3 951 708
Comptes créditeurs à vue	(118 442)	(180 350)
Trésorerie à la clôture	**2 835 496**	**4 005 581**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(1 170 085)**	**(182 585)**

[1] *Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.*

3.1.2 Annexes aux états financiers

Note 1 Cadre général

1.1 *LE GROUPE BPCE*

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 *MECANISME DE GARANTIE*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe.

En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effAectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 *ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS*

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 *ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE*

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020.
Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte).

L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « ***Variable Fee Approach*** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple. Est basé sur **l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers)).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :
- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :
- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.
La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).
Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

  IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

  Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

  La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

  Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

  De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

  Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

  Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée» afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

  Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

  La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

  Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**
  Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17)

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est non concerné par cette application d'IFRS 17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 aout 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;

- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

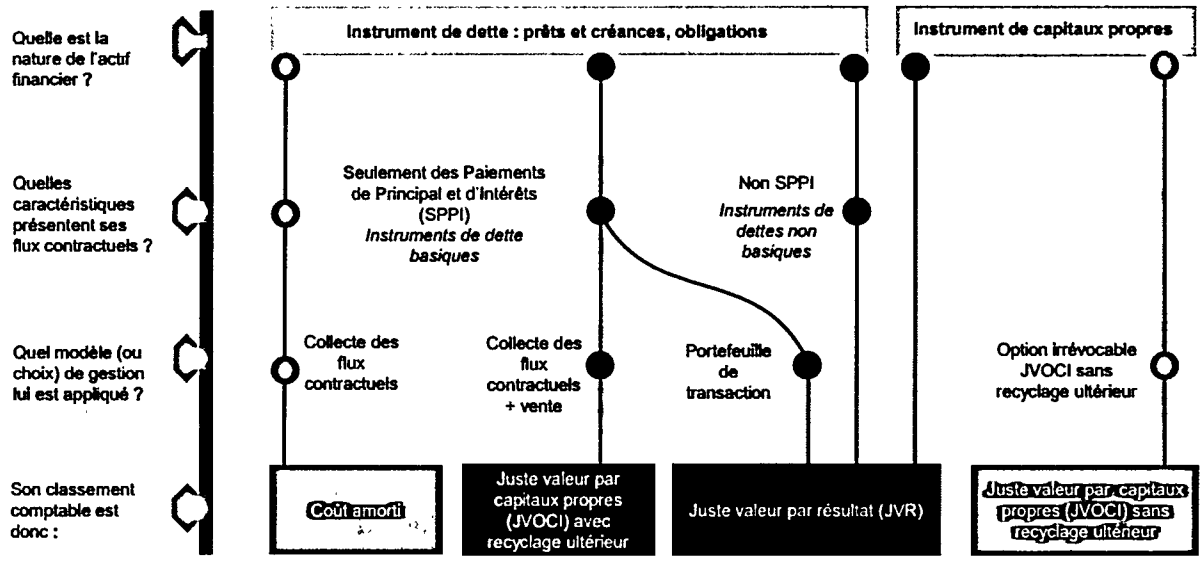
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;

- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

  Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;
- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément

non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 12 Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.
Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa filiale 42 Deruelle ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention ayant une incidence sur le contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :
- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

• un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
• un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	157 477	(67 410)	90 067	97 570	(68 392)	29 178
Prêts / emprunts sur la clientèle	569 080	(311 996)	257 085	540 862	(197 337)	343 525
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	110 124	(8 404)	101 720	54 998	(5 113)	49 885
Passifs locatifs		(22)	(22)		(15)	(15)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**836 681**	**(387 831)**	**448 850**	**693 430**	**(270 857)**	**422 573**
Titres de dettes	459		459	8 055		8 055
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**459**		**459**	**8 055**		**8 055**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**837 140**	**(387 831)**	**449 309**	**701 485**	**(270 857)**	**430 628**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**7 668**		**7 668**	**8 374**		**8 374**
Instruments dérivés de couverture	**26 495**	**(123 611)**	**(97 117)**	**22 838**	**(78 054)**	**(55 216)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**26 845**	**(27 963)**	**(1 118)**	**18 426**	**(109 110)**	**(90 685)**
Total des produits et charges d'intérêt	**898 148**	**(539 405)**	**358 742**	**751 122**	**(458 021)**	**293 101**

[1] Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 105 122 milliers d'euros (47 112 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 507 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 791 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	43	(24)	19	22	(18)	4
Opérations avec la clientèle	85 988	(304)	85 684	79 955	(201)	79 754
Prestation de services financiers	11 818	(20 293)	(8 475)	9 778	(19 181)	(9 403)
Vente de produits d'assurance vie	118 309		118 309	115 049		115 049
Moyens de paiement	82 409	(34 687)	47 722	73 579	(29 998)	43 580
Opérations sur titres	6 663	(36)	6 627	7 231	(26)	7 205
Activités de fiducie	2 288		2 288	2 159		2 159
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	34 927	(560)	34 367	29 326	(1 282)	28 044
Autres commissions	22 261		22 261	19 112		19 111
TOTAL DES COMMISSIONS	**364 706**	**(55 905)**	**308 801**	**336 210**	**(50 707)**	**285 503**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	20 689	106 805
Résultats sur opérations de couverture	2 677	(4 222)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*2 677*	*(4 222)*
Variation de la couverture de juste valeur	*509 247*	*45 997*
Variation de l'élément couvert	*(506 570)*	*(50 219)*
Résultats sur opérations de change	3 698	1 611
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**27 064**	**104 194**

[1] La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont :*
  - *soit détenus à des fins de transaction ;*
  - *soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.*
- *La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 2 116 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 3 275 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

• les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

• les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

• les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
• les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
• les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
• les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		618
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	41 384	33 976
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**41 384**	**34 594**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 694		1 694	3 226		3 226
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**1 694**		**1 694**	**3 226**		**3 226**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**1 694**		**1 694**	**3 226**		**3 226**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

• les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

• les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

• les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**
Produits et charges sur opérations de location	**60 302**	**(46 969)**	**13 333**	**51 173**	**(38 116)**	**13 057**
Produits et charges sur immeubles de placement	**11 832**	**(13 519)**	**(1 687)**	**8 264**	**(7 878)**	**386**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 178*	*(6 283)*	*(2 105)*	*4 426*	*(5 708)*	*(1 282)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*424*		*424*	*311*		*311*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*5 910*	*(12 602)*	*(6 692)*	*6 177*	*(16 013)*	*(9 836)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*2 479*	*2 479*		*(3 323)*	*(3 323)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire [1]	**10 512**	**(16 406)**	**(5 894)**	**10 914**	**(25 044)**	**(14 130)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**82 646**	**(76 894)**	**5 752**	**70 351**	**(71 038)**	**(687)**

[1] Pour rappel, en 2021, un produit de 3 625 milliers a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 214 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 139 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 899 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône représente pour l'exercice 10 189 milliers d'euros dont 8 660 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	**(251 790)**	**(239 924)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(21 942)	(21 699)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(134 130)	(128 756)
Autres frais administratifs	**(166 120)**	**(159 155)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(417 910)**	**(399 079)**

[1] Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8 660 milliers d'euros (contre 9 238 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 706 milliers d'euros (contre 652 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(104)	(235)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(104)**	**(235)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 *CAISSE, BANQUES CENTRALES*

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	112 854	111 694
Banques centrales	189 154	128 900
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	**302 008**	**240 594**

5.2 *ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT*

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	
Obligations et autres titres de dettes		138 988	138 988		133 187	133 187
Titres de dettes		138 988	138 988		133 187	133 187
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		49 856	49 856		51 108	51 108
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		84 300	84 300		110 568	110 568
Prêts		134 156	134 156		161 676	161 676
Instruments de capitaux propres		131 841	131 841		123 797	123 797
Dérivés de transaction	204 236		204 236	237 088		237 088
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	204 236	404 985	609 221	237 088	418 660	655 748

[1] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 145 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (202 421 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 260 436	184 333	127 432	2 128 756	231 481	197 817
Instruments de change	1 463 106	4 581	2 942	1 214 622	3 093	2 098
Opérations fermes	**3 723 542**	**188 914**	**130 374**	**3 343 378**	**234 574**	**199 915**
Instruments de taux	867 794	15 313	15 283	665 071	2 445	2 437
Instruments de change	5 672	9	9	13 405	69	69
Opérations conditionnelles	**873 466**	**15 322**	**15 292**	**678 476**	**2 514**	**2 506**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**4 597 008**	**204 236**	**145 666**	**4 021 854**	**237 088**	**202 421**
dont marchés organisés	4 597 008	204 236	145 666	4 021 854	237 088	202 421

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).
La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette

- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 993 956	134 459	477 768	2 560 261	24 976	672 755
Opérations fermes	**3 993 956**	**134 459**	**477 768**	**2 560 261**	**24 976**	**672 755**
Instruments de taux	3 150 000	131 065		3 400 000	3 602	7 522
Opérations conditionnelles	**3 150 000**	**131 065**		**3 400 000**	**3 602**	**7 522**
Couverture de juste valeur	**7 143 956**	**265 524**	**477 768**	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**
Instruments de taux	4 042	233	42			
Opérations fermes	**4 042**	**233**	**42**			
Couverture de flux de trésorerie	**4 042**	**233**	**42**			
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**7 147 998**	**265 757**	**477 810**	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**1 224 958**	**3 036 346**	**2 324 353**	**562 341**
Instruments de couverture de flux de trésorerie		4 042		
Instruments de couverture de juste valeur	1 224 958	3 032 304	2 324 353	562 341
Total	**1 224 958**	**3 036 346**	**2 324 353**	**562 341**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**22 106**	**(1 382)**	**23 488**
Titres de dette	22 106	(1 382)	23 488
Actifs financiers au coût amorti	**3 314 865**	**69 883**	**3 244 982**
Prêts ou créances sur la clientèle	2 108 930	(54 094)	2 163 024
Titres de dette	1 205 935	123 977	1 081 958
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**3 723 226**	**(83 603)**	**3 806 829**
Dettes envers les établissements de crédit	469 226	(83 603)	552 829
Dettes envers la clientèle	3 254 000		3 254 000
Total	**7 060 197**	**(15 102)**	**7 075 299**

(1) *Intérêts courus exclus*
(2) *Déqualification, fin de la relation de couverture*

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 312 870**	**402 290**	**1 910 580**
Prêts ou créances sur la clientèle	946 859	52 671	894 188
Titres de dette	1 366 011	349 619	1 016 392
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**5 059 812**	**9 894**	**5 049 918**
Dettes envers les établissements de crédit	659 812	9 894	649 918
Dettes envers la clientèle	4 400 000		4 400 000
Total	**7 372 682**	**412 184**	**6 960 498**

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH		233	233
dont couverture de taux		233	233
Total		**233**	**233**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes*	41 466		**41 466**	3 604		**3 604**
Titres de participation		723 911	**723 911**		876 935	**876 935**
Actions et autres titres de capitaux propres (1)		260 463	**260 463**		168 795	**168 795**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	**41 466**	**984 374**	**1 025 840**	**3 604**	**1 045 730**	**1 049 334**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(150)*		*(150)*	*(120)*		*(120)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*(620)*	*(306 347)*	*(306 967)*	*(2 119)*	*(152 207)*	*(154 326)*
- Instruments de dettes	*(620)*		*(620)*	*(2 119)*		*(2 119)*
- Instruments de capitaux propres		*(306 347)*	*(306 347)*		*(152 207)*	*(152 207)*

(1) Le détail est donné dans le tableau suivant
(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Depuis le 30 juin 2022, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a procédé à une correction d'erreur relative au classement comptable des titres de la réserve de liquidité en application d'IAS8.

Le modèle de gestion de ces titres était la collecte des flux avec un objectif de détention jusqu'à l'échéance, en adéquation avec le classement comptable retenu en normes françaises, à savoir en titres d'investissement.

En effet, les titres de la réserve de liquidité étaient à l'origine systématiquement classés en titres au coût amorti. Or, les acquisitions postérieures à 2018 ont été classées par erreur à la juste valeur par capitaux propres, alors que ces actifs sont gérés au sein d'un même portefeuille et selon les mêmes modalités de gestion que les autres actifs de la réserve de liquidité.

Par conséquent, l'ensemble de ces actifs ne répond qu'à un seul modèle de gestion de collecte et a nécessité la correction du classement comptable.

La correction d'erreur constatée au 30 juin 2022 permet ainsi d'aligner la comptabilisation IFRS avec les modalités de gestion et de mettre en cohérence les comptabilisations en normes françaises et en norme IFRS.

Les impacts de la correction du classement comptable tels que présentés dans les tableaux ci-dessous se sont matérialisés par :

- Le reclassement des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres y compris les stocks de surcote-décote et de créances rattachées pour 787 001 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 467 706 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2020 vers les titres au coût amorti pour 779 027 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 444 420 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;
- L'annulation de la JV OCI de ces titres reclassés en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour 10 034 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 29 301 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2020 ;
- La diminution d'actifs d'impôts différés liés à l'annulation de la juste valeur [positive/négative] pour -2 060 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et -6 015 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau 5.5.1 présenté dans la note 5.5 sur les actifs au coût amorti intègre au titre de 2021 des effets publics et valeurs assimilées corrigés pour 360 321 milliers d'euros et des obligations et autres titres de dettes corrigés pour 418 706 milliers d'euros.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 836 335	(787 001)	1 049 334	1 226 514	(467 706)	758 808
Titres au coût amorti	1 407 203	779 027	2 186 230	1 387 505	444 420	1 831 925
Actifs d'impôts différés	7 668	(2 060)	5 608	9 496	(6 015)	3 481

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Passif						
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(157 682)	(10 034)	(167 716)	(301 948)	(29 301)	(331 249)

Il est à noter que ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat 2022 ou sur celui des exercices antérieurs.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2022				31/12/2021			
		Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période			Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
en milliers d'euros	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	723 911	33 398			876 935	31 579		
Actions et autres titres de capitaux propres	260 463	7 986			168 795	2 397		
TOTAL	**984 374**	**41 384**			**1 045 730**	**33 976**		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires

annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration.

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 *Titres au coût amorti*

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées*	1 638 280	1 717 987
Obligations et autres titres de dettes*	834 559	468 309
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(589)	(66)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI*	**2 472 250**	**2 186 230**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 *Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti*

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 663 131	3 951 709
Comptes et prêts [1]	10 110 345	8 169 145
Dépôts de garantie versés	274 861	849 338
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(3)
TOTAL	**13 048 335**	**12 970 189**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 688 510 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 249 169 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 532 665 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 *Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti*

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**200 868**	**264 939**
Autres concours à la clientèle	**32 599 719**	**30 780 546**
-Prêts à la clientèle financière	*117 906*	111 068
-Crédits de trésorerie[1]	*3 193 709*	3 261 581
-Crédits à l'équipement	*9 368 763*	8 897 942
-Crédits au logement	*19 791 150*	18 367 835
-Crédits à l'exportation	*344*	
-Opérations de location-financement	*425*	118
-Prêts subordonnés[2]	*33 101*	38 720
-Autres crédits	*94 322*	103 281
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 423**	**6 631**
Dépôts de garantie versés	**2 199**	**6 132**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**32 809 209**	**31 058 248**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(432 195)	(434 752)
TOTAL	**32 377 014**	**30 623 495**

[1] Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

[2] Au 31 décembre 2022, 618 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	87 045	133 515
Charges constatées d'avance	4 268	4 040
Produits à recevoir	66 056	57 399
Autres comptes de régularisation	11 687	33 284
Comptes de régularisation - actif	**169 056**	**228 238**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		115
Débiteurs divers	209 214	202 007
Actifs divers	**209 214**	**202 122**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**378 270**	**430 360**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	208 862	(96 732)	112 130	203 850	(90 831)	113 019
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**112 130**			**113 019**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 258 972 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (228 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

• le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**434 586**	**(293 382)**	**141 204**	**441 792**	**(288 877)**	**152 915**
Biens immobiliers	163 413	(68 951)	94 462	163 523	(64 474)	99 048
Biens mobiliers	271 172	(224 431)	46 742	278 270	(224 402)	53 867
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**48 138**	**(29 857)**	**18 281**	**33 612**	**(24 454)**	**9 158**
Portant sur des biens immobiliers	45 838	(29 704)	16 134	33 612	(24 454)	9 158
Portant sur des biens mobiliers	2 300	(153)	2 147			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**482 724**	**(323 239)**	**159 485**	**475 404**	**(313 331)**	**162 073**
Immobilisations incorporelles	**20 130**	**(14 790)**	**5 340**	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**
Logiciels	13 093	(9 316)	3 777	11 760	(8 042)	3 718
Autres immobilisations incorporelles	7 037	(5 474)	1 563	5 432	(5 167)	265
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**20 130**	**(14 790)**	**5 340**	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	229 496	197 477
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	291	518
Total	**229 787**	**197 995**
Dettes rattachées	671	103
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**230 458**	**198 098**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « *green* » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	118 442	180 351
Dettes rattachées	9	1 737
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**118 451**	**182 088**
Emprunts et comptes à terme	11 263 200	8 712 905
Opérations de pension	215 212	
Dettes rattachées	(53)	(8 957)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**11 478 359**	**8 703 948**
Dépôts de garantie reçus	80 171	2 323
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**11 676 981**	**8 888 359**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 253 661 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 572 629 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	**10 752 913**	**12 560 606**
Livret A	8 120 987	7 829 952
Plans et comptes épargne-logement	5 354 731	5 616 150
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 489 326	5 077 604
Dettes rattachées	3	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 965 047**	**18 523 710**
Comptes et emprunts à vue	19 339	18 660
Comptes et emprunts à terme	3 636 073	2 811 238
Dettes rattachées	20 192	13 292
Autres comptes de la clientèle	**3 675 605**	**2 843 190**
Dépôts de garantie reçus	**10 366**	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**33 403 931**	**33 927 506**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	136 078	200 115
Produits constatés d'avance	3 330	3 861
Charges à payer	142 881	141 079
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 484	10 970
Comptes de régularisation - passif	**290 773**	**356 025**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	30 812	38 302
Créditeurs divers	177 922	142 009
Passifs locatifs	17 332	8 937
Passifs divers	**226 066**	**189 248**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**516 839**	**545 273**

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	31 293	1 399		(8 901)	(5 648)	18 143
Risques légaux et fiscaux	9 527	4 673	(447)	(3 921)		9 832
Engagements de prêts et garanties	28 063	6 524		(5 870)		28 717
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 867	1 507				41 374
Autres provisions d'exploitation	45 575	688		(9 074)	6 650	43 838
TOTAL DES PROVISIONS	**154 325**	**14 791**	**(447)**	**(27 766)**	**1 001**	**141 904**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (5 648 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	419 694	346 637
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 981	3 343 468
- ancienneté de plus de 10 ans	1 267 783	1 365 161
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**4 856 457**	**5 055 265**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**519 856**	**507 568**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 376 314**	**5 562 833**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	**743**	1 254
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 581	4 008
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**3 324**	**5 262**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations/Reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	4 619	(1 685)	2 935
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 770	(1 798)	9 972
- ancienneté de plus de 10 ans	17 587	(25)	17 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**33 976**	**(3 507)**	**30 469**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 974**	**4 990**	**10 964**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	11	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(53)	14	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(83)**	**24**	**(58)**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**39 867**	**1 507**	**41 374**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :
• 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 150 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021) ;

Au 31 décembre 2022, les primes se décomposent comme suit :
• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(1 732)		(1 732)	(1 570)		(1 570)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(8 535)	2 177	(6 358)	(15 669)	4 068	(11 601)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	233	(60)	173			
Éléments recyclables en résultat	**(10 034)**	**2 117**	**(7 917)**	**(17 239)**	**4 068**	**(13 171)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 744	(1 385)	4 358	2 386	(627)	1 759
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(153 690)	(114)	(153 804)	155 732	(53)	155 679
Éléments non recyclables en résultat	**(147 946)**	**(1 499)**	**(149 446)**	**158 118**	**(680)**	**157 438**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(158 430)**	**618**	**(157 813)**	**140 429**	**3 388**	**144 267**
Part du groupe	(157 980)	618	(157 363)	140 879	3 388	144 267

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	469 994	337 939	9 879	**122 176**	265 666	110 592		**155 074**
TOTAL	**469 994**	**337 939**	**9 879**	**122 176**	**265 666**	**110 592**		**155 074**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	623 476	337 939	181 870	**103 667**	882 698	110 592	731 898	**40 208**
Opérations de pension	215 853			**215 853**				
TOTAL	**839 329**	**337 939**	**181 870**	**319 520**	**882 698**	**110 592**	**731 898**	**40 208**

[1] *Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres*

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

• les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

• des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 300				26 300
Actifs financiers au coût amorti	1 875 786	278 476	9 745 662	3 110 898	15 010 822
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 902 086**	**278 476**	**9 745 662**	**3 110 898**	**15 037 122**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 902 086***	***278 476***	***9 745 662***	***3 110 898***	***15 037 122***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est de 215 853 au 31 décembre 2022 (nul au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 195 916 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 861				745 861
Actifs financiers au coût amorti	1 007 285		10 990 975	3 141 505	15 139 765
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 753 146**		**10 990 975**	**3 141 505**	**15 885 626**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 753 146***		***10 990 975***	***3 141 505***	***15 885 626***

5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 2 544 178 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés.

A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fedérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2014). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérales le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence- hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Indice en milliers d'euros	Total actifs financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EONIA			19
EURIBOR	4 363 092	3 384 946	963 215
ESTER	3 700 000	3 915 212	
SARON	200 474	200 474	12 803
LIBOR USD	22 010		
LIBOR GBP	1 030		
LIBOR ZAR	40		
LIBOR CHF	13 530		

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	92 332	24 171
de la clientèle	3 877 194	3 449 234
- Ouvertures de crédit confirmées	3 871 882	3 446 073
- Autres engagements	5 312	3 161
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 969 526**	**3 473 405**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	68 926	730
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**68 926**	**730**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	98 880	75 510
d'ordre de la clientèle	1 450 527	1 267 863
Autres engagements donnés	9 745 662	10 990 975
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**11 295 069**	**12 334 348**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	255 967	221 471
de la clientèle	18 159 353	17 199 317
Autres engagements reçus	6 498 423	6 143 800
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**24 913 743**	**23 564 588**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

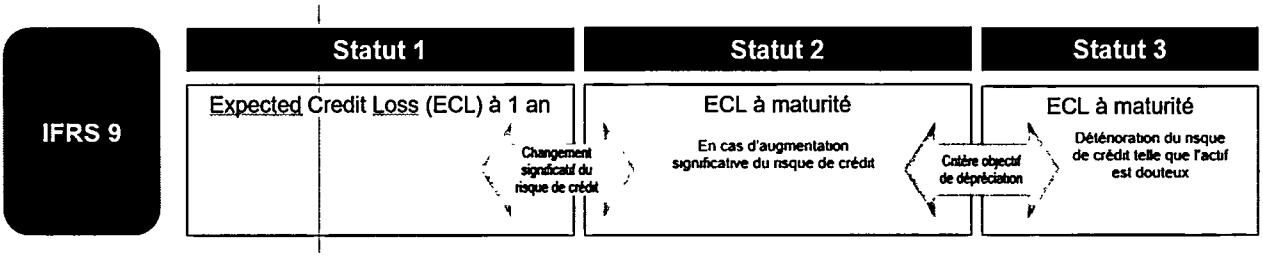
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(46 535)	(38 548)
Récupérations sur créances amorties	858	3 470
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 462)	(4 111)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(50 139)	(39 188)

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105	(77)
Actifs financiers au coût amorti	(49 515)	(41 431)
dont prêts et créances	(48 992)	(41 447)
dont titres de dette	(523)	16
Autres actifs	(76)	354
Engagements de financement et de garantie	(653)	1 966
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(50 139)	(39 188)
dont statut 1	6 461	
dont statut 2	(21 873)	
dont statut 3	(34 727)	(18 829)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de créd it attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;

- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scenarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	**2022**	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	**2022**	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	**2023**	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	**2023**	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	**2024**	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	**2024**	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

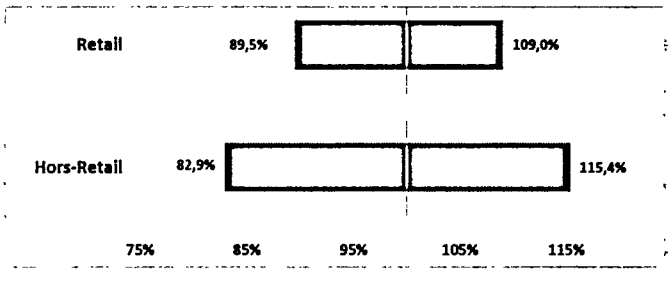
Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence de la borne du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 14 937 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 16 673 milliers d'euros..

Pour la banque de proximité (y compris CFF et Banque Palatine), le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs.



La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31 décembre 2022 pour chaque borne (centrale, optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « Retail » (Particuliers et Professionnels) associées à la borne optimiste pondérée à 100% représentent 89% (hors-retail 81%) des provisions retenues au 31 décembre 2022. Les provisions sur le segment « Retail » associées à la borne pessimiste pondérée à 100% représentent 110% (hors-retail 117%) des provisions retenues au 31 décembre 2022.

Une augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets LGD forward looking à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	113 132	122 292
(a) SICR	*9 003*	
(b) LGD corporate	*(20 626)*	
(b) LGD forward looking	*(3 532)*	
(c) Evolution du scénario	*5 723*	
Compléments au modèle central		**4 137**
Autres	**95 402**	**65 186**
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**208 535**	**191 615**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**790 725**	**(120)**	**790 725**	**(120)**
Production et acquisition	361 842	(103)	361 842	(103)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 256)	1 221	(1 256)	1 221
Autres mouvements	(1 109 830)	(1 013)	(1 109 830)	(1 013)
Solde au 31/12/2022	**41 481**	**(15)**	**41 481**	**(15)**

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 391 249**	**(2)**	**16 020**	**(64)**	**1 407 269**	**(66)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	808 977	(2)			808 977	(2)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(709 347)				(709 347)	
Autres mouvements [1]	964 925	(278)	1 015	(243)	965 940	(521)
Solde au 31/12/2022	**2 455 804**	**(283)**	**17 035**	**(306)**	**2 472 839**	**(589)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 13 445 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 13 217 millions d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		Statut 2		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**12 969 993**		**199**	**(3)**	**12 970 192**	**(3)**
Production et acquisition	9 329 060				9 329 060	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 571 611)				(2 571 611)	
Autres mouvements [1]	(6 679 198)	(1)	(94)	2	(6 679 292)	1
Solde au 31/12/2022	**13 048 244**	**(1)**	**105**	**(1)**	**13 048 349**	**(2)**

7.1.2.5 *Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti*

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**28 628 386**	**(60 609)**	**1 940 397**	**(132 019)**	**473 452**	**(240 925)**	**3 724**	**(23)**	**12 289**	**(1 177)**	**31 058 248**	**(434 752)**
Production et acquisition	4 673 730	(26 020)	63 220	(4 099)					260		4 737 211	(30 119)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 049 877)	15 607	(203 111)	11 960	(89 752)	56 481			(8)	1	(2 342 748)	84 050
Réduction de valeur (passage en pertes)					(50 387)	48 123					(50 387)	48 123
Transferts d'actifs financiers	(2 638 341)	13 234	2 479 233	(55 169)	159 109	(32 482)	868	9	(868)	106		(74 302)
Transferts vers S1	*553 238*	*(2 454)*	*(538 714)*	*30 448*	*(14 524)*	*3 983*						*31 976*
Transferts vers S2	*(3 090 875)*	*12 861*	*3 119 938*	*(99 948)*	*(29 063)*	*7 296*	*1 669*	*(1)*	*(1 669)*	*182*		*(79 609)*
Transferts vers S3	*(100 704)*	*2 827*	*(101 991)*	*14 332*	*202 696*	*(43 761)*	*(802)*	*10*	*802*	*(77)*		*(26 669)*
Autres mouvements	(531 029)	1 654	(102 150)	25 536	41 497	(52 218)	(186)	7	(1 246)	(177)	(593 114)	(25 195)
Solde au 31/12/2022	**28 082 869**	**(56 133)**	**4 177 589**	**(153 790)**	**533 918**	**(221 018)**	**4 406**	**(7)**	**10 426**	**(1 247)**	**32 809 209**	**(432 195)**

7.1.2.6 *Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés*

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**3 255 098**	**(7 927)**	**215 146**	**(4 578)**	**3 161**	**(336)**	**3 473 405**	**(12 841)**
Production et acquisition	2 011 014	(5 379)	28 380	(175)			2 039 394	(5 554)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(553 057)	1 269	(45 513)	885			(598 570)	2 154
Transferts d'actifs financiers	(230 507)	1 401	229 195	(1 888)	1 312	(107)		(594)
Transferts vers S1	*72 756*	*(148)*	*(72 756)*	*1 365*		*10*		*1 227*
Transferts vers S2	*(302 281)*	*1 547*	*302 281*	*(3 258)*				*(1 711)*
Transferts vers S3	*(982)*	*2*	*(330)*	*5*	*1 312*	*(117)*		*(110)*
Autres mouvements	(934 122)	4 165	(11 421)	1 201	839	86	(944 704)	5 452
Solde au 31/12/2022	**3 548 427**	**(6 471)**	**415 787**	**(4 555)**	**5 312**	**(357)**	**3 969 526**	**(11 383)**

7.1.2.7 *Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés*

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 211 439**	**(1 579)**	**96 630**	**(2 131)**	**35 304**	**(11 512)**			**1 343 373**	**(15 222)**
Production et acquisition	442 744	(294)					940		443 684	(294)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(190 323)	197	(10 728)	233	(7 113)	1 458			(208 164)	1 888
Transferts d'actifs financiers	(143 979)	291	137 979	(745)	6 000	(972)				(1 426)
Transferts vers S1	*23 694*	*(20)*	*(23 674)*	*395*	*(20)*	*0*				*375*
Transferts vers S2	*(161 991)*	*296*	*164 598*	*(1 290)*	*(2 607)*	*197*				*(797)*
Transferts vers S3	*(5 682)*	*15*	*(2 945)*	*150*	*8 627*	*(1 169)*				*(1 004)*
Autres mouvements	(21 668)	459	(11 372)	612	2 935	(2 904)	619	(447)	(29 486)	(2 280)
Solde au 31/12/2022	**1 298 213**	**(926)**	**212 509**	**(2 031)**	**37 126**	**(13 930)**	**1 559**	**(447)**	**1 549 407**	**(17 334)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
En milliers d'euros				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	544 345	(222 265)	322 079	265 845
Engagements de financement	5 312	(357)	4 955	
Engagements de garantie	38 685	(14 377)	24 308	16 921
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) [1]	**588 342**	**(236 999)**	**351 342**	**282 766**

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	138 988	
Prêts	134 156	14 472
Dérivés de transaction	204 236	
Total	**477 380**	**14 472**

[1] Valeur comptable au bilan

7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	124 078	2 086	126 164	147 412	246	147 658
Encours restructurés sains	90 412	1 994	92 406	225 127	4 671	229 798
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**4 080**	**218 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**
Dépréciations	**(52 475)**	**8**	**(52 467)**	**(76 024)**	**101**	**(75 923)**
Garanties reçues	**97 200**	**42**	**(52 467)**	**223 031**	**85**	**223 116**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	128 808	3 015	131 823	182 769	2 051	184 820
Réaménagement : refinancement	85 683	1 065	86 748	189 771	2 866	192 636
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**4 080**	**218 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	210 479	2 080	212 559	367 931	4 917	372 848
Autres pays	4 012		4 012	4 608		4 608
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**2 080**	**216 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales		302 008						302 008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	609 221							609 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				508	29 312	11 646	984 374	1 025 840
Instruments dérivés de couverture	265 757							265 757
Titres au coût amorti	(587)			445 706	547 019	1 480 112		2 472 250
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	277 920	8 534 017	267 187	9 870	3 925 317	34 024		13 048 335
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(6 262)	1 197 381	586 520	2 261 465	9 891 329	18 336 275	110 305	32 377 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(70 239)							(70 239)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 075 811**	**10 033 406**	**853 707**	**2 717 549**	**14 392 977**	**19 862 057**	**1 094 679**	**50 030 187**
Banques centrales			7 892					**7 892**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	145 684							**145 684**
Instruments dérivés de couverture	477 810							**477 810**
Dettes représentées par un titre		11 524		28 602	135 810	54 522		**230 458**
Dettes envers les établissements de crédti et assimilés	(43 843)	411 957	448 779	6 299 809	2 560 150	2 000 129		**11 676 981**
Dettes envers la clientèle	19 339	27 941 655	862 375	1 191 735	3 147 735	241 092		**33 403 931**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	179 853							**179 853**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**778 843**	**28 373 029**	**1 311 155**	**7 520 145**	**5 843 695**	**2 295 743**		**46 122 609**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		14 000				78 332		**92 332**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		208 114	174 278	1 029 274	1 385 456	1 074 760	5 312	**3 877 194**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		**222 114**	**174 278**	**1 029 274**	**1 385 456**	**1 153 092**	**5 312**	**3 969 526**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						98 880		**98 880**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			17 198	56 946	47 232	1 290 467	38 684	**1 450 527**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES			**17 198**	**56 946**	**47 232**	**1 389 347**	**38 684**	**1 549 407**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(147 886)	(133 677)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(18 255)	(18 026)
Autres charges sociales et fiscales	(73 085)	(68 397)
Intéressement et participation	(21 467)	(19 825)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(260 693)**	**(239 925)**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle	331 262	15 966	4 628	4 025	**355 881**	517 270
Juste valeur des actifs du régime	(449 026)	(13 099)			**(462 125)**	(582 038)
Effet du plafonnement d'actifs	123 839				**123 839**	95 513
SOLDE NET AU BILAN	**6 075**	**2 867**	**4 628**	**4 025**	**17 595**	**30 745**
Engagements sociaux passifs	6 075	2 867	4 628	4 025	**17 595**	30 745

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	**481 278**	**18 845**	**5 122**	**12 025**	**517 270**	**553 092**
Coûts des services rendus	403	2 308	307		**3 018**	1 866
Coûts financiers	5 067	68	2		**5 137**	3 163
Prestations versées	(13 372)	(1 098)	(273)		**(14 743)**	(13 223)
Autres	308	(348)	(530)	(8 000)	**(8 570)**	1 126
Variations comptabilisées en résultat	**(7 594)**	**930**	**(494)**	**(8 000)**	**(15 158)**	**(7 068)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	3	(827)			**(824)**	5 610
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(137 994)	(3 663)			**(141 657)**	(28 596)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 431)	585			**(3 846)**	(5 307)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(142 422)**	**(3 905)**			**(146 327)**	**(28 293)**
Écarts de conversion		**95**			**95**	**87**
Autres						**(548)**
Dette actuarielle calculée en fin de période	**331 262**	**15 966**	**4 628**	**4 025**	**355 881**	**517 270**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**568 850**	**13 188**	**582 038**	**589 369**
Produit financier	6 013	75	**6 088**	3 529
Prestations versées	(12 444)	(277)	**(12 721)**	(12 157)
Variations comptabilisées en résultat	**(6 431)**	**(202)**	**(6 633)**	**(8 628)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(113 393)	113	**(113 280)**	1 297
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(113 393)**	**113**	**(113 280)**	**1 297**
Juste valeur des actifs en fin de période	**449 026**	**13 099**	**462 125**	**582 038**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 721 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel » .

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(2 711)	(307)	(3 018)	(1 866)
Coût financier net	(5 135)	(2)	(5 137)	366
Autres (dont plafonnement par résultat)	41	8 530	8 571	(1 126)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(7 806)**	**8 221**	**415**	**(2 626)**
Prestations versées	14 470	273	14 743	1 066
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**14 470**	**273**	**14 743**	**1 066**
TOTAL	**6 664**	**8 494**	**15 158**	**(1 560)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE			**9 922**	**9 922**	**608**	**10 530**	**12 838**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		(27 203)	(1 724)	(28 927)	(3 968)	**(32 895)**	**(29 590)**
Ajustements de plafonnement des actifs		27 203		27 203		**27 203**	**27 203**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE			**8 198**	**8 198**	**(3 360)**	**4 838**	**10 530**

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4	17,1

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	(21 300)	-7,94%	(37 583)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	23 804	9,01%	42 648
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,72%	18 601	7,61%	36 021
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	(17 170)	-6,89%	(32 613)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	69 459	67 685
N+6 à N+10	74 050	73 317
N+11 à N+15	71 602	72 414
N+16 à N+20	63 964	65 598
> N+20	151 986	163 569

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,90%	17 512	1,80%	10 239
Actions	13,40%	60 169	12,00%	68 262
Obligations	80,20%	360 119	84,30%	479 541
Immobilier	2,50%	11 226	1,90%	10 808
Total	100,00%	**449 026**	100,00%	**568 850**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 «) constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 670 773 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2022.12			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**1 196**		**1 196**
Dérivés de change		1 196		1 196
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 196**		**1 196**
Instruments dérivés		**173 841**	**29 199**	**203 040**
Dérivés de taux		170 433	29 246	199 679
Dérivés de change		3 408	(47)	3 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**173 841**	**29 199**	**203 040**
Instruments de dettes	**8 818**	**3 361**	**260 965**	**273 144**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			134 156	134 156
Titres de dettes	8 818	3 361	126 809	138 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**8 818**	**3 361**	**260 965**	**273 144**
Instruments de capitaux propres			**131 842**	**131 841**
Actions et autres titres de capitaux propres			131 842	131 841
Instruments de dettes	**37 235**		**4 231**	**41 466**
Titres de dettes	37 235		4 231	41 466
Instruments de capitaux propres		**34 196**	**950 178**	**984 374**
Actions et autres titres de capitaux propres		34 196	950 178	984 374
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 235**	**34 196**	**954 409**	**1 025 840**
Dérivés de taux		265 757		265 757
Instruments dérivés de couverture		**265 757**		**265 757**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**46 053**	**478 352**	**1 376 415**	**1 900 819**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		18		18
Instruments dérivés		**458**		**458**
- Dérivés de change		458		458
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**476**		**476**
Instruments dérivés		**122 572**	**22 636**	**145 208**
Dérivés de taux		120 112	22 636	142 748
Dérivés de change		2 460		2 460
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**122 572**	**22 636**	**145 208**
Dérivés de taux		477 810		477 810
Instruments dérivés de couverture		**477 810**		**477 810**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**600 858**	**22 636**	**623 494**

[1] hors couverture économique

en milliers d'euros	2021.12 Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**928**		**928**
Dérivés de change		928		928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**928**		**928**
Instruments dérivés		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Dérivés de taux		228 417	5 509	233 926
Dérivés de change		2 163	71	2 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Instruments de dettes	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			161 676	161 676
Titres de dettes	7 224	5 255	120 708	133 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Instruments de capitaux propres		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	68 374	123 797
Instruments de dettes	**772 156**	**14 996**	**3 453**	**790 605**
Titres de dettes	772 156	14 996	3 453	790 605
Instruments de capitaux propres		**28 819**	**1 016 911**	**1 045 730**
Actions et autres titres de capitaux propres		28 819	1 016 911	1 045 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**772 156**	**43 815**	**1 020 364**	**1 836 335**
Dérivés de taux		28 578		28 578
Instruments dérivés de couverture		**28 578**		**28 578**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**779 380**	**364 578**	**1 376 702**	**2 520 660**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**238**		**238**
- Dérivés de change		238		238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**238**		**238**
Instruments dérivés		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		178 621	21 633	200 254
Dérivés de change		1 905	24	1 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		680 277		680 277
Instruments dérivés de couverture		**680 277**		**680 277**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**861 041**	**21 657**	**882 698**

[1] hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période	Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**5 580**	**20 103**			**3 857**	**(22)**			**(319)**	**29 199**
Dérivés de taux	5 509	20 085			3 857				(205)	29 246
Dérivés de change	71	18				(22)			(114)	(47)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**5 580**	**20 103**			**3 857**	**(22)**			**(319)**	**29 199**
Instruments de dettes	**282 384**	**1 872**	**99**		**5 902**	**(29 292)**				**260 965**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	161 676	(9 984)				(17 536)				134 156
Titres de dettes	120 708	11 856	99		5 902	(11 756)				126 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**282 384**	**1 872**	**99**		**5 902**	**(29 292)**				**260 965**
Instruments de capitaux propres	**68 374**	**(1 548)**	**4 052**		**26 366**	**(20 825)**	**55 423**			**131 842**
Actions et autres titres de capitaux propres	68 374	(1 548)	4 052		26 366	(20 825)	55 423			131 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**68 374**	**(1 548)**	**4 052**		**26 366**	**(20 825)**	**55 423**			**131 842**
Instruments de dettes	**3 453**	**167**		**(466)**	**1 202**	**(125)**				**4 231**
Titres de dettes	3 453	167		(466)	1 202	(125)				4 231
Instruments de capitaux propres	**1 016 911**	**41 383**		**(154 140)**	**84 266**	**(38 242)**				**950 178**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 016 911	41 383		(154 140)	84 266	(38 242)				950 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 020 364**	**41 550**		**(154 606)**	**85 468**	**(38 367)**				**954 409**
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**21 657**	**4 551**				**(1 443)**	**(1 609)**	**(520)**		**22 636**
Dérivés de taux	21 633	4 300				(1 168)	(1 609)	(520)		22 636
Dérivés de change	24	251				(275)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**21 657**	**4 551**				**(1 443)**	**(1 609)**	**(520)**		**22 636**

[1] Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 70 679 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 528 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 70 679 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -154 606 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 41 550 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		**1 274**				**(1 274)**				
Titres de dettes		1 274				(1 274)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**1 274**				**(1 274)**				
Instruments dérivés	**1 186**	**1 228**			**4 575**	**(679)**		**54**	**(784)**	**5 580**
Dérivés de taux	1 121	1 215			4 575	(664)		54	(792)	5 509
Dérivés de change	65	13				(15)			8	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**1 186**	**1 228**			**4 575**	**(679)**		**54**	**(784)**	**5 580**
Instruments de dettes	**291 993**	**3 175**	**595**		**10 014**	**(23 393)**				**282 384**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	179 212	1 260				(18 796)				161 676
Titres de dettes	112 781	1 915	595		10 014	(4 597)				120 708
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**291 993**	**3 175**	**595**		**10 014**	**(23 393)**				**282 384**
Instruments de capitaux propres	**64 800**	**1 405**	**534**		**16 646**	**(15 011)**				**68 374**
Actions et autres titres de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**64 800**	**1 405**	**534**		**16 646**	**(15 011)**				**68 374**
Instruments de dettes	**4 260**	**154**			**200**	**(1 161)**				**3 453**
Titres de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Instruments de capitaux propres	**718 454**	**35 158**		**155 282**	**143 078**	**(35 060)**			**(1)**	**1 016 911**
Actions et autres titres de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**722 714**	**35 312**		**155 282**	**143 278**	**(36 221)**			**(1)**	**1 020 364**
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**25 027**	**(575)**	**(3 850)**		**57**	**(2 950)**		**3 203**	**745**	**21 657**
Dérivés de taux	25 023	(959)	(3 850)		57	(2 616)		3 203	775	21 633
Dérivés de change	4	384				(334)			(30)	24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**25 027**	**(575)**	**(3 850)**		**57**	**(2 950)**		**3 203**	**745**	**21 657**

[1] hors couverture technique
[2] Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2022		
	De	niveau 2	niveau 2	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes		**1 854**		
Titres de dettes		1 854		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		**1 854**		
Instruments de capitaux propres			**55 423**	
Actions et autres titres de capitaux propres			55 423	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			**55 423**	
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				**1 609**
Dérivés de taux				1 609
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				**1 609**

[1] hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

	Exercice 2021		
	De	niveau 1	niveau 2
en milliers d'euros	Vers	niveau 2	niveau 3
ACTIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			
Dérivés de taux			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			
Instruments de dettes		28	
Titres de dettes		28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		28	
Instruments de capitaux propres		13 792	
Actions et autres titres de capitaux propres		13 792	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		13 792	
PASSIFS FINANCIERS			
Instruments dérivés			3 203
Dérivés de taux			3 203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique			3 203

(1) hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes lLe taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**41 016 821**	**2 031 195**	**10 733 917**	**28 251 709**	**45 314 660**	**1 371 581**	**12 193 095**	**31 749 984**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 943 871	2 192	6 824 273	6 117 406	12 955 941	970	7 457 042	5 497 929
Prêts et créances sur la clientèle	26 011 778		3 901 896	22 109 882	30 963 902		4 727 805	26 236 097
Titres de dettes	2 061 172	2 029 003	7 748	24 421	1 394 817	1 370 611	8 248	15 958
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**44 737 704**	**230 122**	**23 303 046**	**21 204 536**	**43 059 282**	**197 513**	**21 898 887**	**20 962 882**
Dettes envers les établissements de crédit	11 174 811		8 954 856	2 219 955	8 948 983		6 529 058	2 419 925
Dettes envers la clientèle	33 332 576		14 348 190	18 984 386	33 912 199		15 369 829	18 542 370
Dettes représentées par un titre	230 317	230 122		195	198 100	197 513		587

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(64 048)	(66 853)
Impôts différés	2 522	3 847
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(61 526)**	**(63 006)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Excercice 2022		Excercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	187 737		189 009	
Impôts	61 525		63 006	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**249 262**		**252 015**	
Effet des différences permanentes	(16 959)		31 406	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDE (A)	**232 304**		**283 421**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**28,41%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(60 004)**		**(80 520)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			(427)	0,2%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	617	(0,2%)	1 236	(0,5%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	44	(0,0%)	44	(0,0%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(10 862)	4,4%	(15 527)	6,2%
Autres éléments	8 679	(3,5%)	32 189	(12,8%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(61 526)**		**(63 006)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**24,7%**		**25,0%**

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**(39 550)**	**(33 366)**
Provisions pour passifs sociaux	3 114	4 978
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 686	10 297
Autres provisions non déductibles	75 657	70 797
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	714	139
Autres sources de différences temporaires	(129 721)	(119 577)
Impôts différés sur réserves latentes	**828**	**200**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR [1]	(399)	(285)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R [1]	164	(2 013)
Couverture de flux de trésorene	(60)	
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	1 123	2 498
Impôts différés sur résultat	**20 450**	**11 734**
IMPOTS DIFFERES NETS	**(18 272)**	**(21 433)**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	1 118	7 668
- Au passif du bilan	-19 390	-29 101

[1] Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de location	12 339	12 199
Produits de location simple	**12 339**	**12 199**

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2022						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 277	10 624	10 624	10 624	10 624	2 656	56 427

	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 126	10 345	10 345	10 345	10 345	12 931	65 437

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(22)	(15)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(6 006)	(5 471)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(4 376)	(3 847)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(10 400)**	**(9 333)**

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 446)	(2 180)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(638)	(19)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(3 084)**	**(2 199)**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	**2 009**	**3 480**	**10 493**	**1 290**	**17 272**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple	220	210

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	6 821 667	63 330	24 040	6 698 748	15 846	23 252
Autres actifs financiers	897 040		46 717	968 091		40 985
Autres actifs	1 588		35 614	1 854		29 410
Total des actifs avec les entités liées	**7 720 295**	**63 330**	**106 371**	**7 668 693**	**15 846**	**93 647**
Dettes	9 648 400	48 425	240 354	7 400 996	2 348	291 977
Total des passifs envers les entités liées	**9 648 400**	**48 425**	**240 354**	**7 400 996**	**2 348**	**291 977**
Intérêts, produits et charges assimilés	-9 241	(811)	(202)	5 360	(1 185)	(384)
Commissions	(6 080)	(16)	2560	(8 039)	(16)	2 872
Résultat net sur opérations financières	40 291		0	31 836		1 851
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**24 970**	**(827)**	**2 358**	**29 157**	**(1 201)**	**4 339**
Engagements donnés			70 680			63 049
Engagements reçus	69 174	3 723	69 117	966	1 590	68 813
Engagements sur instruments financiers à terme	161 068	497 386		165 060	452 566	
Total des engagements avec les entités liées	**166 026**	**454 156**	**131 862**	**166 026**	**454 156**	**131 862**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées sur 2022 s'élèvent à 2 241 milliers d'euros (contre 2 164 milliers d'euros en 2021). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite des dirigeants est compris dans la provision des indemnités de fin de contrat de travail.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	4 646	663

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	31/12/2022		
en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**91 802**	**20**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	90 894		
Instruments de capitaux propres hors transaction	908	15	9 571
Autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		5	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 906**		
Actifs financiers au coût amorti	**23 217**	**177 397**	**9 539**
Total actif	**126 925**	**177 417**	**19 110**
Passifs financiers au coût amorti		**15 652**	**1 838**
Paassifs divers	**11 703**		
Total passif	**11 703**	**15 652**	**1 838**
Engagements de financement donnés		**3 121**	
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues		**13 069**	
Exposition maximale au risque de perte	**115 222**	**151 817**	**17 272**
Taille des entités structurées	**2 490 390**	**647 361**	**14 458**

	31/12/2021		
en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**78 781**	**21**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	77 703		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 078	21	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 798**		**17 057**
Actifs financiers au coût amorti	**23 034**	**187 231**	**177 863**
Total actif	**113 613**	**187 252**	**204 491**
Passifs financiers au coût amorti		**10 044**	**106 690**
Paassifs divers	**7 033**		
Total passif	**7 033**	**10 044**	**106 690**
Engagements de financement donnés		**7 711**	**27 873**
Engagements de garantie donnés			**9 615**
Garantie reçues		**13 232**	**89 451**
Exposition maximale au risque de perte	**106 580**	**171 687**	**45 838**
Taille des entités structurées	**2 204 158**	**705 732**	**397 902**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2021 :

	MAZARS				E & Y				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros[1]	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21
Missions de certification des comptes	**146**	**148**	**84%**	**72%**		**(3)**	**0%**	**-5%**	**343**	**396**	**92%**	**95%**	**490**	**541**	**80%**	**79%**
Emetteur	*146*	*148*				*(3)*			*135*	*170*			*281*	*315*		
Filiales intégrés globalement									*209*	*226*			*209*	*226*		
Services autres que la certification des comptes	**28**	**57**	**16%**	**28%**	**68**	**61**	**100%**	**105%**	**28**	**22**	**8%**	**5%**	**124**	**140**	**20%**	**21%**
Emetteur	*28*	*22*							*22*	*22*			*50*	*44*		
Filiales intégrés globalement		*35*			*68*	*61*			*6*				*74*	*96*		
TOTAL	**174**	**205**	**100%**	**100%**	**68**	**58**	**100%**	**100%**	**371**	**418**	**100%**	**100%**	**614**	**681**	**100%**	**100%**
Variation (%)	***-15%***				***17%***				***-11%***				***-10%***			

[1] *Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,208 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.219 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux de d'intérêt	Méthode [2]
I) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
SA CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2022	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2022 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG
SAS 42 Deruelle	France	50%	IG

[1]Pays d'implantation
[2]Méthode d'intégration globale (I G.), activité conjointe (A C) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E E.).

3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

KPMG

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 09

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

116, cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la correction d'erreur et le changement de méthode comptable induit par un classement comptable erroné des titres de la réserve de liquidité.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	*Notre réponse*
Le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3	*Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. *Dépréciation des encours de crédit en statut 3* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2022 à 432 M€ dont 56 M€ au titre du statut 1, 154 M€ au titre du statut 2 et 222 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 50 M€ (en hausse de 28% sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1.1 et de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 671 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 318 M€. *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.*	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 8ème année de sa mission sans interruption (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015) et le cabinet KPMG dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Lyon, le 11 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars	KPMG S.A.	
Emmanuel CHARNAVEL Signature numérique de Emmanuel CHARNAVEL Date : 2023.04.11 16:20:10 +02'00'	Remi Vinit Dunand Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2023.04.11 15:23:29 +02'00'	
Emmanuel Charnavel	Rémi Vinit-Dunand	Xavier De Coninck
Associé	*Associés*	

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Présentation des comptes individuels

3.2.1.1 Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	860 140	714 808
Intérêts et charges assimilées	3.1	(496 659)	(317 013)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	43 365	35 415
Commissions (produits)	3.3	336 549	314 495
Commissions (charges)	3.3	(54 494)	(48 575)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	(5 036)	(6 451)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	(11 342)	(12 163)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	132 072	69 634
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(67 176)	(69 710)
PRODUIT NET BANCAIRE		**737 419**	**680 440**
Charges générales d'exploitation	3.7	(405 361)	(397 024)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14 978)	(17 115)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**317 080**	**266 301**
Coût du risque	3.8	(48 637)	(39 701)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**268 443**	**226 600**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	6 418	117 705
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**274 861**	**344 305**
Impôt sur les bénéfices	3.10	(40 754)	(84 375)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 252	(124 240)
RESULTAT NET		**235 360**	**135 690**

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisses, banques centrales		112 116	111 226
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	1 514 396	1 369 021
Créances sur les établissements de crédit	4.1	7 525 206	7 333 864
Opérations avec la clientèle	4.2	28 614 437	26 826 516
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 913 832	3 605 676
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	78 298	81 142
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	441 425	350 445
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 163 560	1 153 781
Immobilisations incorporelles	4.5.1	3 109	611
Immobilisations corporelles	4.5.2	66 398	75 626
Autres actifs	4.7	536 731	1 026 797
Comptes de régularisation	4.8	287 855	344 467
TOTAL DE L'ACTIF		**44 257 363**	**42 279 172**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	3 985 324	3 455 474
Engagements de garantie	5.1.2	11 332 696	12 388 452

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	11 461 262	8 778 840
Opérations avec la clientèle	4.2	27 161 528	28 185 635
Dettes représentées par un titre	4.6	336	585
Autres passifs	4.7	642 415	532 030
Comptes de régularisation	4.8	719 773	714 529
Provisions	4.9	486 086	496 149
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.10	216 826	218 078
Capitaux propres hors FRBG	4.11	**3 569 137**	**3 353 326**
Capital souscrit		1 150 000	1 150 000
Primes d'émission		233 513	233 513
Réserves		1 850 265	1 733 575
Report à nouveau		100 000	100 548
Résultat de l'exercice (+/-)		235 360	135 690
TOTAL DU PASSIF		**44 257 363**	**42 279 172**

Hors bilan

en milliers d'euros	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1.1	68 926	730
Engagements de garantie	5.1.2	22 082 204	20 656 544
Engagements sur titres		904	903

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

Note 1 Cadre général

1.1 *LE GROUPE BPCE*

Le Groupe BPCE[63] dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 *MECANISME DE GARANTIE*

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation,

[63] L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 *EVENEMENTS SIGNIFICATIFS*

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a cédé un immeuble de placement à une filiale.

1.4 *EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE*

Néant

Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire le 30 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes représente 73 440 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 139 milliers millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 63 218 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes représente pour l'exercice 10 189 milliers d'euros dont 8 660 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3 Informations sur le compte de résultat

3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :
- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Epargne Rhône Alpes considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	148 863	(47 396)	**101 467**	79 644	(25 789)	**53 855**
Opérations avec la clientèle	538 501	(351 768)	**186 733**	505 947	(235 303)	**270 644**
Obligations et autres titres à revenu fixe	172 776	(95 988)	**76 788**	129 217	(54 130)	**75 087**
Autres		(1 507)	**(1 507)**		(1 791)	**(1 791)**
Total	**860 140**	**(496 659)**	**363 481**	**714 808**	**(317 013)**	**397 795**

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 507 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 1 791 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (83 506 milliers d'euros) à BPCE Consummer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (69 200 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Participations et autres titres détenus à long terme	2 829	886
Parts dans les entreprises liées	40 536	34 529
TOTAL	**43 365**	**35 415**

3.3 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).
Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :
• commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
• commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	74	(234)	**(160)**	43	(320)	**(277)**
Opérations avec la clientèle	82 937	(112)	**82 825**	78 698	(91)	**78 607**
Opérations sur titres	8 917	(23)	**8 894**	9 372	(12)	**9 360**
Moyens de paiement	82 146	(33 976)	**48 170**	73 317	(29 148)	**44 169**
Opérations de change	409	(12)	**397**	298	(13)	**285**
Engagements hors-bilan	12 675		**12 675**	9 096		**9 096**
Prestations de services financiers	16 491	(20 137)	**(3 646)**	14 597	(18 991)	**(4 394)**
Activités de conseil	583		**583**	514		**514**
Vente produits d'assurance vie	118 150		**118 150**	114 925		**114 925**
Autres commissions	14 167		**14 167**	13 635		**13 635**
Total	**336 549**	**(54 494)**	**282 055**	**314 495**	**(48 575)**	**265 920**

3.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :
– les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
– les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
– les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de transaction	(5 360)	(4 424)
Opérations de change	3 810	2 140
Instruments financiers à terme	(3 486)	(4 167)
Total	**(5 036)**	**(6 451)**

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(4 684)	1 165	**(3 519)**	(2 284)	(3 898)	**(6 182)**
Dotations	*(14 268)*	*(4 909)*	*(19 177)*	*(9 322)*	*(5 491)*	*(14 813)*
Reprises	*9 584*	*6 074*	*15 658*	*7 038*	*1 593*	*8 631*
Résultat de cession	(9 396)	1 573	**(7 823)**	(7 002)	1 021	**(5 981)**
Total	**(14 080)**	**2 738**	**(11 342)**	**(9 286)**	**(2 877)**	**(12 163)**

3.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :
- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	4 178	(6 014)	**(1 836)**	4 426	(5 933)	**(1 507)**
Refacturations de charges et produits bancaires	567	(10 980)	**(10 413)**	445	(11 293)	**(10 848)**
Activités immobilières	70 274	(635)	**69 639**	10 851	(1 197)	**9 654**
Autres activités diverses	47 341	(46 380)	**961**	38 304	(37 457)	**847**
Autres produits et charges accessoires	9 712	(3 167)	**6 545**	15 608	(13 830)	**1 778**
Total	**132 072**	**(67 176)**	**64 896**	**69 634**	**(69 710)**	**(76)**

Pour rappel, en 2021, un produit de 3 625 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(140 037)	(129 007)
Charges de retraite et assimilées	(8 962)	(17 825)
Autres charges sociales	(52 921)	(45 206)
Intéressement des salariés	(21 468)	(19 825)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(21 531)	(22 744)
Total des frais de personnel	**(244 919)**	**(234 607)**
Impôts et taxes	(8 774)	(8 486)
Autres charges générales d'exploitation	(152 107)	(154 392)
Charges refacturées	439	461
Total des autres charges d'exploitation	**(160 442)**	**(162 417)**
Total	**(405 361)**	(397 024)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 247 cadres et 1 696 non-cadres, soit un total de 2 943 salariés.
Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

3.8 COUT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécupérables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

	Exercice 2022				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(58 196)	29 802	(2 301)	858	**(29 837)**
Titres et débiteurs divers	(153)	77			**(76)**
Provisions					
Engagements hors-bilan	(9 315)	6 232			**(3 083)**
Provisions pour risque clientèle	(27 937)	9 925			**(18 012)**
Autres	(9 797)	12 168			**2 371**
Total	**(105 398)**	**58 204**	**(2 301)**	**858**	**(48 637)**

	Exercice 2021				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					
Clientèle	(50 592)	33 587	(1 791)	3 025	**(15 771)**
Titres et débiteurs divers	(89)	443			**354**
Provisions					
Engagements hors-bilan	(4 260)	5 703			**1 443**
Provisions pour risque clientèle	(45 644)	6 047			**(39 597)**
Autres	(8 071)	23 975	(2 034)		**13 870**
Total	**(108 656)**	**69 755**	**(3 825)**	**3 025**	**(39 701)**

3.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :
– les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;

– les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	**22 033**		**22 033**	**122 240**		**122 240**
Dotations	*(11 747)*		*(11 747)*	*(23 441)*		*(23 441)*
Reprises	*33 780*		*33 780*	*145 681*		*145 681*
Résultat de cession	**(15 511)**	**(104)**	**(15 615)**	**(4 299)**	**(236)**	**(4 535)**
Total	**6 522**	**(104)**	**6 418**	**117 941**	**(236)**	**117 705**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : - 413 milliers d'euros.
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 8 913 milliers d'euros.
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : -3 914 milliers d'euros.

3.10IMPOT SUR LES BENEFICES

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 14 Banques Populaires, les 15 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2022		
Bases imposables aux taux de	**25,83%**	**19,00%**	**15,00%**
Au titre du résultat courant	212 591		
Bases imposables	**212 591**		
Impôt correspondant	53 148		
+ contributions 3,3%	1 729		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(2 035)		
Impôt comptabilisé	**52 841**		
Régularisations IS	(1 907)		
Crédit d'impôt PATZ	1 895		
Provisions pour litiges, amendes et pénalité	22		
Provisions pour impôts	(12 098)		
TOTAL	**40 754**		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 999 milliers d'euros.

3.11 REPARTITION DE L'ACTIVITE

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée. Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.
Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	*2 587 554*	*3 935 963*
Valeurs non imputées	*3*	
Créances à vue	**2 587 557**	**3 935 963**
Comptes et prêts à terme	*4 931 216*	*3 397 628*
Créances à terme	**4 931 216**	**3 397 628**
Créances rattachées	**6 433**	**273**
TOTAL	**7 525 206**	**7 333 864**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 582 213 milliers d'euros à vue et 4 224 930 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 688 511 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	*47 480*	*206 233*
Comptes et emprunts au jour le jour	*37 481*	*2 638*
Autres sommes dues	*14 960*	*19 007*
Dettes rattachées à vue	*9*	*1 737*
Dettes à vue	**99 930**	**229 615**
Comptes et emprunts à terme	*11 146 715*	*8 558 220*
Valeurs et titres donnés en pension à terme	*215 212*	
Dettes rattachées à terme	*(595)*	*(8 995)*
Dettes à terme	**11 361 332**	**8 549 225**
TOTAL	**11 461 262**	**8 778 840**

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 69 milliers d'euros à vue et 9 331 377 milliers d'euros à terme.

4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.
Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :
- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :
- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

ACTIF *en milliers d'euros*	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**216 495**	**241 794**
Créances commerciales	**12 439**	**21 249**
Autres concours à la clientèle	**28 002 653**	**26 267 963**
Crédits à l'exportation	*342*	
Crédits de trésorerie et de consommation	*2 668 216*	*2 768 228*
Crédits à l'équipement	*9 225 791*	*8 721 495*
Crédits à l'habitat	*15 831 542*	*14 500 623*
Autres crédits à la clientèle	*59 700*	*59 468*
Prêts subordonnés	*33 019*	*38 674*
Autres	*184 043*	*179 475*
Créances rattachées	**80 103**	**71 359**
Créances douteuses	**510 215**	**454 295**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**(207 468)**	**(230 144)**
Total	**28 614 437**	**26 826 516**
Dont créances restructurées	*14 072*	*17 838*

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

PASSIF *en milliers d'euros*	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	**13 188 850**	**13 160 486**
Livret A	*3 597 538*	*3 593 006*
PEL / CEL	*5 354 731*	*5 616 150*
Autres comptes d'épargne à régime spécial	*4 236 581*	*3 951 330*
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**13 923 163**	**14 990 384**
Dépôts de garantie	**6 924**	**2 323**
Autres sommes dues	**19 245**	**18 480**
Dettes rattachées	**23 346**	**13 962**
Total	**27 161 528**	**28 185 635**

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	*10 489 833*		**10 489 833**	12 344 404		**12 344 404**
Emprunts auprès de la clientèle financière		*292 911*	**292 911**		280 880	**280 880**
Autres comptes et emprunts		*3 140 419*	**3 140 419**		2 365 100	**2 365 100**
Total	**10 489 833**	**3 433 330**	**13 923 163**	**12 344 404**	**2 645 980**	**14 990 384**

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	9 077 781	342 899	(137 125)
Entrepreneurs individuels	971 193	22 279	(11 066)
Particuliers	14 620 556	133 696	(56 016)
Administrations privées	402 952	9 911	(2 111)
Administrations publiques et Sécunté Sociale	3 038 912	390	(129)
Autres	199 805	3 231	(1 021)
Total au 31/12/2022	**28 311 199**	**512 406**	**(207 468)**
Total au 31/12/2021	**26 601 888**	**454 772**	**(230 144)**

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.
Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		**1 514 396**		**1 514 396**		**1 369 021**		**1 369 021**
Valeurs brutes		*1 500 627*		1 500 627		1 356 013		**1 356 013**
Créances rattachées		*13 769*		13 769		13 008		**13 008**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**167 644**	**3 746 188**		**3 913 832**	**114 975**	**3 490 701**		**3 605 676**
Valeurs brutes	*115 809*	*3 742 346*		3 858 155	57 196	3 487 781		**3 544 977**
Créances rattachées	*52 687*	*3 842*		56 529	58 095	2 920		**61 015**
Dépréciations	*(852)*			(852)	(316)			**(316)**
Actions et autres titres à revenu variable	**9 945**		**68 353**	**78 298**	**9 960**		**71 182**	**81 142**
Montants bruts	*23 500*		*80 432*	103 932	19 367		84 426	**103 793**
Dépréciations	*(13 555)*		*(12 079)*	(25 634)	(9 407)		(13 244)	**(22 651)**
Total	**177 589**	**5 260 584**	**68 353**	**5 506 526**	**124 935**	**4 859 722**	**71 182**	**5 055 839**

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 1 372 314 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 042 046 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	13 509	363 668	**377 177**	7 055	23 498	**30 553**
Titres non cotés	67 613	400 173	**467 786**	42 420	450 653	**493 074**
Titres prêtés	33 836	4 479 132	**4 512 968**	7 404	4 369 643	**4 377 047**
Créances rattachées	52 687	17 611	**70 298**	58 095	15 928	**74 023**
Total	**167 644**	**5 260 584**	**5 428 228**	**114 975**	**4 859 722**	**4 974 697**
dont titres subordonnés	48 169	392 217	440 387	*30 074*	*450 671*	480 745

2 544 178 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (2 596 071 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 852 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 316 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 54 549 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 58 728 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Pas de plus-value latente sur les titres d'investissements au 31 décembre 2022, contre 360 577 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 190 063 milliers d'euros au 31 décembre 2022, il n'y en avait pas au 31 décembre 2021.

Les titres d'investissement ne font l'objet d'aucune provision au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 114 203 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 941		**9 941**	9 934		**9 934**
Titres non cotés	4	68 353	**68 357**	26	71 182	**71 208**
Total	**9 945**	**68 353**	**78 298**	**9 960**	**71 182**	**81 142**

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 945 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 945 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022 (contre 9 934 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 934 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2021).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 13 555 milliers d"euros au 31 décembre 2022 contre 9 407 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 14 077 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 666 milliers au 31 décembre 2021.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 12 079 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 13 244 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et les plus-values latentes s'élèvent à 13 256 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 65 284 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	1 369 021	148 677		(3 302)	**1 514 396**
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 490 701	967 207	(709 112)	(2 607)	**3 746 188**
Total	**4 859 722**	**1 115 884**	**(709 112)**	**(5 909)**	**5 260 584**

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :
• dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
• lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).
Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

4.4 *PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME*

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 *Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Conversion	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	358 676	95 311	(7 552)		446 434
Parts dans les entreprises liées	1 159 826	966		5 061	1 165 853
Valeurs brutes	**1 518 502**	**96 277**	**(7 552)**	**5 061**	**1 612 287**
Participations et autres titres à long terme	8 231	1 647	(4 869)		5 009
Parts dans les entreprises liées	6 045	291	(4 044)		2 292
Dépréciations	**14 276**	**1 938**	**(8 913)**		**7 301**
Immobilisations financières nettes	**1 504 226**	**94 339**	**1 361**	**5 061**	**1 604 985**

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 104 410 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 104 248 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (39 226 milliers d'euros) et le titre super subordonné émis par BPCE (222 130 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2022 s'élève à 986 818 milliers d'euros figurent dans le poste : parts dans les entreprises liées. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.
L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
BANQUE DU LEMAN	107 379	(25 729)	100,00%	107 379	107 379			15 526	1 050		31/12/2021
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
OPCI AEW Foncière Ecureuil	196 895	1 187	16,45%	33 454	33 454	12 048		1 546	1 134	181 095	31/12/2021
SA S3V	73 866	59 780	13,35%	12 240	12 240			1 673	(4 453)		30/11/2021
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				85 665	82 418					2 171	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associés				32 813	32 813						
Certificats d'association				6 413	6 413						
Titres super subordonnés à durée indéterminée				222 130	222 130					7 986	
Participations dans les sociétés françaises				25 049	24 518					31	
dont participations dans les sociétés cotées				21 624	20 807						

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
GIE CE SYNDICATION RISQUE	75 Paris	GIE
GIE IT CE	75 Paris	GIE
GIE BPCE ACHATS	75 Paris	GIE
GIE VIVALIS INVESTISSEMENTS	69 Rilleux	GIE
GIE GCE MOBILIZ	75 Paris	GIE
GIE NEUILLY CONTENTIEUX	75 Paris	GIE
GIE BPCE SOLUTIONS CREDIT	75 Paris	GIE
GIE BPCE TRADE	75 Paris	GIE
GIE ECOLOCALE	75 Paris	GIE
GIE BPCE SF	75 Paris	GIE
GIE BPCE APS	75 Paris	GIE
GIE DISTRIBUTION	75 Paris	GIE
GIE IDATECH	67 SCHILTIGHEIM	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	76 Bois Guillaume	GIE
SCI CDC CERA LES TOURNESOLS	69 Lyon	SCI
SCI LE CANOPEE	69 Lyon	SCI
SCI SAXIM 72	69 Lyon	SCI
SCI 45 47 RUE SULLY	69 Lyon	SCI
SCI LS 107	974 Le Port	SCI
SCI DANS LA VILLE	69 Lyon	SCI
SCI OSWALDO	69 Lyon	SCI
SNC CURKO	69 Lyon	SNC
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	75 Paris	SNC
SNC TERRAE	69 Lyon	SNC
SNC SALF 1	67 Strasbourg	SNC
SNC SALF 2	67 Strasbourg	SNC
SNC MIRAE	69 Lyon	SNC
SNC DIDEROT FINANCEMENT 2	75 Paris	SNC
SNC PULCHRAE	69 Lyon	SNC
SNC ALTERAE	69 Lyon	SNC
SNC LES ECOLES III	973 Cayenne	SNC
SNC BELLE RIVE 2011	973 Cayenne	SNC
SNC BOIS JOLIMONT	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 1	973 Cayenne	SNC
SNC ANTILLES HABILTATION 2	973 Cayenne	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	**7 466 397**	**308 930**	**7 775 327**	**7 448 509**
Dettes	**9 298 739**	**97 732**	**9 396 471**	***7 252 112***
Engagements donnés	**503 485**	**240 582**	**744 066**	**877 397**
Engagements de financement	*78 332*	*23 647*	*101 979*	*54 616*
Engagements de garantie	*425 153*	*216 935*	*642 087*	*822 782*
Engagements reçus	**77 635**	**13 695 016**	**13 772 651**	**12 595 150**
Engagements de garantie	*77 635*	*13 695 016*	*13 772 651*	*12 595 150*

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.5.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	9 913	863			10 775
Logiciels	4 122	17		591	4 731
Autres	220	1 802		(591)	1 431
Valeurs brutes	**14 255**	**2 682**			**16 937**
Droits au bail et fonds commerciaux	(9 534)	(128)			(9 661)
Logiciels	(4 110)	(57)			(4 166)
Amortissements et dépréciations	**(13 644)**	**(184)**			**(13 828)**
Total valeurs nettes	**611**	**2 498**			**3 109**

4.5.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	**Durée**
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	25 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	15 ans
Clôtures	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	5 - 20 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2022
Valeurs brutes	**400 079**	**8 397**	**(52 793)**		**355 682**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***330 818***	***7 737***	***(14 736)***	***(631)***	***323 187***
Terrains	6 654			(38)	*6 615*
Constructions	178 564	1 144	(2 410)	(358)	*176 939*
Autres	145 600	6 593	(12 326)	(234)	*139 633*
Immobilisations hors exploitation	***69 261***	***660***	***(38 057)***	***631***	***32 495***
Amortissements et dépréciations	**(324 453)**	**(15 427)**	**50 596**		**(289 284)**
Immobilisations corporelles d'exploitation	***(262 692)***	***(14 793)***	***14 230***	***462***	***(262 793)***
Constructions	(148 475)	(5 186)	2 265	469	*(150 926)*
Autres	(114 217)	(9 608)	11 965	(7)	*(111 867)*
Immobilisations hors exploitation	***(61 761)***	**(634)**	**36 366**	**(462)**	***(26 491)***
Total valeurs nettes	**75 626**	**(7 030)**	**(2 197)**		**66 398**

4.6 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.
Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	291	518
Dettes rattachées	45	67
Total	**336**	**585**

Il n'y a pas de prime de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.7 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

	31/12/2022		31/12/2021	
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				115
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	23 359	5 224	26 235	3 246
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		31		12
Créances et dettes sociales et fiscales		34 918		36 094
Dépôts de garantie reçus et versés	312 342	27 370	873 563	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	201 030	574 872	126 999	492 563
TOTAL	**536 731**	**642 415**	**1 026 797**	**532 030**

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.8 COMPTES DE REGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2022 Actif	31/12/2022 Passif	31/12/2021 Actif	31/12/2021 Passif
Engagements sur devises	137			28 620
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	81 532	74 971	86 747	73 382
Charges et produits constatés d'avance (1)	26 689	87 999	25 159	93 222
Produits à recevoir/Charges à payer	83 336	411 306	65 722	334 652
Valeurs à l'encaissement	86 706	137 035	133 555	173 704
Autres (2)	9 455	8 462	33 284	10 949
TOTAL	**287 855**	**719 773**	**344 467**	**714 529**

(1) Charges constatées d'avance	**26 689**	
Impôt différé prêts à taux zéro	14 166	
Frais / Commissions émission emprunts	8 550	
Loyers, charges locatives et redevances crédit-bail	969	
Travaux informatiques	135	
Rétrocession loyers Natixis Lease crédit-bail	2 567	
Charges diverses	302	
(1) Produits constatées d'avance		**87 999**
Bonification prêts à taux zéro		69 772
Indemnité bi-courbe		7 279
Frais / Commissions émission emprunts		7 620
Etalement commission de gestion		522
Etalement marge garantie de change		91
Loyers Natixis Lease crédit-bail		2 567
Intérêts escompte		47
Intérêts clientèle		31
Produits divers		70
(2) Autres comptes de régularisation	**9 455**	**8 462**
Comptes techniques de liaison entre applicatifs	9 455	8 462

4.9 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2022	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	**183 956**	**47 050**		**(28 326)**	**202 680**
Provisions pour engagements sociaux	**24 394**	**983**		**(8 696)**	**16 681**
Provisions pour PEL/CEL	**39 868**	**1 507**			**41 374**
Provisions pour litiges	**9 527**	**4 695**	**(447)**	**(3 921)**	**9 854**
Provisions sur opérations de banque	*37 390*			*(2 770)*	34 620
Provisions pour impôts	*170 107*			*(12 098)*	*158 010*
Autres	*30 907*	*1 034*		*(9 075)*	*22 866*
Autres provisions pour risques	**238 404**	**1 034**		**(23 942)**	**215 496**
Total	**496 149**	**55 269**	**(447)**	**(64 885)**	**486 085**

4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle	230 145	58 493	(81 169)	207 468
Dépréciations sur autres créances	2 041	153	(77)	2 118
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	**232 186**	**58 646**	**(81 246)**	**209 586**
Provisions pour risque d'exécution d'engagement par signature (1)	27 109	9 315	(6 232)	30 192
Provisions pour encours sains dépréciés	143 716	27 937	(17 462)	154 191
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	13 131	9 797	(4 631)	18 297
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	**183 956**	**47 049**	**(28 326)**	**202 680**
TOTAL	**416 142**	**105 695**	**(109 572)**	**412 266**

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;
(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consummer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes est limité au versement des cotisations (17 653 milliers d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2022					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	325 324	6 075	14 745	4 628	4 025	**354 797**
Juste valeur des actifs du régime	(449 216)		(13 099)			**(462 315)**
Juste valeur des droits à remboursement	32 935					**32 935**
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	90 957	(2 769)	3 076			**91 263**
Solde net au bilan	**0**	**3 306**	**4 722**	**4 628**	**4 025**	**16 681**
Engagements sociaux passifs	0	3 306	4 722	4 628	4 025	16 681

	Exercice 2021					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Total
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Valeur actualisée des engagements financés	473 537	7 941	16 635	5 122	12 025	**515 260**
Juste valeur des actifs du régime	(569 090)		(13 188)			**(582 278)**
Juste valeur des droits à remboursement	31 914					**31 914**
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés	63 640	(4 710)	(116)			**58 814**
Solde net au bilan	**(0)**	**3 231**	**3 332**	**5 122**	**12 025**	**23 710**
Engagements sociaux passifs	0	3 231	3 332	5 122	12 025	23 710

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
en milliers d'euros	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus de la période		403	1 079	307		1 789	1 866
Coût financier	4 994	75	139	2		5 210	3 165
Produit financier	(4 994)	(928)	(648)	(273)		(6 843)	(4 572)
Ecarts actuariels		216		(530)		(314)	(2 350)
Autres		309	137			446	(419)
TOTAL	**0**	**75**	**707**	**(494)**	**0**	**288**	**(2 310)**

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2022				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,75%	3,74%	3,73%	3,44%	
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	
taux de croissance des salaires		1,08%	1,08%	1,08%	
taux d'évolution des coûts médicaux	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	14,4 ans	11,5 ans	11,1 ans	4 ans	

	Exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Autres avantages à long terme	
	Régime CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,07%	0,85%	0,59%	-0,14%	
taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	
taux de croissance des salaires		0,77%	0,77%	0,77%	
taux d'évolution des coûts médicaux	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	
duration	17,1 ans	13,2 ans	12,6 ans	5,10 ans	

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des (145 500) milliers d'euros d'écarts actuariels générés, (141 657) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (3 846) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 80,2 % en obligations, 13,4 % en actions, 2,5 % en actifs immobiliers et 3,9 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

• TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	419 694	346 637
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 981	3 343 468
* ancienneté de plus de 10 ans	1 267 783	1 365 161
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**4 856 457**	**5 055 265**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**519 856**	**507 568**
TOTAL	**5 376 314**	**5 562 833**

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	743	1 254
* au titre des comptes épargne logement	2 581	4 008
TOTAL	**3 324**	**5 262**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	4 619	(1 685)	2 935
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 770	(1 798)	9 972
* ancienneté de plus de 10 ans	17 587	(25)	17 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**33 976**	**(3 507)**	**30 469**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 974**	**4 990**	**10 964**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	11	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(53)	14	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(83)**	**24**	**(58)**
TOTAL	**39 867**	**1 507**	**41 374**

4.10 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	218 078		(1 252)	216 826
Total	**218 078**		**(1 252)**	**216 826**

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 900 milliers d'euros affectés au Fond Réseau de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 12 956 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.11 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	**1 150 000**	**233 513**	**1 622 241**	**90 950**	**136 483**	**3 233 188**
Mouvements de l'exercice			111 334	9 598	(792)	**120 139**
Total au 31/12/2021	**1 150 000**	**233 513**	**1 733 575**	**100 548**	**135 690**	**3 353 326**
Affectation résultat 2021			135 690		(135 690)	
Résultat de la période					235 360	**235 360**
Distribution de dividendes			(19 550)			**(19 550)**
Changement de méthode			548	(548)		
Total au 31/12/2022	**1 150 000**	**233 513**	**1 850 265**	**100 000**	**235 360**	**3 569 137**

Le capital social de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'élève à 1 150 000 milliers d'euros et est composé pour 1 150 000 milliers d'euros de 57 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Pour rappel, le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2022, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont détenues par 10 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 529 368 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2022, les SLE ont perçu un dividende de 19 550 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2022, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 379 368 milliers d'euros comptabilisé en Autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Au cours de l'exercice 2022, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 6 936 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

4.12 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2022
Total des emplois	**4 253 476**	**852 824**	**2 963 086**	**14 623 588**	**18 543 784**	**331 114**	**41 567 871**
Effets publics et valeurs assimilées	13 769		395 075	179 109	926 444		1 514 396
Créances sur les établissements de crédit	2 730 335	323 409	215 101	4 082 322	174 039		7 525 206
Opérations avec la clientèle	1 153 344	529 415	2 015 345	8 540 504	16 044 716	331 114	28 614 437
Obligations et autres titres à revenu fixe	356 029		337 565	1 821 652	1 398 585		3 913 832
Total des ressources	**22 502 701**	**1 260 413**	**7 105 590**	**5 594 324**	**2 160 098**		**38 623 126**
Dettes envers les établissements de crédit	573 776	432 186	5 926 658	2 545 622	1 983 021		11 461 262
Opérations avec la clientèle	21 928 617	828 227	1 178 920	3 048 687	177 077		27 161 528
Dettes représentées par un titre	309		12	15			336

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.7.

Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	92 332	24 171
en faveur de la clientèle	**3 892 992**	**3 431 303**
Autres ouvertures de crédits confirmés	*3 868 580*	*3 410 357*
Autres engagements	*24 412*	*20 946*
Total des engagements de financement donnés	**3 985 324**	**3 455 474**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	68 926	730
Total des engagements de financement reçus	**68 926**	**730**

5.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés	**9 885 362**	**11 122 234**
- autres garanties	*97 309*	*74 087*
- autres valeurs affectées en garantie	*9 788 053*	*11 048 147*
D'ordre de la clientèle	**1 447 334**	**1 266 218**
- cautions immobilières	*467 857*	*509 204*
- cautions administratives et fiscales	*2 080*	*2 070*
- autres cautions et avals donnés	*24 869*	*26 183*
- autres garanties données	*952 528*	*728 761*
Total des engagements de garantie donnés	**11 332 696**	**12 388 452**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	245 122	210 354
Engagements de garantie reçus de la clientèle	21 837 082	20 446 190
Total des engagements de garantie reçus	**22 082 204**	**20 656 544**

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

• 2 774 354 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 3 397 311 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
• 381 021 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 316 593 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
• 4 165 589 milliers d'euros de crédits nantis dont 4 102 176 milliers d'euros nantis auprès d'EBCE & Corp. contre 5 407 265 milliers d'euros au 31 décembre 2021 dont 5 360 071 milliers d'euros auprès d'EBCE & Corp.,
• 2 424 698 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis dont 2 144 545 milliers d'euros auprès de BPCE SFH et 280 153 milliers d'euros auprès de la Compagnie de Financement Foncier contre 1 869 805 milliers d'euros au 31 décembre 2021 auprès de BPCE SFH.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficier de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 42 391 milliers d'euros contre 57 173 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :
• microcouverture (couverture affectée) ;
• macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
• positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
• gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.
En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.
La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.
Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :
• pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
• pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	***5 763 123***	***5 763 123***	***(428 189)***	***4 245 814***	***4 245 814***	***(665 233)***
Swaps de taux d'intérêt	5 763 123	5 763 123	(428 189)	4 245 814	4 245 814	(665 233)
Total opérations fermes	**5 763 123**	**5 763 123**	**(428 189)**	**4 245 814**	**4 245 814**	**(665 233)**
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	***4 029 087***	***4 029 087***	***131 065***	***4 092 546***	**4 092 546**	**(3 913)**
Options de taux d'intérêt	4 017 794	4 017 794	131 065	4 065 071	4 065 071	(3 913)
Options de change	11 293	11 293		27 475	27 475	
Total opérations conditionnelles	**4 029 087**	**4 029 087**	**131 065**	**4 092 546**	**4 092 546**	**(3 913)**
Total instruments financiers et change à terme	**9 792 210**	**9 792 210**	**(297 124)**	**8 338 360**	**8 338 360**	**(669 146)**

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour es opérations fermes et sur des contrats de garantie de change pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 *Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré*

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	**Micro couverture**	**Macro couverture**	**Total**	**Micro couverture**	**Macro couverture**	**Total**
Opérations fermes	**4 074 225**	**1 688 898**	**5 763 123**	***3 845 263***	***400 552***	***4 245 815***
Swaps de taux d'intérêt	4 074 225	1 688 898	5 763 123	3 845 263	400 552	4 245 815
Opérations conditionnelles	**879 087**	**3 150 000**	**4 029 087**	***692 545***	***3 400 000***	***4 092 545***
Options de taux d'intérêt	879 087	3 150 000	4 029 087	692 545	3 400 000	4 092 545
Total	**4 953 312**	**4 838 898**	**9 792 210**	**4 537 808**	**3 800 552**	**8 338 360**

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
Swaps de taux d'intérêt	Micro couverture	Macro couverture	**Total**	Micro couverture	Macro couverture	**Total**
Juste valeur	**(472 228)**	**175 133**	**(297 094)**	**(665 634)**	**(3 512)**	**(669 146)**

5.2.3 *Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme*

en milliers d'euros	**de 0 à 1 an**	**de 1 à 5 ans**	**plus de 5 ans**	**31/12/2022**
Opérations fermes	**332 365**	**1 996 975**	**3 433 783**	**5 763 123**
Opérations de gré à gré	332 365	1 996 975	3 433 783	5 763 123
Opérations conditionnelles	**1 031 451**	**2 814 039**	**183 596**	**4 029 087**
Opérations de gré à gré	1 031 451	2 814 039	183 596	4 029 087
Total	**1 363 816**	**4 811 014**	**3 617 379**	**9 792 210**

5.3 *VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE*

	31/12/2022		31/12/2021	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Euro	42 831 880	42 831 880	40 865 071	40 865 071
Dollar	56 303	56 303	22 068	22 068
Livre Sterling	7 063	7 063	6 752	6 752
Franc Suisse	1 355 162	1 355 162	1 381 420	1 381 420
Yen	1 875	1 875	803	803
Autres	5 080	5 080	3 057	3 057
TOTAL	**44 257 363**	**44 257 363**	**42 279 172**	**42 279 172**

Note 6 Autres informations

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), e*n application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.*

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 REMUNERATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 2 241 milliers d'euros.

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, la Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Rhône Alpes

116 cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	*Notre réponse*
La Caisse d'Epargne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. *Le stock de dépréciations sur les encours de crédits s'élève à 207,5 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 202,7 M€ pour un encours brut de 28 822 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 510 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 48,6 M€ (contre 39,7 M€ sur l'exercice 2021).* *Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2.1, 4.9.2, de l'annexe.*	*Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :* Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. *Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis* Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	*Notre réponse*
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres. *La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 986,8 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021.* *Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 1.1 et 4.4.1 de l'annexe.*	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ; - l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ; - un contre-calcul des valorisations ; - l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 8ème année de sa mission (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015), et le cabinet KPMG dans la 2ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Lyon, le 11 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars		KPMG S.A.
Emmanuel CHARNAVEL Signature numérique de Emmanuel CHARNAVEL Date : 2023.04.11 16:23:25 +02'00'	Remi Vinit Dunand Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2023.04.11 15:25:10 +02'00'	
Emmanuel Charnavel	Rémi Vinit-Dunand	Xavier De Coninck
Associé		*Associés*

3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

Tour Exaltis
61 rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance

Siège social : 116 cours Lafayette - 69003 Lyon

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

1. Mobilisation de créances par BPCE auprès de la Compagnie de Financement Foncier (CFF)

- Avec le groupe BPCE

- Personne concernée : la personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire de la CERA et Membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

- Nature et objet : opération de mobilisation de créances SPT (Secteur Public Territorial) éligibles, c'est-à-dire les prêts garantis ou les expositions sur des personnes publiques tels que définis aux articles L.513-3 et L.513-4 du Code monétaire et financier, lesquels ne seront ni douteux ni litigieux.

- Modalités : le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Directoire à adhérer à la convention-cadre de garantie financière conclue, le 05/03/2021, entre BPCE, la Compagnie de Financement Foncier, en qualité de bénéficiaire, et le Crédit Foncier de France, en qualité d'agent de calcul, et plus généralement à apporter les créances éligibles à titre de garantie dans les conditions prévues à ladite convention-cadre, dans la limite d'un montant n'excédant pas 600 M€, le montant desdits actifs éligibles au jour de la réalisation de la garantie applicable.

  Pour ce faire, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 12 mois, devant prendre fin à l'issue de la première réunion du COS tenu au terme de cette durée.

  Lors de sa séance du 14 novembre 2022, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé la conclusion de cette opération.

- Motifs justifiant son intérêt pour votre société : votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a motivé cette convention de la façon suivante : une diversification des sources de financement, un coût de refinancement adossé, légèrement moins cher que celui de la trésorerie centrale et un refinancement non comptabilisé dans la consommation de l'enveloppe de liquidité de la CERA.

2. CONSUMER LOANS 2022 – opération de titrisation de crédits à la consommation

- Avec le groupe BPCE

- Personne concernée : La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire de la CERA et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

- Nature et objet : CONSUMER LOANS 2022 est une opération de titrisation devant être élaborée au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts à la consommation.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

Dans le cadre de cette opération, deux fonds communs de titrisation (FCT) sont créés : le premier FCT est établi par Eurotitrisation, en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établit par la société de gestion afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

- Modalités : Les créances seront cédées au premier FCT qui émettra alors des obligations seniors cotées à taux variable (Obligations A) ayant vocation à être placées sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe BPCE.

  Afin de protéger le premier FCT du risque inhérent à l'existence d'un actif à taux fixe faisant face à un passif à taux variable, celui-ci entrera dans une opération d'échange des conditions de taux fixe contre un taux variable avec Natixis, agissant en qualité de contrepartie. Natixis conclura également une opération miroir d'échange de conditions d'intérêts avec chacun des Participants.

  Le premier FCT émettra également des obligations juniors non cotées et non notées à taux fixe, émises au-dessus du pair (Obligations B) qui seront souscrites par les Participants, au prorata du montant en principal des créances cédées au premier FCT par ces derniers, et des parts résiduelles (Parts Résiduelles) non cotées souscrites par le second FCT.

  Lors de sa création, le second FCT souscrira les Parts Résiduelles émises par le premier FCT puis émettra différentes catégories de parts résiduelles, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant. Il pourra également être amené à émettre, en cours d'opération, différentes catégories de parts complémentaires, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant.

  La taille envisagée de l'opération est d'environ 750/1 000 M€ pour l'ensemble des participants, chacun intervenant à hauteur des clés de participations de l'opération Consumer Loans 2016, soit un montant de refinancement de 69,3 M€ pour la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.
  La structure procédera à des rechargements de créances pendant 18 mois, avant la période d'amortissement, conférant ainsi aux titres Seniors une durée de vie moyenne d'environ 3 ans.

  Lors de sa séance du 10 juin 2022, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé la conclusion de cette opération et la signature de l'ensemble de la documentation y-relative.

- Motifs justifiant son intérêt pour votre société : Votre conseil d'orientation et de surveillance a motivé cette convention de la façon suivante : poursuite de la politique de titrisation déjà engagée par votre caisse d'épargne avec la création de deux nouveaux fonds communs.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

3. Fonds commun de titrisation acquéreur de créances de prêts à la consommation et fonds commun de titrisation permettant une démutualisation du risque de crédit (Consumer Loans 2016)

- Avec le groupe BPCE

- Personne concernée : La personne concernée par ces conventions dans ses modifications de 2022 était Monsieur Alain DENIZOT, Président du Directoire de la CERA et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

- Nature et objet : Il s'agit de proroger et d'apporter certaines modifications à une opération de titrisation sur les crédits à la consommation initiée au niveau du groupe BPCE et précédemment autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne lors de sa séance du 21 mars 2016. Cette opération avait déjà été modifiée/prorogée de deux ans après autorisation du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne lors de ses séances du 3 mai 2018 et du 14 avril 2020.

- Modalités : Les modifications sont les suivantes :
  - Prorogation de deux ans de la date de Fin de Période de Rechargement envisagée pour la passer de mai 2022 à mai 2025 et de la Date Finale Légale de Maturité pour la passer de mai 2036 à mai 2042, en ce qui concerne le 1er FCT ;
  - Modification des termes et conditions de la Transaction afin de modifier certaines Limites Globales du Portefeuille et les termes du mandat conféré à BPCE en qualité d'Agent de la Transaction notamment pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la réforme sur les organismes de titrisation ;
  - Amendement de certaines définitions ;
  - Modifications des taux d'intérêt applicables aux obligations A et B, compte tenu des conditions de marché actuelles ;
  - Alignement du taux d'intérêt applicable aux Obligations Demut ;
  - Réduction du niveau de rehaussement de crédit des Obligations A par un remboursement anticipé partiel exceptionnel en dehors de la Priorité de Paiement applicable des Obligations B financé par un re-transfert aux Participants d'un lot de créances ; dans le prolongement de cette opération, remboursement anticipé partiel exceptionnel en dehors de la Priorité de Paiement applicable concernant les Obligations Demut ;
  - Modification des Priorités de Paiement du 1er FCT ;
  - Alignement de la Date de Fin de Période de Rechargement Envisagée du Second FCT sur celle du Premier FCT ;
  - Modification des termes et conditions de la documentation du Second FCT afin de refléter le passage en amortissement séquentiel du Premier FCT.

  Lors de sa séance du 7 avril 2022, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CERA a autorisé la prolongation de cette opération ainsi que la conclusion des différents avenants proposés et la signature de l'ensemble de la documentation y-relative.

- Motifs justifiant son intérêt pour votre société : votre conseil a motivé la modification de cette convention de la façon suivante : il apparaît dans l'intérêt économique, social et financier de la CERA que la durée de l'Opération Existante soit prolongée au-delà de la durée actuellement prévue.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors sa séance du 28 février 2023 a procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Avec le Groupe BPCE

1. HOME LOANS 2021

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est M. Alain Denizot, président du Directoire de votre Caisse d'Epargne et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des obligations Seniors cotées à taux variable ayant vocation à être placées sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe BPCE. Afin de protéger le premier FCT du risque inhérent à l'existence d'un actif à taux fixe faisant face à un passif à taux variable, celui-ci entrera dans une opération d'échange des conditions de taux fixe contre un taux variable avec Natixis, agissant en qualité de contrepartie. Votre Caisse d'Epargne conclura avec Natixis une opération miroir d'échange de conditions d'intérêts.

Le premier FCT émettra également des obligations juniors non cotées et non notées à taux fixe (Obligations B) et des Parts Résiduelles non cotées qui seront souscrites notamment, pour les Obligations B par votre Caisse d'Epargne au prorata du montant en principal des créances cédées au premier FCT par cette dernière et pour les Parts Résiduelles par le second FCT.

Après souscription des Parts Résiduelles, le second FCT émettra différentes catégories de parts résiduelles, chaque catégorie étant destinée à être souscrite par un Participant. Ce FCT pourra également être amené à émettre en cours d'opération différentes catégories de parts complémentaires, destinées à être souscrites par un Participant.

Le montant total envisagé est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€, la part de refinancement revenant à votre caisse d'épargne étant de 60 M€.

Lors de sa séance du 27 juillet 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne Rhône Alpes) a autorisé la conclusion de cette opération.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

2. HOME LOANS 2020 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est M. Alain Denizot, président du Directoire de votre Caisse d'Epargne et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Le montant total envisagé est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€. La part de refinancement revenant à votre caisse étant de 60 M€.

Lors de sa séance du 20 juillet 2020, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne de Rhône Alpes) a autorisé la conclusion de cette opération.

3. HOME LOANS 2019 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion est M. Alain Denizot, président du Directoire de votre Caisse d'Epargne et membre du Conseil de Surveillance de BPCE.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

Le montant total envisagé est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€. La part de votre Caisse d'Epargne serait de 72 M€ pour un refinancement de 60 M€ propre à votre caisse d'épargne.

Lors de sa séance du 9 septembre 2019, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé la conclusion de cette opération et a autorisé la signature de l'ensemble des contrats y afférents par le président du Directoire de votre Caisse d'Epargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

4. HOME LOANS 2018 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était Mme Stéphanie Paix, président du Directoire de votre Caisse d'Epargne, membre du Conseil de Surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation de prêts immobiliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, il y a création de deux fonds communs de titrisation : le premier établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second établi afin de démutualiser la marge excédentaire extraite par l'intermédiaire des Parts Résiduelles.

Les établissements cédants cèdent leurs créances au premier fonds commun de titrisation, qui, pour les acquérir, émet des titres Seniors, des titres Subordonnés (pour protéger les titres Seniors) et des parts résiduelles porteuses de l'excédent d'intérêt du fonds commun de titrisation. Les titres Seniors sont placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au groupe, et les titres Subordonnés et les parts résiduelles sont auto-souscrits par les établissements cédants.

La taille envisagée au niveau de BPCE est d'environ 1 Md€ de titres Seniors pour une cession de prêts d'environ 1,2 Md€ ; la part de refinancement devant revenir à votre Caisse d'Epargne serait de 62 M€.

Lors de sa séance du 10 septembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé la conclusion de cette opération et a autorisé la signature de l'ensemble des contrats y afférents par le président du Directoire de votre Caisse d'Epargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

5. HOME LOANS 2017 – OPERATION DE TITRISATION PORTANT SUR DES PRETS IMMOBILIERS

La personne concernée par ces conventions lors de leur conclusion était Mme Stéphanie Paix, président du Directoire de votre Caisse d'Epargne, membre du Conseil de Surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

Il s'agit d'une opération de titrisation élaborée au niveau du groupe BPCE, dans le but de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels et dont l'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne.

A cette fin, deux fonds communs de titrisation sont créés, le premier sera un fonds commun de titrisation acquéreur des créances de prêts immobiliers établi conjointement par France Titrisation en qualité de société de gestion et Natixis en qualité de dépositaire, le second contribuera à une démutualisation du risque de crédit.

La taille envisagée est d'environ 9 Md€ de titres éligibles BCE (seniors) pour une cession de prêts d'environ Md€ 10 ; la part de titres pour votre Caisse d'Epargne étant de 599 M€ de titres seniors et 69 M€ de titres subordonnés pour une cession de 668 d'actifs M€.

Lors de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé la conclusion de cette opération et la signature du contrat-cadre et des conventions et contrats y-rattachés par le président du Directoire de votre Caisse d'Epargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs, rappelé :

- que toute autre opération de titrisation dans le cadre de cette opération devra faire l'objet d'une présentation et d'une approbation du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne ;
- que si les obligations créées dans le cadre de ces opérations de titrisation devaient être cédées en dehors du groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne (le cas échéant).

6. PROGRAMME DE TITRISATION TRUE SALE (MASTER HOME LOANS 2014)

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Il s'agit d'un programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels, l'objectif étant de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne.

Au niveau du groupe, l'opération envisagée va porter sur des portefeuilles de prêts immobiliers aux particuliers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sur un montant maximal de 50 Md€.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé l'opération de titrisation True Sale, et autorisé la signature des contrats et conventions y afférents par le président du Directoire de votre Caisse d'Epargne ou toute autre personne qui s'y substituerait.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs, rappelé que si les obligations créées dans le cadre de cette opération de titrisation devaient être cédées en dehors du Groupe BPCE, cette cession devra faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne.

7. MOBILISATION DES CREANCES PAR LE GROUPE BPCE AUPRES DE LA SOCIETE DU CREDIT FONCIER (SCF) – DISPOSITIF TRICP

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et vice-président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 28 avril 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne à une opération de mobilisation de créances SPT (Secteur Public Territorial) éligibles à la SCF (Société du Crédit Foncier) au travers du dispositif TRICP.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le Directoire à constituer, sur les actifs de votre Caisse d'Epargne qui seront éligibles, des sûretés à titre de garantie de remboursement d'obligations financières présentes ou futures de la SCF, notamment sous forme de nantissements ou de garanties équivalentes, ou conformément à l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier, pour un montant maximal de garantie applicable au titre de cette opération et dans la limite d'un montant d'actifs éligibles n'excédant pas 1 Md€, le montant desdits actifs éligibles s'appréciant au jour de la réalisation de la garantie applicable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a, par ailleurs, conféré tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdéléguer ou de substituer à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents relatifs à l'opération et aux sûretés y afférentes, accomplir toute démarche, demande ou procédure, percevoir toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

8. CONVENTION-CADRE INTRA-GROUPE DE GARANTIE FINANCIERE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRACTUEL ENTRE LA BANQUE DU DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB) ET BPCE

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 26 juillet 2013, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé :

- le principe de la participation au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la CEB et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral ;
- la conclusion de la convention-cadre intra-groupe susvisée, entre BPCE et votre Caisse d'Epargne en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la CEB ;
- le principe de constitution de ladite garantie, sous forme de cession de créances par BPCE à la CEB, dans le cadre de la loi Dailly ;
- le président du Directoire, et toute personne qui s'y substituerait, à l'effet de négocier, finaliser et signer au nom et pour le compte de la caisse la convention-cadre intra-groupe précitée, ainsi que tous documents qui y sont relatifs et, plus généralement, de faire et accomplir tout acte, démarche, demande ou procédure qui serait nécessaire aux fins de réalisation de cette opération.

9. MECANISME DE CONTRIBUTION A LA SOLVABILITE GROUPE – CONVENTION CONCLUE AVEC BPCE

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 3 décembre 2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé le Directoire à conclure une convention sur le mécanisme de contribution à la solvabilité du Groupe entre BPCE, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

Cette convention repose sur les principes suivants :

- la possibilité de mesurer, pour chaque établissement actionnaire de BPCE - Banques Populaires et Caisses d'Epargne - sa contribution à la solvabilité du groupe ;
- un ratio Core Tier One contributif Groupe pouvant être déterminé pour chaque établissement actionnaire, sur la base des états réglementaires retraités et en fonction de sa participation au capital de BPCE (la clef de capital) ;
- un écart entre le ratio contributif de chaque établissement actionnaire, le ratio effectivement atteint par le Groupe et le ratio cible du Groupe qui pourra être mesuré ;
- la mise en place d'un système de bonification/compensation incitant les établissements actionnaires à participer à l'atteinte de l'objectif Groupe, qui tiendra compte des éléments suivants :
  - les établissements dont la contribution sera excédentaire par rapport au ratio cible du groupe seront rémunérés au titre de cet excédent,
  - les établissements dont la contribution sera déficitaire par rapport au ratio cible du groupe seront redevables d'une compensation,
  - l'assiette de rémunération sera égale au plus petit montant entre le cumul des excédents et le cumul des déficits,
  - le taux de rémunération et de compensation sera le taux des parts sociales hors impôt,
  - les paramètres de calcul feront l'objet d'un examen annuel.

10. CONVENTION-CADRE INTRA-GROUPE DE FINANCEMENT DEMANDEE PAR LA BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT – BEI- CONCLUE AVEC BPCE ET LA BEI, ET CONSTITUTION DE GARANTIE SOUS FORME DAILLY

La personne concernée par cette convention lors de sa conclusion était M. Yves Toublanc, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Lors de sa séance du 29 octobre 2012, le Conseil d'orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé le Directoire à :

- participer au dispositif défini par la convention-cadre de cession de créances professionnelles conclue entre la BEI et BPCE ainsi que par la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et chaque établissement apporteur de collatéral,
- conclure et signer la convention-cadre intra-groupe conclue entre BPCE et votre Caisse d'Epargne, en ce qu'elle prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI,
- constituer ladite garantie, sous forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

Avec les membres du directoire

1. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET M. FREDERIC MARTIN

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Frédéric Martin, à compter du 1er mai 2017, comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. M. Frédéric Martin a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du Directoire, en date du 12 novembre 2018.

2. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET M. GUILLAUME ISERENTANT

Lors de sa séance du 6 juin 2013, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Guillaume Iserentant comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail. M. Guillaume Iserentant a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du Directoire.

3. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET M. DIDIER BRUNO

Lors de sa séance du 27 juillet 2012, le conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la nomination de M. Didier Bruno comme membre du directoire et la signature par ce dernier d'un contrat de travail.

M. Didier Bruno a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 27 février 2017, puis le 12 novembre 2018 lors de la nomination de M. Alain Denizot, président du Directoire.

4. CONTRAT DE TRAVAIL ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET MME ANDREA JOSS

Lors de sa séance du 9 avril 2021, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de votre Caisse d'Epargne a autorisé la nomination de Madame Andréa JOSS, à compter du 1er mai 2021, comme membre du directoire et la signature par cette dernière d'un contrat de travail.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées

1. CONVENTIONS DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET LES SLE

Des conventions de comptes courants d'associés sont conclues entre votre Caisse d'Epargne et chacune des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées.

Ces conventions de comptes courants d'associés portent sur la rémunération du dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à votre Caisse d'Epargne, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de votre Caisse d'Epargne et des modalités de remboursement des sommes.

Les sommes déposées sur chacun des comptes courants d'associés portent intérêt à un taux déterminé de façon que les SLE puissent, à la clôture de chacun de leur exercice, assurer la rémunération de leurs sociétaires conformément à la décision prise par l'assemblée générale d'approbation des comptes dans les conditions légales applicables.

Ces conventions sont conclues pour une durée indéterminée.

KPMG mazars

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
11 avril 2023

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2022 représentent une charge de 4 858 478,54€ contre € 4 312 089,66 l'année précédente.

2. PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE VOTRE CAISSE D'EPARGNE ET LES SLE

Des conventions de prestations de services sont conclues entre votre Caisse d'Epargne et chacune des SLE pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des SLE tels que définis par la loi et pour la mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et assemblées générales des SLE.

Les SLE clôturent leur exercice chaque 31 mai.

La facturation du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 s'est élevée à la somme de 400 624,56 € contre 283 553,25 € l'année précédente.

Courbevoie et Lyon, le 11 avril 2023

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.		MAZARS
Remi Vinit Dunand — Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2023.04.11 15:59:56 +02'00'		Emmanuel CHARNAVEL — Signature numérique de Emmanuel CHARNAVEL Date : 2023.04.11 16:24:42 +02'00'
Rémi Vinit-Dunand	Xavier De Coninck	Emmanuel Charnavel
Associé	*Associé*	*Associé*

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations

Alain DENIZOT, Président du Directoire.

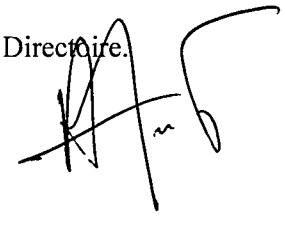
4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne.

A Lyon, le 11/04/2023,

Alain DENIZOT, Président du Directoire.





CAISSE
D'EPARGNE
Rhône Alpes

Certifié conforme à l'original
CAISSE D'EPARGNE
RHÔNE ALPES
Direction Juridique
116 cours Lafayette - BP 3076
69404 LYON CEDEX 03
SIREN 384 006 029 - APE 6419 Z

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

KPMG

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 09

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

116, cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

mazars

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

KPMG

KPMG S.A.
51 rue de Saint Cyr
69338 Lyon Cedex 09

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

116, cours Lafayette
69003 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux sociétaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose la correction d'erreur et le changement de méthode comptable induit par un classement comptable erroné des titres de la réserve de liquidité.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

Risque identifié	***Notre réponse***
Le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes. Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...). Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3	***Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur le segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne de Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées. ***Dépréciation des encours de crédit en statut 3*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.

Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2022 à 432 M€ dont 56 M€ au titre du statut 1, 154 M€ au titre du statut 2 et 222 M€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 50 M€ (en hausse de 28% sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3 et 7.1.1 et de l'annexe qui mentionnent également les incidences du contexte économique toujours incertain sur le risque de crédit.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE. Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres. L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison : - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés de votre Caisse.	Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit. Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet. Les travaux menés ont consisté principalement en : - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.
La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 671 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 318 M€. *Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.*	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes par votre Assemblée Générale du 28 avril 2016 pour le cabinet Mazars et du 27 avril 2021 pour le cabinet KPMG.

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 8ème année de sa mission sans interruption (le réseau Mazars ayant exercé les fonctions de commissaires aux comptes précédemment de 1991 à 2015) et le cabinet KPMG dans la 2ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Courbevoie et Lyon, le 11 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars	KPMG S.A.	
Emmanuel CHARNAVEL Signature numérique de Emmanuel CHARNAVEL Date : 2023.04.11 16:20:10 +02'00'	Remi Vinit Dunand Signature numérique de Remi Vinit Dunand Date : 2023.04.11 15:23:29 +02'00'	
Emmanuel Charnavel	Rémi Vinit-Dunand	Xavier De Coninck
Associé	*Associés*	

RAPPORT FINANCIER

Comptes consolidés IFRS

de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes au 31 décembre 2022

1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	*Notes*	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	*4.1*	898 148	751 122
Intérêts et charges assimilées	*4.1*	(539 405)	(458 021)
Commissions (produits)	*4.2*	364 706	336 210
Commissions (charges)	*4.2*	(55 905)	(50 707)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	*4.3*	27 064	104 194
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	*4.4*	41 384	34 594
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	*4.5*	1 694	3 226
Produits des autres activités	*4.6*	82 646	70 351
Charges des autres activités	*4.6*	(76 894)	(71 038)
Produit net bancaire		**743 438**	**719 932**
Charges générales d'exploitation	*4.7*	(417 910)	(399 079)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(26 147)	(29 414)
Résultat brut d'exploitation		**299 381**	**291 439**
Coût du risque de crédit	*7.1.1*	(50 139)	(39 188)
Résultat d'exploitation		**249 242**	**252 250**
Gains ou pertes sur autres actifs	*4.8*	(104)	(235)
Résultat avant impôts		**249 138**	**252 015**
Impôts sur le résultat	*10.1*	(61 526)	(63 006)
Résultat net		**187 612**	**189 010**
Participations ne donnant pas le contrôle		125	
Résultat net part du groupe		**187 736**	**189 010**

2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	**187 612**	**189 010**
Eléments recyclables en résultat net*	**(7 917)**	**(23 205)**
Ecarts de conversion	(1 732)	(1 120)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables*	(8 535)	(25 703)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	233	
Impôts liés	2 117	4 068
Eléments non recyclables en résultat net	**(149 896)**	**156 988**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 744	2 386
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(154 140)	155 282
Impôts liés	(1 499)	(680)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*	**(157 813)**	**133 783**
RESULTAT GLOBAL*	**30 249**	**322 792**
Part du groupe*	30 374	322 792
Participations ne donnant pas le contrôle	(125)	

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

3 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	*5.1*	302 008	240 594
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.1*	609 221	655 748
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	265 757	28 578
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	*5.4*	1 025 840	1 049 334
Titres au coût amorti*	*5.5.1*	2 472 250	2 186 230
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	*5.5.2*	13 048 335	12 970 189
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	*5.5.3*	32 377 014	30 623 495
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(70 239)	14 566
Actifs d'impôts courants		12 889	2 345
Actifs d'impôts différés*	*10.2*	1 118	5 608
Comptes de régularisation et actifs divers	*5.6*	378 270	430 360
Immeubles de placement	*5.7*	112 130	113 019
Immobilisations corporelles	*5.8*	159 485	162 073
Immobilisations incorporelles	*5.8*	5 340	3 983
TOTAL DES ACTIFS*		**50 699 418**	**48 486 122**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5 4).

PASSIF

en milliers d'euros	*Notes*	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		7 892	6 371
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	*5.2.2*	145 684	202 421
Instruments dérivés de couverture	*5.3*	477 810	680 277
Dettes représentées par un titre	*5.9*	230 458	198 098
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	*5.10.1*	11 676 981	8 888 359
Dettes envers la clientèle	*5.10.2*	33 403 931	33 927 506
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		179 853	
Passifs d'impôts courants		159	
Passifs d'impôts différés	*10.2*	19 390	29 101
Comptes de régularisation et passifs divers	*5.11*	516 839	545 273
Provisions	*5.12*	141 904	154 325
Capitaux propres*		**3 898 517**	**3 854 391**
Capitaux propres part du groupe*		**3 898 641**	**3 854 391**
Capital et primes liées	*5.13.1*	1 383 513	1 383 513
Réserves consolidées		2 642 436	2 449 584
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global*		(315 044)	(167 516)
Résultat de la période		187 736	189 010
Participations ne donnant pas le contrôle		(124)	
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES*		**50 699 418**	**48 486 122**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global								
				Recyclables			Non Recyclables					
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés*
Capitaux propres au 1er janvier 2021	**1 150 000**	**233 513**	**2 439 926**	**(1 989)**	**(11 798)**		**(307 721)**	**(9741)**		**3 492 190**		**3 492 190**
Distribution			(18 707)							**(18 707)**		**(18 707)**
Augmentation de capital			28 365							**28 365**		**28 365**
Transfert entre les composantes de capitaux propres			(762)							**(762)**		**(762)**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			1 434							**1 434**		**1 434**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**10 330**							**10 330**		**10 330**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14) *				(1 120)	7 666		155 228	1 759		**163 533**		**163 533**
Résultat de la période									189 010	**189 010**		**189 010**
Résultat global *				**(1 120)**	**7 666**		**155 228**	**1 759**	**189 010**	**352 543**		**352 543**
Autres variations			(672)							**(672)**		**(672)**
Capitaux propres au 31 décembre 2021 *	**1 150 000**	**233 513**	**2 449 584**	**(3 109)**	**(4 132)**		**(152 493)**	**(7 982)**	**189 010**	**3 854 391**		**3 854 391**
Affectation du résultat de l'exercice 2021			189 010						(189 010)			
Capitaux propres au 1er janvier 2022 *	**1 150 000**	**233 513**	**2 638 594**	**(3 109)**	**(4 132)**		**(152 493)**	**(7 982)**		**3 854 391**		**3 854 391**
Distribution (2)			(22 016)							**(22 016)**		**(22 016)**
Augmentation de capital			25 858							**25 858**	1	**25 859**
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(1)							**(1)**		**(1)**
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			**3 841**							**3 841**	**1**	**3 841**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (Note 5.14)				(1282)	3 676	173	(154 254)	4 358		**(147 329)**	1	**(147 328)**
Résultat de la période									187 736	**187 736**	(125)	**187 611**
Résultat global				**(1 282)**	**3 676**	**173**	**(154 254)**	**4 358**	**187 736**	**40 407**	**(124)**	**40 283**
Autres variations			2							**2**		**2**
Capitaux propres au 31 décembre 2022	**1 150 000**	**233 513**	**2 642 436**	**(4 391)**	**(456)**	**173**	**(306 747)**	**(3 624)**	**187 736**	**3 898 641**	**(124)**	**3 898 517**

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	**249 138**	**252 015**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	31 585	35 070
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	(8 872)	11 777
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(149 318)	(89 974)
Autres mouvements	441 761	67 232
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	***315 156***	***24 105***
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	967 944	(267 487)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(2 348 574)	275 379
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(792 448)	(310 921)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	698 610	20 500
Impôts versés	(64 443)	(48 820)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	***(1 538 911)***	***(331 349)***
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	**(974 618)**	**(55 229)**
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(163 594)	(103 403)
Flux liés aux immeubles de placement	7 447	9 066
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(24 860)	(19 166)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	**(181 007)**	**(113 503)**
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(22 016)	(18 707)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	**(22 016)**	**(18 707)**
Effet de la variation des taux de change (D)	**7 556**	**4 854**
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	**(1 170 085)**	**(182 585)**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	240 594	189 470
Banques centrales (passif)	(6 371)	
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	3 951 708	4 075 377
Comptes créditeurs à vue	(180 351)	(76 681)
Trésorerie à l'ouverture	**4 005 580**	**4 188 165**
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	302 008	240 594
Banques centrales (passif)	(7 892)	(6 371)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs [1]	2 659 822	3 951 708
Comptes créditeurs à vue	(118 442)	(180 350)
Trésorerie à la clôture	**2 835 496**	**4 005 581**
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**(1 170 085)**	**(182 585)**

[1] Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6 Annexe aux états financiers du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes

NOTE 1 CADRE GENERAL 9

1.1 LE GROUPE BPCE 9
1.2 MECANISME DE GARANTIE 9
1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS 10
1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE 10

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE 11

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE 11
2.2 REFERENTIEL 11
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS 17
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE 18
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION 19
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers 19
2.5.2 Opérations en devises 21

NOTE 3 CONSOLIDATION 22

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE 22
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION 22
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe 22
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises 23
3.2.3 Participations dans des activités conjointes 23
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION 24
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères 24
3.3.2 Élimination des opérations réciproques 24
3.3.3 Regroupements d'entreprises 24
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale 25
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées 25
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022 25

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 26

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES 26
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS 27
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 28
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 29
4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 29
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES 29
4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION 30
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS 31

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN 32

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES 32
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT 32
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat 32
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat 34
5.2.3 Instruments dérivés de transaction 35
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE 35
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES 40
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI 42
5.5.1 Titres au coût amorti 44
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti 45
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti 45
5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS 45
5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT 46
5.8 IMMOBILISATIONS 46
5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE 47
5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE 48
5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés 48
5.10.2 Dettes envers la clientèle 49
5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS 49

5.12 PROVISIONS 49
5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement *50*
5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement *51*
5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement *51*
5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS 51
5.13.1 Parts sociales *51*
5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES 52
5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS 52
5.15.1 Actifs financiers *53*
5.15.2 Passifs financiers *53*
5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER 53
5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie *54*
5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés *55*
5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés *55*
5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE 56

NOTE 6 ENGAGEMENTS 59

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT 59
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE 59

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES 60

7.1 RISQUE DE CREDIT 60
7.1.1 Coût du risque de crédit *60*
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements *61*
7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2 ..... *68*
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres *68*
7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti *68*
7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti *69*
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti *69*
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés *69*
7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés *70*
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit *70*
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9 ..... *70*
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9 ..... *71*
7.1.6 Encours restructurés *71*
7.2 RISQUE DE MARCHE 72
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE 72
7.4 RISQUE DE LIQUIDITE 72

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL 74

8.1 CHARGES DE PERSONNEL 74
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX 75
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan *75*
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan *75*
8.2.2.1.1 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme *76*
8.2.3 Autres informations *77*

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 79

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS 83
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers *83*
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *85*
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur *86*
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses *87*
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI 87

NOTE 10 IMPOTS 89

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT 89
10.2 IMPOTS DIFFERES 90

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS 92

11.1 INFORMATION SECTORIELLE 92
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION 92
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur 92
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur 93
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES 95
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées 95
11.3.2 Transactions avec les dirigeants 96
11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat 96
11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES 97
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées 97
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées 98
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées 99
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 99

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION 100

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION 100
12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022 100

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe.

En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les

mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effAectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du replacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%.

En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

1.4 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4.

La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « *building blocks* » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le *Best Estimate* (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une « marge sur service contractuelle » (« *Contractual Service Margin* – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du *Best Estimate* se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du *Best Estimate*. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (*Value-at-Risk*), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte).

L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« *bottom-up* ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « ***Variable Fee Approach*** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple. Est basé sur **l'allocation des primes (« *Premium Allocation Approach* » – PAA)**. Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers)).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (*Best Estimate* et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur profitabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :
- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
- Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
- Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :
- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (*matching adjustment*) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.
La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de profitabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- *Full Retrospective Approach* (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- *Modified Retrospective Approach* (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- *Fair Value Approach* (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (*Fair Value Approach*) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par Juste Valeur, la Marge sur Service Contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données). Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- **Présentation du compte de résultat**

  IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

  Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

  La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

  Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

  De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

  Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

  Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée» afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- **Présentation du bilan**

  Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

  La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

  Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des

placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- **Présentation des Annexes**
  Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance

Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,

- les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Impacts quantitatifs (IFRS17)

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est non concerné par cette application d'IFRS 17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 aout 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10.1) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.17) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures[1]) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.
- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le directoire du 31 janvier 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

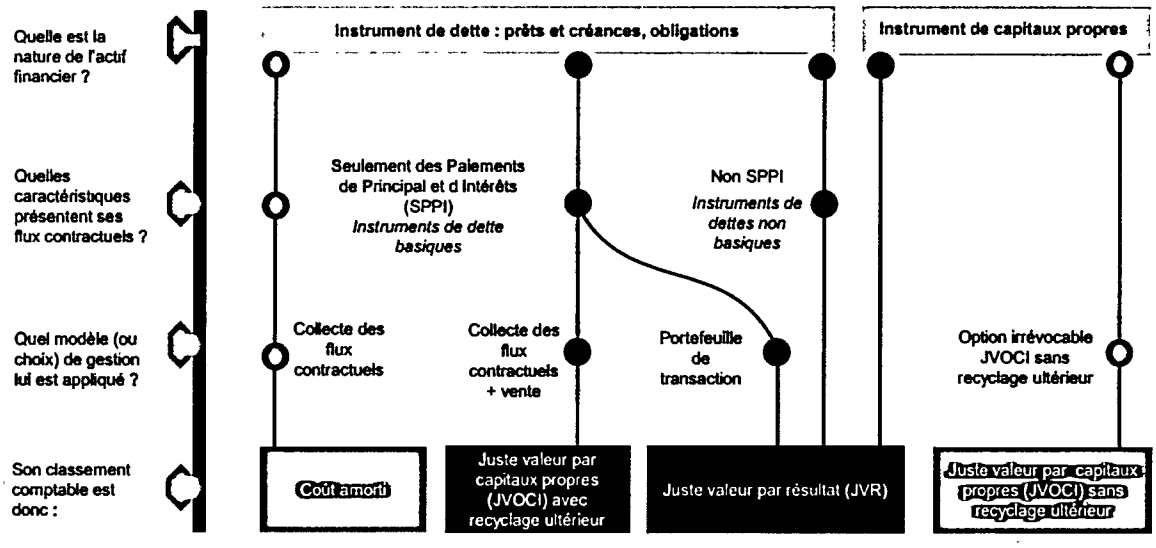
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
    - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
    - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
    - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
  Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

  Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

  Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »
.

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes figure en note 12 Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;
(b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
    - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
    - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
    - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
    - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa filiale 42 Deruelle ainsi que de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas enregistré d'évolution significative du pourcentage de détention ayant une incidence sur le contrôle desdites filiales.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**	**Produits d'intérêt**	**Charges d'intérêt**	**Net**
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit [1]	157 477	(67 410)	90 067	97 570	(68 392)	29 178
Prêts / emprunts sur la clientèle	569 080	(311 996)	257 085	540 862	(197 337)	343 525
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	110 124	(8 404)	101 720	54 998	(5 113)	49 885
Passifs locatifs		(22)	(22)		(15)	(15)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	**836 681**	**(387 831)**	**448 850**	**693 430**	**(270 857)**	**422 573**
Titres de dettes	459		459	8 055		8 055
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**459**		**459**	**8 055**		**8 055**
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres [1]	**837 140**	**(387 831)**	**449 309**	**701 485**	**(270 857)**	**430 628**
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	**7 668**		**7 668**	**8 374**		**8 374**
Instruments dérivés de couverture	**26 495**	**(123 611)**	**(97 117)**	**22 838**	**(78 054)**	**(55 216)**
Instruments dérivés pour couverture économique	**26 845**	**(27 963)**	**(1 118)**	**18 426**	**(109 110)**	**(90 685)**
Total des produits et charges d'intérêt	**898 148**	**(539 405)**	**358 742**	**751 122**	**(458 021)**	**293 101**

[1] Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 105 122 milliers d'euros (47 112 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 507 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 791 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :
- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	43	(24)	19	22	(18)	4
Opérations avec la clientèle	85 988	(304)	85 684	79 955	(201)	79 754
Prestation de services financiers	11 818	(20 293)	(8 475)	9 778	(19 181)	(9 403)
Vente de produits d'assurance vie	118 309		118 309	115 049		115 049
Moyens de paiement	82 409	(34 687)	47 722	73 579	(29 998)	43 580
Opérations sur titres	6 663	(36)	6 627	7 231	(26)	7 205
Activités de fiducie	2 288		2 288	2 159		2 159
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	34 927	(560)	34 367	29 326	(1 282)	28 044
Autres commissions	22 261		22 261	19 112		19 111
TOTAL DES COMMISSIONS	**364 706**	**(55 905)**	**308 801**	**336 210**	**(50 707)**	**285 503**

4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat [1]	20 689	106 805
Résultats sur opérations de couverture	2 677	(4 222)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	*2 677*	*(4 222)*
Variation de la couverture de juste valeur	*509 247*	*45 997*
Variation de l'élément couvert	*(506 570)*	*(50 219)*
Résultats sur opérations de change	3 698	1 611
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	**27 064**	**104 194**

[1] La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 :

- *La variation de juste valeur des dérivés qui sont :*
  - *soit détenus à des fins de transaction ;*
  - *soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.*
- *La variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de – 2 116 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de 3 275 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).*

4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

• les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

• les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

• les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
• les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
• les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
• les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		618
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	41 384	33 976
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**41 384**	**34 594**

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 694		1 694	3 226		3 226
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	**1 694**		**1 694**	**3 226**		**3 226**
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	**1 694**		**1 694**	**3 226**		**3 226**

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

• les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;

• les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;

• les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

	Exercice 2022	Exercice 2021

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur opérations de location	**60 302**	**(46 969)**	**13 333**	**51 173**	**(38 116)**	**13 057**
Produits et charges sur immeubles de placement	**11 832**	**(13 519)**	**(1 687)**	**8 264**	**(7 878)**	**386**
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	*4 178*	*(6 283)*	*(2 105)*	*4 426*	*(5 708)*	*(1 282)*
Charges refacturées et produits rétrocédés	*424*		*424*	*311*		*311*
Autres produits et charges divers d'exploitation	*5 910*	*(12 602)*	*(6 692)*	*6 177*	*(16 013)*	*(9 836)*
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		*2 479*	*2 479*		*(3 323)*	*(3 323)*
Autres produits et charges d'exploitation bancaire [1]	**10 512**	**(16 406)**	**(5 894)**	**10 914**	**(25 044)**	**(14 130)**
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	**82 646**	**(76 894)**	**5 752**	**70 351**	**(71 038)**	**(687)**

[1] Pour rappel, en 2021, un produit de 3 625 milliers a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 34 214 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 10 139 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 27 899 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le Groupe Caisse d'Epargne Rhône représente pour l'exercice 10 189 milliers d'euros dont 8 660 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 528 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 8 844 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	**(251 790)**	**(239 924)**
Impôts, taxes et contributions réglementaires [1]	(21 942)	(21 699)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(134 130)	(128 756)
Autres frais administratifs	**(166 120)**	**(159 155)**
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	**(417 910)**	**(399 079)**

[1] Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 8 660 milliers d'euros (contre 9 238 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 706 milliers d'euros (contre 652 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(104)	(235)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	**(104)**	**(235)**

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	112 854	111 694
Banques centrales	189 154	128 900
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	302 008	240 594

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

• les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;

• les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;

• les instruments de dettes non basiques ;

• les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :

	31/12/2022			31/12/2021		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Total
en milliers d'euros	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers [1]	
Obligations et autres titres de dettes		138 988	138 988		133 187	133 187
Titres de dettes		138 988	138 988		133 187	133 187
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		49 856	49 856		51 108	51 108
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		84 300	84 300		110 568	110 568
Prêts		134 156	134 156		161 676	161 676
Instruments de capitaux propres		131 841	131 841		123 797	123 797
Dérivés de transaction	204 236		204 236	237 088		237 088
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	204 236	404 985	609 221	237 088	418 660	655 748

[1] inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;

- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustement*).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » , à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 145 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (202 421 milliers d'euros au 31 décembre 2021), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

• sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
• il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
• il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 260 436	184 333	127 432	2 128 756	231 481	197 817
Instruments de change	1 463 106	4 581	2 942	1 214 622	3 093	2 098
Opérations fermes	**3 723 542**	**188 914**	**130 374**	**3 343 378**	**234 574**	**199 915**
Instruments de taux	867 794	15 313	15 283	665 071	2 445	2 437
Instruments de change	5 672	9	9	13 405	69	69
Opérations conditionnelles	**873 466**	**15 322**	**15 292**	**678 476**	**2 514**	**2 506**
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	**4 597 008**	**204 236**	**145 666**	**4 021 854**	**237 088**	**202 421**
dont marchés organisés	4 597 008	204 236	145 666	4 021 854	237 088	202 421

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.). La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).
La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.
La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 993 956	134 459	477 768	2 560 261	24 976	672 755
Opérations fermes	**3 993 956**	**134 459**	**477 768**	**2 560 261**	**24 976**	**672 755**
Instruments de taux	3 150 000	131 065		3 400 000	3 602	7 522
Opérations conditionnelles	**3 150 000**	**131 065**		**3 400 000**	**3 602**	**7 522**
Couverture de juste valeur	**7 143 956**	**265 524**	**477 768**	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**
Instruments de taux	4 042	233	42			
Opérations fermes	**4 042**	**233**	**42**			
Couverture de flux de trésorerie	**4 042**	**233**	**42**			
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	**7 147 998**	**265 757**	**477 810**	**5 960 261**	**28 578**	**680 277**

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	**1 224 958**	**3 036 346**	**2 324 353**	**562 341**
Instruments de couverture de flux de trésorene		4 042		
Instruments de couverture de juste valeur	1 224 958	3 032 304	2 324 353	562 341
Total	**1 224 958**	**3 036 346**	**2 324 353**	**562 341**

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur		
	31/12/2022		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (1)	Composante couverte restant à étaler (2)
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**22 106**	**(1 382)**	**23 488**
Titres de dette	22 106	(1 382)	23 488
Actifs financiers au coût amorti	**3 314 865**	**69 883**	**3 244 982**
Prêts ou créances sur la clientèle	2 108 930	(54 094)	2 163 024
Titres de dette	1 205 935	123 977	1 081 958
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**3 723 226**	**(83 603)**	**3 806 829**
Dettes envers les établissements de crédit	469 226	(83 603)	552 829
Dettes envers la clientèle	3 254 000		3 254 000
Total	**7 060 197**	**(15 102)**	**7 075 299**

(1) *Intérêts courus exclus*

(2) *Déqualification, fin de la relation de couverture*

	Couverture de juste valeur

	31/12/2021		
	Couverture du risque de taux		
en milliers d'euros	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
Actifs			
Actifs financiers au coût amorti	**2 312 870**	**402 290**	**1 910 580**
Prêts ou créances sur la clientèle	946 859	52 671	894 188
Titres de dette	1 366 011	349 619	1 016 392
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	**5 059 812**	**9 894**	**5 049 918**
Dettes envers les établissements de crédit	659 812	9 894	649 918
Dettes envers la clientèle	4 400 000		4 400 000
Total	**7 372 682**	**412 184**	**6 960 498**

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

en milliers d'euros	01/01/2022	Variation de la part efficace	31/12/2022
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH		233	233
dont couverture de taux		233	233
Total		**233**	**233**

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes*	41 466		**41 466**	3 604		**3 604**
Titres de participation		723 911	**723 911**		876 935	**876 935**
Actions et autres titres de capitaux propres [1]		260 463	**260 463**		168 795	**168 795**
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*	**41 466**	**984 374**	**1 025 840**	**3 604**	**1 045 730**	**1 049 334**
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	*(150)*		*(150)*	*(120)*		*(120)*
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)	*(620)*	*(306 347)*	*(306 967)*	*(2 119)*	*(152 207)*	*(154 326)*
- Instruments de dettes	*(620)*		*(620)*	*(2 119)*		*(2 119)*
- Instruments de capitaux propres		*(306 347)*	*(306 347)*		*(152 207)*	*(152 207)*

(1) Le détail est donné dans le tableau suivant
(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5.4).

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les variations de valorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Depuis le 30 juin 2022, le groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes a procédé à une correction d'erreur relative au classement comptable des titres de la réserve de liquidité en application d'IAS8.

Le modèle de gestion de ces titres était la collecte des flux avec un objectif de détention jusqu'à l'échéance, en adéquation avec le classement comptable retenu en normes françaises, à savoir en titres d'investissement.

En effet, les titres de la réserve de liquidité étaient à l'origine systématiquement classés en titres au coût amorti. Or, les acquisitions postérieures à 2018 ont été classées par erreur à la juste valeur par capitaux propres, alors que ces actifs sont gérés au sein d'un même portefeuille et selon les mêmes modalités de gestion que les autres actifs de la réserve de liquidité.

Par conséquent, l'ensemble de ces actifs ne répond qu'à un seul modèle de gestion de collecte et a nécessité la correction du classement comptable.

La correction d'erreur constatée au 30 juin 2022 permet ainsi d'aligner la comptabilisation IFRS avec les modalités de gestion et de mettre en cohérence les comptabilisations en normes françaises et en norme IFRS.

Les impacts de la correction du classement comptable tels que présentés dans les tableaux ci-dessous se sont matérialisés par :

- Le reclassement des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres y compris les stocks de surcote-décote et de créances rattachées pour 787 001 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 467 706 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2020 vers les titres au coût amorti pour 779 027 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 444 420 milliers d'euros au 31 décembre 2020 ;
- L'annulation de la JV OCI de ces titres reclassés en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global pour 10 034 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2021 et 29 301 milliers d'euros au titre du 31 décembre 2020 ;
- La diminution d'actifs d'impôts différés liés à l'annulation de la juste valeur [positive/négative] pour -2 060 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et -6 015 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau 5.5.1 présenté dans la note 5.5 sur les actifs au coût amorti intègre au titre de 2021 des effets publics et valeurs assimilées corrigés pour 360 321 milliers d'euros et des obligations et autres titres de dettes corrigés pour 418 706 milliers d'euros.

	31/12/2021			31/12/2020		
en milliers d'euros	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Actif						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 836 335	(787 001)	1 049 334	1 226 514	(467 706)	758 808
Titres au coût amorti	1 407 203	779 027	2 186 230	1 387 505	444 420	1 831 925
Actifs d'impôts différés	7 668	(2 060)	5 608	9 496	(6 015)	3 481

en milliers d'euros	31/12/2021			31/12/2020		
	Avant modification	Modification	Après modification	Avant modification	Modification	Après modification
Passif						
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(157 682)	(10 034)	(167 716)	(301 948)	(29 301)	(331 249)

Il est à noter que ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat 2022 ou sur celui des exercices antérieurs.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :
- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

en milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	723 911	33 398			876 935	31 579		
Actions et autres titres de capitaux propres	260 463	7 986			168 795	2 397		
TOTAL	**984 374**	**41 384**			**1 045 730**	**33 976**		

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du CA moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration.

Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées*	1 638 280	1 717 987
Obligations et autres titres de dettes*	834 559	468 309
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(589)	(66)
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI*	**2 472 250**	**2 186 230**

(*) Retraité par rapport aux états financiers publiés en 2021 (cf note 5 4).

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.2.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	2 663 131	3 951 709
Comptes et prêts [1]	10 110 345	8 169 145
Dépôts de garantie versés	274 861	849 338
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(3)
TOTAL	**13 048 335**	**12 970 189**

[1] Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 688 510 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 332 399 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 7 249 169 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (7 532 665 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	**200 868**	**264 939**
Autres concours à la clientèle	**32 599 719**	**30 780 546**
-Prêts à la clientèle financière	*117 906*	111 068
-Crédits de trésorerie[1]	*3 193 709*	3 261 581
-Crédits à l'équipement	*9 368 763*	8 897 942
-Crédits au logement	*19 791 150*	18 367 835
-Crédits à l'exportation	*344*	
-Opérations de location-financement	*425*	118
-Prêts subordonnés[2]	*33 101*	38 720
-Autres crédits	*94 322*	103 281
Autres prêts ou créances sur la clientèle	**6 423**	**6 631**
Dépôts de garantie versés	**2 199**	**6 132**
Prêts et créances bruts sur la clientèle	**32 809 209**	**31 058 248**
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(432 195)	(434 752)
TOTAL	**32 377 014**	**30 623 495**

[1] Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 707 971 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 857 591 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

[2] Au 31 décembre 2022, 618 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	87 045	133 515
Charges constatées d'avance	4 268	4 040
Produits à recevoir	66 056	57 399
Autres comptes de régularisation	11 687	33 284
Comptes de régularisation - actif	**169 056**	**228 238**
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		115
Débiteurs divers	209 214	202 007
Actifs divers	**209 214**	**202 122**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	**378 270**	**430 360**

5.7 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	208 862	(96 732)	112 130	203 850	(90 831)	113 019
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			**112 130**			**113 019**

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 258 972 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (228 097 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.8 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

• il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;

• le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont satisfaits.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2022			31/12/2021		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**434 586**	**(293 382)**	**141 204**	**441 792**	**(288 877)**	**152 915**
Biens immobiliers	163 413	(68 951)	94 462	163 523	(64 474)	99 048
Biens mobiliers	271 172	(224 431)	46 742	278 270	(224 402)	53 867
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	**48 138**	**(29 857)**	**18 281**	**33 612**	**(24 454)**	**9 158**
Portant sur des biens immobiliers	45 838	(29 704)	16 134	33 612	(24 454)	9 158
Portant sur des biens mobiliers	2 300	(153)	2 147			
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**482 724**	**(323 239)**	**159 485**	**475 404**	**(313 331)**	**162 073**
Immobilisations incorporelles	**20 130**	**(14 790)**	**5 340**	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**
Logiciels	13 093	(9 316)	3 777	11 760	(8 042)	3 718
Autres immobilisations incorporelles	7 037	(5 474)	1 563	5 432	(5 167)	265
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**20 130**	**(14 790)**	**5 340**	**17 193**	**(13 210)**	**3 983**

5.9 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	229 496	197 477
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	291	518
Total	**229 787**	**197 995**
Dettes rattachées	671	103
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**230 458**	**198 098**

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « *green* » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicables jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	118 442	180 351
Dettes rattachées	9	1 737
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	**118 451**	**182 088**
Emprunts et comptes à terme	11 263 200	8 712 905
Opérations de pension	215 212	
Dettes rattachées	(53)	(8 957)
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimiliés	**11 478 359**	**8 703 948**
Dépôts de garantie reçus	**80 171**	**2 323**
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	**11 676 981**	**8 888 359**

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 253 661 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (8 572 629 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	**10 752 913**	**12 560 606**
Livret A	8 120 987	7 829 952
Plans et comptes épargne-logement	5 354 731	5 616 150
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 489 326	5 077 604
Dettes rattachées	3	4
Comptes d'épargne à régime spécial	**18 965 047**	**18 523 710**
Comptes et emprunts à vue	19 339	18 660
Comptes et emprunts à terme	3 636 073	2 811 238
Dettes rattachées	20 192	13 292
Autres comptes de la clientèle	**3 675 605**	**2 843 190**
Dépôts de garantie reçus	10 366	
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	**33 403 931**	**33 927 506**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »).

5.11 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	136 078	200 115
Produits constatés d'avance	3 330	3 861
Charges à payer	142 881	141 079
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 484	10 970
Comptes de régularisation - passif	**290 773**	**356 025**
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	30 812	38 302
Créditeurs divers	177 922	142 009
Passifs locatifs	17 332	8 937
Passifs divers	**226 066**	**189 248**
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	**516 839**	**545 273**

5.12 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

• l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

• l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

• l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

• l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

en milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	31 293	1 399		(8 901)	(5 648)	18 143
Risques légaux et fiscaux	9 527	4 673	(447)	(3 921)		9 832
Engagements de prêts et garanties	28 063	6 524		(5 870)		28 717
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 867	1 507				41 374
Autres provisions d'exploitation	45 575	688		(9 074)	6 650	43 838
TOTAL DES PROVISIONS	**154 325**	**14 791**	**(447)**	**(27 766)**	**1 001**	**141 904**

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (5 648 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

5.12.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	419 694	346 637
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 168 981	3 343 468
- ancienneté de plus de 10 ans	1 267 783	1 365 161
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	**4 856 457**	**5 055 265**
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	**519 856**	**507 568**
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	**5 376 314**	**5 562 833**

5.12.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	**743**	1 254
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	2 581	4 008
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	**3 324**	**5 262**

5.12.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2021	Dotations/Reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL			
- ancienneté de moins de 4 ans	4 619	(1 685)	2 935
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 770	(1 798)	9 972
- ancienneté de plus de 10 ans	17 587	(25)	17 562
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	**33 976**	**(3 507)**	**30 469**
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	**5 974**	**4 990**	**10 964**
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(30)	11	(19)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(53)	14	(39)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	**(83)**	**24**	**(58)**
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	**39 867**	**1 507**	**41 374**

5.13 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.13.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :

• 1 150 000 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne (1 150 000 milliers d'euros au 31 décembre 2021) ;

Au 31 décembre 2022, les primes se décomposent comme suit :

• 233 513 milliers d'euros liés aux parts sociales souscrites par les sociétaires des Caisses d'Epargne.

5.14 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	(1 732)		(1 732)	(1 570)		(1 570)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(8 535)	2 177	(6 358)	(15 669)	4 068	(11 601)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	233	(60)	173			
Éléments recyclables en résultat	**(10 034)**	**2 117**	**(7 917)**	**(17 239)**	**4 068**	**(13 171)**
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	5 744	(1 385)	4 358	2 386	(627)	1 759
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(153 690)	(114)	(153 804)	155 732	(53)	155 679
Éléments non recyclables en résultat	**(147 946)**	**(1 499)**	**(149 446)**	**158 118**	**(680)**	**157 438**
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	**(158 430)**	**618**	**(157 813)**	**140 429**	**3 388**	**144 267**
Part du groupe	(157 980)	618	(157 363)	140 879	3 388	144 267

5.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.
Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	469 994	337 939	9 879	122 176	265 666	110 592		155 074
TOTAL	**469 994**	**337 939**	**9 879**	**122 176**	**265 666**	**110 592**		**155 074**

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instrument s financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie[1]	Appels de marge versés *(cash collateral)*	Exposition nette
Dérivés	623 476	337 939	181 870	103 667	882 698	110 592	731 898	40 208
Opérations de pension	215 853			215 853				
TOTAL	**839 329**	**337 939**	**181 870**	**319 520**	**882 698**	**110 592**	**731 898**	**40 208**

[1] Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la normes IAS 32.

5.16 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

• les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;

• des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.16.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable				
en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2022
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	26 300				26 300
Actifs financiers au coût amorti	1 875 786	278 476	9 745 662	3 110 898	15 010 822
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 902 086**	**278 476**	**9 745 662**	**3 110 898**	**15 037 122**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 902 086***	***278 476***	***9 745 662***	***3 110 898***	***15 037 122***

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions est de 215 853 au 31 décembre 2022 (nul au 31 décembre 2021).

La juste valeur des actifs données en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (3 151 547 milliers d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 195 916 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	745 861				745 861
Actifs financiers au coût amorti	1 007 285		10 990 975	3 141 505	15 139 765
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	**1 753 146**		**10 990 975**	**3 141 505**	**15 885 626**
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	***1 753 146***		***10 990 975***	***3 141 505***	***15 885 626***

5.16.2 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 2 544 178 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

5.16.3 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.17 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme

- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat

- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés.

A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agrées ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produis indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du *Consolidated Appropriations Act* 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fedérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2014). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore aboutie au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérales le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marqué par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Epargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Epargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entrainer des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence- hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en oeuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD , le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Indice en milliers d'euros	Total actifs financiers hors dérivés	Total passifs financiers hors dérivés	Dérivés
EONIA			19
EURIBOR	4 363 092	3 384 946	963 215
ESTER	3 700 000	3 915 212	
SARON	200 474	200 474	12 803
LIBOR USD	22 010		
LIBOR GBP	1 030		
LIBOR ZAR	40		
LIBOR CHF	13 530		

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 6.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	92 332	24 171
de la clientèle	3 877 194	3 449 234
- Ouvertures de crédit confirmées	3 871 882	3 446 073
- Autres engagements	5 312	3 161
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	**3 969 526**	**3 473 405**
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	68 926	730
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	**68 926**	**730**

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	98 880	75 510
d'ordre de la clientèle	1 450 527	1 267 863
Autres engagements donnés	9 745 662	10 990 975
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	**11 295 069**	**12 334 348**
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	255 967	221 471
de la clientèle	18 159 353	17 199 317
Autres engagements reçus	6 498 423	6 143 800
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	**24 913 743**	**23 564 588**

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

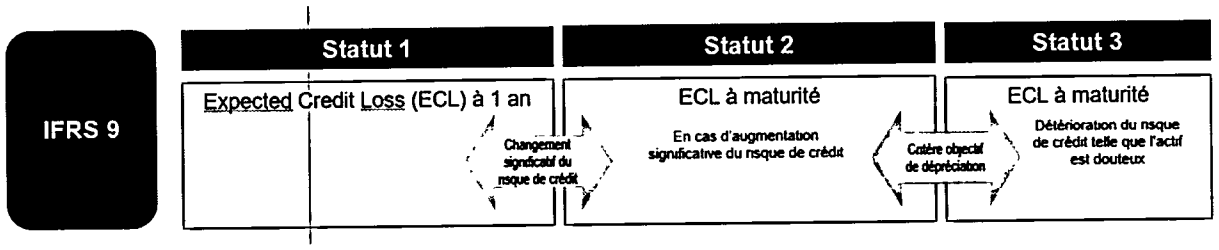
Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3).

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(46 535)	(38 548)
Récupérations sur créances amorties	858	3 470
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 462)	(4 111)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(50 139)**	**(39 188)**

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	105	(77)
Actifs financiers au coût amorti	(49 515)	(41 431)
dont prêts et créances	(48 992)	(41 447)
dont titres de dette	(523)	16
Autres actifs	(76)	354
Engagements de financement et de garantie	(653)	1 966
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	**(50 139)**	**(39 188)**
dont statut 1	6 461	
dont statut 2	(21 873)	
dont statut 3	(34 727)	(18 829)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de créd it attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : à la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
- une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

<table>
<tr><th>Note à l'origine</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels</th><th>PME, Secteur Public et logement social</th></tr>
<tr><td>3 à 11
(AA à BB+)</td><td>3 crans</td><td rowspan="3">3 crans</td><td rowspan="2">3 crans</td></tr>
<tr><td>12
(BB)</td><td rowspan="2">2 crans</td></tr>
<tr><td>13
(BB-)</td><td>2 crans</td></tr>
<tr><td>14 à 15
(B+ à B)</td><td rowspan="2">1 cran</td><td>2 crans</td><td rowspan="2">1 cran</td></tr>
<tr><td>16
(B-)</td><td>1 cran</td></tr>
<tr><td>17
(CCC à C)</td><td colspan="3">Sensible en Statut 2</td></tr>
</table>

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du *forward looking* sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;

- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scenarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus *Forecast* moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus *Forecast* ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévérisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022					Baseline T4-2022					Optimiste T4-2022			
	PIB	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*		*PIB*	*Chôm.*	*IPL*	*Tx. 10A*
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%	**2022**	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%	**2022**	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%	**2023**	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%	**2023**	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%	**2024**	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%	**2024**	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entrainant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

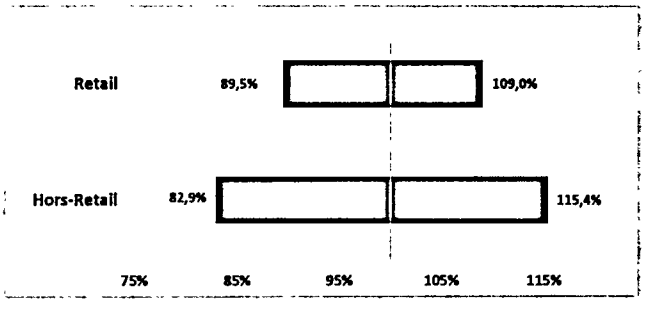
Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues liée à une probabilité d'occurrence de la borne du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 14 937 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 16 673 milliers d'euros..

Pour la banque de proximité (y compris CFF et Banque Palatine), le graphique ci-dessous permet de comparer les pertes de crédit attendues retenues au 31 décembre 2022 aux pertes de crédit attendues associées aux scénarios bornes optimiste et pessimiste pour chaque classe d'actifs.



La base 100% correspond au montant des provisions avec la pondération retenue au 31 décembre 2022 pour chaque borne (centrale, optimiste et pessimiste). Les provisions sur le segment « Retail » (Particuliers et Professionnels) associées à la borne optimiste pondérée à 100% représentent 89% (hors-retail 81%) des provisions retenues au 31 décembre 2022. Les provisions sur le segment « Retail » associées à la borne pessimiste pondérée à 100% représentent 110% (hors-retail 117%) des provisions retenues au 31 décembre 2022.

Une augmentation de la sensibilité aux pondérations retenues est constatée et s'explique par l'extension des effets LGD forward looking à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

• il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

• ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central (a) (b) (c)	113 132	122 292
(a) SICR	*9 003*	
(b) LGD corporate	*(20 626)*	
(b) LGD forward looking	*(3 532)*	
(c) Evolution du scénario	*5 723*	
Compléments au modèle central		**4 137**
Autres	**95 402**	**65 186**
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	**208 535**	**191 615**

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif
(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif
(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**790 725**	**(120)**	**790 725**	**(120)**
Production et acquisition	361 842	(103)	361 842	(103)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 256)	1 221	(1 256)	1 221
Autres mouvements	(1 109 830)	(1 013)	(1 109 830)	(1 013)
Solde au 31/12/2022	**41 481**	**(15)**	**41 481**	**(15)**

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	TOTAL

En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 391 249**	**(2)**	**16 020**	**(64)**	**1 407 269**	**(66)**
Nouveaux contrats originés ou acquis	808 977	(2)			808 977	(2)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(709 347)				(709 347)	
Autres mouvements [1]	964 925	(278)	1 015	(243)	965 940	(521)
Solde au 31/12/2022	**2 455 804**	**(283)**	**17 035**	**(306)**	**2 472 839**	**(589)**

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 13 445 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 13 217 millions d'euros au 31 décembre 2021.

	Statut 1		**Statut 2**		**TOTAL**	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**12 969 993**		**199**	**(3)**	**12 970 192**	**(3)**
Production et acquisition	9 329 060				9 329 060	
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 571 611)				(2 571 611)	
Autres mouvements [1]	(6 679 198)	(1)	(94)	2	(6 679 292)	1
Solde au 31/12/2022	**13 048 244**	**(1)**	**105**	**(1)**	**13 048 349**	**(2)**

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		**Statut 2**		**Statut 3**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)**		**Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)**		**TOTAL**	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**28 628 386**	**(60 609)**	**1 940 397**	**(132 019)**	**473 452**	**(240 925)**	**3 724**	**(23)**	**12 289**	**(1 177)**	**31 058 248**	**(434 752)**
Production et acquisition	4 673 730	(26 020)	63 220	(4 099)					260		4 737 211	(30 119)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 049 877)	15 607	(203 111)	11 960	(89 752)	56 481			(8)	1	(2 342 748)	84 050
Réduction de valeur (passage en pertes)					(50 387)	48 123					(50 387)	48 123
Transferts d'actifs financiers	(2 638 341)	13 234	2 479 233	(55 169)	159 109	(32 482)	868	9	(868)	106		(74 302)
Transferts vers S1	*553 238*	*(2 454)*	*(538 714)*	*30 448*	*(14 524)*	*3 983*						*31 976*
Transferts vers S2	*(3 090 875)*	*12 861*	*3 119 938*	*(99 948)*	*(29 063)*	*7 296*	*1 669*	*(1)*	*(1 669)*	*182*		*(79 609)*
Transferts vers S3	*(100 704)*	*2 827*	*(101 991)*	*14 332*	*202 696*	*(43 761)*	*(802)*	*10*	*802*	*(77)*		*(26 669)*
Autres mouvements	(531 029)	1 654	(102 150)	25 536	41 497	(52 216)	(186)	7	(1 246)	(177)	(593 114)	(25 195)
Solde au 31/12/2022	**28 082 869**	**(56 133)**	**4 177 589**	**(153 790)**	**533 918**	**(221 018)**	**4 406**	**(7)**	**10 426**	**(1 247)**	**32 809 209**	**(432 195)**

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1	**Statut 2**	**Statut 3**	**TOTAL**

En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**3 255 098**	**(7 927)**	**215 146**	**(4 578)**	**3 161**	**(336)**	**3 473 405**	**(12 841)**
Production et acquisition	2 011 014	(5 379)	28 380	(175)			2 039 394	(5 554)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(553 057)	1 269	(45 513)	885			(598 570)	2 154
Transferts d'actifs financiers	(230 507)	1 401	229 195	(1 888)	1 312	(107)		(594)
Transferts vers S1	*72 756*	*(148)*	*(72 756)*	*1 365*		*10*		*1 227*
Transferts vers S2	*(302 281)*	*1 547*	*302 281*	*(3 258)*				*(1 711)*
Transferts vers S3	*(982)*	*2*	*(330)*	*5*	*1 312*	*(117)*		*(110)*
Autres mouvements	(934 122)	4 165	(11 421)	1 201	839	86	(944 704)	5 452
Solde au 31/12/2022	**3 548 427**	**(6 471)**	**415 787**	**(4 555)**	**5 312**	**(357)**	**3 969 526**	**(11 383)**

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
En milliers d'euros	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	**1 211 439**	**(1 579)**	**96 630**	**(2 131)**	**35 304**	**(11 512)**			**1 343 373**	**(15 222)**
Production et acquisition	442 744	(294)					940		443 684	(294)
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(190 323)	197	(10 728)	233	(7 113)	1 458			(208 164)	1 888
Transferts d'actifs financiers	(143 979)	291	137 979	(745)	6 000	(972)				(1 426)
Transferts vers S1	*23 694*	*(20)*	*(23 674)*	*395*	*(20)*	*0*				*375*
Transferts vers S2	*(161 991)*	*296*	*164 598*	*(1 290)*	*(2 607)*	*197*				*(797)*
Transferts vers S3	*(5 682)*	*15*	*(2 945)*	*150*	*8 627*	*(1 169)*				*(1 004)*
Autres mouvements	(21 668)	459	(11 372)	612	2 935	(2 904)	619	(447)	(29 486)	(2 280)
Solde au 31/12/2022	**1 298 213**	**(926)**	**212 509**	**(2 031)**	**37 126**	**(13 930)**	**1 559**	**(447)**	**1 549 407**	**(17 334)**

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque [2]	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation [3]	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	544 345	(222 265)	322 079	265 845
Engagements de financement	5 312	(357)	4 955	
Engagements de garantie	38 685	(14 377)	24 308	16 921

TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIES (S3) [1]	588 342	(236 999)	351 342	282 766

[1] Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)
[2] Valeur brute comptable
[3] Valeur comptable au bilan

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque [1]	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	138 988	
Prêts	134 156	14 472
Dérivés de transaction	204 236	
Total	477 380	14 472

[1] Valeur comptable au bilan

7.1.6 Encours restructurés

Réaménagements en présence de difficultés financières

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	124 078	2 086	126 164	147 412	246	147 658
Encours restructurés sains	90 412	1 994	92 406	225 127	4 671	229 798
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**4 080**	**218 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**
Dépréciations	**(52 475)**	**8**	**(52 467)**	**(76 024)**	**101**	**(75 923)**
Garanties reçues	**97 200**	**42**	**(52 467)**	**223 031**	**85**	**223 116**

Analyse des encours bruts

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	128 808	3 015	131 823	182 769	2 051	184 820
Réaménagement : refinancement	85 683	1 065	86 748	189 771	2 866	192 636
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**4 080**	**218 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**

Zone géographique de la contrepartie

	Exercice 2022			Exercice 2021		
en milliers d'euros	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	210 479	2 080	212 559	367 931	4 917	372 848
Autres pays	4 012		4 012	4 608		4 608
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	**214 491**	**2 080**	**216 571**	**372 540**	**4 917**	**377 457**

7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport annuel dans sa partie 2.7

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

	Non déterminé	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2022

Caisse, banques centrales		302 008						302 008
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	609 221							609 221
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				508	29 312	11 646	984 374	1 025 840
Instruments dérivés de couverture	265 757							265 757
Titres au coût amorti	(587)			445 706	547 019	1 480 112		2 472 250
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	277 920	8 534 017	267 187	9 870	3 925 317	34 024		13 048 335
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(6 262)	1 197 381	586 520	2 261 465	9 891 329	18 336 275	110 305	32 377 014
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(70 239)							(70 239)
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**1 075 811**	**10 033 406**	**853 707**	**2 717 549**	**14 392 977**	**19 862 057**	**1 094 679**	**50 030 187**
Banques centrales			7 892					**7 892**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	145 684							**145 684**
Instruments dérivés de couverture	477 810							**477 810**
Dettes représentées par un titre		11 524		28 602	135 810	54 522		**230 458**
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(43 843)	411 957	448 779	6 299 809	2 560 150	2 000 129		**11 676 981**
Dettes envers la clientèle	19 339	27 941 655	862 375	1 191 735	3 147 735	241 092		**33 403 931**
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	179 853							**179 853**
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**778 843**	**28 373 029**	**1 311 155**	**7 520 145**	**5 843 695**	**2 295 743**		**46 122 609**
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit		14 000				78 332		**92 332**
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle		208 114	174 278	1 029 274	1 385 456	1 074 760	5 312	**3 877 194**
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES		**222 114**	**174 278**	**1 029 274**	**1 385 456**	**1 153 092**	**5 312**	**3 969 526**
Engagements de garantie en faveur des éts de crédit						98 880		**98 880**
Engagements de garantie en faveur de la clientèle			17 198	56 946	47 232	1 290 467	38 684	**1 450 527**
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES			**17 198**	**56 946**	**47 232**	**1 389 347**	**38 684**	**1 549 407**

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

• **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

• Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.
Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.
Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.
Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière »

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(147 886)	(133 677)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(18 255)	(18 026)
Autres charges sociales et fiscales	(73 085)	(68 397)
Intéressement et participation	(21 467)	(19 825)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	**(260 693)**	**(239 925)**

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle	331 262	15 966	4 628	4 025	**355 881**	517 270
Juste valeur des actifs du régime	(449 026)	(13 099)			**(462 125)**	(582 038)
Effet du plafonnement d'actifs	123 839				**123 839**	95 513
SOLDE NET AU BILAN	**6 075**	**2 867**	**4 628**	**4 025**	**17 595**	**30 745**
Engagements sociaux passifs	6 075	2 867	4 628	4 025	**17 595**	30 745

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.
Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle en début de période	**481 278**	**18 845**	**5 122**	**12 025**	**517 270**	**553 092**
Coûts des services rendus	403	2 308	307		3 018	1 866
Coûts financiers	5 067	68	2		5 137	3 163
Prestations versées	(13 372)	(1 098)	(273)		(14 743)	(13 223)
Autres	308	(348)	(530)	(8 000)	(8 570)	1 126
Variations comptabilisées en résultat	**(7 594)**	**930**	**(494)**	**(8 000)**	**(15 158)**	**(7 068)**
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	3	(827)			(824)	5 610
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(137 994)	(3 663)			(141 657)	(28 596)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 431)	585			(3 846)	(5 307)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(142 422)**	**(3 905)**			**(146 327)**	**(28 293)**
Écarts de conversion		**95**			**95**	**87**
Autres						**(548)**
Dette actuarielle calculée en fin de période	**331 262**	**15 966**	**4 628**	**4 025**	**355 881**	**517 270**

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
Juste valeur des actifs en début de période	**568 850**	**13 188**	**582 038**	**589 369**
Produit financier	6 013	75	6 088	3 529
Prestations versées	(12 444)	(277)	(12 721)	(12 157)
Variations comptabilisées en résultat	**(6 431)**	**(202)**	**(6 633)**	**(8 628)**
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(113 393)	113	(113 280)	1 297
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**(113 393)**	**113**	**(113 280)**	**1 297**
Juste valeur des actifs en fin de période	**449 026**	**13 099**	**462 125**	**582 038**

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 12 721 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.2.1.1 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel » .

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(2 711)	(307)	(3 018)	(1 866)
Coût financier net	(5 135)	(2)	(5 137)	366
Autres (dont plafonnement par résultat)	41	8 530	8 571	(1 126)
CHARGE DE L'EXERCICE	**(7 806)**	**8 221**	**415**	**(2 626)**
Prestations versées	14 470	273	14 743	1 066
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	**14 470**	**273**	**14 743**	**1 066**
TOTAL	**6 664**	**8 494**	**15 158**	**(1 560)**

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE			**9 922**	**9 922**	**608**	**10 530**	**12 838**
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice		(27 203)	(1 724)	(28 927)	(3 968)	**(32 895)**	**(29 590)**
Ajustements de plafonnement des actifs		27 203		27 203		**27 203**	**27 203**
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE			**8 198**	**8 198**	**(3 360)**	**4 838**	**10 530**

8.2.3 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

-	31/12/2022	31/12/2021
	CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,75%	1,07%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,4	17,1

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	%	montant	%	montant
variation de+ 0,5% du taux d'actualisation	-6,55%	(21 300)	-7,94%	(37 583)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,32%	23 804	9,01%	42 648
variation de+ 0,5% du taux d'inflation	5,72%	18 601	7,61%	36 021
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,28%	(17 170)	-6,89%	(32 613)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
en milliers d'euros	CGP-CE	CGP-CE

N+1 à N+5	69 459	67 685
N+6 à N+10	74 050	73 317
N+11 à N+15	71 602	72 414
N+16 à N+20	63 964	65 598
> N+20	151 986	163 569

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

	31/12/2022		31/12/2021	
	CGP-CE		CGP-CE	
en % et milliers d'euros	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,90%	17 512	1,80%	10 239
Actions	13,40%	60 169	12,00%	68 262
Obligations	80,20%	360 119	84,30%	479 541
Immobilier	2,50%	11 226	1,90%	10 808
Total	100,00%	**449 026**	100,00%	**568 850**

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
  une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à

l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 «).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 «) utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative *(« Day one loss »)*, la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 670 773 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2022.12			
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**1 196**		**1 196**
Dérivés de change		1 196		1 196
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction (1)		**1 196**		**1 196**
Instruments dérivés		**173 841**	**29 199**	**203 040**
Dérivés de taux		170 433	29 246	199 679
Dérivés de change		3 408	(47)	3 361
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**173 841**	**29 199**	**203 040**
Instruments de dettes	**8 818**	**3 361**	**260 965**	**273 144**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			134 156	134 156
Titres de dettes	8 818	3 361	126 809	138 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**8 818**	**3 361**	**260 965**	**273 144**
Instruments de capitaux propres			**131 842**	**131 841**
Actions et autres titres de capitaux propres			131 842	131 841
Instruments de dettes	**37 235**		**4 231**	**41 466**
Titres de dettes	37 235		4 231	41 466
Instruments de capitaux propres		**34 196**	**950 178**	**984 374**
Actions et autres titres de capitaux propres		34 196	950 178	984 374
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**37 235**	**34 196**	**954 409**	**1 025 840**
Dérivés de taux		265 757		265 757
Instruments dérivés de couverture		**265 757**		**265 757**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**46 053**	**478 352**	**1 376 415**	**1 900 819**
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre		18		18
Instruments dérivés		**458**		**458**
- Dérivés de change		458		458
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**476**		**476**
Instruments dérivés		**122 572**	**22 636**	**145 208**
Dérivés de taux		120 112	22 636	142 748
Dérivés de change		2 460		2 460
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**122 572**	**22 636**	**145 208**
Dérivés de taux		477 810		477 810
Instruments dérivés de couverture		**477 810**		**477 810**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**600 858**	**22 636**	**623 494**

(1) hors couverture économique

en milliers d'euros	2021.12			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**928**		**928**
Dérivés de change		928		928
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		**928**		**928**
Instruments dérivés		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Dérivés de taux		228 417	5 509	233 926
Dérivés de change		2 163	71	2 234
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**230 580**	**5 580**	**236 160**
Instruments de dettes	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			161 676	161 676
Titres de dettes	7 224	5 255	120 708	133 187
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**7 224**	**5 255**	**282 384**	**294 863**
Instruments de capitaux propres		**55 423**	**68 374**	**123 797**
Actions et autres titres de capitaux propres		55 423	68 374	123 797
Instruments de dettes	**772 156**	**14 996**	**3 453**	**790 605**
Titres de dettes	772 156	14 996	3 453	790 605
Instruments de capitaux propres		**28 819**	**1 016 911**	**1 045 730**
Actions et autres titres de capitaux propres		28 819	1 016 911	1 045 730
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**772 156**	**43 815**	**1 020 364**	**1 836 335**
Dérivés de taux		28 578		28 578
Instruments dérivés de couverture		**28 578**		**28 578**
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	**779 380**	**364 578**	**1 376 702**	**2 520 660**
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		**238**		**238**
- Dérivés de change		238		238
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*		**238**		**238**
Instruments dérivés		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		178 621	21 633	200 254
Dérivés de change		1 905	24	1 929
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		**180 526**	**21 657**	**202 183**
Dérivés de taux		680 277		680 277
Instruments dérivés de couverture		**680 277**		**680 277**
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		**861 041**	**21 657**	**882 698**

[1] *hors couverture économique*

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	31/12/2021	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**5 580**	**20 103**			**3 857**	**(22)**			**(319)**	**29 199**
Dérivés de taux	5 509	20 085			3 857				(205)	29 246
Dérivés de change	71	18				(22)			(114)	(47)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**5 580**	**20 103**			**3 857**	**(22)**			**(319)**	**29 199**
Instruments de dettes	**282 384**	**1 872**	**99**		**5 902**	**(29 292)**				**260 965**
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	161 676	(9 984)				(17 536)				134 156
Titres de dettes	120 708	11 856	99		5 902	(11 756)				126 809
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	**282 384**	**1 872**	**99**		**5 902**	**(29 292)**				**260 965**
Instruments de capitaux propres	**68 374**	**(1 548)**	**4 052**		**26 366**	**(20 825)**	**55 423**			**131 842**
Actions et autres titres de capitaux propres	68 374	(1 548)	4 052		26 366	(20 825)	55 423			131 842
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	**68 374**	**(1 548)**	**4 052**		**26 366**	**(20 825)**	**55 423**			**131 842**
Instruments de dettes	**3 453**	**167**		**(466)**	**1 202**	**(125)**				**4 231**
Titres de dettes	3 453	167		(466)	1 202	(125)				4 231
Instruments de capitaux propres	**1 016 911**	**41 383**		**(154 140)**	**84 266**	**(38 242)**				**950 178**
Actions et autres titres de capitaux propres	1 016 911	41 383		(154 140)	84 266	(38 242)				950 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**1 020 364**	**41 550**		**(154 606)**	**85 468**	**(38 367)**				**954 409**
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	**21 657**	**4 551**				**(1 443)**	**(1 609)**	**(520)**		**22 636**
Dérivés de taux	21 633	4 300				(1 168)	(1 609)	(520)		22 636
Dérivés de change	24	251				(275)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	**21 657**	**4 551**				**(1 443)**	**(1 609)**	**(520)**		**22 636**

[1] *Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.*

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 70 679 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 66 528 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 70 679 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, -154 606 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 41 550 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

en milliers d'euros	31/12/2020	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
		Au compte de résultat [2]								
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Rembourse ments	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes		1 274				(1 274)				
Titres de dettes		1 274				(1 274)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction [1]		1 274				(1 274)				
Instruments dérivés	1 186	1 228			4 575	(679)		54	(784)	5 580
Dérivés de taux	1 121	1 215			4 575	(664)		54	(792)	5 509
Dérivés de change	65	13				(15)			8	71
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	1 186	1 228			4 575	(679)		54	(784)	5 580
Instruments de dettes	291 993	3 175	595		10 014	(23 393)				282 384
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	179 212	1 260				(18 796)				161 676
Titres de dettes	112 781	1 915	595		10 014	(4 597)				120 708
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	291 993	3 175	595		10 014	(23 393)				282 384
Instruments de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actions et autres titres de capitaux propres	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	64 800	1 405	534		16 646	(15 011)				68 374
Instruments de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Titres de dettes	4 260	154			200	(1 161)				3 453
Instruments de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actions et autres titres de capitaux propres	718 454	35 158		155 282	143 078	(35 060)			(1)	1 016 911
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	722 714	35 312		155 282	143 278	(36 221)			(1)	1 020 364
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés	25 027	(575)	(3 850)		57	(2 950)		3 203	745	21 657
Dérivés de taux	25 023	(959)	(3 850)		57	(2 616)		3 203	775	21 633
Dérivés de change	4	384				(334)			(30)	24
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	25 027	(575)	(3 850)		57	(2 950)		3 203	745	21 657

[1] hors couverture technique
[2] Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4 3.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

		Exercice 2022		
	De	niveau 2	niveau 2	niveau 3
en milliers d'euros	Vers	niveau 1	niveau 3	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes		1 854		
Titres de dettes		1 854		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard		1 854		
Instruments de capitaux propres			55 423	
Actions et autres titres de capitaux propres			55 423	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			55 423	
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés				1 609
Dérivés de taux				1 609
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				1 609

[1] hors couverture technique

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

en milliers d'euros	Exercice 2021 De niveau 1 Vers niveau 2	Exercice 2021 De niveau 2 Vers niveau 3
ACTIFS FINANCIERS		
Instruments dérivés		
Dérivés de taux		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		
Instruments de dettes	28	
Titres de dettes	28	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	28	
Instruments de capitaux propres	13 792	
Actions et autres titres de capitaux propres	13 792	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	13 792	
PASSIFS FINANCIERS		
Instruments dérivés		3 203
Dérivés de taux		3 203
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		3 203

(1) hors couverture technique

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes ILe taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 546 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 514 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.2.

	31/12/2022				31/12/2021			
en milliers d'euros	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Juste valeur**	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**41 016 821**	**2 031 195**	**10 733 917**	**28 251 709**	**45 314 660**	**1 371 581**	**12 193 095**	**31 749 984**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 943 871	2 192	6 824 273	6 117 406	12 955 941	970	7 457 042	5 497 929
Prêts et créances sur la clientèle	26 011 778		3 901 896	22 109 882	30 963 902		4 727 805	26 236 097
Titres de dettes	2 061 172	2 029 003	7 748	24 421	1 394 817	1 370 611	8 248	15 958
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	**44 737 704**	**230 122**	**23 303 046**	**21 204 536**	**43 059 282**	**197 513**	**21 898 887**	**20 962 882**
Dettes envers les établissements de crédit	11 174 811		8 954 856	2 219 955	8 948 983		6 529 058	2 419 925
Dettes envers la clientèle	33 332 576		14 348 190	18 984 386	33 912 199		15 369 829	18 542 370
Dettes représentées par un titre	230 317	230 122		195	198 100	197 513		587

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :
- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(64 048)	(66 853)
Impôts différés	2 522	3 847
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	**(61 526)**	**(63 006)**

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Excercice 2022		Excercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	187 737		189 009	
Impôts	61 525		63 006	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	**249 262**		**252 015**	
Effet des différences permanentes	(16 959)		31 406	
RÉSULTAT FISCAL CONSOLIDE (A)	**232 304**		**283 421**	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		**25,83%**		**28,41%**
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	**(60 004)**		**(80 520)**	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			(427)	0,2%
Impôts à taux réduit et activités exonérées	617	(0,2%)	1 236	(0,5%)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	44	(0,0%)	44	(0,0%)
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(10 862)	4,4%	(15 527)	6,2%
Autres éléments	8 679	(3,5%)	32 189	(12,8%)
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	**(61 526)**		**(63 006)**	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		**24,7%**		**25,0%**

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	**(39 550)**	**(33 366)**
Provisions pour passifs sociaux	3 114	4 978
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 686	10 297
Autres provisions non déductibles	75 657	70 797
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	714	139
Autres sources de différences temporaires	(129 721)	(119 577)
Impôts différés sur réserves latentes	**828**	**200**
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR [1]	(399)	(285)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R [1]	164	(2 013)
Couverture de flux de trésorerie	(60)	
Ecarts actuariels sur engagements sociaux	1 123	2 498
Impôts différés sur résultat	**20 450**	**11 734**
IMPOTS DIFFERES NETS	**(18 272)**	**(21 433)**
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	1 118	7 668
- Au passif du bilan	-19 390	-29 101

[1] *Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises*

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes exercant l'essentile de ses activités dans un seul secteur opérationnel, banque et assurance, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de location	12 339	12 199
Produits de location simple	12 339	12 199

Echéancier des créances de location-financement

	31/12/2022						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 277	10 624	10 624	10 624	10 624	2 656	56 427

	31/12/2021						
	Durée résiduelle						
en milliers d'euros	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total
Contrats de location simple							
Paiements de loyers	11 126	10 345	10 345	10 345	10 345	12 931	65 437

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :
- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.
L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.
En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.
Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.
Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.
Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.
A l'issu du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.
La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(22)	(15)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(6 006)	(5 471)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans dans l'évaluation des passifs locatifs	(4 376)	(3 847)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	**(10 400)**	**(9 333)**

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2 446)	(2 180)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs	(638)	(19)
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	**(3 084)**	**(2 199)**

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
en milliers d'euros	<6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	**2 009**	**3 480**	**10 493**	**1 290**	**17 272**

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits de sous-location - location simple	220	210

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;

- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;

- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;

- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;

- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2022 Société mère	31/12/2022 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2022 Co-entreprises et autres parties liées	31/12/2021 Société mère	31/12/2021 Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	31/12/2021 Co-entreprises et autres parties liées
Crédits	6 821 667	63 330	24 040	6 698 748	15 846	23 252
Autres actifs financiers	897 040		46 717	968 091		40 985
Autres actifs	1 588		35 614	1 854		29 410
Total des actifs avec les entités liées	**7 720 295**	**63 330**	**106 371**	**7 668 693**	**15 846**	**93 647**
Dettes	9 648 400	48 425	240 354	7 400 996	2 348	291 977
Total des passifs envers les entités liées	**9 648 400**	**48 425**	**240 354**	**7 400 996**	**2 348**	**291 977**
Intérêts, produits et charges assimilés	-9 241	(811)	(202)	5 360	(1 185)	(384)
Commissions	(6 080)	(16)	2560	(8 039)	(16)	2 872
Résultat net sur opérations financières	40 291		0	31 836		1 851
Total du PNB réalisé avec les entités liées	**24 970**	**(827)**	**2 358**	**29 157**	**(1 201)**	**4 339**
Engagements donnés			70 680			63 049
Engagements reçus	69 174	3 723	69 117	966	1 590	68 813
Engagements sur instruments financiers à terme	161 068	497 386		165 060	452 566	
Total des engagements avec les entités liées	**166 026**	**454 156**	**131 862**	**166 026**	**454 156**	**131 862**

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les rémunérations versées sur 2022 s'élèvent à 2 241 milliers d'euros (contre 2 164 milliers d'euros en 2021). Elles concernent les avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux membres du Directoire.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de l'entité Caisse d'Epargne Rhône Alpes sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite des dirigeants est compris dans la provision des indemnités de fin de contrat de travail.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Montant global des prêts accordés	4 646	663

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes restitue dans la note 11.4, l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial *paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.
Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	31/12/2022		
en milliers d'euros	**Gestion d'actifs**	**Financements structurés**	**Autres activités**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**91 802**	**20**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	90 894		
Instruments de capitaux propres hors transaction	908	15	9 571
Autres instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction		5	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 906**		
Actifs financiers au coût amorti	**23 217**	**177 397**	**9 539**
Total actif	**126 925**	**177 417**	**19 110**
Passifs financiers au coût amorti		**15 652**	**1 838**
Paassifs divers	**11 703**		
Total passif	**11 703**	**15 652**	**1 838**
Engagements de financement donnés		**3 121**	
Engagements de garantie donnés			
Garantie reçues		**13 069**	
Exposition maximale au risque de perte	**115 222**	**151 817**	**17 272**
Taille des entités structurées	**2 490 390**	**647 361**	**14 458**

	31/12/2021		
en milliers d'euros	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**78 781**	**21**	**9 571**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	77 703		
Instruments de capitaux propres hors transaction	1 078	21	9 571
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	**11 798**		**17 057**
Actifs financiers au coût amorti	**23 034**	**187 231**	**177 863**
Total actif	**113 613**	**187 252**	**204 491**
Passifs financiers au coût amorti		**10 044**	**106 690**
Paassifs divers	**7 033**		
Total passif	**7 033**	**10 044**	**106 690**
Engagements de financement donnés		**7 711**	**27 873**
Engagements de garantie donnés			**9 615**
Garantie reçues		**13 232**	**89 451**
Exposition maximale au risque de perte	**106 580**	**171 687**	**45 838**
Taille des entités structurées	**2 204 158**	**705 732**	**397 902**

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Caisse d'Epargne Rhône Alpes n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2022 et 2021 :

	MAZARS				E & Y				KPMG				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
en milliers d'euros[1]	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21	2022	2021	22	21
Missions de certification des comptes	**146**	**148**	**84%**	**72%**		**(3)**	**0%**	**-5%**	**343**	**396**	**92%**	**95%**	**490**	**541**	**80%**	**79%**
Emetteur	*146*	*148*				*(3)*			*135*	*170*			*281*	*315*		
Filiales intégrés globalement									*209*	*226*			*209*	*226*		
Services autres que la certification des comptes	**28**	**57**	**16%**	**28%**	**68**	**61**	**100%**	**105%**	**28**	**22**	**8%**	**5%**	**124**	**140**	**20%**	**21%**
Emetteur	*28*	*22*							*22*	*22*			*50*	*44*		
Filiales intégrés globalement		*35*			*68*	*61*			*6*				*74*	*96*		
TOTAL	**174**	**205**	**100%**	**100%**	**68**	**58**	**100%**	**100%**	**371**	**418**	**100%**	**100%**	**614**	**681**	**100%**	**100 %**
Variation (%)	***-15%***				***17%***				***-11%***				***-10%***			

[1] *Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable.*

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappellés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,208 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1.219 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation [1]	Taux de d'intérêt	Méthode [2]
I) Entité consolidante			
CAISSE D'EPARGNE RHÔNE ALPES	France		IG
2) FILIALES			
Les 10 SLE	France	100%	IG
Banque du Léman	Suisse	100%	IG
SA CEPRAL Participations	France	100%	IG
Silo BPCE Master Home Loans FCT	France	100%	IG
Silo BPCE Consumer Loans FCT	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2017-5	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2020 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2021 Demut	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2022	France	100%	IG
SILO BPCE Home Loans FCT 2022 Demut	France	100%	IG
SCI Dans la ville	France	100%	IG
SCI Le Relais	France	100%	IG
SCI Le Ciel	France	100%	IG
SCI Lafayette Bureaux	France	100%	IG
SCI Garibaldi office	France	100%	IG
SAS 42 Deruelle	France	50%	IG

[1]Pays d'implantation

[2]Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.